

Rapport de charte

du Parc naturel régional
des Préalpes d'Azur

2027-2042



Sommaire

Projet stratégique..... p.3

1. Le territoire.....	p.6
Les Préalpes d'Azur, chaînon d'un vaste continuum d'espaces protégés.....	p.6
Les Préalpes d'Azur un territoire exceptionnel.....	p.8
Un nouveau périmètre d'étude.....	p.15
2. Le Parc naturel régional et son nouveau projet.....	p.18
Les Parcs naturel régionaux, acteurs clés du développement durable du territoire.....	p.18
Les fondations du projet de territoire.....	p.19
Quelle vision pour le territoire ?.....	p.22
3. La Charte du Parc naturel régional.....	p.28
Élaboration d'une Charte de Parc.....	p.28
La gouvernance de la Charte 2027-2042.....	p.30
Évaluation et suivi de la Charte.....	p.34
4. Mise en œuvre de la Charte.....	p.37
Les acteurs de la mise en œuvre.....	p.40
La portée juridique.....	p.42
Comment lire la Charte ?.....	p.42

Projet opérationnel..... p.46

OS1 – Fédérer autour d'un projet commun face aux défis des transitions..... p.48

M1. Porter collectivement la Charte grâce aux synergies territoriales et à l'engagement citoyen.....	p.50
M2. Renforcer et partager les connaissances pour mieux préserver, anticiper et susciter une dynamique collective.....	p.57
M3. Renforcer la capacité d'agir de chaque citoyen par l'Éducation à l'environnement et au territoire.....	p.64
M4. Garantir l'équité d'accès aux services et la solidarité territoriale.....	p.72

OS2 – Préserver et gérer durablement les patrimoines..... p.80

M5. Mener des actions concrètes et durables de gestion du patrimoine naturel.....	p.82
M6. Agir pour préserver les continuités écologiques et la biodiversité ordinaire.....	p.92
M7. Garantir une gestion responsable, solidaire et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.....	p.100
M8. Préserver, valoriser et faire vivre les patrimoines culturels.....	p.108
M9. Protéger les paysages et accompagner leurs évolutions.....	p.116

OS3 – Construire un aménagement durable et résilient..... p.126

M10. Repenser l'urbanisme face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité.....	p.128
M11. Adapter l'architecture et le bâti face aux évolutions.....	p.136
M12. Réussir la transition énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre pour un territoire bas carbone.....	p.141
M13. Préserver la vocation agricole des terres.....	p.152

OS4 – Développer des activités durables face aux défis économiques et climatiques..... p.158

M14. Soutenir l'agriculture face aux défis environnementaux et aux contraintes économiques pour garantir une production locale et de qualité.....	p.160
M15. Promouvoir une activité pastorale garante de la préservation des paysages et des services écologiques.....	p.169
M16. Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts.....	p.175
M17. Garantir le développement maîtrisé du tourisme et de la soutenabilité des activités de pleine nature, sources de dynamisme territorial.....	p.185
M18. Faire du Parc un moteur d'économie durable, circulaire et solidaire.....	p.194



Projet stratégique



CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT

Considérant,

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;
Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;
Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;
Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;
Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

Proclame :

- Art. 1^{er} - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
- Art. 2 - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.
- Art. 3 - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.
- Art. 4 - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.
- Art. 5 - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.
- Art. 6 - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.
- Art. 7 - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.
- Art. 8 - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.
- Art. 9 - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.
- Art. 10 - La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.



La Charte de l'environnement intégrée au bloc de constitutionnalité par la loi du 1^{er} mars 2005¹, a permis la reconnaissance d'une troisième génération de droits de l'Homme, après les droits civils en 1789 et sociaux en 1946 : le droit de l'Homme à un environnement sûr, sain et durable.

« *L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permet de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures* »

Déclaration de Stockholm, Conférence des Nations unies sur l'environnement, 1972, Principe 1.

La Charte de l'environnement a permis d'acculturer un grand nombre d'élus et de citoyens aux questions environnementales. Depuis 2005, la constitution reconnaît que la nature ne peut être réduite à une ressource ou à un décor, mais qu'elle est aussi un tissu vivant auquel les communautés humaines appartiennent. L'homme est directement responsable de l'état de son environnement et des relations

qu'il tisse avec la nature, liées aux paradigmes sociaux, politiques et économiques dans lequel il évolue.

Aussi, les Parcs naturels régionaux doivent être des structures de mise en œuvre de la Charte de l'environnement au niveau local. Ils s'appuient sur une Charte élaborée par et pour les élus et les citoyens du territoire concerné, selon une approche éthique et globale.

Cette stratégie territoriale doit émerger d'une participation citoyenne, être ancrée dans l'histoire et les savoirs faire locaux et viser un développement économique et social soutenable pour les ressources locales. Elle aura également l'objectif de préserver les patrimoines du territoire qu'ils soient naturels, paysages et biodiversité, ou culturels.

Le rapport de Charte se présente en deux volets :

- ★ le projet stratégique qui énonce les enjeux et la volonté politique ;
- ★ le projet opérationnel qui est le plan d'actions des mesures concrètes mises en œuvre sur le territoire.

¹ Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement

1. LE TERRITOIRE

Les Préalpes d'Azur, chaînon d'un vaste continuum d'espaces protégés



Les Parcs naturels régionaux (PNR) ont été créés en 1967. Leur objectif est de protéger et mettre en valeur les espaces ruraux habités. Ces territoires se distinguent par la grande qualité mais aussi la fragilité de leurs paysages, milieux naturels et patrimoines culturels. En 2025, la France compte 59 Parcs naturels régionaux couvrant environ 16 % du territoire métropolitain. Ces Parcs regroupent près de 5 200 communes pour 4,4 millions d'habitants.

À l'échelle régionale, les Préalpes d'Azur s'inscrivent dans un ensemble quasi continu d'espaces naturels protégés, constitués de neufs Parcs naturels régionaux et un en projet (Maures-Estérel-Tanneron), couvrant des espaces montagnards et méditerranéens. Dans la continuité du Parc naturel régional du Verdon, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur prolonge jusqu'à la plaine du Var le continuum d'espaces protégés et amorce la liaison avec le Parc national du Mercantour et le *Parco delle Alpi Marittime* en Italie.

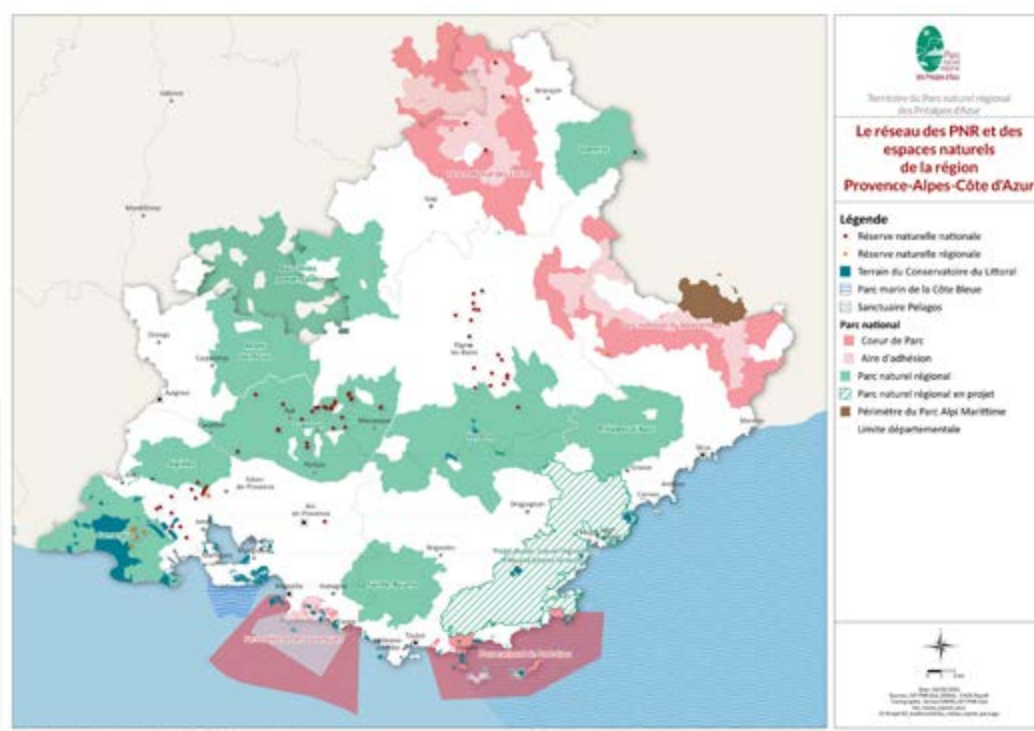
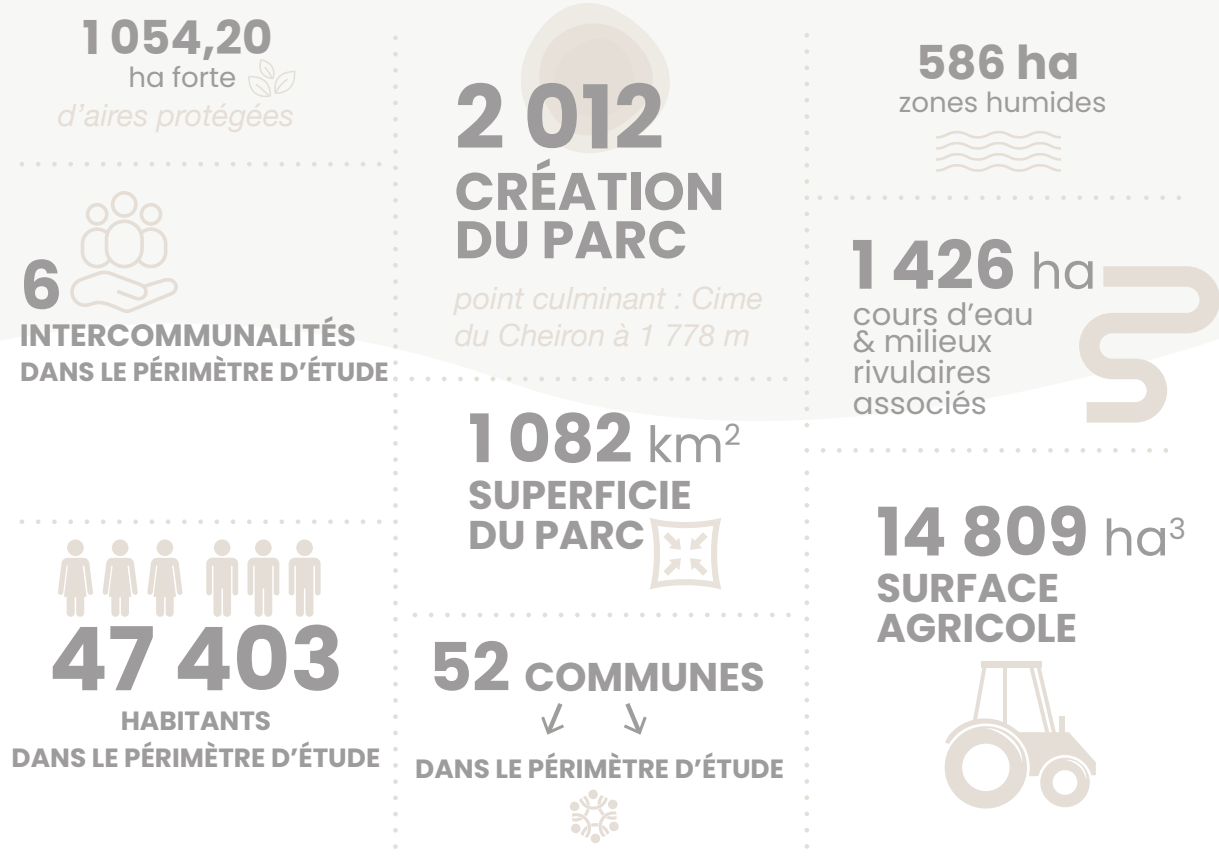


Figure 2 : Carte des espaces naturels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2025

Les chiffres clés du Parc²



² Données du diagnostic
³ RGA2020

Les Préalpes d'Azur, un territoire exceptionnel

Un patrimoine naturel unique

Du fait de sa situation géographique, entre mer et montagne, de son relief et ses expositions en alternance d'adrets^L et d'ubacs^L, et de sa géologie contrastée, marquée de gorges, clues^L, vallées et plateaux karstiques^L, les Préalpes d'Azur voient l'expression d'une biodiversité exceptionnelle.

Le territoire abrite tout d'abord une très grande diversité d'habitats naturels. Sur les 96 habitats naturels recensés, la moitié sont d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000. 10 habitats sont prioritaires pour leur conservation, parmi lesquels les « pelouses à Fabacées des crêtes ventées et des plateaux karstiques des Préalpes méridionales du Genistion lobelli », endémique du sud des Préalpes. Vu leur rareté en contexte méditerranéen, les zones humides constituent aussi un enjeu important, en particulier dans les plaines agricoles de « prairies humides à Molinie sur calcaire », habitat rare et remarquable qui abrite une espèce qui l'est tout autant : la Serratule à feuilles de chanvre d'eau.

Les Préalpes d'Azur hébergent ensuite un grand nombre d'espèces faunistiques et floristiques. Elles abritent 1/3 de la flore de France métropolitaine, dont 65 espèces sont protégées au niveau national ou régional et 40 sont endémiques des Alpes-sud-occidentales ou provençales, voire uniques au monde (Erodium de Rodié). Pour ne citer qu'un exemple des multiples enjeux faunistiques, il est à noter la présence de la plus grande population nationale de Vipère d'Orsini, espèce emblématique et fortement menacée.

Les modes d'exploitation agropastoraux et sylvicoles extensifs qui ont prévalu jusqu'à nos jours et le faible nombre de perturbations, en raison d'accès difficiles, ont été favorables au maintien d'espèces remarquables et à la préservation de leurs habitats. Ainsi le territoire compte plusieurs réservoirs biologiques reconnus, tels que la Cagne amont, le Loup amont, l'Estéron ou encore la réserve biologique mixte du Cheiron.

Des paysages et un patrimoine culturel typiques

Les Préalpes d'Azur offrent une transition très variée entre le littoral et la haute montagne alpine. Les cours d'eau ont entaillé de manière spectaculaire le substrat calcaire, donnant naissance à des paysages de gorges et de clues majestueuses, reliant des vallées étroites. Elles sont composées d'un adret étagé en terrasses de cultures qui contraste avec un ubac boisé en pente douce. Les cours d'eau coulent vers les plaines ouvertes, cultivées ou pâturées, entourées de montagnes plus modestes. Plus au sud, le régime karstique est aussi à l'origine des paysages arides, constitués d'immenses plateaux steppiques rocaillieux, alternant lapiaz^L et dolines^L. Les vestiges d'enclos, ponctués de cabanes en pierre sèche, dont on retrouve des traces allant jusqu'à -1000 ans avant J.C., témoignent de la longue conquête des espaces pastoraux sur les forêts denses qui dominaient la région il y a 4 à 5 millénaires.

Enfin, au-delà des baous^L en balcon sur la mer, le piémont sud offre un terroir d'oliveraies et d'agrumes en terrasses

(restanques), structuré par les murs de pierre sèche.

Les villages de vallées adossés à la montagne, ou les villages promontoires, comme en équilibre sur leur à-pic rocheux, renforcent les paysages par leur organisation groupée autour de ruelles étroites. Pour des raisons défensives et d'économie de terres agricoles, l'habitat est resserré avec des maisons hautes, au toit en tuiles et souvent mono-pente. Les chapelles, églises et oratoires sont nombreux et disséminés dans le paysage. Les villages perchés typiques sont le creuset de savoir-faire ancestraux façonnés à travers les âges. Les traces du travail de l'homme y sont présentes par les traditions séculaires agricoles, notamment autour des productions destinées aux parfumeries de Grasse, au pastoralisme^L et au vécu de l'espace naturel à travers les activités de nature comme la chasse, la pêche ou la cueillette.



La variété et la force des paysages typés des Préalpes d'Azur constituent un atout indéniable de valorisation de ce territoire, puisqu'ils proposent « une lecture à livre ouvert des différentes civilisations, conflits religieux, historiques ayant marqué l'évolution du territoire »⁴

Le territoire est aussi reconnu pour son patrimoine culturel et vernaculaire¹ riche et varié dont certains éléments remontent à la Préhistoire. On y retrouve notamment des constructions en pierre sèche, témoins d'un savoir-faire ancestral, ainsi qu'un patrimoine roman remarquable qui illustre la richesse architecturale de la région.

Un ciel nocturne exceptionnel

Depuis 2019, la qualité du ciel étoilé des Préalpes d'Azur est reconnue par la labellisation Réserve internationale de ciel étoilé (RICE). Ce label récompense un ciel nocturne d'exception : plus de 3000 étoiles peuvent être observées le long de l'Estéron et dans la Réserve Biologique du Cheiron. Le label RICE distingue également l'engagement fort du territoire dans la lutte contre la pollution lumineuse¹. Porteur de cette démarche aux côtés de la Communauté de communes Alpes d'Azur, du Parc national du Mercantour et du département des Alpes-Maritimes, le Parc œuvre à préserver ce patrimoine céleste devenu rare

La culture et les savoir-faire de la plante à parfum sont inscrits depuis 2018 à la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO : « Les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse ».



en France. La rénovation et les extinctions en cœur de nuit de l'éclairage public progressent fortement sur le territoire pour préserver la biodiversité, le cadre de vie et participer à la transition énergétique. Des initiatives de médiation et de sensibilisation, d'aménagement de sites d'observation et de structuration d'une offre d'astrotourisme complètent cet engagement et inscrivent le ciel étoilé comme un élément incontournable du patrimoine naturel et culturel du territoire.

Le château d'eau du littoral ouest des Alpes-Maritimes

Dans les Préalpes d'Azur, les eaux de surface comprennent un grand nombre de cours d'eau, dont les principaux sont l'Estéron, la Siagne, la Cagne, le Loup et la Lane, qui s'écoulent dans les vallons, gorges et cluses du relief calcaire. L'une des particularités du territoire est la nature karstique du sol, qui permet une infiltration rapide de l'eau dans un réseau de cavités calcaires, offrant ainsi un potentiel de stockage de l'eau.

Au niveau quantitatif, les fortes variabilités de la ressource sont liées aux variations de précipitations, marquées par des alternances entre pluies intenses et irrégulièrement réparties et des épisodes de sécheresses sévères. La qualité des eaux demeure relativement préservée, bien que certaines pollutions épisodiques, ruptures de continuités écologiques ou prélèvements entraînent des altérations locales et ponctuelles.

Véritable château d'eau grâce à ses eaux souterraines, les Préalpes d'Azur constituent une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable, notamment à destination des agglomérations littorales. La sécurisation de l'alimentation en eau potable, tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs, est donc un enjeu majeur pour les populations, et pose également la question du partage de l'eau et de la solidarité entre les territoires.

S'ajoutant à l'enjeu d'alimentation en eau potable, de multiples usages liés à la ressource en eau coexistent sur le territoire, dont les activités agricoles et industrielles, les loisirs aquatiques et en moindre mesure la production hydroélectrique. L'évolution de la disponibilité spatiale et temporelle de la ressource en eau en contexte de changement climatique implique de gérer le partage de l'eau entre ces usages anthropiques, sans omettre les besoins des milieux naturels pour assurer les services rendus et le maintien de la biodiversité associée.

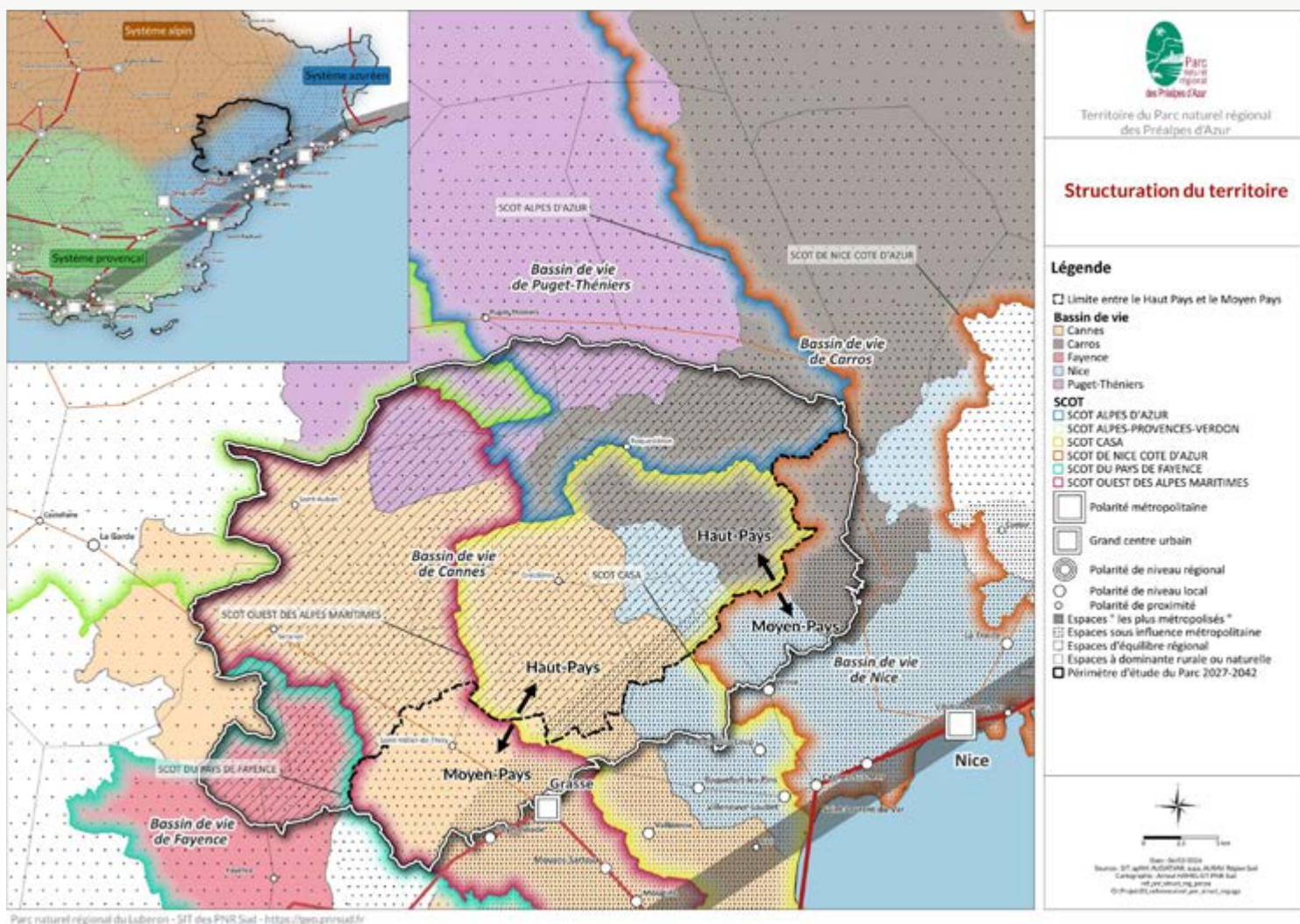
⁴ Source : groupe de travail de la sous-commission « Patrimoines » qui a rédigé la partie « Des paysages et des Hommes et « Préhistoire, Protohistoire et histoire des Préalpes d'Azur » du diagnostic territorial du Parc naturel régional – 2009 : Franck SUMERA, Didier BINDER, Claire DELHON, Laurence LAUTIER, Jean-Claude POTEUR, Laurence ARGUEYROLLES

Des dynamiques territoriales polarisées

Le diagnostic du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a choisi de s'appuyer à la fois sur l'armature territoriale décrite dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), sur celles décrites dans les Schémas de Cohérence territoriaux (SCOT) et sur la Directive territoriale d'aménagement 06 (DTA*), afin d'unifier l'analyse du territoire. Aussi, la notion de bassin de vie a été intégrée afin de comprendre les échanges et les complémentarités entre les communes

du territoire. Ces éléments permettent de disposer d'une échelle de lecture cohérente et globale des dynamiques du périmètre.

Le territoire, situé au sein de l'« espace azuréen » du SRADDET, peut être découpé en deux zones principales aux dynamiques différenciées et répondant à des enjeux spécifiques : le Moyen-Pays et le Haut-Pays.





Le Moyen-Pays, identifié au sens de la DTA 06, comprend les communes de la lisière Sud et Est du Parc : Saint-Cézaire sur Siagne, Saint-Vallier de Thiey, Spéracèdes, Cabris, Grasse, Le Bar-sur-Loup, Tournettes-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc, Gilette et Bonson. Il se caractérise par la diversité de ses territoires, marqués par la périurbanisation mais conservant une forte valeur paysagère et un cadre de vie attractif.

Le Moyen-Pays comprend les « Espaces les plus métropolisés » au sens du SRADDET qui en précise l'enjeu de recentrer le développement en lien avec la métropole et les agglomérations voisines. Les objectifs sont d'accueillir de façon privilégiée la croissance démographique régionale, au sein des centralités, de densifier et d'optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine, de rendre prioritaire la cohérence entre urbanisme et transport et de préserver les socles naturels, agricoles et paysagers restants.

La commune de Grasse constitue un centre urbain régional, en appui au développement métropolitain, et les communes de Vence et Carros sont considérées comme des centres locaux et de proximité, animatrices de bassin de vie.

Les communes de Saint-Vallier de Thiey et de Saint-Cézaire sur Siagne sont également des centralités de proximité identifiées au SCOT Ouest.

Seuls les espaces naturels de la commune de Grasse, ainsi que les espaces naturels et les villages perchés patrimoniaux des communes de Vence, Carros, Saint-Jeannet, Gattières sont intégrés au périmètre du Parc.





Le Haut-Pays se caractérise par un territoire de montagne contraint par un relief abrupt et exposé à de nombreux risques naturels, avec une faible densité de population dispersée dans de petits villages, souvent en déclin démographique. Son économie demeure fragile : l'agriculture de montagne recule, l'emploi dépend fortement du secteur public et du tourisme, lui-même vulnérable aux aléas climatiques et à une faible diversification. En revanche, le territoire se distingue par une richesse patrimoniale, paysagère, écologique, culturelle et architecturale remarquable et par une grande diversité de formes d'urbanisation, allant des villages perchés aux stations de montagne, qui renforcent son identité singulière. De nombreuses dynamiques animent le Haut-Pays, qui regorge de compétences et d'initiatives citoyennes, et constituent le socle d'un développement local par et pour les habitants.

Le Haut-Pays comprend, en son cœur, des « Espace sous influence métropolitaine » au sens du SRADDET où la pression foncière est importante et croissante, en lien avec le report résidentiel des ménages exclus des espaces métropolisés. L'enjeu principal y est de maîtriser et d'organiser le développement, pour des territoires plus équilibrés, mieux connectés aux métropoles, en réduisant le rythme de consommation d'espaces et en rééquilibrant le rapport entre habitats, emplois et services. La maîtrise de l'accroissement démographique est recherchée, orientée principalement dans les centralités et utilisant des formes urbaines peu consommatrices d'espace.

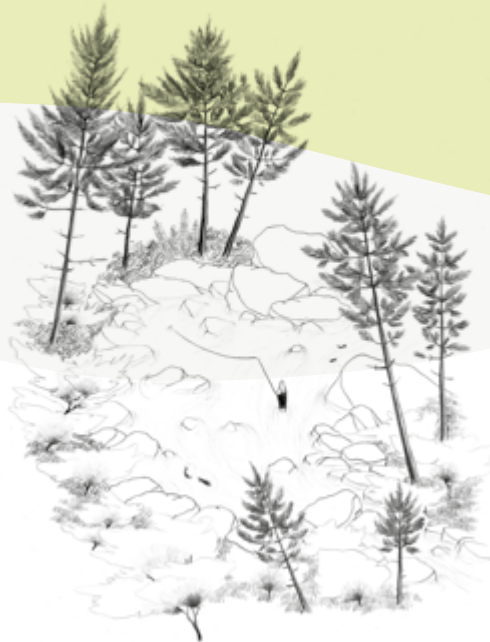
Plus au nord, la frange de Saint-Auban à Puget-Théniers (hors Parc) est identifiée comme « Espace d'équilibre régional » dans le SRADDET. L'enjeu est de promouvoir un développement harmonieux autour de bassins de vie, offrant qualité de vie et proximité.

Les objectifs sont d'équilibrer et de favoriser le développement en faveur des principales centralités, de réduire le rythme de consommation d'espace et d'améliorer le niveau de desserte par la mutualisation des équipements et services.

Les communes de Saint-Auban, Séranon (Logis du Pin) et Roquestéron constituent des centralités de proximité, à conforter, identifiées dans les SCOT. La commune de Gréolières pourrait également être considérée comme telle.

Enfin, la commune de Puget-Théniers, bien que hors territoire, joue aussi le rôle de polarité locale, dont le bassin de vie comprend une partie du territoire du Parc.

L'articulation entre le SRADDET, la DTA et les SCOT (regroupés dans le diagnostic de territoire du Parc) permet de penser l'armature du territoire à la fois selon une logique d'espaces d'intensité urbaine (plus ou moins éloigné du phénomène de métropolisation) et selon une organisation globale (Moyen-Pays de transition, Haut-Pays de montagne). Ce regard ancre le territoire du Parc dans une vision régionale cohérente, tout en reconnaissant ses spécificités locales.





Des patrimoines menacés

Du fait des difficultés d'accès, les parties centrales et septentrionales des Préalpes d'Azur restent faiblement urbanisées et peu développées, alors que les parties sud et est connaissent une plus forte pression urbaine, en raison de la proximité avec le littoral des Alpes-Maritimes. Il résulte de ce déséquilibre territorial un double risque d'atteinte aux patrimoines naturels.

La partie nord, qui présente les caractéristiques d'un territoire de montagne isolé, avec des accès difficiles et des hivers rigoureux, subit un enrichissement et un boisement naturel important dus au déclin des activités agricoles et notamment du pastoralisme. La biodiversité, fortement liée à la présence d'une mosaïque de milieux et au maintien d'espaces ouverts, est donc menacée. Les paysages se ferment, le patrimoine culturel n'est plus lisible et le cadre de vie s'en trouve déprécié.

Le phénomène de déprise économique, désormais ancien, s'est renforcé au cours des dernières années, en même temps que l'attractivité résidentielle de la frange sud du territoire se renforçait.

Le maintien de l'agriculture et de pratiques extensives est un enjeu considérable pour la biodiversité et l'affirmation de l'identité du territoire. De plus, le maintien des agriculteurs représente aussi un moteur du lien social et du dynamisme des villages : production alimentaire, installation de familles, maintien des classes et des écoles, vie dans les villages, etc. La présence d'un bassin de clientèle important sur le littoral et l'identification du Parc comme espace de développement durable constituent des opportunités pour répondre à l'enjeu de préservation et de valorisation de la qualité patrimoniale du territoire sur le plan agricole et touristique. De même, la gestion de la forêt, qui occupe la majeure partie du territoire, est un enjeu d'avenir, en particulier concernant le développement de la filière bois.





Les franges sud et est du territoire sont confrontées à l'arrivée de nouveaux résidents travaillant sur les pôles d'emploi situés à proximité des Préalpes d'Azur. Cet apport de population, croisé avec les attentes en termes d'habitat et de cadre de vie, entraîne une urbanisation pavillonnaire fortement consommatrice d'espace et génère des migrations pendulaires importantes, sans nécessairement contribuer au développement des activités économiques locales.

Les potentialités touristiques du territoire restent sous-exploitées par manque d'hébergements, de structuration de la filière et de positionnement touristique clair. Pour autant, l'évolution de la fréquentation excursionniste et le développement des activités de pleine nature exercent une pression importante sur les espaces naturels situés au sud et dans les zones de fraîcheur.

Ces dynamiques appellent à une vigilance particulière du fait de la proximité du territoire avec des zones fortement urbanisées. L'urbanisation et les projets liés à la demande des espaces urbains voisins ne doivent pas s'imposer au détriment de l'identité et des besoins locaux. De même, si l'accès à la nature constitue un droit légitime pour les visiteurs, le territoire ne saurait être considéré unique-

ment comme « un terrain de jeu » pour toutes les activités de pleine nature ; il est aussi un « terrain de vie », où s'exercent des activités essentielles comme l'agriculture, le pastoralisme ou encore la gestion forestière. Le berger qui entretient les paysages, l'agriculteur qui valorise les terres et les habitants qui font vivre les villages doivent être respectés dans leurs usages. Un équilibre est à trouver entre accueil du public, préservation des ressources et maintien des activités traditionnelles, afin que le territoire conserve son authenticité, son cadre de vie et sa capacité à transmettre ses patrimoines.

Ces différents phénomènes entraînent des mutations sociodémographiques sur tout le territoire. Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, créé en 2012, est donc confronté à une multitude d'enjeux qui nécessitent une approche cohérente et globale pour y répondre, développée dans la Charte du Parc.



Un nouveau périmètre d'étude

La définition du périmètre d'étude s'est appuyée sur la qualité et la cohérence des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et la mobilisation des acteurs locaux.

Le périmètre de la Charte 2012-2027 était établi sur une entité clairement délimitée :

- ★ au nord et à l'est par le fleuve Var, à l'ouest par le fleuve Siagne, en limite de Département du Var,
- ★ au sud par la transition marquée entre le littoral densément urbanisé et le massif karstique^L, constitué de plusieurs strates calcaires superposées par la tectonique liée à l'orogénèse^L des Alpes et où culmine le Cheiron (au niveau de Gréolières et Coursegoules).

Lors de son classement en 2012, 45 communes ont adhéré, puis, Amirat, Courmes et l'intégralité de Tourrettes-sur-Loup en 2018, et enfin Le Mas en 2022.

Ainsi, à l'entrée en révision de Charte, le Parc réunit 48 communes adhérentes sur les 49 communes du périmètre d'étude initial ; seule la commune de Conségudes n'a pas adhéré.

Le nouveau périmètre d'étude a été défini sur la base de trois axes et de critères qualitatifs :

- ★ un territoire de projet cohérent, jeune, qui se forge une identité depuis la première Charte ;
- ★ des acteurs mobilisés autour de ce nouveau projet de Charte et leur capacité à le conduire ;
- ★ la richesse et la fragilité du territoire ayant peu évolué depuis la procédure de création,

Ces éléments justifient que le périmètre d'étude intègre en totalité celui de la Charte 2012-2027.



Après analyse de différents critères de continuité et de cohérence d'enjeux territoriaux, notamment patrimoniaux (naturels, bâtis, géologiques et paysagers), ainsi qu'à la suite de rencontres avec les communes et de débats en Comité Syndical, deux secteurs d'extension ont été proposés dans le cadre de l'élaboration de la Charte 2027-2042. Ces extensions partagent les mêmes caractéristiques géologiques, écologiques et socio-économiques que les communes déjà labellisées. Leur inclusion dans le périmètre garantit une meilleure articulation entre les bassins de vie et les politiques de préservation, tout en valorisant les dynamiques locales et les stratégies contractuelles existantes.

La commune de Mons, département du Var :

- ★ relève des mêmes caractéristiques géologiques, paysagères et patrimoniales (village perché notamment) que les communes voisines des Alpes-Maritimes de Saint-Cézaire-sur-Siagne à Séranon (Logis du Pin) ;
- ★ partage avec la commune de Saint-Vallier-de-Thiey les seules stations recensées au monde pour l'Erodium de Rodié ;
- ★ partage avec Escragnolles et Saint-Vallier-de-Thiey les différentes ramifications des sources de la Siagne ;
- ★ mène des actions exemplaires, telles que :
 - une politique de maîtrise foncière affirmée avec une Zone Agricole Protégée ;
 - une cantine scolaire avec cuisine sur place permettant de s'inscrire dans les stratégies de relocalisation de productions alimentaires ;
 - la pratique de l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit.

Les communes de Saint-Pierre et de La Rochette, département des Alpes de Haute-Provence :

- ★ se présentent dans une continuité paysagère évidente (Val du Chanan, entre Amirat et la Penne, communes déjà classées) ;
- ★ appartiennent au bassin versant de l'Estéron, bassin hydrographique majeur au nord de la montagne du Cheiron (voir atlas carte 3) ;
- ★ échangent entre communautés villageoises autour du lieu-dit « Le Pali » ;
- ★ sont identifiées par le code postal des Alpes-Maritimes (06).

Le périmètre d'étude de la Charte 2027-2042 a été défini par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans une délibération du 23 juin 2023. D'une superficie de 108 191 hectares, il comprend au total 52 communes, dont :

- ★ les 48 communes du classement 2012-2027 : Aiglun, Amirat, Andon, Ascros, Le Bar-sur-Loup, Bézau-dun-les-Alpes, Bonson, Bouyon, Briançonnet, Le Broc*, Cabris, Caille, Carros*, Caussols, Cipières, Collongues, Courmes, Coursegoules, Cuébris, Escragnolles, Les Ferres, Gars, Gattières*, Gillette, Gourdon, Grasse*, Gréolières, Le Mas, Les Mujouls, La Penne, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron, La Roque-en-Provence, Saint-Antonin, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Jeannet*, Saint-Vallier-de-Thiey, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Spéracèdes, Toudon, Tourette-du-Château, Tourrettes-sur-Loup, Valderoure, Vence*.
- ★ la commune du périmètre d'étude initial de 2012 non adhérente au Syndicat Mixte lors de la première Charte : Conséudes
- ★ les trois communes d'extension : La Rochette, Mons, Saint-Pierre.

** Les communes marquées d'un astérisque ne sont concernées que partiellement par le périmètre d'étude.*



Ces communes font parties des :

- ★ 6 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :
 - Métropole Nice Côte d'Azur
 - Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis
 - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
 - Communauté de communes Alpes d'Azur
 - Communauté de communes Provence Alpes Verdon
 - Communauté de communes du Pays de Fayence
- ★ 3 départements suivants :
 - Département des Alpes-Maritimes
 - Département des Alpes de Haute-Provence
 - Département du Var
- ★ et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le préfet de Région a transmis à la Région Provence-Côte d'Azur et au syndicat mixte du Parc, le 20 janvier 2024 un avis d'opportunité favorable au nouveau périmètre.



17

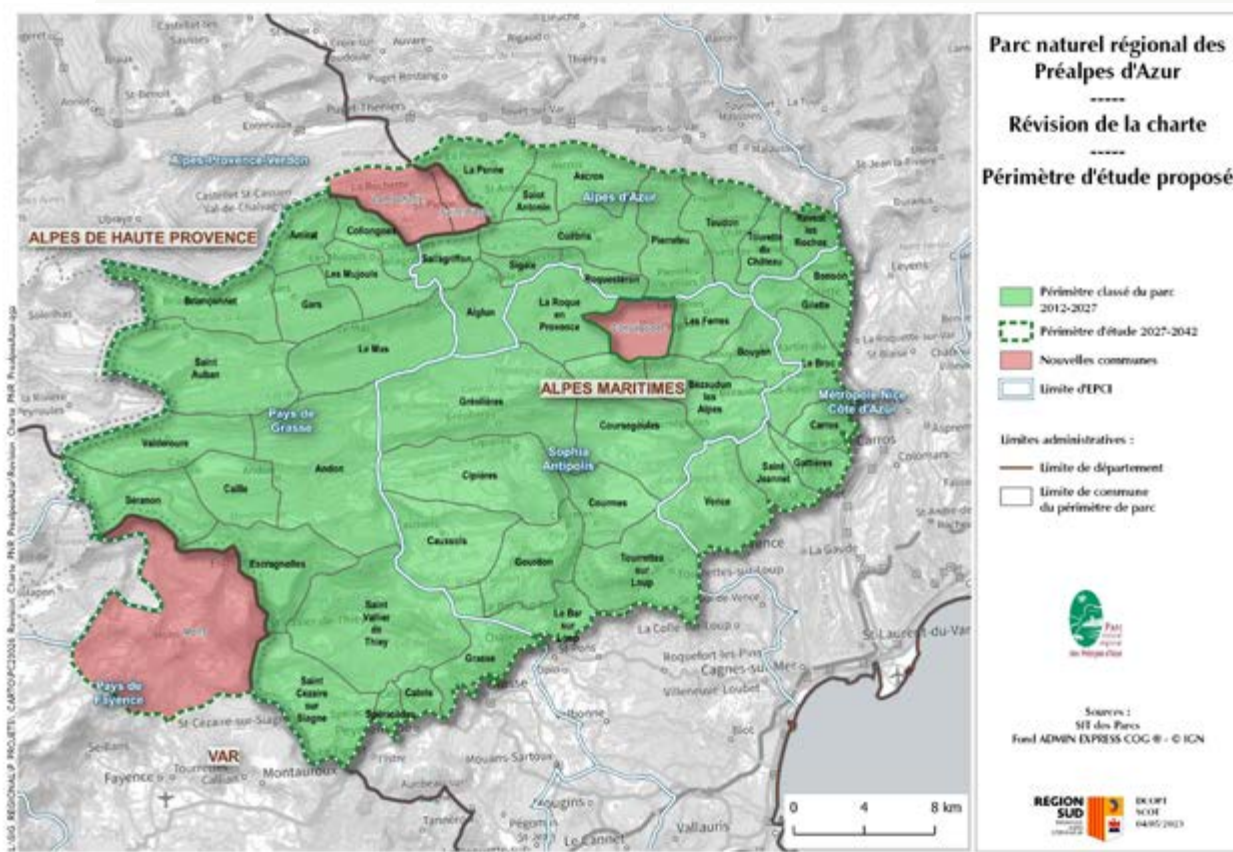


Figure 4: Carte du territoire du Parc naturel des Préalpes d'Azur intégrant les nouvelles communes à la zone d'étude

2. LE PARC NATUREL RÉGIONAL ET SON NOUVEAU PROJET

Les Parcs naturel régionaux, acteurs clés du développement durable du territoire

Les Parcs naturel régionaux sont nés d'une prise de conscience de la nécessité de protéger les espaces naturels tout en valorisant les territoires ruraux et leur économie, souvent en déclin. Au début des années 1960, la France, comme beaucoup de pays européens, est confrontée à des transformations rapides de ses espaces naturels et ruraux, causées par l'urbanisation, l'industrialisation et les évolutions agricoles. Pour préserver et valoriser les territoires ayant une identité forte et des patrimoines naturels et culturels remarquables, l'outil PNR a été créé.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité reconnu au niveau national pour sa richesse naturelle, culturelle et sa qualité paysagère, mais dont l'équilibre reste fragile. Sa vocation est de développer une politique innovante de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation du public. À cette fin, il a vocation à être un territoire d'expérimentation locale.

Si les Parcs naturels régionaux ont vocation à être des territoires d'expérimentation, cette ambition s'exerce dans un cadre réglementaire exigeant. Afin que le Parc expérimente et innove, il est nécessaire que les dispositifs d'accompagnement nationaux et régionaux permettent des marges d'adaptation encadrées et juridiquement sécurisées.

Il est le fruit d'une concertation entre élus, habitants et acteurs du territoire qui s'associent pour la protection et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, en les intégrant comme le socle du développement économique et social du territoire.

Les missions d'un Parc naturel régional sont inscrites à l'article L.333-1 du Code de l'environnement. Il s'agit de :

- ★ protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- ★ contribuer à l'aménagement du territoire ;

- ★ contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- ★ contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- ★ réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La richesse d'un Parc naturel régional réside dans sa transversalité, car il est à la fois un outil d'expertise, d'animation, de pédagogie, de dialogue, de développement local harmonieux des territoires et de médiation pour la protection et la valorisation des patrimoines.

Toutefois, un Parc naturel régional ne dispose pas de pouvoir réglementaire⁵ propre, mais la loi lui confère plusieurs rôles et missions, notamment en tant que Personne Publique Associée dans les cas suivants :

- ★ les Parcs doivent être associés à l'élaboration de documents d'urbanisme comme les SCOT, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les zonages pour les Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (ZAPER), etc.⁶ ;
- ★ les Parcs doivent être sollicités pour donner un avis simple (non contraignant) sur les documents de planification, sur les projets soumis à étude d'impact et sur les divers autres documents encadrant les activités du territoire (carrières, déchets, sites et itinéraires de randonnée, etc.). Ces avis ont pour but de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la Charte, grâce à des conseils et des recommandations pour une meilleure prise en compte de celle-ci.⁷

⁵ Le pouvoir réglementaire est défini comme le pouvoir dont disposent les autorités exécutives et administratives pour prendre unilatéralement (c'est-à-dire sans l'accord des destinataires) des actes exécutoires comportant des dispositions générales et impersonnelles

⁶ Article L 132-7 du Code de l'urbanisme

⁷ Article R 333-14 et -15 du Code de l'environnement

La loi donne également aux Parcs deux prérogatives spécifiques sur :

- ★ la publicité extérieure. En agglomération, sur le territoire du Parc, la publicité est interdite par principe⁸. Une dérogation peut être accordée par l'adoption d'un règlement local de publicité, à condition que la Charte du Parc contienne des orientations ou mesures relatives à la publicité. Cette dérogation nécessite également l'avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et doit être compatible avec la Charte.⁹ (cf. mesure 9).
- ★ la circulation des véhicules terrestres à moteur¹⁰. Les Chartes doivent définir des orientations ou prévoir des mesures encadrant la circulation des véhicules à moteur afin de protéger les espaces à enjeux identifiés au plan de Parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (cf. mesure 17).

Enfin, le Syndicat Mixte du Parc est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile en cas d'infraction portant préjudice aux intérêts qu'il a pour objet de défendre. Cela concerne les infractions relatives à :

- ★ la protection de la nature et de l'environnement ;
- ★ l'amélioration du cadre de vie ;
- ★ la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages ;
- ★ l'urbanisme ;
- ★ la lutte contre les pollutions et les nuisances.



19

Les fondations du projet de territoire

Enjeux structurants des Préalpes d'Azur

L'actualisation du diagnostic de territoire réalisée en 2023-2024, l'évaluation de la Charte 2012-2027 et la concertation conduite dans le cadre de sa révision convergent vers trois enjeux structurants majeurs, qui conditionnent l'avenir du territoire des Préalpes d'Azur et fondent les choix opérés dans la Charte 2027-2042.

Ces enjeux traduisent à la fois les fragilités structurelles du territoire, ses atouts et la nécessité d'opérer des choix hiérarchisés face aux transitions en cours.

Faire territoire et faire projet collectivement

Le premier enjeu structurant concerne la capacité collective du territoire à se projeter, à se coordonner et à agir de manière cohérente dans la durée.

L'évaluation de la Charte 2012-2027 a mis en évidence l'importance :

- ★ de l'appropriation de la Charte par les signataires ;
- ★ de leur engagement actif dans la définition, le portage et la mise en œuvre du projet de territoire.

Dans un territoire composé de plusieurs entités (Haut-Pays et Moyen-Pays selon la DTA, différentes EPCI, départements) aux caractéristiques distinctes, cet enjeu implique l'affirmation des spécificités locales tout en veillant à un développement cohérent et équilibré de l'ensemble des Préalpes d'Azur.

Ces enjeux traduisent à la fois les fragilités structurelles du territoire, ses atouts et la nécessité d'opérer des choix hiérarchisés face aux transitions en cours.

Relever le défi de faire projet collectivement repose concrètement sur :

- ★ le renforcement d'une gouvernance partagée, opérationnelle et lisible ;
- ★ le renforcement de la coopération entre les différents niveaux de collectivités (communes, intercommunalités, départements, région) ;
- ★ la poursuite de la mise en réseau des acteurs socio-économiques ;
- ★ la conduite d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire, afin de faire connaître pour protéger, transmettre pour respecter et créer du lien social pour fédérer.

⁸ Article L 581-8 du Code de l'environnement

⁹ Article L 581-14 du Code de l'environnement

¹⁰ Article L 362-1 du Code de l'environnement

Cet enjeu constitue un préalable à la réussite de l'ensemble des autres ambitions de la Charte.

Adapter le territoire aux limites écologiques et climatiques

Le second enjeu, issu du diagnostic de territoire, met en évidence l'urgence de s'adapter au changement climatique, notamment concernant :

- ★ la raréfaction et la fragilisation des ressources, en particulier de l'eau ;
- ★ les pressions croissantes sur la biodiversité et les paysages ;
- ★ la vulnérabilité générale des patrimoines naturels.

Cet enjeu implique :

- ★ d'anticiper les effets du changement climatique, de contribuer à leur atténuation et d'adapter les modes de vies sur le territoire ;
- ★ de limiter l'effondrement de la biodiversité par le renforcement du réseau des espaces protégés, dans le cadre de la déclinaison de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées ;
- ★ de limiter l'artificialisation des sols, de préserver les terres agricoles et de lutter contre le réchauffement climatique par l'atteinte des objectifs du « Zéro Artificialisation Nette » ;
- ★ de préserver et partager durablement la ressource en eau, en développant les synergies entre acteurs pour une gestion solidaire et concertée des milieux aquatiques ;
- ★ de concilier gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prévention des risques naturels (incendies) et valorisation économique ;
- ★ de contribuer à la transition vers une économie bas carbone et d'accompagner le développement des énergies renouvelables.

Cet enjeu transversal conditionne les choix d'aménagement, de développement et d'usages du territoire.

Maintenir un territoire vivant, habité et solidaire

Le troisième enjeu structurant, notamment mis en exergue lors des concertations, porte sur la capacité des Préalpes d'Azur à demeurer un territoire vivant, habité et solidaire.

Ainsi, les études préalables et les résultats des concertations montrent :

- ★ la fragilité de l'accès au logement et aux services ;
- ★ la nécessité de maintenir des équilibres démographiques et sociaux ;
- ★ la dépendance aux pôles extérieurs pour l'emploi et l'importance des activités productives locales.

Pour relever ces défis, le territoire doit développer :

- ★ des activités économiques compatibles avec les ressources et les capacités du territoire ;
- ★ des mobilités adaptées au territoire rural de montagne, au service des habitants comme des visiteurs ;
- ★ l'agriculture et le pastoralisme, contribuant à une alimentation locale de qualité, adaptée aux contraintes et résiliente face au changement climatique ;
- ★ le partage de l'espace et la gestion des flux de fréquentation, notamment sur les sites prioritaires et sensibles ;
- ★ l'innovation dans la rénovation villageoise.

La révision de la Charte vise ainsi à identifier des trajectoires réalistes et hiérarchisées, tenant compte à la fois des objectifs réglementaires, des fragilités structurelles du territoire et de ses potentialités.

Liées à l'impératif des transitions, les ambitions de la Charte 2027-2042 sont plus élevées que celles de la période précédente.

Elle ambitionne également de proposer des expérimentations ciblées, permettant au territoire des Préalpes d'Azur de se positionner à l'avant-garde sur certaines thématiques, tout en restant fidèle à son identité et à ses équilibres.

Des stratégies territoriales au bénéfice du projet de territoire

Lors de la Charte 2012-2027, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a mis en œuvre différentes démarches concertées et structurantes pour le territoire.

Ainsi, il coanime le programme européen LEADER, projet de territoire et outil financier relevant du Fonds européen agricole FEADER, destiné à soutenir des projets innovants pour le développement rural. La programmation actuelle 2023-2027 vise à favoriser le « *Bien vivre ensemble sur un territoire de montagne en transition* ».

Le Parc porte également des stratégies territoriales suivantes :

- ★ la stratégie Espace valléen 2021-2027, centrée sur le tourisme durable, la qualité de vie villageoise et la gestion des flux dans les sites à forte fréquentation ;
- ★ le Cap Culturel pour les Préalpes d'Azur, finalisé en 2022, qui définit les orientations de l'action culturelle ;

- ★ la Charte Forestière 2023-2027, qui fixe les priorités de préservation, de valorisation et d'animation du patrimoine forestier ;

- ★ la stratégie d'éducation à l'environnement, adoptée en 2017, visant à renforcer les capacités d'action, valoriser les initiatives locales et coordonner les acteurs.

Ces démarches ont permis de structurer l'action collective et de tester des solutions concrètes pour le territoire. Elles constituent un socle sur lequel le Parc s'appuie pour poursuivre ses actions et élaborer de nouvelles stratégies ambitieuses dans le cadre de la nouvelle Charte.



Quelle vision pour le territoire ?

Les Préalpes d’Azur sont un territoire d’équilibres fragiles, un espace de vie, de travail et de transmission, façonné par des patrimoines exceptionnels et des usages multiples, au cœur d’attentes croissantes. Ce territoire présente une grande cohérence géographique, mais il est aussi marqué par des réalités contrastées. Depuis de nombreuses années, les collectivités et acteurs du territoire s’engagent, chacun à leur échelle, pour préserver ces équilibres et accompagner les évolutions à l’œuvre.

La Charte 2027-2042 propose un cadre commun pour mieux articuler les actions existantes et renforcer leur cohérence. Elle affirme que les grands enjeux relevant des missions d’un Parc naturel régional – préservation des patrimoines, cadre de vie, gestion des ressources, usages et développement territorial durable – gagnent à être traités collectivement. Il ne s’agit pas d’uniformiser les réponses, mais d’harmoniser les politiques publiques, lorsque ces enjeux sont partagés.

La Charte est exigeante parce que la situation l’exige, face aux changements climatiques, à l’effondrement de la biodiversité, aux tensions sur les ressources, à la déprise agricole et la désertification rurale. Le territoire a besoin d’un projet collectif ambitieux fondé sur la responsabilité partagée, le dialogue et l’efficacité.

Dans ce cadre, le Parc naturel régional des Préalpes d’Azur est avant tout un projet et un outil collectif. Il crée des espaces de dialogue, d’échanges et de décisions partagées, permettant d’éclairer les effets des projets à l’échelle du territoire et de les inscrire dans une vision d’ensemble plus lisible, plus équilibrée et plus durable. Il est également un territoire d’expérimentation où les solutions se testent, s’évaluent et s’ajustent.

La solidarité territoriale portée par le Parc repose sur cette capacité à agir ensemble lorsque les enjeux dépassent le périmètre d’une collectivité signataire ou nécessitent des moyens communs. Mutualiser l’ingénierie, partager la connaissance, anticiper collectivement les évolutions et relier les projets entre eux constituent autant de leviers pour permettre à chaque commune d’agir, selon ses réalités, sans porter seule le poids de dynamiques qui la dépassent.

Pour autant, la Charte n’impose pas un modèle unique. Elle reconnaît la diversité des situations, des points de vue, la légitimité des débats, et la nécessité, lorsque cela s’impose, d’un cadre commun pour décider ensemble. Elle renforce la participation des partenaires et des citoyens au projet, dans des cadres définis par la gouvernance et au cas par cas des projets.

En adoptant cette Charte, nous, élus et partenaires du Parc, affirmons une ambition commune : préserver et faire vivre les Préalpes d’Azur par le dialogue, la lucidité et des choix collectifs assumés, au service des patrimoines et des générations futures, avec une vision partagée de l’avenir.

La révision de la Charte est une opportunité pour le Parc de réaffirmer sa place centrale dans la transition écologique des Préalpes d’Azur. Il entend anticiper les évolutions environnementales, sociétales et climatiques, afin de les atténuer et/ou de s’y adapter, en mettant en place des solutions concrètes et ambitieuses pour y parvenir. Son objectif est de transmettre aux générations futures des patrimoines vivants, des ressources garanties et des outils solides pour un territoire préservé, habité et dynamique.

De manière transversale, l’un des sujets qui irrigue l’ensemble de la nouvelle Charte est l’adaptation au changement climatique⁴. Le territoire y est particulièrement vulnérable et exposé, les effets sont déjà bien visibles : des températures moyennes en hausse, des étés plus longs et plus chauds, des périodes de sécheresse plus longues

et plus prononcées accentuant l’évaporation à la surface des sols et dans les milieux aquatiques, les précipitations intenses plus fréquentes, les hivers plus doux... Ces bouleversements affectent toutes les composantes du territoire : la biodiversité, les ressources en eau, les paysages, l’agriculture, les activités économiques et touristiques, le patrimoine culturel, le cadre de vie, etc. De plus, des objectifs nationaux, dont la neutralité carbone à horizon 2050, nécessitent de multiplier les actions concrètes pour réduire les émissions du territoire.

Face à cette urgence, le Parc se positionne avec un projet fort pour relever les défis à venir, regroupé dans 4 orientations stratégiques et 18 mesures.



Orientation Stratégique 1 : Fédérer autour d'un projet commun face aux défis des transitions (OS1)

La Charte du Parc est un document conçu par et pour le territoire. Le Parc doit réussir à créer une véritable cohésion autour de son projet, en fédérant habitants, élus, acteurs économiques, associations, institutions. L'implication de tous est essentielle pour répondre aux grands défis qui marqueront le territoire d'ici 2042 : érosion de la biodiversité, changement climatique, crises économiques, financières, sociales, environnementales, etc.

Lors de l'évaluation de la Charte 2012-2027, le constat du faible engagement des élus et signataires a été dressé. Afin d'y remédier, un groupe de travail a été organisé pour en analyser les raisons et proposer des solutions, confirmant le besoin de revaloriser le rôle politique du Parc, de trouver un meilleur équilibre entre les différents acteurs (élu, technicien, habitant), mais aussi d'instaurer davantage de transparence dans les processus de décision. Enfin, il a été souligné l'importance de multiplier les espaces de concertation pour favoriser une implication plus équilibrée et partagée des signataires.

Pour y parvenir, la nouvelle Charte prévoit de renforcer les coopérations entre les signataires, d'améliorer les processus décisionnels et de rechercher les consensus. Il a ainsi été fait le choix de définir la mesure 1 « Porter collectivement la Charte grâce aux synergies territoriales et à l'engagement citoyen » comme mesure phare, afin d'en affirmer la place stratégique dans le projet territorial..

Aussi, afin de fédérer autour du projet commun, il est essentiel que les enjeux locaux soient identifiés, compris et partagés par tous. La connaissance produite sur le territoire, et par le territoire lui-même, constitue ainsi un socle indispensable à la décision et à l'action publique. La production et le partage de savoirs et d'expertises permettent par ailleurs l'émergence d'une intelligence territoriale et nourrit une vision commune.

L'amélioration des connaissances sur les patrimoines naturels, paysagers et culturels du Parc est une nécessité pour la définition de mesures de gestion et de protection pertinentes. Or, ces connaissances demeurent aujourd'hui partielles, marquées par des disparités selon les thématiques étudiées et les secteurs géographiques. Elles restent incomplètes sur la dimension évolutive des patrimoines, particulièrement face aux effets du changement climatique. Il apparaît donc nécessaire, non seulement de compléter les informations disponibles, mais aussi de les actualiser en continu, afin de répondre aux enjeux actuels et futurs. En recherchant l'articulation entre tous les acteurs, la Charte 2027-2042 souhaite améliorer, mais aussi mutualiser les connaissances, tant dans l'acquisition que dans la production de données.



Pour que les enjeux du territoire soient portés par tous, la Charte du Parc veut renforcer la capacité de chaque citoyen à agir en développant l'éducation à l'environnement et au territoire. Il s'agit de faire prendre conscience des spécificités locales, des menaces qui pèsent sur elles et de l'urgence d'agir collectivement pour favoriser la résilience et maintenir un cadre de vie qualitatif. Les priorités sont claires :

- ★ faire connaître et comprendre les spécificités des Préalpes d'Azur pour renforcer la capacité d'agir ensemble ;
- ★ accompagner le changement de regard porté sur le territoire, du « terrain de jeu » au « terrain de vie » à préserver, et ainsi accompagner les changements de comportements et d'appréciation du vivant ;
- ★ encourager l'appropriation collective du projet de territoire.

Bien que les actions concernent l'ensemble des publics, une attention particulière sera portée aux enfants et aux jeunes, puis à tous ceux qui contribuent à la vie du territoire. Les actions seront diversifiées afin d'adapter les outils aux besoins de chacun et intégrer les dernières connaissances en sciences sociales pour améliorer leur impact.

Cet enjeu, central pour le Parc, a conduit à désigner la mesure 3 « Renforcer la capacité d'agir de chaque citoyen par l'Éducation à l'environnement et au territoire » comme mesure phare, afin d'en affirmer la place stratégique dans le projet.

Les consultations menées auprès des habitants dans le cadre de la révision de la Charte ont également révélé une forte aspiration à s'impliquer pour la biodiversité, à créer du lien social et à être utile. La Charte entend répondre à ces attentes en multipliant les occasions de rencontre pour renforcer les dynamiques locales, valoriser les savoir-faire, promouvoir l'entraide et la solidarité à travers des initiatives telles que les recycleries¹, les repair cafés¹ ou encore les espaces partagés. Le projet de territoire s'engage également à soutenir l'offre de services aux habitants et à renforcer les solidarités territoriales.

En fédérant autour de la Charte et soutenant une cohésion solide et durable, le Parc affirme son rôle de moteur pour anticiper les mutations et relever les défis du territoire.





Orientation Stratégique 2 : Préserver et gérer durablement les patrimoines (OS2)

La notion de patrimoines recouvre l'ensemble des richesses naturelles, culturelles et paysagères. Elle inclut les écosystèmes, l'eau, les paysages, mais aussi l'ensemble du patrimoine culturel matériel et immatériel, qui participe à l'identité d'un territoire. Ces patrimoines constituent la qualité et la beauté du Parc et contribuent à son attractivité, aujourd'hui et pour les générations futures. Face aux pressions du changement climatique, à l'érosion de la biodiversité, aux mutations des paysages et aux pressions urbaines, il apparaît nécessaire de les préserver au moyen d'actions concertées et collectives.

La biodiversité fait partie intégrante de notre environnement et contribue directement à la qualité de notre cadre de vie. Abritant des espèces et des habitats à fort enjeux écologique, localement rares voire menacés, le Parc prévoit d'engager des actions concrètes et durables visant à leur conservation et à leur protection sur le long terme. Pour cela, la Charte inscrit notamment le déploiement d'outils de protection réglementaires pour la préservation de la biodiversité et des éléments géologiques particulièrement sensibles. Cet enjeu est central pour le Parc. Pour souligner son rôle clé dans le projet territorial, il a été décidé que la mesure 5 « Mener des actions concrètes et durables de gestion du patrimoine naturel » soit une mesure phare. La Charte consigne aussi des actions en faveur de la biodiversité ordinaire, plus commune, mais indispensable à notre quotidien et qui est souvent indicatrice de l'état de santé des milieux. Face aux grands défis écologiques et climatiques, assurer la bonne santé des écosystèmes, renforcer la résilience du territoire et le maintien des services essentiels rendus par la nature est prioritaire. Aussi, les actions de la Charte affirment la nécessité de consolider les continuités écologiques, prioritairement par l'élaboration d'une trame verte et bleue du territoire.

L'eau représente également un enjeu fort pour le territoire. Dans un contexte méditerranéen globalement sec, les rivières et les zones humides associées sont de véritables oasis de fraîcheur et de vie, constituant des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. L'eau est une ressource précieuse et fragile, nécessaire à la vie et à la satisfaction de nos différents usages. Face aux évolutions

climatiques, le territoire doit poursuivre ses efforts pour mieux connaître ses ressources en eau et ses zones humides, afin de les préserver durablement et de sécuriser l'accès à l'eau pour tous. La clé de réussite pour les prochaines années tient à la concertation et à la coopération entre décideurs, gestionnaires, usagers et citoyens.

Le patrimoine culturel, pour sa part, constitue l'âme du territoire. Les villages perchés, le petit patrimoine rural (lavoirs, chapelles, restanques, etc.), dont certains en pierre sèche, mais aussi les savoir-faire, les expressions orales, les fêtes, participent de l'identité du Parc et de ses spécificités. Il est donc important de préserver et d'assurer une meilleure connaissance et appropriation par les habitants et les usagers de ce patrimoine, utile pour la compréhension de l'histoire du territoire.

Enfin, le paysage constitue l'un des fondements de l'identification du Parc, nourrissant à la fois le sentiment d'évasion et d'attachement au territoire. Sous l'influence de processus naturels ou anthropiques, les paysages sont en constante évolution et de nouveaux apparaissent, liés par exemple aux énergies renouvelables, aux différentes infrastructures et aux aménagements contemporains. Il est nécessaire d'accompagner activement les transformations paysagères, en veillant à préserver les repères visuels et emblématiques qui structurent l'identité locale, tout en orientant habitants, élus et acteurs vers des choix respectueux des équilibres écologiques, culturels et paysagers. Car, préserver, ce n'est pas figer : c'est anticiper, adapter et transmettre aux générations futures un territoire vivant et riche.



Orientation Stratégique 3 : Construire un aménagement durable et résilient (OS3)

Le territoire connaît une hausse de la consommation foncière, au détriment des espaces naturels et agricoles, en particulier sur la zone paysagère emblématique^L (ZPE) « Balcon-lisère ». Face à cette pression, il est indispensable de promouvoir un développement sobre et équilibré. L'urbanisme doit privilégier le renouvellement et la réorganisation des espaces existants, afin de les rendre adaptés aux besoins contemporains, vivants, attractifs et accessibles à tous. La maîtrise de l'aménagement repose également sur une hiérarchie de normes, dans laquelle la Charte du Parc s'inscrit pleinement, en intégrant les objectifs nationaux et régionaux, notamment ceux du SRADDET. Ainsi, le Parc s'engage dans une politique de réduction de la consommation foncière et conditionne chaque projet à un aménagement durable, respectueux des ressources du territoire. Pour répondre à cet enjeu central, la mesure 10 « Repenser l'urbanisme face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité » a été désignée comme mesure phare, afin d'en affirmer la place stratégique dans le projet territorial.

Cette démarche passe également par une refonte de l'habitat, qui doit répondre aux défis du réchauffement climatique.

Cette transformation nécessite aussi une accélération de la transition énergétique avec pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle s'appuie sur deux piliers complémentaires : l'adoption d'un nouveau mode de vie, fondé sur les économies d'énergie, l'adoption de comportements écoresponsables, et la production d'énergies renouvelables. Pourtant, les consommations énergétiques des Préalpes d'Azur ont augmenté pendant la durée de la Charte 2012-2027, alors que la tendance doit impérativement s'inverser et que des objectifs ambitieux issus de la COP 21 sont fixés pour maintenir un cadre de vie de qualité. Ainsi, les efforts prioritaires porteront sur le développement d'une nouvelle mobilité décarbonée et d'une rénovation énergétique des logements et des bâtiments. En matière de production, les projets photovoltaïques au sol se multiplient et soulèvent un défi : concilier d'une part la volonté de développer les énergies renouvelables et d'autre part la préservation des sols, des paysages et des espaces naturels et agricoles. Un accompagnement attentif des collectivités, des particuliers et

des investisseurs permettra de construire un mix énergétique choisi, maîtrisé et durable. Cet enjeu, central pour le Parc, a conduit à désigner la mesure 12 « Réussir la transition énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre pour un territoire bas carbone » comme mesure phare, afin d'en affirmer le rôle clé dans le projet territorial.

Enfin, les surfaces agricoles et pastorales sont indispensables à l'alimentation locale, à la biodiversité, aux paysages, à l'identité culturelle et à la prévention des risques. Renforcer leur préservation et leur gestion est une priorité pour garantir des conditions favorables à l'installation et au développement des exploitations. La Charte appelle ainsi à intégrer pleinement les enjeux agricoles dans l'aménagement du territoire et à poursuivre une stratégie foncière partagée avec l'ensemble des acteurs.





Orientation Stratégique 4 : Développer des activités durables face aux défis économiques et climatiques (OS4)

Préserver les patrimoines du territoire impose de changer nos manières de consommer, de produire et de vivre. La Charte du Parc affirme ainsi l'ambition d'un nouveau modèle de société plus sobre, plus local, plus durable et plus résilient où les activités économiques s'inscrivent en harmonie avec les ressources disponibles et contribuent à la préservation des équilibres écologiques et agricoles. Le Parc doit être un lieu d'expérimentation, de médiation au service d'un développement respectueux, basé sur les activités agricoles et pastorales, forestières, touristiques et relevant de l'économie sociale et solidaire.

L'agriculture est un pilier du territoire. Activité structurant l'organisation de la vie rurale, elle contribue à sculpter les paysages et à maintenir la biodiversité exceptionnelle des Préalpes d'Azur. Elle est toutefois fragilisée par le déclin du nombre d'exploitants agricole, la pression foncière ou encore les aléas climatiques. Retrouver une alimentation locale, saine et de qualité est un objectif partagé par tous, comme le montre le développement des Projets Alimentaires Territoriaux^L (PAT) sur l'ensemble du territoire. Ainsi, soutenir le renouvellement des générations agricoles, accompagner les agriculteurs dans les transitions agroécologiques et diversifier les filières de production et de transformation apparaissent comme des priorités pour maintenir une agriculture durable et résiliente. Cet enjeu, central pour le Parc, a conduit à désigner la mesure 14 « Soutenir l'agriculture face aux défis environnementaux et aux contraintes économiques pour garantir une production locale et de qualité » comme mesure phare, afin d'en affirmer la place stratégique dans le projet territorial.

Le pastoralisme, profondément ancré dans l'identité des Préalpes d'Azur, est un vecteur essentiel du maintien des continuités écologiques. Sa préservation est primordiale et passe par la conservation, voire l'extension, des surfaces pastorales et un accompagnement renforcé des éleveurs (foncier, accès à l'eau, logement, protection des troupeaux face à la prédation, etc.). La communication sur les espaces pastoraux et la sensibilisation des usagers de loisirs, particulièrement dans les zones à forte fréquentation touristique, sont également primordiales pour garantir un partage apaisé des espaces.

La forêt, qui couvre les trois quarts du territoire, n'est pas seulement un paysage emblématique : elle est l'une des clefs de l'avenir des Préalpes d'Azur. Ressource économique, patrimoine écologique, lieu de vie et de mémoire, elle est aussi au cœur des risques les plus importants auxquels le territoire est exposé. Fragilisée par le changement climatique, les incendies et les crises sanitaires, elle appelle une réponse collective forte et coordonnée. La Charte vise à soutenir une filière bois locale et résiliente, à renforcer la gouvernance forestière, à prévenir les risques, à préserver la biodiversité et à garantir un partage équilibré des usages. La forêt devient ainsi un levier stratégique pour conjuguer transition écologique, vitalité économique et cohésion sociale. Elle est le symbole d'un territoire solidaire et résilient face aux défis de demain. Cet enjeu, central pour le Parc, a conduit à désigner la mesure 16 « Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts » comme mesure phare, afin d'en affirmer la place stratégique dans le projet territorial.

Le tourisme et les activités de pleine nature constituent à la fois un levier de dynamisme économique pour le territoire et une source de pressions sur les sites emblématiques et sur les milieux fragiles. Leur développement doit s'orienter vers des pratiques responsables et équilibrées, reposant sur une meilleure répartition des flux, l'accompagnement de la mutation des stations de montagne et la valorisation de modèles durables. Ces évolutions doivent permettre de renforcer l'attractivité et la vitalité économique de l'ensemble du territoire, tout en garantissant la préservation de ses patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Enfin, l'ambition du Parc est de renforcer le tissu économique, de soutenir l'économie sociale et solidaire et d'accompagner la transition écoresponsable et l'économie circulaire des filières, pour faire des Préalpes d'Azur un territoire exemplaire en matière de durabilité et de résilience.

Ainsi, la Charte 2027-2042 n'est pas seulement un document : c'est un engagement collectif à faire des Préalpes d'Azur un modèle vivant de transition écologique, de résilience et de solidarité, au service des générations présentes et futures.

3. LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Élaboration d'une charte de Parc

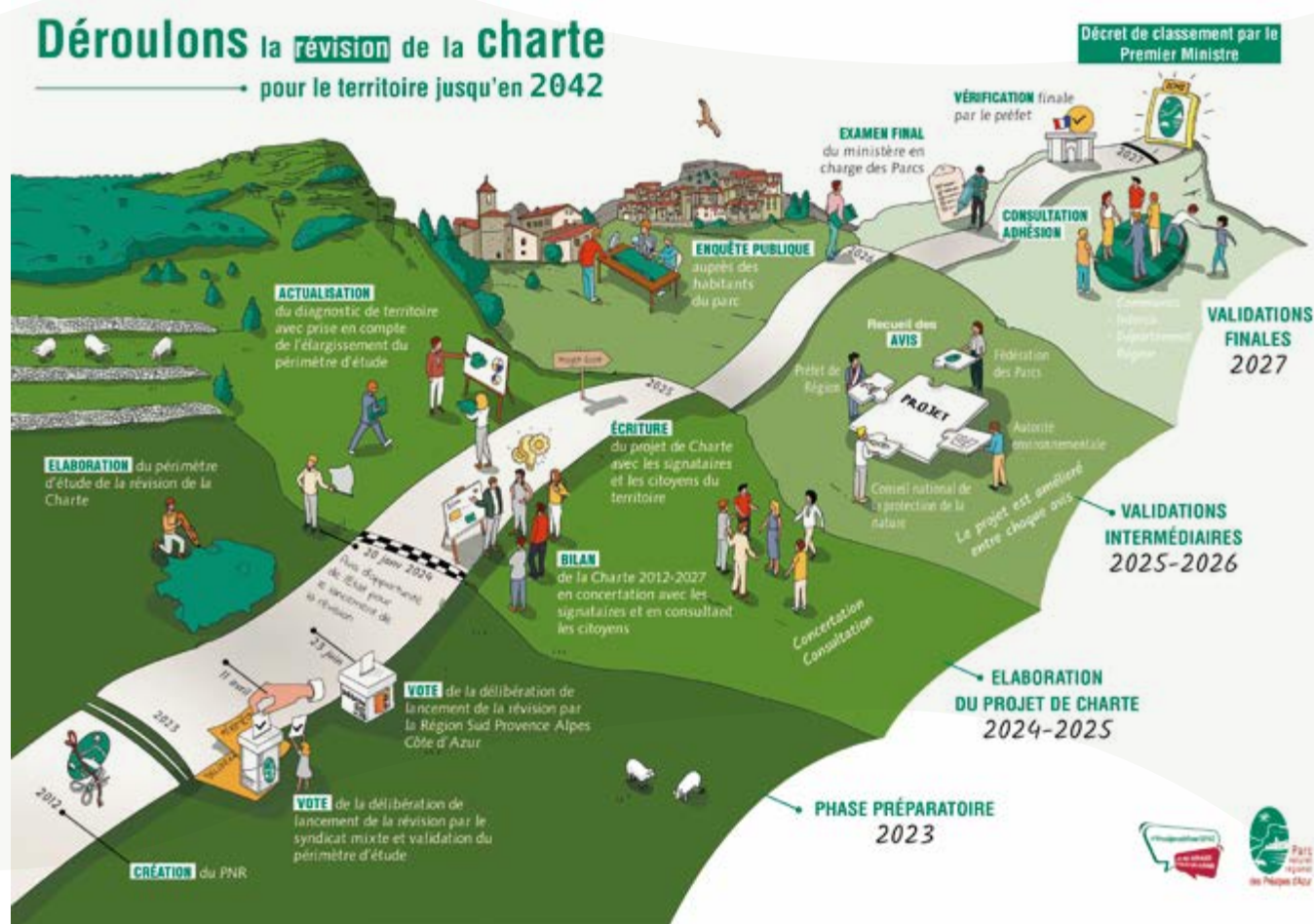
La Charte est le document de référence pour la mise en œuvre des actions du Parc, qui émerge de la concertation des acteurs locaux et des habitants. Elle identifie les besoins et les enjeux de développement à poursuivre, sans compromettre les richesses de son territoire. C'est le document qui concrétise le projet de développement durable permettant d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le Parc par les diverses collectivités publiques, sur une durée de 15 ans.

Elle définit le rôle du Syndicat Mixte, les engagements de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Après une longue procédure d'élaboration, elle est approuvée par les communes adhérentes au Parc, les établissements publics de coopération intercommunale, les Régions et les Départements concernés.

Elle comprend :

- ★ le présent projet stratégique qui décrit le rapport de Charte, énonce les volontés politiques du territoire et introduit le projet opérationnel ;
- ★ un projet opérationnel qui fixe :
 - les objectifs à atteindre ;
 - les orientations de protection, de mises en valeur et de développement du Parc ;
 - les mesures de mise en œuvre ;
 - le rôle du syndicat mixte du Parc
 - les engagements de l'État et des signataires ;
- ★ un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du Parc et leurs vocations ;
- ★ des annexes comprenant notamment le projet de statuts initiaux ou modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.



Le processus de révision de la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a été engagé en 2023 par une délibération n°23-D-022 du Comité Syndical du 11 avril demandant à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de lancer la procédure. La délibération n° 23-0223 de la Région prescrivant la révision a été adoptée le 23 juin 2023.

Il s'est poursuivi de 2023 à 2025 avec la réalisation des études préalables à l'élaboration de la future Charte : actualisation du diagnostic de l'évolution du territoire et évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2012-2027.

Ce processus s'est construit au moyen d'une large concertation impliquant l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, élus, associations, partenaires institutionnels. Ainsi, de 2023 à 2025, différentes réunions de concertation se sont tenues :

- ★ un forum de lancement de la révision à destination des citoyens, des acteurs socio-économiques avec plus de soixante participants, proposant des conférences, des animations, une exposition, un spectacle et une projection de film ;
- ★ quatre demi-journées d'évaluation avec les signataires et les services de l'État, ouvertes aux partenaires, regroupant de 30 à 40 participants par atelier ;
- ★ deux demi-journées de concertation entre élus des collectivités du périmètre d'études du Parc sur les enjeux de la ruralité ;
- ★ quatre réunions publiques de « bilans citoyens » avec les habitants et les élus ;
- ★ deux enquêtes par questionnaire : une pour dresser le bilan citoyen, avec plus de 200 répondants, et l'autre pour faire émerger leurs attentes pour l'avenir, avec plus de 400 répondants ;
- ★ trois journées de concertations sur les grands enjeux de la future Charte, avec les acteurs du territoire, rassemblant entre 20 et 40 personnes par journée ;
- ★ cinq demi-journées de participation citoyenne avec les habitants du Parc, auxquelles ont participé 60 habitants ;
- ★ une demi-journée avec les élus sur la stratégie « énergies renouvelables » ;
- ★ trois demi-journées avec les élus sur la stratégie de protection du territoire (biodiversité) ;
- ★ des événements et consultations organisées par le Conseil de développement du Parc ;
- ★ une mobilisation importante du Conseil scientifique et

prospectif du Parc à partir de 2023 sur la révision de la Charte (relectures, ateliers, week-end de travail, etc.).

Une gouvernance spécifique a été mise en place pour piloter la révision, composée :

- ★ d'une équipe projet en coordination et organisation du processus de révision de la Charte, composée de la Direction et de la Cheffe de projet Charte.
- ★ d'un comité de suivi composé de l'équipe projet et des chargés de projet de l'équipe technique du Parc, impliqués à la rédaction des mesures. Il a coordonné les concertations, élaboré le diagnostic de territoire, le bilan évaluatif, ainsi que rédigé le projet de Charte en lui-même.
- ★ d'un comité de suivi technique (COTECH) composé de l'équipe projet, des référents techniques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la DREAL, et des communes, intercommunalités et départements concernés par le périmètre d'étude, d'un membre référent du Conseil de développement du Parc et d'un membre référent du Conseil scientifique et prospectif du Parc, de toute personne reconnue pour son expertise et/ou son expérience de manière permanente ou ponctuelle, y compris des membres du comité de suivi interne. Le COTECH a fixé les étapes, proposé les modalités de concertation et vérifié les avancées techniques.
- ★ d'un comité politique opérationnel (CPO) composé du Président du Parc, de 4 élus représentants des intercommunalités du Parc et d'un membre référent du Conseil de développement. Le CPO a renforcé l'orientation politique du projet de Charte 2027-2042, a facilité la communication vers les intercommunalités sur l'avancée des travaux et a fait remonter les attentes locales spécifiques.
- ★ d'un comité de pilotage (COPIL) du renouvellement de la Charte, composé du Sous-préfet de Grasse, des Présidents des Départements, de la Région, des intercommunalités, des maires délégués titulaires et délégués suppléants des communes du périmètre actuel ainsi que des maires des communes de Conségudes, La Rochette, Saint-Pierre et Mons.
- ★ le bureau du Parc mène un suivi continu de la procédure de révision et de son calendrier.
- ★ le comité syndical du Parc a pris les décisions en fonction des discussions du Comité de pilotage.

La gouvernance de la Charte 2027-2042

Une nouvelle gouvernance a été réfléchie pour conforter les points forts et répondre aux faiblesses identifiées dans la précédente. La gouvernance territoriale, exercée par et autour du syndicat mixte, doit intégrer des approches et des méthodes les plus inclusives possibles, tout en maintenant les élus – représentants investis des populations – au centre du dispositif.

Elle est ainsi assurée par différents types d'instances : des instances décisionnaires et des instances consultatives renforcées, favorisant l'implication et la participation.



Les instances décisionnaires

Les instances délibératives du Syndicat mixte sont représentatives des signataires de la Charte, leur organisation est définie dans les statuts.

Le comité syndical (CS)

Par principe, le Syndicat mixte est administré par un comité syndical (CS).

Il est composé de représentants délégués des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Départements, de la Région, membres du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, selon une répartition définie par les statuts du Syndicat mixte.

Participent également aux séances du comité syndical, à titre consultatif ou en qualité d'invités, selon les sujets inscrits à l'ordre du jour :

- ★ le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- ★ les chambres consulaires (agriculture, métiers et de l'artisanat, commerce et industrie) ;
- ★ les représentants des instances consultatives du Parc, notamment le Conseil scientifique et prospectif et le Conseil de développement du Parc.

Il élit un Président ou une Présidente qui propose la mise en place d'un bureau syndical.

Il délibère sur toutes les affaires du syndicat mixte du Parc naturel régional, notamment :

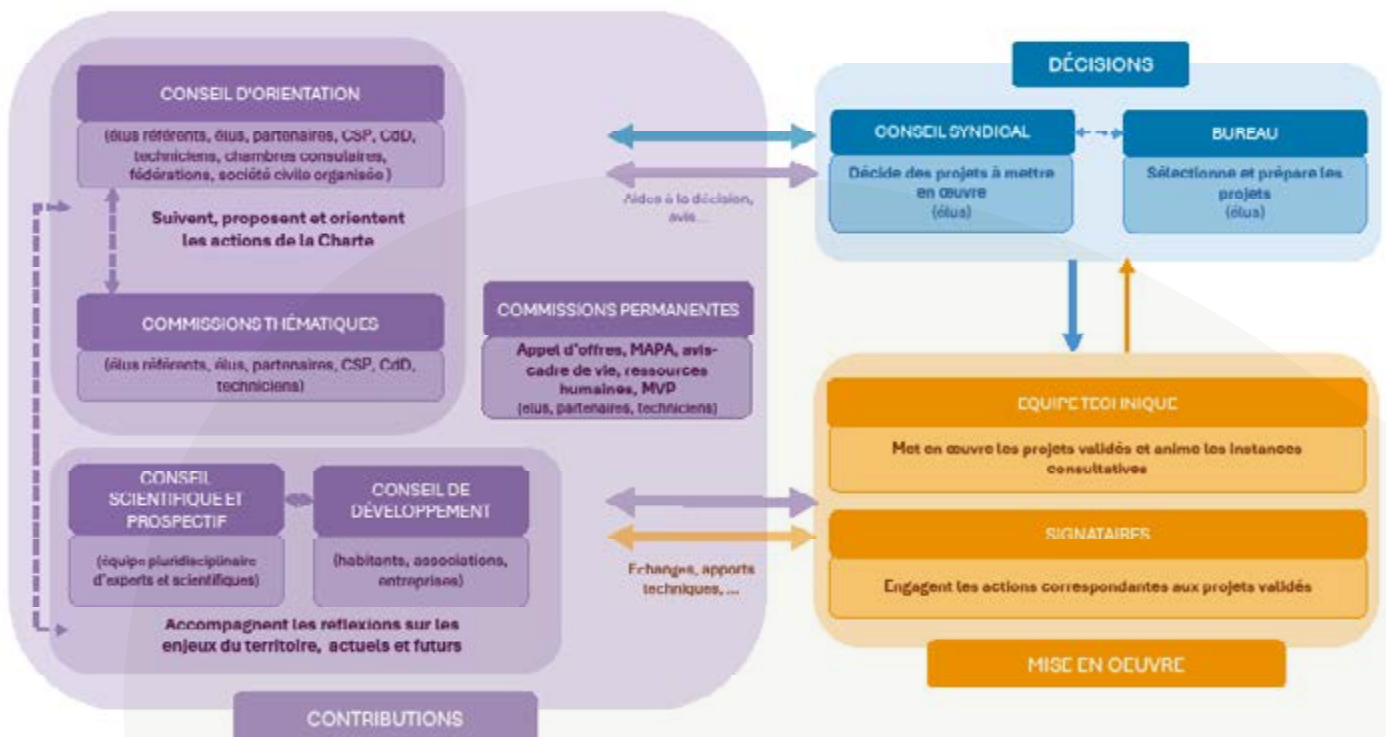
- ★ la définition et approbation des orientations stratégiques et budgétaires du syndicat mixte ;
- ★ l'approbation, le suivi et l'évaluation des programmes d'actions et de la mise en œuvre de la Charte (pilotage de la Charte) ;
- ★ la constitution de partenariats d'objectifs et financiers ;
- ★ les modifications statutaires ;
- ★ la délégation possible d'une partie de ses attributions au Bureau syndical.

Il désigne les élus référents aux différentes commissions thématiques.

Le bureau syndical

Le Bureau est composé du Président ou de la Présidente, de Vice-présidents ou Vice-présidentes et de membres issus de chaque collège régional, départemental, intercommunal et communal.

Le comité syndical peut donner délégation au bureau syndical pour préparer le budget, les décisions budgétaires, les plans de financement, les comités syndicaux, les projets de plans d'actions, émettre les avis, désigner les représentants au sein d'organismes extérieurs, examiner les conventions, déterminer les participations du syndicat mixte aux actions des partenaires par voie de convention.



31

Les instances consultatives

Des instances de consultation et de concertation seront mises en place, afin d'impliquer au mieux les différents acteurs du territoire.

Ainsi, au cœur de cette gouvernance, le conseil d'orientation et les commissions thématiques, permanentes ou temporaires, couvrent l'ensemble des champs d'actions de la Charte du Parc et réunissent chacune :

- ★ des élus ;
- ★ des institutions (dont les chambres consulaires) ;
- ★ des acteurs professionnels ;
- ★ la société civile organisée ;
- ★ le conseil scientifique et prospectif ;
- ★ le conseil de développement.

Présidées par les élus référents des thématiques concernées, elles ont pour rôle de participer à la mise en œuvre de la Charte (suivi des actions, nouvelles pistes d'actions ou de réflexion, etc.), d'alimenter les prises de décisions (alertes, avis et contributions à destination du comité syndical ou du bureau syndical) et de favoriser le dialogue territorial pour favoriser les initiatives partenariales ou citoyennes.

Un conseil d'orientation

La nouvelle Charte prévoit la mise en place d'un conseil d'orientation, nouvel espace de concertation et de dialogue territorial, destiné à recueillir la parole des acteurs et partenaires du territoire ou agissant sur celui-ci, en vue d'alimenter de nouvelles réflexions, afin que le projet de territoire puisse s'adapter aux évolutions politiques, sociales ou institutionnelles. Il a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la Charte, de faire des propositions sur des sujets d'actualités, et des retours d'expérience qui

pourront alimenter des sujets à travailler en commissions thématiques ou permettre de réorienter les priorités d'actions du syndicat mixte.

La composition du conseil d'orientation est fixée par le règlement intérieur du syndicat mixte et assure la représentativité de l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, usagers, associations, conseil de développement, conseil scientifique et prospectif, acteurs économiques, fédérations, chambres consulaires, etc.).

Les commissions thématiques

La force des commissions thématiques réside dans la diversité de ses participants. Elles permettent d'impliquer des acteurs locaux, par thématique, dans la mise en œuvre des objectifs et enjeux de la Charte du Parc. Elles constituent ainsi des lieux de dialogue permettant d'éclairer les décisions du syndicat mixte pour renforcer la cohérence et l'efficacité des actions menées.

Sur demande du conseil syndical ou par autosaisie, ces instances pourront également émettre des avis, des propositions ou des alertes sur les projets et enjeux liés à la Charte.

Les commissions thématiques constituent des espaces de concertation ciblés, mobilisés lorsque certaines questions appellent une analyse partagée, une prise de position collective ou une coordination renforcée entre acteurs. Les différentes commissions seront adaptées au nouveau projet de territoire avec une approche transversale. Elles auront une dimension évolutive de manière à s'adapter à de nouveaux enjeux qui auraient émergés.

Le rythme de tenue des réunions, ainsi que les orientations thématiques seront précisés dans le règlement intérieur du syndicat mixte et peuvent se décliner comme suit, dès la mise en œuvre de la nouvelle Charte :

- ★ Éducation à l'environnement et au territoire (ETT) et action culturelle (mesure 3, 8, ce qui concerne ces thématiques dans la mesure 2) ;
- ★ Climat et Biodiversité (mesures 5, 6 et 7, 12 et 15) ;
- ★ Cadre de vie (mesures 4, 9, 10, 11, 13 dont la thématique signalétique) ;
- ★ Développement local (mesures 14, 15, 16, 17,18) ;

Les thématiques gouvernance, communication et connaissance (mesures 1 et 2) peuvent être traitées dans chaque thématique, soit faire l'objet d'une commission spéciale, si nécessaire.



Les commissions consultatives permanentes

Le comité syndical ou le bureau syndical forment des commissions chargées d'étudier les questions soumises au syndicat mixte, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions rassemblent des élus du comité syndical et des techniciens. Elles définissent les grandes orientations et préparent les décisions et leur mise en œuvre.

Au besoin, des partenaires pourront être invités selon les sujets abordés.

Les commissions consultatives permanentes actuelles sont les suivantes :

- ★ commission d'appel d'offres et MAPA,
- ★ commission recrutement,
- ★ commission « Avis-cadre de Vie »,
- ★ commission marque « Valeurs Parc naturel régional ».

D'autres commissions pourraient être créées pour répondre aux nouveaux enjeux et besoins du territoire.

Le conseil scientifique et prospectif (CSP)

Organe consultatif composé d'experts et de scientifiques, le Conseil scientifique et prospectif met ses compétences au service des enjeux identifiés dans la Charte. Il offre un éclairage pluridisciplinaire sur les thématiques abordées, formule des avis lorsque nécessaire, et contribue à une meilleure connaissance des patrimoines naturels, culturels et humains. Il joue également un rôle essentiel dans la vulgarisation de ces savoirs auprès du grand public.

Il est une entité propre du Parc. Son fonctionnement est déterminé par son règlement intérieur. Le bureau syndical valide les membres qui le composent.

Le conseil de développement du Parc (CDD)

Le Conseil de développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est un organe consultatif de concertation et de dialogue territorial sur les sujets de la Charte du Parc pour lesquels il anime des ateliers et organise des échanges avec les habitants. Il est également force de propositions sur les enjeux du territoire. Son représentant peut être invité aux Comités syndicaux pour présenter son plan d'actions, ses sujets de travail et ses contributions.

Initié à la création du Parc, il est constitué en association loi 1901 indépendante du syndicat mixte, administrée collégialement par un conseil d'administration issu de ses membres : habitants, usagers, professionnels et associations du territoire.





Évaluation et suivi de la Charte

La Charte repose sur un ensemble ambitieux d'objectifs et de mesures, pensé pour être réalisé sur le long terme. Sa mise en œuvre, exigera nécessairement des adaptations, pour tenir compte des évolutions contextuelles. Afin d'assurer un pilotage dynamique de la Charte sur les 15 années d'application, un dispositif collégial de suivi et d'évaluation sera mis en œuvre.

L'évaluation de la Charte d'un Parc naturel régional répond à une exigence fixée par l'article R 333-3 du Code de l'Environnement qui précise que le rapport détermine « *un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires et des mesures phares de la Charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans [...]* »

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficacité du projet de territoire exprimé dans la Charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre.

Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- ★ rendre compte aux signataires, partenaires et habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats ;

- ★ mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- ★ préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- ★ contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

L'évaluation constitue un outil de suivi, de pilotage et d'aide à la décision au service du syndicat mixte du Parc, des élus, des partenaires et des financeurs. Elle permet d'apprécier l'efficacité et l'impact de la Charte sur le territoire. Elle veille à l'articulation et à la cohérence des actions du syndicat mixte du Parc, celles des signataires et des partenaires. L'évaluation permet également de juger de l'évolution du territoire, des avancées faites, des éventuels déséquilibres et des menaces nouvelles. Elle se révèle également être un outil de mobilisation des acteurs et des partenaires autour des enjeux du territoire, mais aussi de communication sur l'action du Parc.

Le dispositif d'évaluation et de suivi est coordonné par les agents du syndicat mixte du Parc. Il est conçu et mis en œuvre collectivement par l'ensemble des signataires, selon la gouvernance inscrite dans la Charte.

Le comité syndical validera les bilans et prendra les décisions d'ajustement qui découleront des contributions des différentes instances consultatives : appui méthodologique, aide aux collectes des indicateurs et analyse des bilans.

L'évaluation constitue ainsi un levier stratégique de pilotage, de mobilisation collective et d'adaptation permanente du projet de territoire, qui sera organisé selon les objectifs et le calendrier prévisionnel suivant :

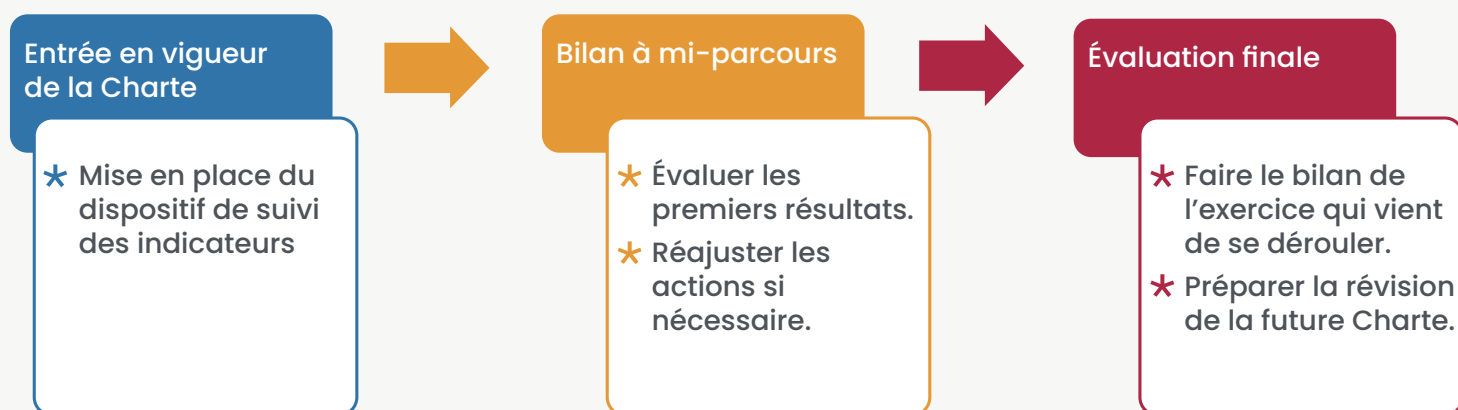


Figure 5 : Procédure d'évaluation

35

Les questions évaluatives

Pour conduire ces bilans, un ensemble de questions évaluatives est mobilisé, portant sur quatre grands critères : l'efficacité, la pertinence, la cohérence et l'efficience des actions engagées :

- ★ **l'efficacité** est appréciée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par la Charte. Il s'agira de déterminer si les résultats attendus ont été obtenus, et dans quelle mesure les actions ont contribué aux effets recherchés sur le territoire ;
- ★ **la pertinence** vise à évaluer l'adéquation des actions mises en œuvre par rapport aux enjeux identifiés. Ce critère permet d'analyser si les mesures / les stratégies choisies répondent bien aux besoins du territoire et aux objectifs de la Charte du Parc ;

- ★ **la cohérence** porte sur l'harmonisation entre les différentes actions engagées. Elle permet de vérifier que les initiatives menées par les signataires dans le cadre de la Charte ne se contredisent pas et s'inscrivent dans une dynamique territoriale globale ;
- ★ **l'efficience** évaluera le rapport entre les résultats obtenus et les moyens mobilisés (financiers, humains, techniques).

Le suivi de l'évolution du territoire

Les questions évaluatives sont accompagnées d'indicateurs de suivi régulier de la mise en œuvre de la Charte. Les indicateurs sont reportés au niveau de chaque mesure et dans la synthèse du dispositif, en annexe.

Le dispositif de suivi repose sur un ensemble limité d'indicateurs territoriaux, défini au regard des dispositions de la Charte, avec une attention toute particulière pour les mesures phares.

Chaque indicateur est identifié par :

- ★ un état de référence ;
- ★ des objectifs cibles à justifier au regard des enjeux, si cela est pertinent ;
- ★ des échéanciers correspondants ;
- ★ un responsable de la donnée et une méthodologie de collecte.

Les indicateurs seront suivis annuellement, sauf s'il existe une impossibilité d'accéder à la donnée à cette fréquence. C'est pourquoi des indicateurs basés sur des données pérennes et simples à recueillir ont été privilégiés.

L'évaluation et le suivi seront réalisés en interne. Une expertise complémentaire extérieure pourra être sollicitée en cas de besoin et si les moyens le permettent.

Dans la pratique, les indicateurs seront recueillis par les chargés de mission thématiques et intégrés au logiciel de mise en œuvre de l'évaluation (EVA à ce jour) pour le suivi global et détaillés dans un rapport d'activité annuel.



4. MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les acteurs de la mise en œuvre

Le rôle du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

L'action du syndicat mixte du Parc relève prioritairement de l'information, de l'animation et de la sensibilisation à la richesse patrimoniale de son territoire, à destination des personnes qui y vivent, y travaillent, s'y implantent, y séjournent ou le traversent, dans l'objectif de favoriser leur appropriation des enjeux du territoire et leur implication effective dans la mise en œuvre de la Charte.

Le syndicat mixte du Parc joue un rôle de fédérateur des acteurs et d'ensemblier des politiques publiques conduites sur le territoire, dont il assure la cohérence et facilite les synergies, pour la bonne mise en œuvre de la Charte. Pour cela, il peut endosser différentes postures :

- ★ **pilote et animateur** : le syndicat mixte mobilise, coordonne, porte l'action ;
- ★ **accompagnateur** : le syndicat mixte accompagne et soutient, par son ingénierie, les acteurs publics ou privés ;
- ★ **partenaire** : le syndicat mixte s'associe aux actions menées par les porteurs des projets.

Afin d'atteindre les objectifs de la Charte, les signataires peuvent s'accorder pour moduler le rôle du syndicat mixte

du Parc en fonction des besoins du territoire et sous réserve d'en identifier les moyens.

La mobilisation du syndicat mixte sur des thématiques spécifiques vise à apporter au territoire une réelle plus-value, par une approche plus transversale et prospective. Les décisions politiques et les responsabilités qui en découlent demeurent à la charge des élus locaux.

Les collectivités attendent du syndicat mixte du Parc un apport à la fois :

- ★ **stratégique** : par sa connaissance globale des enjeux du territoire et des projets en cours, il peut éclairer la collectivité dans le choix de ses projets, sur la mise en cohérence avec les territoires voisins, etc. ;
- ★ **technique** : soutien en matière d'ingénierie, aide à l'émergence de projets, expertise technique, accompagnement dans la recherche de solutions, etc. ;
- ★ **financier** : recherche de subventions, conditionnée par la cohérence du projet avec les objectifs de la Charte, les enjeux identifiés sur le secteur concerné et les outils financiers qu'il peut mobiliser.

37

Les engagements des signataires et de l'État

En application du code de l'environnement, le rapport de Charte contient les engagements de l'État, des signataires pour mettre en œuvre les orientations et les mesures, dans le respect des compétences de chacun, avec un niveau de précision adapté aux enjeux. Ces engagements sont formulés dans chaque mesure.

L'État partenaire et garant

Par le classement en « Parc naturel régional », l'État reconnaît la qualité du territoire et la pertinence de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation de ses patrimoines. Il encadre la procédure de renouvellement du classement et valide in fine la Charte du Parc. Les parcs naturels régionaux sont les partenaires privilégiés de l'État dans la mise en œuvre des politiques nationales relatives aux paysages, à la biodiversité, au

changement climatique et à l'aménagement durable.

Ses engagements aux côtés du Parc et son soutien se traduisent par :

- ★ la mobilisation de ses services et de ses établissements publics, permettant de créer de la cohérence entre les politiques nationales, locales et les objectifs de la Charte ;
- ★ l'attribution d'une subvention d'ingénierie, contribuant au fonctionnement du syndicat mixte et à la mise en œuvre de projets ;
- ★ la consultation du syndicat mixte conformément aux textes en vigueur ou lorsque les services de l'État le jugent utile ;
- ★ la prise en compte des dispositions de la Charte.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, partenaire principal

Les Parcs sont une compétence des Régions inscrite au Code de l'environnement. Les régions sont à l'initiative de la création des PNR et également chefs de file en matière de protection de la biodiversité et du climat. Les Parcs et le réseau régional des Parcs sont des acteurs stratégiques pour faciliter la mise en cohérence des politiques régionales avec les politiques locales. Les Parcs naturels régionaux sont les lieux propices pour l'expérimentation au service du développement durable des territoires ruraux et périurbains, et ainsi décliner la stratégie régionale définie par le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ses engagements aux côtés du Parc et son soutien se traduisent par :

- ★ la mobilisation de ses services, permettant de créer de la cohérence entre les politiques régionales et les objectifs de la Charte, ou de mutualiser les moyens ;
- ★ l'attribution de moyens financiers, contribuant au fonctionnement du syndicat mixte et à la mise en œuvre de projets relevant des objectifs de la Charte ;
- ★ sa participation active aux instances du syndicat mixte ;
- ★ la valorisation des actions et des projets locaux à l'échelle régionale ;
- ★ l'accompagnement du territoire dans la mise en œuvre, la gouvernance, le suivi et l'évaluation du SRADDET.

Les Départements des Alpes-Maritimes, des Alpes de Haute-Provence et du Var.

Leurs engagements aux côtés du Parc et leur soutien se traduisent par :

- ★ la mobilisation de leurs services, permettant de créer de la cohérence entre les politiques départementales et les objectifs de la Charte, ou de mutualiser les moyens ;
- ★ l'attribution de moyens financiers, contribuant au fonctionnement du syndicat mixte et à la mise en œuvre de projets relevant des objectifs de la Charte ;
- ★ leur participation active aux instances du syndicat mixte ;
- ★ la valorisation des actions et des projets du territoire à l'échelle départementale ;
- ★ la recherche de démarches concertées et coordonnées à l'échelle du territoire du Parc.



Les communes et intercommunalités

La mise en œuvre de la Charte n'est possible que grâce à la formalisation des engagements de tous ceux qui l'ont approuvée. Les communes et les intercommunalités jouent un rôle central dans l'atteinte des objectifs de la Charte.

Leurs engagements aux côtés du Parc et leur soutien se traduisent par :

- ★ la prise en compte des dispositions de la Charte dans leurs orientations et leurs choix d'aménagement, et le respect des engagements par elles-mêmes ou leurs partenaires, au regard de leurs moyens et dans le respect des principes budgétaires applicables aux collectivités ;
- ★ l'attribution de moyens financiers, contribuant au fonctionnement du syndicat mixte et à la mise en œuvre de projets relevant des objectifs de la Charte, conformément aux statuts du Parc d'une part, et aux principes budgétaires applicables aux collectivités d'autre part ;
- ★ l'information et la participation le plus en amont possible du syndicat mixte de gestion du Parc aux projets ayant un effet sur la Charte ;
- ★ l'implication active dans la gouvernance du syndicat mixte ;
- ★ le partage réciproque d'informations lorsqu'une initiative, une action ou un projet contribue à la mise en œuvre de la Charte ;
- ★ le respect des engagements par elles-mêmes ou leurs partenaires.

Les autres partenaires

Le territoire s'appuie sur de nombreux partenaires pour son développement. Les chambres consulaires (CA, CMA, CCI) jouent un rôle clé dans l'accompagnement des entreprises et la mise en œuvre d'actions collectives liées notamment à l'agriculture, à l'énergie, aux déchets et à l'environnement. D'autres acteurs publics et institutionnels (ONF, Agence de l'eau, offices de tourisme, établissements scolaires) contribuent également aux actions de préservation et de développement durable.

Le territoire bénéficie par ailleurs d'un tissu associatif riche et diversifié, dont les initiatives sont à valoriser afin de renforcer les actions collectives et la diffusion des valeurs de la Charte.

Enfin, le Parc s'appuie sur des partenaires scientifiques et un Conseil scientifique pluridisciplinaire, garantissant des décisions fondées sur des analyses et expertises reconnues.

Les habitants et les visiteurs

Vivre dans un territoire ou le visiter, c'est aussi en prendre soin. De plus en plus de citoyens en sont conscients et s'impliquent ou veulent davantage s'engager pour leur village, pour leur territoire, ou pour des valeurs communes à celles du Parc. Cet engagement mérite d'être pris en compte, valorisé et accompagné.

Parce que l'atteinte des objectifs de la Charte repose essentiellement sur l'humain, les citoyens et citoyennes doivent pouvoir s'investir dans la mise en œuvre du projet de territoire.



La portée juridique

L'article L. 333-1, V. du Code de l'environnement confère à la Charte du Parc une portée juridique :

« L'État et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, ainsi que, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et le suivi de l'évolution du territoire. »¹¹

La Charte formalise les engagements et responsabilités clairs et partagés des collectivités territoriales signataires et de l'État. En l'approuvant, ils s'engagent, dans leurs domaines de compétences respectifs, à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent.

La Charte traduit la volonté des acteurs du Parc naturel régional de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire et de ses ressources, participer à son dynamisme socio-économique et à son rayonnement culturel. Plus qu'un document stratégique, la loi confère à la Charte du Parc une portée juridique précisant que :

- ★ la Charte engage l'État, qui participe pleinement à la mise en œuvre des actions inscrites dans le projet opérationnel de la Charte et identifiées comme relevant de sa compétence ;
- ★ la Charte formalise les engagements et responsabilités des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Charte s'applique sur le périmètre classé du Parc naturel régional, qui comprend uniquement les communes l'ayant approuvée (et se distingue donc du périmètre d'étude). Les signataires effectifs, c'est-à-dire ceux qui ont approuvé la Charte, s'engagent à respecter et à mettre en œuvre ses dispositions dans le cadre de leurs compétences respectives. Ainsi, la portée juridique de la Charte se limite au périmètre classé du Parc.

Pour que chaque mesure soit la plus effective possible, un tableau récapitulatif des engagements a été élaboré, associant chaque disposition aux engagements des signataires.

À noter, concernant l'État, que le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Cependant, ces dispositions ne peuvent pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du Code de la défense.

Néanmoins, la Charte n'est pas opposable aux tiers : elle ne peut imposer d'obligations directes à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la Charte.

Selon la jurisprudence du Conseil d'État¹², une Charte peut contenir des règles précises, si elles respectent trois conditions cumulatives :

- ★ être ancrées dans l'un des objectifs que la loi assigne aux Parcs naturels régionaux ;
- ★ être nécessaires à la mise en œuvre des orientations de la Charte ;
- ★ ne pas méconnaître des règles résultant de législations particulières régissant spécifiquement la ou les activités concernées.

Ainsi, la Charte expose les engagements et la responsabilité de chaque signataire dans leurs domaines de compétences respectifs. Ils ont l'obligation de veiller à la cohérence de leurs décisions avec la Charte.

¹¹ Article L333-1V. du Code de l'environnement

Le syndicat mixte joue un rôle d'ensembliser des stratégies et des actions qui s'exercent sur le territoire du Parc. Il est également responsable de la bonne mise en œuvre des stratégies précisées dans la Charte et veille à l'articulation cohérente entre les politiques publiques locales. Toutefois, il ne se substitue pas aux collectivités signataires dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc.

La Charte s'inscrit dans les stratégies internationales, nationales et régionales de développement durable. Elle intègre les nouveaux cadres fixés par les politiques supra-territoriales telles que les priorités nationales (lois sur la biodiversité, l'agriculture, l'alimentation et la forêt, l'urbanisme, les obligations légales de débroussaillage, la transition énergétique, etc.) et leurs déclinaisons dans les divers schémas stratégiques régionaux (schéma régional de cohérence écologique, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, etc.) pour la plupart aujourd'hui compilés au sein du SRADDET.

La Charte du Parc naturel régional s'inscrit dans une hiérarchie des documents d'urbanisme, en articulation avec les autres schémas et plans réglementaires :

- ★ la Charte doit prendre en compte les objectifs et être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET¹³ ;

- ★ à l'inverse, les SCoT doivent être compatibles avec la Charte¹⁴. En l'absence de SCoT, ce sont les PLU ou les documents en tenant lieu, ainsi que les cartes communales qui doivent être compatibles avec la Charte¹⁵ ;
- ★ les règlements locaux de publicité doivent également être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte¹⁶.

Le projet opérationnel de la Charte contient ce que l'on nomme des dispositions pertinentes. Les documents d'urbanisme, tels que les SCoT¹ et, à défaut, les PLU, les documents en tenant lieu et les cartes communales (CC)¹, doivent transposer les dispositions pertinentes de la Charte et ses délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans ces documents. Les collectivités ont l'obligation de rendre leurs documents d'urbanisme compatibles avec la Charte dans un délai de trois ans maximum.

Ainsi, la Charte en elle-même n'est pas un document opposable aux tiers mais, en revanche, les SCoT¹, les PLU les CC, et les documents d'urbanisme en tenant lieu, le sont. En conséquence, une fois transposées, les dispositions pertinentes de la Charte deviendront opposables aux tiers.

¹² Conseil d'État, 6^{ème} et 1^{ère} sous-section réunie, 27 février 2004, n°198124

¹³ Article L.4251-3 du Code général des collectivités territoriales

¹⁴ Article L.131-1, 6° du Code de l'urbanisme et article L.333-1 V du Code de l'environnement

¹⁵ Article L.131-6 du Code de l'urbanisme et article L.333-1 V du Code de l'environnement

¹⁶ Article L. 581-14 du Code de l'environnement



Comment lire la Charte ?

Le rapport de Charte

Introduit par le projet stratégique, le projet opérationnel est structuré autour de quatre orientations stratégiques détaillées ci-après, déclinées en fiches « mesures » :

- ★ « Fédérer autour d'un projet commun face aux défis des transitions » (OS1), visant à rassembler l'ensemble des acteurs du territoire autour d'une vision partagée pour construire un projet opérationnel, cohérent, inclusif et concerté ;
- ★ « Préserver et gérer durablement les patrimoines emblématiques » (OS2) pour accompagner les mutations paysagères, mieux les anticiper et protéger les différents patrimoines (naturels, culturels et paysagers) fragiles du territoire ;
- ★ « Construire un aménagement durable et résilient pour les Préalpes d'Azur » (OS3) pour répondre à la nécessité de repenser les usages et les accompagner dans un développement maîtrisé et durable ;
- ★ « Développer des activités durables face aux défis économiques et climatiques » (OS4) en vue de répondre aux besoins de développement économique du territoire tout en préservant ses spécificités et ses ressources.

Chaque fiche « mesure » du projet opérationnel est structurée de la façon suivante :

- ★ titre et numéro de la mesure ;
- ★ éléments de contexte ;
- ★ dispositions ;
- ★ rôle du syndicat mixte ;
- ★ engagements de l'État et des signataires ;
- ★ indicateurs d'évaluation ;
- ★ références (Plan de Parc, SRADDET, Objectifs de qualité paysagère, liens aux autres mesures).

Au sein du projet opérationnel, différents pictogrammes permettent d'identifier les dispositions pertinentes, les mesures phares, les dispositions ou sous-dispositions à commencer dans les trois premières années de la Charte et celles à mener dans la première moitié, ainsi que les objectifs de qualité paysagère.

Abréviation et lexique

Les mots techniques sont identifiés et définis afin que tous les lecteurs disposent de la même compréhension des termes employés. Lors de leur première apparition dans chaque mesure, les termes correspondants sont accompagnés d'un petit «^L», permettant d'identifier facilement qu'il s'agit d'un terme défini dans l'annexe 08 *Lexique et abréviations*.

Toutes les abréviations utilisées dans ce document sont également répertoriées et détaillées dans cette annexe 08 *Lexique et abréviations*.

Les dispositions pertinentes (DP)

Les dispositions pertinentes de la Charte constituent le socle que les documents d'urbanisme de rang inférieur, dans la hiérarchie des normes, doivent transposer dans un rapport de compatibilité.

Rédigées de manière claire et précise, elles sont identifiées et matérialisées dans la Charte par l'expression « **DP** – » figurant en début de disposition ou sous-disposition.

Les mesures phare de la Charte

Elles sont proposées au regard des enjeux du territoire et des moyens d'action du Parc dans le projet de territoire. Elles revêtent un caractère structurant. Elles éclairent et guident les actions du Parc durant toute la durée de la Charte. Les mesures phares de la Charte sont les mesures 1, 3, 5, 10, 12, 14 et 16. Elles sont repérées par le pictogramme ci-contre.



Les dispositions ou sous dispositions à débiter ou à réaliser dès les trois premières années de la Charte



Ces dispositions démarrent dès les premières années de la Charte et qui seront détaillées dans un plan d'actions triennal. Elles sont repérées par le pictogramme ci-contre.

Elles ont été identifiées d'une part par leur priorité (agir au plus vite) et d'autre part par la possibilité d'actions immédiates (ex : état des connaissances suffisantes, moyens humains financiers et techniques disponibles, etc.).

Les dispositions ou sous dispositions à débiter ou à réaliser dès la première moitié de la Charte



Ces dispositions sont débutées ou réalisées dans la première moitié de la Charte. Elles sont repérées par le pictogramme ci-contre.

Les objectifs de qualité paysagère

Les objectifs de qualité paysagère sont définis par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016. Ce sont les éléments sur lesquels s'appuyer pour conserver la qualité d'un paysage et fixer le cadre de ses évolutions possibles. Ils comprennent ce qui constitue la singularité d'un paysage et la manière dont il fonctionne sur le plan environnemental, social et économique, en veillant à ce qu'il conserve ses caractères, afin de maintenir ses dimensions multifonctionnelles et renforcer sa perception par la population.

Le plan de paysage du Parc est le document cadre permettant de guider les actions dans le domaine des paysages à l'échelle de la mise en œuvre de la Charte. Il identifie 9 objectifs de qualité paysagère à atteindre et 17 actions permettant de préserver les unités paysagères et leurs structures.

Il doit accompagner la préservation ou l'évolution de la diversité des paysages des Préalpes d'Azur afin de garantir le maintien des paysages exceptionnels, fondements de l'identité du Parc. Il doit permettre une meilleure prise en compte de la qualité paysagère au sein des stratégies d'aménagement et des documents d'urbanisme.

Ce plan de paysage est joint en annexe 10 de la Charte. Le tableau en annexe 07 identifie les mesures qui contribuent à l'atteinte de ces objectifs sont quant à eux précisés au sein de la Charte.

Le Plan de Parc

Le rapport de Charte est complété par un Plan de Parc, qui a la même valeur juridique que le rapport de Charte. Il spatialise le projet de territoire et les mesures. Il localise les différentes zones et sites où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport de Charte.

Il s'agit d'un document cartographique au 1 / 60 000^e du périmètre classé. Ce document répond aux exigences de l'article R.333-3 du Code de l'environnement qui précise que le Plan caractérise toutes les zones du territoire et leur vocation dominante. Il délimite les espaces en fonction de leur nature, qualité et leur fragilité écologiques, paysagères ou culturelles issues du diagnostic, sur lesquels s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport de Charte.

Afin de faciliter sa lecture sans le surcharger, le Plan au 1 / 60 000^e est complété par plusieurs cartes thématiques (encarts) portant sur les intercommunalités, la gestion des flux et des usages, les paysages, la transition énergétique, et les protections réglementaires, les sous-trames écologiques et les protections réglementaires et contractuelles.

La lecture du Plan est à faire en vis-à-vis du rapport de Charte. Le rapport se lit de manière linéaire, décliné par ambitions, orientations, mesures et dispositions, alors que le Plan apporte une vue d'ensemble du territoire et exprime de façon synthétique le projet à travers sa spatialisation.

Il est à noter également que certaines dispositions ne sont pas localisées sur le Plan puisque qu'elles ont vocation à s'appliquer à tout le territoire.

Les annexes

Des annexes complètent le rapport de Charte et le Plan de Parc :

- ★ la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, en distinguant celles qui ont approuvé la Charte et celles qui ne l'ont pas approuvée, mais figurent dans le périmètre de classement potentiel ;
- ★ la liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte lors de la phase de consultation ;
- ★ une carte identifiant clairement les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et ceux ne l'ayant pas encore approuvé ;
- ★ les projets de statuts du syndicat mixte ;
- ★ l'emblème figuratif propre au Parc ;
- ★ le programme d'actions et son plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement ;
- ★ le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale
- ★ des notes stratégiques :
 - > sur l'identification et la justification des sites « aires protégées » et « espaces naturels prioritaires » ;

- > sur l'état d'avancement et les perspectives de la Trame verte et bleue ;
- > sur la stratégie scientifique du Parc ;
- > sur le « réensauvagement », démarche de restauration écologique des milieux.



Projet opérationnel



4 Orientations stratégiques

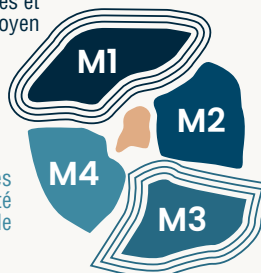
- 18 mesures

OS 1

FÉDÉRER AUTOUR D'UN PROJET COMMUN FACE AUX DÉFIS DES TRANSITIONS

Porter collectivement la Charte grâce aux synergies territoriales et à l'engagement citoyen

Garantir l'équité d'accès aux services et la solidarité territoriale



Renforcer et partager les connaissances pour mieux préserver, anticiper et susciter une dynamique collective

Renforcer la capacité d'agir de chaque citoyen par l'éducation à l'environnement et au territoire

OS 2

PRÉSERVER ET GÉRER DURABLEMENT LES PATRIMOINES

Mener des actions concrètes et durables de gestion du patrimoine naturel

Protéger les paysages et accompagner leurs évolutions



Agir pour préserver les continuités écologiques et la biodiversité ordinaire

Préserver, valoriser et faire vivre les patrimoines culturels

Garantir une gestion responsable, solidaire et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

OS 3

CONSTRUIRE UN AMÉNAGEMENT DURABLE ET RÉSILIENT

Repenser l'urbanisme face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité

Préserver la vocation agricole des terres



Adapter l'architecture et le bâti aux évolutions

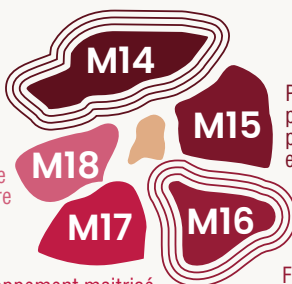
Réussir la transition énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre pour un territoire bas carbone

OS 4

DÉVELOPPER DES ACTIVITÉS DURABLES FACE AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES ET CLIMATIQUES

Soutenir l'agriculture face aux défis environnementaux et aux contraintes économiques pour garantir une production locale et de qualité

Faire du Parc un moteur d'économie durable, circulaire et solidaire

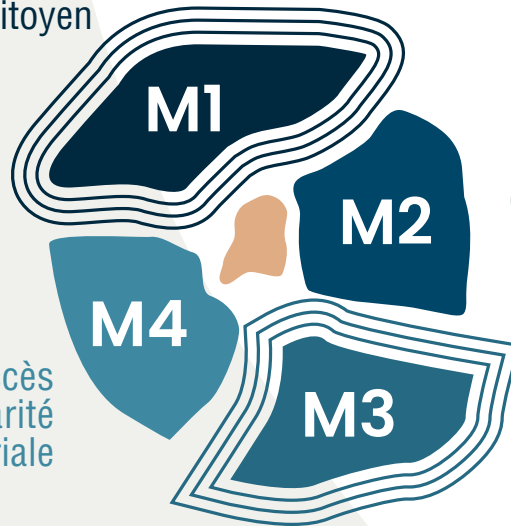


Promouvoir une activité pastorale garante de la préservation des paysages et des services écologiques

Garantir le développement maîtrisé du tourisme et la soutenabilité des activités de pleine nature, sources de dynamisme territorial

Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts

Porter collectivement la Charte
grâce aux synergies territoriales et
à l'engagement citoyen



Renforcer et partager les
connaissances pour mieux
préserver, anticiper et susciter
une dynamique collective

Garantir l'équité d'accès
aux services et la solidarité
territoriale

Renforcer la capacité d'agir de
chaque citoyen par l'éducation
à l'environnement et au
territoire

OS 1

FÉDÉRER AUTOUR D'UN PROJET COMMUN FACE AUX DÉFIS DES TRANSITIONS

OS 1 – Fédérer autour d'un projet commun face aux défis des transitions

Face aux défis climatiques, à l'érosion de la biodiversité et aux mutations socio-économiques, les Préalpes d'Azur et ses habitants doivent s'appuyer sur une connaissance fine dans de nombreux domaines et une gouvernance plurielle et partagée par l'ensemble des parties prenantes pour construire un avenir durable ensemble. Cette première orientation stratégique pose les fondations d'un projet de territoire ambitieux, collaboratif et ancré dans la réalité locale. Elle repose sur quatre mesures complémentaires, qui visent à renforcer la cohésion et la résilience du territoire :

Mesure 1 : Porter collectivement la Charte grâce aux synergies territoriales et à l'engagement citoyen. La réussite de la Charte dépend de l'appropriation collective de ses enjeux. Il s'agit de renforcer la gouvernance en clarifiant les rôles de chacun, en développant des outils de participation innovants et en mobilisant élus, acteurs socio-économiques et habitants afin de faire de la transparence et de la coopération de véritables leviers d'actions. C'est une mesure phare de la Charte.

Mesure 2 : Renforcer et partager les connaissances pour mieux préserver, anticiper et susciter une dynamique collective. Le territoire regorge de patrimoines d'une richesse exceptionnelle, mais fragilisés par le changement climatique¹ et les pressions humaines. Pour les protéger, mettre en œuvre efficacement la Charte et éclairer les décisions, il est essentiel de compléter, structurer et partager les savoirs scientifiques, empiriques et traditionnels. Cette mesure vise à créer une culture commune de la connaissance, en s'appuyant sur des partenariats de recherche, des inventaires participatifs et la diffusion de ces données.

Mesure 3 : Renforcer la capacité d'agir de chaque citoyen par l'éducation à l'environnement et au territoire. Mesure phare de la Charte, la mesure Éducation est au centre du projet de territoire. Elle ambitionne de sensibiliser, former et impliquer tous les publics, jeunes, habitants, visiteurs, professionnels. En combinant approches scientifiques, artistiques et participatives, cette mesure permet de cultiver l'attachement au territoire et de donner à chacun les clés pour agir en faveur de sa préservation.

Mesure 4 : Garantir l'équité d'accès aux services et la solidarité territoriale. L'accès équitable aux services (santé, mobilité, logement, numérique) est un facteur clé de cohésion territoriale. Cette mesure doit contribuer à réduire les inégalités, en adaptant l'offre aux besoins des populations, en soutenant les initiatives locales et en favorisant les solidarités.

Ensemble, ces mesures dessinent une feuille de route ambitieuse pour les Préalpes d'Azur : un territoire où la connaissance guide l'action, où la participation de toutes et tous renforce l'efficacité des projets, et où la résilience se construit collectivement. En associant science, gouvernance, éducation, prévention et solidarité, cette orientation stratégique pose les bases d'un développement durable et partagé, où chaque acteur devient un maillon essentiel de l'évolution positive du territoire..



Mesure 1 – Porter collectivement la Charte grâce aux synergies territoriales et à l'engagement citoyen

CONTEXTE

Le Parc naturel régional a vocation à fédérer autour d'une vision commune du développement durable du territoire. La mise en œuvre de sa Charte repose sur l'adhésion et l'engagement de ses signataires, garants de l'animation du projet de territoire. Pourtant, le manque de connaissance et de compréhension de ses actions, la multiplication des échelons institutionnels, le désengagement progressif de certains élus et une appropriation encore inégale de l'outil Parc, ont fragilisé la gouvernance de la Charte 2012-2027.

Le renouvellement de la Charte offre l'opportunité de renforcer les synergies entre acteurs, l'appropriation collective des enjeux du territoire et l'ancrage territorial du Parc. Il s'agit de clarifier les rôles du Parc et de réaffirmer les responsabilités de chacun. L'objectif est de mieux travailler ensemble, de garantir la cohérence des décisions avec la Charte et, *in fine*, d'accompagner la transition du territoire vers un développement durable et solidaire.

Pour y parvenir, la Charte affirme l'importance d'outiller les élus du Parc, pour leur permettre de s'approprier les sujets et de faire vivre le projet de territoire au quotidien. Elle vise également à renforcer la coopération entre les signataires, les partenaires et acteurs du territoire, et à améliorer la lisibilité et la visibilité du Parc. Elle place le développement de la participation de tous comme levier essentiel. Elle s'appuie sur la mobilisation de la société civile organisée^L, la diversification des formats et l'expérimentation en matière de participation citoyenne.

Le défi est donc de consolider une gouvernance vivante, partagée et incarnée, où élus, partenaires et habitants avancent ensemble pour donner toute sa force au projet de territoire inscrit dans la Charte.





M 2 M 3 M 4

Porter collectivement la Charte grâce aux synergies territoriales et à l'engagement citoyen

DISPOSITIONS

1- Favoriser l'appropriation des enjeux de la Charte et de l'outil Parc par les signataires :

- ★ assurer une connaissance et une compréhension continue de la Charte auprès des signataires et de leurs services ;
- ★ réaliser des actions visibles et lisibles pour réussir l'appropriation de l'outil Parc ;
- ★ outiller les signataires pour qu'ils soient des relais actifs du projet de territoire et des actions qui y contribuent ;
- ★ organiser après chaque renouvellement municipal une série de rencontres dans les communes avec les élus municipaux
- ★ faire aboutir la réflexion autour d'une Maison du Parc ou d'un maillage de « relais du Parc » afin d'être représenté physiquement sur le territoire ;
- ★ afficher une communication partagée entre les signataires de la Charte pour une diffusion cohérente des actions, des messages de sensibilisation et des événements à l'échelle du territoire.

51

2- Développer les coopérations au service du projet de territoire :

-  ★ renforcer la synergie entre les signataires dans leurs actions au service de la Charte par l'utilisation d'outils de décisions partagés ;
-  ★ outiller les conseils municipaux et communautaires pour leur permettre de vérifier la cohérence de leurs délibérations avec le projet de territoire ;
-  ★ définir avec les signataires la stratégie d'échange d'indicateurs et d'informations pour une évaluation optimisée de la Charte ;
-  ★ mettre en place des conventions pluriannuelles spécifiques et thématiques, entre les signataires et le syndicat mixte, qui précisent les objectifs et les ambitions communes ;
-  ★ conforter les coopérations et en développer de nouvelles aux échelles infrarégionales, régionales, nationales et internationales de manière à favoriser les projets multi-partenariaux et ambitieux, pour mutualiser les moyens et maximiser les effets.

3- Favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et l'interconnaissance par les habitants, la société civile organisée¹ et les acteurs professionnels :

- ★ organiser avec les élus municipaux des rencontres à destination des habitants pour présenter le projet de territoire ;
- ★ renforcer l'intérêt des habitants pour leur cadre de vie et de ses enjeux par un programme d'événements avec une diversité d'acteurs ;

- ✱ organiser de façon régulière et chaque fois qu'un sujet ou une action le nécessite, des temps et des espaces d'échanges, de débats, d'écoute et de réflexion autour des enjeux et actualités du territoire, y compris des sujets à controverse ;
- ✱ valoriser et accompagner les réseaux professionnels et les initiatives citoyennes œuvrant en cohérence avec les enjeux de la Charte.

4- Mobiliser les habitants de tout âge, la société civile organisée^L et les acteurs économiques pour davantage d'implication dans le projet de territoire :

-  ✱ renforcer la place des institutions, des acteurs professionnels, de la société civile organisée^L et des habitants dans la gouvernance à travers des instances consultatives telles qu'un conseil d'orientation et les commissions thématiques ;
- ✱ promouvoir la culture de la participation citoyenne notamment en s'appuyant sur la [Charte de la participation du public](#). Son adaptation pourra notamment définir les sujets et les niveaux d'implication attendus, tant par les élus que par les citoyens ;
- ✱ expérimenter des formats de participation adaptés aux différents publics et aux différents sujets (exemples : plateforme numérique de participation, vote en ligne, débats, comité territorial composé de citoyens, etc.) ;
- ✱ favoriser l'engagement des jeunes en travaillant avec les conseils municipaux et départementaux des jeunes, ainsi qu'avec le Parlement régional de la jeunesse ;
- ✱ développer un outil participatif de suivi et d'évaluation citoyenne de la Charte.

Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Favoriser l'appropriation des enjeux de la Charte et de l'outil Parc par les signataires	✓		
Développer les coopérations au service du projet de territoire	✓		
Favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et l'interconnaissance par les habitants, la société civile organisée ^L , les acteurs professionnels	✓		
Mobiliser les habitants de tout âge, la société civile organisée et les acteurs économiques pour davantage d'implication dans le projet de territoire	✓		



M 2 M 3 M 4

Porter collectivement la Charte grâce aux synergies territoriales et à l'engagement citoyen

- ★ accompagner l'appropriation de l'outil Parc par les élus des signataires, l'État, les citoyens, la société civile organisée^L et les acteurs professionnels, et susciter l'envie de s'impliquer par différents modes de communication pour créer une dynamique autour du projet (actions d'information, d'éducation, d'expérimentation, etc.) ;
- ★ mettre à disposition des collectivités signataires ses moyens opérationnels et d'ingénierie ;
- ★ valoriser les actions des communes, des Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) et partenaires qui contribuent à la mise en œuvre de la Charte ;
- ★ organiser, animer et formuler les conclusions du conseil d'orientation et des commissions thématiques avec les élus référents ;
- ★ représenter le territoire et participer aux réseaux régionaux et nationaux des Parcs ;
- ★ recenser, soutenir et favoriser les initiatives citoyennes en lien avec la Charte ;
- ★ promouvoir la culture de la participation citoyenne, notamment en développant et animant un outil participatif de suivi et d'évaluation citoyenne des mesures de la Charte ;
- ★ créer des outils d'évaluation fédérant les signataires, l'Etat et les acteurs du territoire et assurer le suivi de la Charte par des formes innovantes de gouvernance.

53

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ soutenir le syndicat mixte dans son rôle de coordination locale des politiques liées aux missions d'un Parc naturel régional et d'animation de projets d'évaluation, de préservation et de restauration des patrimoines ;
- ★ soutenir des actions exemplaires, sous réserve des disponibilités budgétaires ;
- ★ soutenir des projets multi-acteurs, sous réserve des disponibilités budgétaires ;
- ★ favoriser des partenariats et méthodes de travail sur le long terme ;
- ★ promouvoir la transparence de l'action publique et la participation citoyenne ;
- ★ participer à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte par ses services déconcentrés et établissements publics.

LA RÉGION

- ★ soutenir le syndicat mixte dans son rôle de coordination locale des politiques liées aux missions d'un Parc naturel régional et d'animation de projets d'évaluation, de préservation et de restauration des patrimoines ;
- ★ prendre en compte les objectifs de la Charte et l'expertise du Parc dans ses politiques publiques et schémas d'aménagement et de développement ;
- ★ faire appel à l'expertise du syndicat mixte lors du déploiement sur le territoire du Parc des dispositifs régionaux qui concernent les thématiques de la Charte ;
- ★ reconnaître le Parc naturel régional comme un laboratoire d'expérimentation territoriale de l'action publique promouvant une gouvernance multi-acteurs et multi-échelles ;



- ✱ informer et associer le syndicat mixte des opportunités de projets de coopération régionaux ;
- ✱ accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de coopération à plus large échelle (transnationaux, européens, internationaux) sur des thématiques prioritaires du territoire du Parc ;
- ✱ relayer les informations du syndicat mixte et valoriser son action auprès de l'assemblée régionale et des habitants ;
- ✱ soutenir les actions de mobilisation des citoyens et des élus portées par le syndicat mixte ;
- ✱ participer à l'évaluation des objectifs de la Charte en suivant la méthodologie mise en place par le syndicat mixte.

LES DÉPARTEMENTS

- ✱ prendre en compte les objectifs de la Charte et l'expertise du syndicat mixte dans ses politiques publiques ;
- ✱ définir conjointement l'association du syndicat mixte aux projets du département, dès lors que la thématique concerne les enjeux de la Charte ;
- ✱ participer aux instances du syndicat mixte et soutenir les projets cohérents avec les politiques publiques départementales ;
- ✱ informer le syndicat mixte des opportunités de projets de coopération et soutenir les candidatures cohérentes avec les politiques départementales ;
- ✱ relayer les informations du syndicat mixte et valoriser ses actions auprès de l'assemblée départementale ;
- ✱ contribuer aux initiatives du syndicat mixte qui favorisent la mobilisation des citoyens et des élus, en lien avec les politiques départementales, et relayer, le cas échéant, les informations associées ;
- ✱ soutenir les associations et collectifs œuvrant autour des enjeux de la Charte et répondant aux enjeux des dispositifs départementaux ;
- ✱ participer à l'évaluation des objectifs de la Charte en suivant la méthodologie mise en place par le syndicat mixte.

LES EPCI

- ✱ associer le syndicat mixte le plus en amont possible à tout projet lorsque la thématique concerne les enjeux de la Charte ;
- ✱ mobiliser leurs délégués et services pour renforcer l'implication continue dans les instances du syndicat mixte et la conduite de projets et actions ;
- ✱ informer le syndicat mixte de leurs projets de coopération et l'y associer lorsque la thématique le concerne ;
- ✱ relayer les informations du syndicat mixte et valoriser son action auprès du conseil communautaire et des habitants ;
- ✱ soutenir les associations et collectifs œuvrant autour des enjeux de la Charte et leurs actions (subvention, accompagnement technique, mise à disposition de matériel, etc.) ;
- ✱ mettre en œuvre des projets et actions participatifs, en expérimentant différents niveaux d'implication des habitants et y associer le syndicat mixte dans une optique de partage d'expériences ;
- ✱ participer à l'évaluation des objectifs de la Charte en suivant la méthodologie mise en place par le syndicat mixte.



M 2 M 3 M 4

Porter collectivement la Charte grâce aux synergies territoriales et à l'engagement citoyen

LES COMMUNES

- ★ mobiliser ses délégués et services pour renforcer l'implication continue dans les instances du syndicat mixte ;
- ★ associer le syndicat mixte le plus en amont possible à tout projet lorsque la thématique concerne les enjeux de la Charte, notamment les projets d'aménagement et les réflexions de développement sur le territoire ;
- ★ proposer la mise à disposition gracieuse des lieux communaux pour l'organisation d'événements divers par le syndicat mixte ;
- ★ relayer les informations et valoriser les actions du syndicat mixte à travers leurs outils de communication ;
- ★ valoriser les actions de sa commune aux communes voisines, pour servir le projet de territoire ;
- ★ informer le syndicat mixte de la création, sur leur territoire, de nouvelles associations, réseaux ou initiatives citoyennes œuvrant autour des enjeux de la Charte et soutenir leurs actions (subvention, accompagnement technique, mise à disposition de matériel, etc.) ;
- ★ soutenir et contribuer aux actions ayant pour vocation la mobilisation citoyenne autour des enjeux de la Charte ;
- ★ participer à l'évaluation des objectifs de la Charte en suivant la méthodologie mise en place par le syndicat mixte.

Autres acteurs impliqués :

Conseil scientifique et prospectif, Conseil de développement du Parc, Conseils de développement et structures équivalentes des différentes collectivités membres, Conseils municipaux et départementaux des jeunes, Parlement régional de la jeunesse, associations locales, centres socio-culturels (Harpèges, Bulle d'Aires, etc.), acteurs professionnels du territoire et leurs syndicats professionnels ou fédérations, Chambres consulaires, Opérateurs de promotion touristique (CRT Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Côte d'Azur France Tourisme, Office de tourisme), etc.



ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)

OBJECTIFS



On aura réussi si :

- les liens institutionnels sont renforcés et des coopérations sont mises en œuvre ;
- la nouvelle gouvernance est claire, affirmée, partagée et ouverte et se maintient tout au long de la Charte ;
- les signataires, acteurs et habitants se sont appropriés collectivement le projet de territoire et ses enjeux ;
- les dynamiques collectives et citoyennes se sont renforcées.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-CHARTÉ	VALEUR CIBLE
Nombre moyen d'élus présents à chacune des commissions thématiques chaque année	5	7	7
Nombre moyen de participants de la société civile organisée ^L , des acteurs professionnels, du Conseil de développement et du Conseil scientifique et prospectif à chaque commission thématique	non connu	20	20
Indices qualitatifs de satisfaction des conventions : une grille d'évaluation du niveau de satisfaction par convention sera complétée-échelle de 1 à 5 (1 non satisfaisant, 5 au-delà des attentes)	non connu	Valeur 4 en moyenne	Valeur 4 en moyenne

Mesure 2 – Renforcer et partager les connaissances pour mieux préserver, anticiper et susciter une dynamique collective

CONTEXTE

Le Parc naturel régional se caractérise par des patrimoines naturels, culturels et paysagers d'une richesse exceptionnelle (géologie contrastée entre mer et montagne, réseau fluvial et karstique¹, le tiers de la flore de métropole présente, traditions agropastorales et sylvicoles extensives, villages perchés, etc.). Cependant ces patrimoines sont fragilisés par différents facteurs : principalement le changement climatique¹ du milieu méditerranéen, les pressions anthropiques, la désertification agricole et les risques d'incendies. Pour assurer leur préservation et une gestion durable, l'amélioration des connaissances constitue un préalable incontournable. La Charte 2012-2027 a permis de développer la connaissance grâce à un diagnostic territorial réalisé à la création du Parc et diverses études menées sur le territoire. Cependant, les données demeurent insuffisantes, dispersées entre de multiples acteurs et disparates selon les thématiques étudiées et les zones géographiques prospectées.

Tout l'enjeu est donc de compléter, d'actualiser et de structurer les connaissances utiles, qu'elles soient scientifiques, empiriques ou traditionnelles, afin d'agir au mieux et d'anticiper les évolutions du territoire. L'objectif est d'articuler les contributions de tous les acteurs, professionnels, chercheurs, institutions, fédérations, associations, habitants, afin de produire

une information fiable, partagée et accessible. Dans ce contexte, le Conseil scientifique et prospectif du Parc (CSP) occupe un rôle clé pour éclairer les décisions, garantir une rigueur méthodologique, prospecter et prioriser l'acquisition des connaissances.

En consolidant la structuration et le partage des données, en favorisant l'expérimentation et en développant une culture scientifique commune, les signataires affirment la volonté de faire de la connaissance un levier de l'action publique, dans un esprit collectif et tourné vers l'avenir. La Stratégie scientifique et prospective du Parc, en annexe 15, détaille le plan d'actions d'acquisition de connaissances.



DISPOSITIONS

1- Accroître et partager la connaissance du patrimoine naturel et des masses d'eau (cf. mesures 5, 6 et 7) :

-  ★ actualiser les stratégies d'amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel et sur les masses d'eau, fondées sur la coopération entre les acteurs, en affinant la priorisation suivante :
 - > la fonctionnalité des continuités écologiques identifiées dans la Trame verte et bleue et l'identification des points de rupture, notamment au niveau du réseau routier ;
 - > le fonctionnement du karst^L pour mieux comprendre les interactions des masses d'eau souterraines avec les cours d'eau et les zones humides^L ;
 - > les usages de l'eau et la fréquentation des sites naturels, pour mieux anticiper les besoins et guider les pratiques raisonnées ;
 - > l'évolution de la biodiversité et de la ressource en eau face au changement climatique.
-  ★ à partir de ces stratégies, améliorer les connaissances sur les patrimoines naturels, la qualité et la quantité des eaux de surface et souterraines.

58

2- Consolider la connaissance des patrimoines culturels (cf. mesure 8) :

-  ★ des patrimoines bâtis, architecturaux et mobiliers, dans le respect de la méthodologie du Service régional de l'Inventaire général du Patrimoine culturel de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
-  ★ de l'archéologie en lien avec le service régional de l'archéologie de la DRAC
-  ★ de l'histoire du territoire des Préalpes d'Azur en axant les recherches sur les périodes protohistoriques, antiques, médiévales ;
-  ★ du Patrimoine culturel immatériel (PCI) dans le respect de la méthodologie initiée par le ministère de la Culture et de l'UNESCO.

3- Renforcer la connaissance de l'économie territoriale pour orienter les stratégies de développement (cf. mesures 14 à 18) :

-  ★ soutenir les études permettant de qualifier l'intérêt des emplois et filières locales en termes d'économie, de paysages et de services rendus à la nature (agriculture, artisanat, tourisme, etc.) ;
-  ★ développer les connaissances sur les matériaux biosourcés^L, principalement issus des produits agricoles et forestiers locaux ;
-  ★ soutenir les études sur l'évolution du marché touristique et récréatif (fréquentation des hébergements marchands et des principaux sites, profils et attentes des clientèles) au regard du changement climatique (diminution de l'enneigement, vagues de chaleur, etc.).

4- Soutenir les études en sciences sociales et urbaines qui éclairent l'action territoriale (cf. mesures 3, 4, 10, 11 et 12) :

- ★ approfondir la connaissance des paysages habités ou non pour améliorer le cadre de vie des habitants des Préalpes ;
- ★ soutenir les études qui suivent les dynamiques sociales, démographiques et résidentielles ;
- ★ renforcer la compréhension de l'adaptation des modes d'habiter et des usages face au changement climatique.

5- Développer une culture scientifique et d'expertise sur le territoire :

- ★ s'appuyer sur le Conseil scientifique et prospectif du Parc pour mettre en dialogue les savoirs (scientifiques, empiriques, traditionnels) et contribuer à l'orientation des projets territoriaux ;
- ★ favoriser des recherches construites à partir des besoins du territoire ;
- ★ valoriser l'expertise et l'expérience du Parc et s'enrichir des autres territoires à travers des actions de coopérations scientifiques ;
- ★ impliquer les habitants dans la production, la transmission et la valorisation des savoirs sur le territoire, en soutenant les inventaires participatifs, les sciences citoyennes et la reconnaissance des pratiques et savoir-faire locaux.

Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Accroître et partager la connaissance du patrimoine naturel et des masses d'eau	✓		
Consolider la connaissance des patrimoines culturels	✓		
Renforcer la connaissance de l'économie territoriale pour orienter les stratégies de développement		✓	✓
Soutenir les études en sciences sociales et urbaines qui éclairent l'action territoriale		✓	✓
Développer une culture scientifique et d'expertise sur le territoire	✓		

- ✱ organiser, capitaliser et mettre à disposition les connaissances du territoire, en collectant des données, en enrichissant les observatoires, centres de ressources et bases de données existantes ;
- ✱ soutenir ou piloter, en partenariat avec des organismes scientifiques et techniques, des études visant à améliorer des connaissances utiles à la mise en œuvre de la Charte du Parc ;
- ✱ animer le CSP, piloter sa programmation et sa participation au fonctionnement du Parc afin qu'il éclaire les décisions du Parc et qu'il participe à la stratégie scientifique du Parc (voir « autres acteurs impliqués ») ;
- ✱ avec l'appui du CSP, initier et soutenir les projets et partenariats entre le monde scientifique, les acteurs du projet de territoire et les habitants du Parc ;
- ✱ diffuser les connaissances utiles à la mise en œuvre du projet de territoire.

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ✱ informer le syndicat mixte du Parc des programmes, études, suivis qu'il initie ou auxquels il contribue sur son territoire ;
- ✱ informer le syndicat mixte des dispositifs financiers (AMI et AAP) de l'État en matière d'amélioration des connaissances, de mobilisation des acteurs, de préservation, gestion et protection des patrimoines ;
- ✱ partager les outils, données et expertises dont ses services disposent, notamment en diffusant ses données et dires de l'État ;
- ✱ mettre à disposition les données publiques de ses services et établissements concernant l'eau et la biodiversité, dont les données relatives aux masses d'eau dans le cadre des porter-à-connaissance ;
- ✱ soutenir techniquement le syndicat mixte dans la mobilisation des acteurs, l'amélioration et la valorisation de la connaissance, dans le cadre de ses domaines d'intervention ;
- ✱ soutenir, sous réserve des disponibilités budgétaires, des programmes et projets de recherche, des inventaires et formations, par le biais du programme en faveur du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) du ministère de la Culture notamment ;
- ✱ accompagner, sous réserve des disponibilités budgétaires et en complément des fonds européens (FEDER¹ Alpes, mesure biodiversité), des projets partenariaux au sein du massif des Alpes liés à la connaissance des patrimoines et notamment la biodiversité.

LA RÉGION

- ✱ accompagner techniquement le syndicat mixte dans la mobilisation des acteurs et à améliorer et valoriser la connaissance relative aux patrimoines naturels, culturels et paysagers, aux risques, à la santé et l'économie sur le territoire, dans le cadre de ses domaines d'intervention ;

- ★ partager les outils, données, compétences et expertises publics, dont leurs services disposent, notamment lors d'études environnementales ou de compensations environnementales menées dans le cadre de projets qu'elle porte ;
- ★ dans le cadre d'un échange mutuel, informer le syndicat mixte des projets scientifiques régionaux qu'elle soutient ou qu'elle initie sur le territoire, notamment sur l'inventaire du patrimoine culturel (bâti et PCI¹), et en assurer la diffusion et la valorisation ;
- ★ accompagner, sous réserve des disponibilités budgétaires et en complément des fonds européens (FEDER Alpes, mesure biodiversité), des projets partenariaux au sein du massif des Alpes liés à la connaissance des patrimoines et notamment la biodiversité ;
- ★ accompagner le syndicat mixte dans la mise en œuvre d'actions collaboratives d'amélioration des connaissances en réseau avec d'autres territoires de la région, à travers notamment la coanimation des démarches inter-parcs ;
- ★ soutenir des initiatives permettant d'améliorer la connaissance des patrimoines et la découverte du territoire, notamment celles entreprises par les collectivités territoriales et intercommunalités, dans le cadre de ses domaines d'intervention.

LES DÉPARTEMENTS

- ★ informer le syndicat mixte des programmes, études, suivis qu'ils soutiennent ou initient sur le territoire sur des thématiques liées aux missions d'un Parc ;
- ★ soutenir le syndicat mixte dans la mobilisation des acteurs, l'amélioration et la valorisation de la connaissance dans le cadre de ses domaines d'intervention ;
- ★ accompagner les initiatives de recherche et les projets pilotes en cohérence avec les politiques départementales, notamment en gestion forestière, afin de tester et promouvoir de nouvelles pratiques adaptatives ;
- ★ mettre en lien le syndicat mixte avec d'autres territoires du Département pour la mise en œuvre d'actions de connaissance en réseau dont le Département est informé ;
- ★ accompagner le syndicat mixte dans l'implication des habitants, la diffusion et la vulgarisation des connaissances auprès des publics, notamment dans les espaces naturels sensibles (ENS) et les collèges pour lesquels le Département conserve la maîtrise d'ouvrage.

LES EPCI

- ★ définir avec le syndicat mixte les besoins d'acquisition de connaissances du territoire pour une meilleure prise en compte des enjeux ;
- ★ prendre en compte les connaissances diffusées par le Parc dans leurs documents d'urbanisme, la planification territoriale et les projets d'aménagements ;
- ★ informer le Parc des programmes, études, suivis qu'ils soutiennent ou initient sur le territoire sur des thématiques liées aux missions d'un Parc ;

- ★ partager les outils, données, compétences et expertises dont leurs services disposent, notamment celles issues d'études ou de compensations environnementales menées dans le cadre de projets publics ;
- ★ promouvoir et mettre en œuvre les actions de sciences participatives auprès des acteurs et des habitants comme outils d'amélioration de la connaissance et de suivi, ainsi que de sensibilisation et d'éducation des publics.

LES COMMUNES

- ★ définir avec le syndicat mixte les besoins d'acquisition de connaissances du territoire pour une meilleure prise en compte des enjeux ;
- ★ prendre en compte les connaissances diffusées par le Parc dans leurs documents d'urbanisme, la planification territoriale et les projets d'aménagements ;
- ★ fournir un appui logistique aux activités scientifiques soutenues par le Parc, en fonction de leurs moyens ;
- ★ participer à la diffusion des résultats de recherche mis à leur disposition auprès des habitants ;
- ★ proposer des actions qui renforcent l'appropriation du patrimoine par les habitants ;
- ★ transmettre au syndicat mixte les contacts, projets ou spécificités des associations ou passionnés de la commune ;
- ★ promouvoir et mettre en œuvre les actions de sciences participatives auprès des acteurs et des habitants comme outils d'amélioration de la connaissance et de suivi ainsi que de sensibilisation et d'éducation des publics.

Autres acteurs impliqués :

Conseil d'orientation, recherche et prospective de la fédération des Parcs (CORP), Université de Nice Côte d'Azur, Centre national de recherche scientifique (CNRS), Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Autres universités, laboratoires et organismes de recherche, GREC Sud, Météo-France, Agence régionale de santé (ARS), ATmosud, Muséums nationaux et musées locaux, SCIC Tétris, Conservatoire botanique national (CBN), Fédérations et comités sportifs départementaux, DDTM, SMIAGE Maralpin, Parc naturel régional du Verdon, Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE), Maison régionale de l'eau, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Bureaux d'études naturalistes, Chambres consulaires CCI, CMA, CA), CAUE, Fondation du Patrimoine, Conseil de développement du Parc, Associations dont : Groupe Chiroptère de Provence (GCP), CEN, LPO, Association 1732, Association France PCI, Association Lou Sourgentin, Cercle d'Histoire et d'Archéologie des Alpes Maritimes (CHAAM), Ecomusée de la Roudoule, Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche (FFPPS), Société scientifique internationale pour l'étude pluridisciplinaire de la Pierre Sèche (SPS), Institut d'études niçoises, Castrum Alpes Maritimes, Institut de Préhistoire et d'Archéologie des Alpes Maritimes (IPAAM), Institut des langues occitanes, CPIE, etc.

Conseil scientifique et prospectif du Parc (CSP), impliqué dans :

- ★ la mise en place de la stratégie scientifique du Parc (voir annexe 15) ;
- ★ l'identification des besoins de connaissances ;
- ★ l'accompagnement des prises de décision (rapports, notes, avis) ;
- ★ les réflexions sur les problématiques du territoire et leurs résolutions ;
- ★ la diffusion de connaissances scientifiques et techniques ;
- ★ la participation aux instances consultatives du Parc ;
- ★ la participation à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.

ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- les besoins d'acquisition de connaissances du territoire ont été identifiés et des stratégies (avec des actions concrètes inscrites spatialement et temporellement) pour répondre à ces besoins ont été élaborées et mises en œuvre ;
- la connaissance des patrimoines et de leur évolution dans le temps et dans l'espace a été améliorée, en contexte de changements globaux ;
- les scientifiques mènent des projets de recherche avec le Parc, relatifs au territoire et à ses enjeux, définis par le territoire lui-même. Ils ont accès aux connaissances et peuvent s'appuyer sur les communautés d'acteurs ;
- les acteurs du territoire, signataires et partenaires de la Charte, bénéficient de formations pour accroître leurs connaissances et s'impliquent dans des communautés favorisant le partage et la diffusion des données ;
- les habitants participent à des projets scientifiques et prospectifs, participatifs valorisant leurs savoirs et expériences. sont appropriés collectivement le projet de territoire et ses enjeux ;
- les dynamiques collectives et citoyennes se sont renforcées.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-CHARTÉ	VALEUR CIBLE
Nombre d'avis émis par le Conseil scientifique	2024 : 0	Au moins 2 par an en moyenne	Au moins 2 par an en moyenne
Pourcentage d'observations naturalistes récentes (<15 ans) par rapport au nombre total d'observations	Total : 73 % Faune : 88 % Fonge : 93 % Flore : 48 %	Total : 80 % / En particulier : Flore : 55%	Total : 80 % / En particulier : Flore : 75 %
Nombre de bâtis recensés et saisis dans la base de données « InterParc - Inventaire du patrimoine bâti public et privé » du SIT (incluant les dossiers d'inventaire de la Région)	54	200	500

Mesure 3 – Renforcer la capacité d'agir de chaque citoyen par l'Éducation à l'environnement et au territoire

CONTEXTE

Les défis contemporains liés aux évolutions climatiques, à l'érosion de la biodiversité, aux mutations économiques et sociales rendent aujourd'hui plus essentielle que jamais une éducation capable de donner à chacun les clés, non seulement pour comprendre la complexité du territoire, mais aussi pour agir en conscience.

L'éducation à l'environnement et au territoire (EET) ne se limite donc pas à la transmission de savoirs. Elle doit surtout permettre d'acquérir une compréhension fine des interactions entre l'histoire, la culture, les activités humaines et les milieux naturels des Préalpes d'Azur. Elle vise à éveiller la curiosité, renforcer l'attachement au vivant et au territoire, encourager l'esprit critique et de citoyenneté, et susciter des changements de comportement. Elle prépare ainsi les citoyens à devenir des acteurs éclairés et responsables du devenir du territoire.

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur prend toute sa place dans cette dynamique. En effet, l'accueil, l'éducation et l'information constituent l'une des cinq missions fondamentales des Parcs naturels régionaux¹. Depuis sa création, il s'est engagé dans des démarches ambitieuses d'éducation au territoire et de sensibilisation à l'environnement, en direction de tous les publics. Le croisement des approches techniques et scientifiques avec des approches artistiques et culturelles fait l'originalité des démarches du Parc.

Au fil des années, les actions éducatives du syndicat mixte et de ces partenaires se sont étoffées, s'appuyant sur une diversité d'acteurs engagés dans l'éducation à l'environnement et au territoire et dans l'éducation artistique et culturelle (EAC). Ces actions se sont principalement focalisées sur l'apport d'informations et de connaissances. Si cette étape est indispensable, elle n'est cependant pas suffisante pour conduire à des changements dans la prise en compte des enjeux du territoire.

Cela implique d'évoluer vers de nouvelles approches plus participatives, expérientielles et coopératives, capables de susciter l'engagement et le changement de comportement.

Cette mesure entend également renforcer la coordination entre tous les acteurs de l'éducation au territoire, afin de construire une vision partagée, favoriser l'émergence de solutions locales et construire, ensemble, un futur soutenable pour le territoire.

Le dispositif d'évaluation de la Charte permettra de mesurer quantitativement les actions éducatives. En revanche, l'évaluation qualitative des effets de ces actions, c'est-à-dire la mesure de l'impact sur les publics nécessitera l'élaboration de protocoles scientifiques spécifiques.

Le Parc naturel régional place cette mission essentielle au cœur de sa stratégie territoriale. Bien au-delà des seules actions décrites dans cette mesure, l'éducation à l'environnement et au territoire irrigue l'ensemble de la Charte. Elle constitue un fil conducteur de la stratégie du Parc et un levier indispensable pour relever les défis environnementaux, sociaux et culturels à venir.



¹ Prévu à l'article R333-1 du code de l'environnement

DISPOSITIONS

1- Actualiser la stratégie éducative du Parc et renforcer la coopération entre les institutions porteuses d'actions d'éducation :

- ★ cultiver les partenariats en matière d'EET avec l'Éducation nationale (inspection académique et circonscriptions), le Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES) et les collectivités territoriales ;
- ★ assurer collectivement l'accès pour tous (jeunes, adultes, seniors, personnes en situation de handicap, etc.) à une offre d'éducation à l'environnement et au territoire de qualité, cohérente et durable ;
- ★ coopérer entre EPCI et avec le syndicat mixte pour la mise en œuvre d'actions d'EET communes ;
- ★ organiser chaque année un temps d'échange entre acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire assurer la complémentarité et l'articulation des plans d'actions de chacun.

2- Renforcer et diversifier les offres pédagogiques à destination du jeune public sur le temps scolaire :

- ★ mettre en œuvre des actions pédagogiques de la maternelle au lycée autour des thématiques de la Charte, en priorisant des interventions en immersion dans le milieu naturel, au contact direct des acteurs et savoir-faire du territoire : ateliers en extérieur, rencontre avec des agriculteurs, artisans, gestionnaires d'espaces naturels, etc., promotion des dispositifs existant tels que les aires terrestres éducatives, le dispositif régional Calypso, etc. ;
- ★ poursuivre et renforcer les programmes pédagogiques « Parc », portés par le syndicat mixte, alliant, dans la mesure du possible, EET et EAC, et proposer de nouveaux thèmes favorisant la prise de conscience des interactions et interdépendances entre les milieux, les paysages et le vivant ;
- ★ systématiser la valorisation des projets pédagogiques auprès des habitants, élus et visiteurs.

3- Développer un programme éducatif pour le jeune public, hors temps scolaire, en lien avec les enjeux de la Charte :

- ★ construire une offre pédagogique à destination du jeune public autour des thématiques de la Charte proposant des sorties à la journée en immersion dans le milieu naturel, des visites et rencontres avec les acteurs locaux ;
- ★ organiser ou faciliter l'organisation de séjours thématiques pour les accueils collectifs de mineurs.

4- Accompagner les acteurs éducatifs et culturels (enseignants, intervenants, animateurs, médiateurs, artistes) pour leur permettre d'ancrer leurs actions et projets au territoire :



- ★ produire des outils et livrets pédagogiques sur les thèmes d'actualités et à enjeux du territoire intégrant les spécificités du territoire des Préalpes d'Azur ;
- ★ former les enseignants et animateurs sur les patrimoines du territoire, les pratiques pédagogiques telles que « l'école du dehors » ou alliant activité de pleine nature et éducation à l'environnement ;
- ★ accompagner les enseignants et les animateurs dans la définition de projets pédagogiques en lien avec les patrimoines et des intervenants issus du territoire ;
- ★ favoriser les retours d'expériences, échanges de pratiques et mutualisations de moyens entre partenaires éducatifs.

5- Mettre en place et animer un réseau des acteurs éducatifs, culturels, artistiques, artisans, agriculteurs, etc. pour encourager, accompagner et faciliter les coopérations, les mutualisations et le développement de projets éducatifs transversaux mêlant les savoir-faire et savoir-être :



- ★ étudier l'opportunité de déployer la marque Valeurs Parc naturel régional pour les prestations d'animations ;
- ★ mettre en place un annuaire pour faciliter les mises en relations et les projets partenariaux.

6- Étoffer l'offre de sensibilisation et de formation à destination des habitants et visiteurs :



- ★ favoriser « la rencontre » : entre habitants, entre habitants et visiteurs, avec et entre les acteurs du territoire, mais aussi la rencontre avec les milieux naturels ou les différents savoirs, par l'organisation d'ateliers, conférences, formations, initiations, balades thématiques, événements conviviaux et festifs qui :
 - > sensibilisent au vivant et aux interdépendances omniprésentes dans une réalité locale complexe ;
 - > suscitent une prise de conscience collective et partagée des enjeux du territoire et rendent les habitants acteurs de la préservation et de la dynamisation de leur cadre de vie ;
 - > mettent l'accent sur les patrimoines culturels et favorisent la transmission de la mémoire orale et des savoirs empiriques ;
 - > permettent de comprendre et d'échanger autour des thématiques portées par la Charte, y compris autour de sujets à controverses.

- ★ mobiliser les habitants en organisant des actions collectives et participatives pour donner davantage de place aux citoyens dans l'acquisition de connaissance et la préservation des patrimoines :
 - > diffusion et animation de protocoles de sciences participatives mis en place par des partenaires (Phéno-clim, enquêtes INPN, observatoire participatif des paysages, etc.) ;
 - > animation d'inventaires participatifs (biodiversité, patrimoines, paysages, etc.) ;
 - > organisation de chantiers nature (restauration de bâti, nettoyages de sites naturels, lutte contre les espèces exotiques envahissantes^L, etc.) ;
 - > mise en place d'atlas de la biodiversité communale (ABC) etc.
- ★ expérimenter de nouvelles approches pour renforcer la connexion humain-nature ;
- ★ accentuer l'approche « famille » et intergénérationnelle des offres événementielles ;
- ★ améliorer la diffusion de l'offre en direction des adultes, notamment en systématisant l'utilisation de la plateforme APIDAE.

7- Sensibiliser les visiteurs et pratiquants d'activités de pleine nature^L (APN) aux enjeux du territoire et aux bons gestes en milieux naturels, en amont et sur leurs lieux de pratiques de loisirs (cf. mesure 17) :



67

- ★ renforcer la sensibilisation des pratiquants d'APN grâce à des dispositifs dédiés : agents de sensibilisation du Parc^L, campagne de communication engageante, brochures explicatives, outils dématérialisés, etc.
- ★ former les professionnels du tourisme et des APN, dont les offices du tourisme ;
- ★ organiser des journées de sensibilisation à destination des fédérations sportives professionnelles et des professionnels, notamment des rencontres entre pratiquants d'APN, gestionnaires d'espaces naturels, acteurs agro-pastoraux.

8- Expérimenter des protocoles scientifiques d'évaluation des effets des actions d'éducation et de sensibilisation sur le changement de comportements, en s'appuyant sur des partenariats de recherche en sciences sociales notamment.

Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Actualiser la stratégie éducative pour renforcer et formaliser la coopération entre les institutions	✓		✓
Renforcer et diversifier les offres pédagogiques à destination du jeune public sur le temps scolaire	✓		✓
Développer un programme éducatif pour le jeune public hors temps scolaire en lien avec les enjeux de la Charte		✓	✓
Accompagner les acteurs éducatifs et culturels (enseignants, intervenants, animateurs, médiateurs, artistes) pour leur permettre d'ancrer leurs actions et projets au territoire	✓	✓	
Mettre en place et animer un réseau des acteurs éducatifs, culturels, artistiques, artisans, agriculteurs, etc. pour encourager, accompagner et faciliter les coopérations, les mutualisations et le développement de projets éducatifs transversaux mêlant les savoir-faire et savoir-être	✓		
Étoffer l'offre de sensibilisation et de formation à destination des habitants et visiteurs	✓	✓	✓
Sensibiliser les visiteurs et pratiquants d'activités de pleine nature ^L (APN) aux enjeux du territoire et aux bons gestes en milieux naturels, en amont et sur leurs lieux de pratiques de loisirs	✓		
Expérimenter des protocoles scientifiques d'évaluation des effets des actions d'éducation et de sensibilisation sur le changement de comportements, en s'appuyant sur des partenariats de recherche en sciences sociales notamment	✓		✓

- ✱ actualiser en concertation avec les partenaires la stratégie éducative et la mettre en œuvre ;
- ✱ mettre en place et coordonner des programmes, projets, formation et événements d'éducation à l'environnement et au territoire à destination des différents publics ;
- ✱ développer et animer un outil de mise en relation des acteurs, enseignants, éducateurs, etc. ;
- ✱ animer le réseau des acteurs éducatifs ;
- ✱ accompagner et soutenir techniquement les projets des partenaires concourant aux enjeux d'EET de la Charte ;
- ✱ expérimenter des méthodes d'évaluation d'impact sur les changements de comportement des actions d'éducation et de sensibilisation sur les différents publics en s'appuyant sur des partenariats de recherche.

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ promouvoir et renforcer, en lien avec le Parc, l'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité dans les établissements scolaires du territoire, notamment via le déploiement des aires terrestres éducatives et autres outils de l'État et de ses établissements.
- ★ développer et encourager les dispositifs d'apprentissage au contact de la nature, notamment en facilitant l'organisation d'ateliers pédagogiques dans des espaces de nature ;
- ★ participer aux instances d'actualisation et de suivi de la stratégie éducative, à l'élaboration et la diffusion des offres pédagogiques et du programme éducatif du Parc ;
- ★ participer à l'élaboration, diffuser et faciliter l'accès aux outils, projets et formations pour les enseignants et animateurs, notamment via les services de l'Éducation nationale et de Jeunesse et sports ;
- ★ diffuser des plaquettes d'information et de prévention des risques environnementaux (par exemple ambroisie, moustiques).

LA RÉGION

- ★ participer aux instances d'actualisation et de suivi de la stratégie éducative ;
- ★ diffuser et soutenir, dans le cadre de ses dispositifs en vigueur dont le dispositif régional CALYPSO, les actions d'éducation à l'environnement et au territoire se déroulant dans les Préalpes d'Azur et répondant aux objectifs de la Charte.



LES DÉPARTEMENTS

- ★ participer aux instances d'actualisation et de suivi de la stratégie éducative ;
- ★ diffuser et soutenir les offres d'éducation à l'environnement et au territoire se déroulant dans les Préalpes d'Azur et répondant aux objectifs de la Charte et de la stratégie EET ;
- ★ promouvoir et faciliter les actions d'EET en immersion dans les espaces de nature ;
- ★ développer et poursuivre les actions mises en place sur les espaces naturels sensibles et concourant aux enjeux de la Charte.

LES EPCI

- ★ participer aux instances d'actualisation et de suivi de la stratégie éducative ;
- ★ formaliser des partenariats entre le syndicat mixte et les services EET, culture et communication des EPCI ;
- ★ mettre en place des actions d'EET participant aux objectifs de Charte et de la stratégie EET du Parc, dont des projets en coopération avec les autres EPCI et le syndicat mixte ;
- ★ diffuser et soutenir les actions, projets, événements, associations en lien avec les enjeux de la Charte ;
- ★ partager les indicateurs de suivi liés aux différents programmes EET.

LES COMMUNES

- ★ participer aux instances d'actualisation et de suivi de la stratégie éducative ;
- ★ valoriser et diffuser auprès des habitants, écoles, centres de loisirs et acteurs de la commune les actions d'éducation au territoire portées par le Parc ;
- ★ faciliter l'organisation des animations par la mise à disposition de lieux, matériel, etc.

Autres acteurs impliqués :

Associations éducatives (sciences, environnement, culture, éducation populaire, etc.), éducateurs à l'environnement, animateurs de centres de loisirs, accompagnateurs en montagne, médiateurs culturels, guides conférenciers, réseaux des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable, Centres socioculturels (Harpèges, Bulle d'Aires, etc.), Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.

ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- il existe une stratégie actualisée et concertée permettant la complémentarité et l'articulation entre les partenaires porteurs d'actions d'EET et dont la mise en œuvre et le suivi sont assurés collectivement ;
- il existe une offre d'éducation à l'environnement et au territoire pour tous (jeunes, adultes, seniors, personnes en situation de handicap, publics éloignés, etc.) privilégiant l'immersion dans les espaces de nature, la reconnexion à la nature et les actions participatives et collectives ;
- les éducateurs, animateurs, enseignants, porteurs de projets d'EET se rencontrent, se forment et portent des projets communs

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-CHARTRE	VALEUR CIBLE
Pourcentage des jeunes scolarisés sur le territoire ayant bénéficié d'une action EET chaque année	11%	55%	100%
Nombre d'événements grand public de sensibilisation (type RDV du Parc) organisés sur le territoire et sur les enjeux de la Charte par an	34	43	52
Nombre de personnes sensibilisées aux enjeux de la Charte (RDV du Parc + ambassadeursL, etc. hors cadre scolaire et extra ou périscolaire)	12 700	13 850	15 000
Nombre de formations et d'outils pédagogiques mis en place (toutes cibles confondues)	4 par an	5 par an	6 par an

Mesure 4 – Garantir l'équité d'accès aux services et la solidarité territoriale

CONTEXTE

Le territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur se caractérise par une faible densité de population (41 hab./km² en 2024) et une croissance démographique forte concentrée sur le moyen-pays du Parc. Il est marqué à la fois par un vieillissement de la population et une forte présence de familles, induisant un besoin de services spécifiques (services de santé et d'accompagnement pour les aînés, équipements pour la petite enfance, éducation, culture et loisirs).

L'offre de services et d'équipements est polarisée géographiquement. Les équipements de proximité¹ (écoles, commerces, médecins généralistes, etc.) sont répartis sur l'ensemble du territoire, tandis que les équipements supérieurs¹ (lycées, grandes surfaces, services spécialisés) se concentrent majoritairement sur le moyen-pays. Par ailleurs, le parc de logements connaît une pression croissante, liée au poids des résidences secondaires (dont touristiques), limitant l'accès des ménages à un habitat pérenne et accessible.

Ces constats révèlent plusieurs enjeux pour l'attractivité et la cohésion du territoire : un accès limité aux services essentiels et aux infrastructures dans le haut-pays, un tissu associatif et des solidarités citoyennes encore insuffisamment valorisés, et des mobilités largement dépendantes de la voiture, accentuant les inégalités d'accès.

Pour répondre aux déséquilibres constatés, la Charte affirme la volonté des actions fortes pour garantir un accès équitable aux services essentiels et soutenir les initiatives locales qui complètent l'action publique. Les signataires s'engagent également à diversifier l'offre de logements afin de maintenir un habitat accessible aux habitants permanents et limiter la pression des résidences secondaires.

Enfin, l'équilibre territorial repose sur un meilleur accès aux technologies et le développement de mobilités alternatives, adaptées aux réalités locales, reliant l'ensemble des espaces du Parc.

L'objectif global est donc de construire un territoire solidaire, attractif et durable, où chaque génération trouve sa place et où les habitants peuvent accéder à des services, quelle que soit leur localisation dans le Parc.



DISPOSITIONS

1- Maintenir et développer des services publics et privés en améliorant la couverture territoriale pour répondre aux besoins de la population dans toute sa diversité et suivre les évolutions sociétales :

- ★ créer et maintenir une offre de services, par l'intermédiaire d'un schéma de services, en raisonnant par bassin de vie :
 - > des commerces de proximité, multifonctionnels et ouverts à l'année ;
 - > des équipements et services de santé dans les villages, dans une logique de permanence et de complémentarité ;
 - > des services adaptés au vieillissement de la population, en lien avec les professionnels : santé et soins, transports, hébergement, domotique, numérique, services intergénérationnels, etc. ;
 - > de loisirs sportifs et récréatifs répondant aux besoins des populations locales, compatibles avec les paysages, les enjeux écologiques et avec les autres activités socio-professionnelles du territoire (cf. mesure 17).
-  ★ promouvoir les formes d'activités et d'organisation du travail à distance auprès des employeurs ;
- ★ renforcer la polarité des bourgs-centres et la constitution de pôles attractifs (cf. mesure 18).

2- Développer les mobilités plurielles et adaptées aux besoins des habitants, à l'échelle des bassins de vie (cf. mesure 12) :

- ★ maintenir et entretenir le maillage routier à un bon niveau pour un accès équitable pour tous ;
-  ★ adapter la desserte en transports en commun et en transports à la demande ;
-  ★ rapprocher les services des lieux de vie (concept du « villages à 10 minutes ») et proposer des solutions de mobilités actives pour s'y rendre.

3- Diversifier l'offre de logements et maîtriser l'équilibre entre résidences principales, secondaires et occasionnelles (cf. mesure 11, 17) :

-  ★ réaliser des audits sur les biens vacants et les hébergements saisonniers, et encourager les collectivités à constituer un portefeuille foncier public pour limiter la spéculation ;
- ★ mettre en œuvre des dispositifs pour maintenir un équilibre entre résidents permanents, secondaires, saisonniers et touristes (par exemple des actions auprès des propriétaires bailleurs, l'inscription dans les documents d'urbanisme, etc.) ;
-  ★ développer des projets exemplaires de logements pour actifs, saisonniers et habitats inclusifs, intégrant les enjeux sociaux, économiques et énergétiques ;
-  ★ engager une démarche de concertation pour recueillir les attentes des populations et trouver des solutions (outils, opérationnels et financiers), en vue de répondre aux aspirations de pouvoir « vivre dans la nature » ;
-  ★ encourager l'habitat participatif et les nouvelles formes de logement (constructions légères, collectives, etc.) notamment en soutenant les certifications ou labels en faveur de l'habitat durable et frugal.

74

4- Développer les échanges entre les habitants et les partages d'expériences :

-  ★ développer les « accueils des nouveaux arrivants » en expérimentant des formats originaux et adaptés ;
- ★ favoriser des dynamiques collectives créant du lien social (privé/public) par :
 - > des échanges de bonnes pratiques, partage de matériel entre les professionnels et les particuliers (exemple broyeur collectif, équipements du quotidien pour l'entretien des jardins, véhicules, etc.) ;
 - > la mise en place de points de vente collectifs (marchés, AMAP, boutiques, etc.) offrant un lien direct avec les consommateurs (cf. mesure 14) ;
 - > le développement d'espaces partagés au sein des villages ou de moments d'échanges d'expériences et de services intergénérationnels (ex : cafés-citoyen, lieux associatifs, lieux de travail partagés, jardins partagés, lieux associant accueil de jeunes enfants et de personnes âgées, etc.), dans des formats nouveaux (entraide par visioconférence par exemple).
- ★ inscrire, dans tout aménagement, la mise à disposition de locaux ou espaces publics accessibles à tous favorisant les échanges et la convivialité (exemples : places, jardins collectifs et partagés, tiers-lieux, etc.).

5- Faciliter l'accès aux services par le développement des technologies de l'information et de la communication :

- ★ développer l'accès pour tous aux technologies de la communication, notamment à travers les lieux d'innovation et de médiation numérique (réseau SudLabs) ;
- ★ développer la couverture de l'ensemble des communes par la fibre optique ou le très haut débit, dans le respect des paysages et des autres patrimoines ;
- ★ poursuivre le développement des outils de téléservices pour réduire les nécessités de déplacement et les inégalités liées à l'isolement.

Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Maintenir et développer des services publics et privés en améliorant la couverture territoriale pour répondre aux besoins de la population dans toute sa diversité et suivre les évolutions sociétales			✓
Développer les mobilités plurielles et adaptées aux besoins des habitants, à l'échelle des bassins de vie			✓
Diversifier l'offre de logements et maîtriser l'équilibre entre résidences principales, secondaires et occasionnelles		✓	
Développer les échanges entre les habitants et les partages d'expériences	✓	✓	
Faciliter l'accès aux services par le développement des technologies de l'information et de la communication		✓	✓

- ★ faire émerger un schéma de services à la population, par bassin de vie, s'appuyant sur les documents des intercommunalités et définissant les priorités d'actions ;
- ★ accompagner, avec les partenaires, le maintien, la diversification et la création de services à la population et participer aux expérimentations liées ;
- ★ favoriser l'accès et la reconnexion à la nature : communiquer sur ses bienfaits et encourager les activités le permettant auprès de tous ;
- ★ accompagner les communes dans leurs réflexions et leurs actions pour maintenir un équilibre entre logements principaux et secondaires ;
- ★ accompagner les dynamiques collectives créant du lien social et le développement d'espaces partagés au sein des villages.

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ maintenir, accompagner, aider les structures d'exercice coordonnés du territoire existantes (comme les maisons de santé pluriprofessionnelles) et accompagner à l'émergence de nouvelles structures, afin de mailler le territoire ;
- ★ faciliter l'accueil des futurs médecins juniors sur les territoires vie-santé (TVS) prioritaires ;
- ★ faire émerger une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) sur le secteur de Carros et ses communes voisines ;
- ★ donner son appui en matière d'observation, de conduite de projet et de formation et contribuer à la recherche d'actions santé adaptées aux problématiques du territoire ;
- ★ participer à la recherche d'actions santé adaptées aux problématiques du territoire et au changement climatique ;
- ★ orienter et accompagner les professionnels des accueils collectifs de mineurs, des services jeunesse et les acteurs associatifs vers les offres de formation dédiées, notamment à l'animation des activités sport-santé-bien-être pour les cadres sportifs ;
- ★ promouvoir des outils pédagogiques d'éducation à la santé et à l'environnement.

LA RÉGION

- ★ mobiliser ses dispositifs visant l'amélioration et la revitalisation de l'offre de services et l'accès aux soins ;
- ★ organiser, avec les collectivités et acteurs du Parc, des partenariats entre la Région et des territoires ciblés pour le maintien des services essentiels en milieu rural et pour le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins locaux (actifs, saisonniers, publics fragiles, etc.) ;
- ★ adapter l'offre de services de transports en fonction des besoins identifiés ;
- ★ décliner le « Baromètre jeune santé environnement » dans les Préalpes d'Azur ;
- ★ poursuivre sa stratégie Smart Région pour maintenir l'ambition en matière d'innovation numérique.

LES DÉPARTEMENTS

- ★ utiliser leurs structures sociales locales pour organiser un réseau cohérent de services ;
- ★ soutenir, dans le cadre de sa politique de revitalisation rurale, la dynamisation des villages afin d'assurer le maintien de services diversifiés et accessibles à la population ;
- ★ accompagner financièrement et techniquement les communes pour améliorer le maillage du territoire en installations sportives de qualité, en tenant compte des enjeux d'intégration paysagère et environnementale.
- ★ assurer les connexions entre les réseaux de voirie inter-départements ;
- ★ pour le département des Alpes-Maritimes, déployer les plans d'actions départementaux « Santé 2028 », « Guichet Réseau santé06 » et « Plan Santé dans toutes les Politiques » et les poursuivre.

LES EPCI

- ★ assurer une organisation et un réseau cohérent des services relevant de leurs compétences sur l'ensemble du territoire ;
- ★ adapter les services existants, dont l'offre de transport, en fonction de l'évolution des besoins de la population ;
- ★ faciliter la création de points de vente collectifs et d'espaces de vie et de services partagés ;
- ★ mettre en œuvre une politique locale favorisant le commerce et soutenant les activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ★ coordonner les réflexions sur leur programme local d'habitat ;
- ★ soutenir la mise en œuvre de projets d'habitats participatifs ;
- ★ pour la Métropole Nice-Côte d'Azur (MNCA), assurer les connexions avec le réseau de voirie départemental et communal ;
- ★ s'appuyer sur les associations sportives et d'éducation populaires pour proposer aux habitants des pratiques sportives, dans une optique d'amélioration du capital santé.

LES COMMUNES

- ★ adapter les services existants en fonction de l'évolution des besoins de la population et dans une logique de bassin de vie ;
- ★ intégrer dans leurs documents d'urbanisme les objectifs et les enjeux de l'habitat des résidents permanents, des services et de la culture ;
- ★ favoriser les commerces locaux et soutenir les activités commerciales ;
- ★ faciliter la création de points de vente collectifs et d'espaces de vie et de services partagés ;
- ★ assurer les connexions du réseau de voirie communal avec les autres routes et chemins ;
- ★ développer l'accueil des nouveaux arrivants ;
- ★ s'appuyer sur les associations sportives et d'éducation populaire pour proposer aux habitants des pratiques sportives, dans une optique d'amélioration du capital santé.

ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

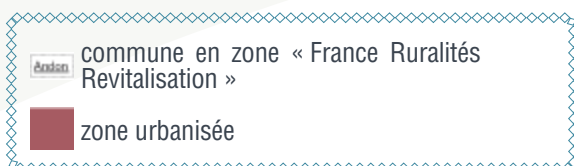
On aura réussi si :

- les services aux habitants sont plus adaptés aux besoins du territoire, accessibles à tous ;
- la couverture du très haut-débit et de la fibre optique s'est améliorée ;
- le lien social dans tous les villages s'est développé.
- les habitants du Parc sont plus actifs et l'offre sportive répond aux besoins de tous ;
- l'accès à la nature est facilité et le cadre de vie des habitants et l'aménagement des villages sont favorables à une meilleure santé environnementale¹.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-CHARTÉ	VALEUR CIBLE
Évolution du nombre de services dans le territoire : équipements et services de proximité	Moyen Pays : 1908 soit 47,5‰ hab. Haut Pays : 774 soit 17,2‰ hab.	50‰ hab	50‰ hab (Moy. dpt. 06 : 38,36‰)
Évolution du nombre de services dans le territoire : équipements intermédiaires	Moyen Pays : 282 soit 7‰ hab. Haut Pays : 103 soit 2,3‰ hab.	8‰ hab	10‰ (Moy. dpt. 06 : 9,28‰)
Évolution du nombre de services dans le territoire : équipements et services de santé	Moyen Pays : 175 soit 3,3‰ hab. Haut Pays : 52 soit 1,2‰ hab.	3,6‰ hab	4‰ (Moy. dpt. 06 : 2,53‰)
Proportion de logements principaux, secondaires et occasionnelles, vacants. Le total est présenté et entre parenthèses, la proposition dans le Moyen et le Haut Pays (MP/HP)	Vacant : 7 % (7%/6%) Secondaires et occasionnelles : 28% (18%/46%) Principales : 65% (75%/47%) Source : NSEE RP 2020	Vacant : 6 % (6%/5%) Secondaires et occasionnelles : 26% (18%/40%) Principales : 68% (76%/55%)	Vacant : 5 % (5%/5%) Secondaires et occasionnelles : 24% (18%/35%) Principales : 71% (77%/60%)

RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC



Autres acteurs impliqués :

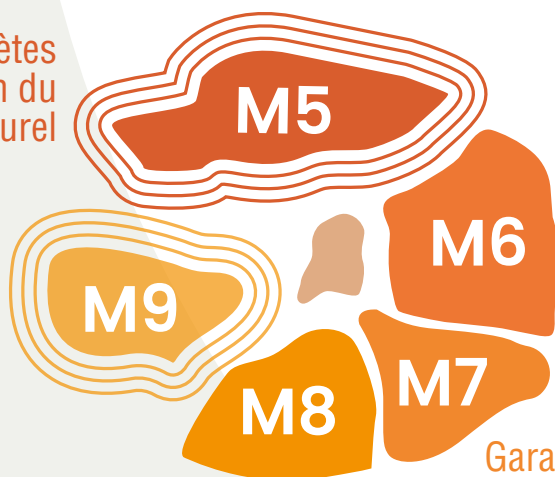
Réseau Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur, Maison France Services, centres socio-culturels et espaces de vie sociale (Harpèges, Bulles d'Aires, Foyer rural Cépage, etc.), CCAS, CAF, CCI, CMA, SICTIAM, Fédérations et comités sportifs, Associations du territoire, Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.



Mener des actions concrètes
et durables de gestion du
patrimoine naturel

Protéger les paysages et
accompagner leurs évolutions

Préserver, valoriser et faire vivre les
patrimoines culturels



Agir pour préserver les
continuités écologiques
et la biodiversité
ordinaire

Garantir une gestion responsable,
solidaire et durable de la ressource
en eau et des milieux aquatiques

OS 2

PRÉSERVER ET GÉRER DURABLEMENT LES PATRIMOINES

OS 2 – Préserver et gérer durablement les patrimoines

Les Préalpes d'Azur abritent un patrimoine naturel et culturel d'une richesse exceptionnelle, façonné par des millénaires d'interactions entre l'humain et les milieux, un héritage vivant à transmettre et à faire vivre. Les paysages agro-sylvo-pastoraux, les cours d'eau karstiques^L, les écosystèmes uniques et les savoir-faire traditionnels ne sont pas seulement des vestiges du passé : ils sont le socle de l'identité territoriale, des leviers de résilience face au changement climatique, des ressources essentielles pour les générations futures. Pourtant, ils subissent aujourd'hui des pressions croisées : érosion de la biodiversité, changement climatique^L, fragmentation des milieux, étalement urbain^L ou encore perte de savoir-faire locaux.

Face à ces enjeux, l'orientation stratégique² de la Charte 2027-2042 propose un plan d'actions pour préserver, restaurer et valoriser ces patrimoines communs. Elle s'articule autour de cinq mesures complémentaires :

Mesure 5 : Mener des actions concrètes et durables de gestion du patrimoine naturel. Mesure phare de la Charte, cette mesure vise à protéger les espèces et habitats emblématiques du territoire, comme les espèces endémiques^L ou les milieux ouverts, en mobilisant les plans de gestion concertés et des outils de protection réglementaire. Enfin, elle lutte contre les espèces exotiques envahissantes^L (EEE) en combinant veille territoriale, actions d'éradication et sensibilisation des habitants.

Mesure 6 : Agir pour préserver les continuités écologiques et la biodiversité ordinaire^L. Cette mesure se concentre sur la connectivité des milieux et la biodiversité du quotidien, souvent méconnue mais essentielle. Elle vise à construire une Trame Verte et Bleue^L (TVB) fonctionnelle, en maintenant ou en restaurant les corridors écologiques^L pour permettre aux espèces de circuler. Elle protège aussi les réservoirs de biodiversité^L ordinaire et réduit les fragmentations causées par les infrastructures.

Mesure 7 : Garantir une gestion responsable, solidaire et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. L'eau est un patrimoine vital pour le territoire et les territoires voisins. Cette mesure propose de protéger les zones humides^L et la qualité de la ressource, en limitant les pollutions et en restaurant la biodiversité. Elle vise aussi à gérer la ressource de manière équitable, en anticipant les tensions entre usages et en faisant la promotion de pratiques sobres.

Mesure 8 : Préserver, valoriser et faire vivre les patrimoines culturels. Le patrimoine culturel est un liant social et un levier de développement local. Cette mesure vise à restaurer et valoriser le bâti en utilisant des matériaux locaux et des techniques durables. Elle porte aussi la transmission des savoir-faire via des résidences d'artistes, des formations et des événements culturels.

Mesure 9 : Protéger les paysages et accompagner leurs évolutions. Cette mesure préserve les zones paysagères emblématiques^L, accompagne les transformations (urbanisation, énergies renouvelables^L, déperissements, etc.) pour qu'elles respectent l'identité du territoire, en associant habitants et experts. Enfin, elle vise à lutter contre les pollutions visuelles (signalétique, éclairage) pour préserver la qualité des paysages diurnes et nocturnes. C'est une mesure phare de la Charte.

Ces mesures permettent de préserver ce qui fait la singularité des Préalpes d'Azur (biodiversité, eau, patrimoine culturel, paysages) et d'innover pour adapter ces patrimoines aux défis du XXI^{ème} siècle. Ensemble, elles dessinent une feuille de route ambitieuse : un territoire où la nature et la culture dialoguent, où les habitants sont acteurs de la préservation, et où chaque patrimoine est protégé, valorisé et transmis.

Mesure 5 – Mener des actions concrètes et durables de gestion du patrimoine naturel

CONTEXTE

À la croisée d'influences climatiques méditerranéennes et alpines, les Préalpes d'Azur abritent une biodiversité remarquable. On y retrouve en effet une grande diversité d'habitats (forêts, pelouses calcicoles, grottes, zones humides^L) et d'espèces, dont certaines sont endémiques du territoire (Érodium de Rodié par exemple). Cette richesse écologique s'explique aussi par la nature karstique^L du sol et par les pratiques ancestrales agropastorales et sylvicoles qui ont permis la création et le maintien d'une mosaïque de milieux. Aujourd'hui, le territoire est concerné par le contexte global de perte de biodiversité imputable à différentes pressions : artificialisation, évolution des pratiques agricoles et forestières, fermeture des milieux ouverts, pollutions, augmentation de la fréquentation des milieux naturels, espèces exotiques envahissantes^L, etc. Le changement climatique^L engendre également de nouveaux impacts et confère des incertitudes quant à l'évolution de la biodiversité du territoire.

Le caractère exceptionnel du patrimoine naturel, mais aussi sa fragilité au regard de pressions anthropiques et climatiques, nécessite des actions de gestion sur le long terme. Si rien n'est fait, le territoire pourrait voir disparaître des espèces et des habitats. Par ailleurs, la fragmentation des milieux réduit les possibilités de déplacements des espèces, limitant ainsi leur capacité à

s'adapter aux changements. Sans action, c'est donc la biodiversité et l'ensemble des services écosystémiques qu'elle fournit qui sont menacés.

Ainsi, le Parc souhaite mettre en place une stratégie effective et pérenne pour la conservation et la protection des espèces et des habitats à enjeux locaux, afin de définir et d'engager des actions concrètes, en synergie avec ses partenaires. La Charte prévoit l'instauration de démarches de gestion concertée des espaces naturels prioritaires^L identifiés au Plan de Parc, à l'interface entre des enjeux de protection de la biodiversité et de développement territorial. L'objectif est également de doter les secteurs à enjeux forts d'outils de protection réglementaires, contribuant ainsi à la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). La Charte vise aussi à protéger des sols vivants^L qui, composés d'une biodiversité riche et active, rendent de nombreux services (fertilité, structure, rétention d'eau, cycle des nutriments, etc.). Pour une meilleure résilience et le maintien des services rendus par la nature, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes sera recherchée par d'autres moyens de gestion des espaces naturels, notamment ceux basés sur la libre évolution et la faune sauvage.



DISPOSITIONS

1- Conserver et restaurer les espèces à enjeux :

- ★ maintenir et restaurer l'état de conservation des populations d'espèces à enjeu local de conservation en préservant leurs habitats et leurs corridors^L de déplacements, particulièrement pour les espèces endémiques^L de faune (coléoptères, Hydromante de Strinati, etc.) et de flore (Érodium de Rodié, Nivéole de Nice, Campanule blanchâtre, etc.), mais aussi pour les espèces patrimoniales du Parc, dont la liste sera à définir avec le conseil scientifique et prospectif (CSP) et les partenaires techniques (cf. mesure 2) ;
- ★ s'appuyer sur les Plans nationaux et régionaux d'actions^L (PNA et PRA), en cours et passés, pour la mise en place d'actions de protection ou de restauration :
 - > poursuivre la participation au PNA en faveur de la Vipère d'Orsini ;
 - > participer à la mise en œuvre des PNA et PRA existants, en particulier pour le Lézard ocellé, le Râle des genêts, le Loup gris, les chiroptères, les papillons de jour et les insectes pollinisateurs ;
 - > participer à la mise en place des nouveaux PNA et PRA et participer aux PNA à venir en faveur de la nivéole de Nice, des vipères de France et des habitats de falaises.
- ★ retranscrire et adapter les objectifs des programmes (actuels et à venir) de protection et de restauration des espèces à enjeu de conservation (locaux, régionaux, nationaux ou internationaux) dans les documents de gestion des espaces naturels (plans de gestion, DOCOB).

83

2- Préserver et gérer les espaces naturels :

pour les espaces naturels prioritaires identifiés au Plan de Parc et dans l'annexe 11 :

- ★ élaborer et mettre en œuvre des mesures ou plans de gestion concertés des espaces naturels prioritaires, en particulier pour ceux qui ne sont pas déjà dotés de tels outils ;
- ★ animer les démarches concertées de gestion, de préservation, de sensibilisation et de valorisation de la biodiversité sur les espaces naturels prioritaires du Plan de Parc ;
- ★ **DP** – protéger les espaces naturels prioritaires définis au Plan de Parc contre toute forme d'urbanisation, à travers les documents d'urbanisme.

24 espaces naturels prioritaires identifiés au Plan de Parc et dans l'annexe 11 :

adret^L, ubac^L et forêt domaniale du Cheiron ; baou de Saint-Jeannet ; clue de Saint-Auban ; clue d'Aiglun ; clue de Sigale (ou du Riolan) ; clue des Mujouls ; col de la Faye et du Ferrier ; col de la Lèque et clos de Douort ; col de Vence et plateau de Saint-Barnabé ; domaine des Courmettes ; grotte au Guano ; massif de l'Audibergue ; massif du Thiey ; montagne du Malay ; mont Lachens ; mont Vial ; plaine de Caille ; plateau de Calern ; plateau de Caussols ; fleuve de la Cagne ; rivière de l'Estéron ; fleuve du Loup ; fleuve et Gorges de la Siagne ; vallons obscurs en rive droite du Var.

pour les secteurs identifiés au titre de la protection du patrimoine naturel (biodiversité, géologie, hydrologie) du Parc (contribution opérationnelle à la SNAP) identifiés dans l'annexe 12 :

- ★ mobiliser, de manière concertée, les outils de protection réglementaire pour conforter et pérenniser les actions de préservation du patrimoine naturel, en complémentarité avec les autres outils existants (contractuels, fonciers) :
 - > engager des démarches pour la création de nouvelles zones de protection forte au titre de la biodiversité, de la géologie ou de l'hydrologie, en étudiant prioritairement les possibilités sur les secteurs identifiés au Plan de Parc avec l'ensemble des acteurs concernés dont les citoyens ;
 - > renforcer la collaboration avec les services de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) (dont DDT(M), OFB, ONF, etc.) pour l'application de la réglementation sur les zones de protection forte^L existantes ;
 - > accompagner les outils de protection mis en place par des suivis et des mesures de gestion.
- ★ définir une stratégie concertée et partagée de maîtrise foncière et d'usage pour la protection du patrimoine naturel, en complémentarité des autres outils de protection existants ;
- ★ mettre en œuvre les actions de gestion, de protection et de valorisation mises en œuvre dans le cadre de mesures contractuelles, en particulier sur les sites Natura 2000^L compris dans le périmètre du Parc ;
- ★ renforcer la sensibilisation de l'ensemble des publics (élus, usagers, habitants, visiteurs, acteurs socio-économiques, etc.), notamment par le déploiement du dispositif de médiation territoriale des agents de sensibilisation du Parc^L.

19 Secteurs identifiés au Plan de Parc et dans l'annexe 12 pour la mise en protection du patrimoine naturel :

baous de Saint-Jeannet et de la Gaude ; baous de Vence ; cascade et vallon du Végay ; clues de l'Estéron et affluents (clues de Saint-Auban, des Mujouls, d'Aiglun et de Sigale) ; crête de Sauma Longa ; col de la Lèque ; domaine des sources de la Siagne ; domaine des Courmettes ; domaine du Caire ; falaises du plateau de Calern ; hêtraie du vallon de Nans ; secteur entre embut et claps de Caussols ; gorges du Loup ; Pas de la Faye ; plaine de Caille ; Lauves de Tournettes-sur-Loup ; vallon de Thiey ; vallons obscurs de Gattières ; vieille hêtraie de Briançonnet.



sur l'ensemble du Parc :

- ★ renforcer les synergies, les échanges et les collaborations avec les partenaires et les structures gestionnaires des espaces naturels du territoire (structures animatrices Natura 2000, ONF, CEN, Départements, etc.) et favoriser les retours d'expériences des structures régionales, grâce au Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces protégés (RREN) et au réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ★ sensibiliser et impliquer les collectivités locales à la gestion des espaces naturels et au suivi des sites au quotidien ;
- ★ informer et sensibiliser tous les publics (élus, agents communaux, grand public, propriétaires, usagers, etc.) sur la gestion des espaces naturels et les outils de protection du patrimoine naturel mobilisables, notamment par les propriétaires privés (plan de gestion forestier, obligation réelle environnementale^L, etc.).

3- Maintenir la diversité des habitats naturels, leur qualité et leur fonctionnalité :

- ★ maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts et leur biodiversité associée, en accompagnant les pratiques favorables et respectueuses du vivant (cf. mesures 14 et 15) ;
- ★ préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides^L (cf. mesure 7) ;
- ★ préserver la qualité des sols :
 - > informer et sensibiliser tous les publics à l'importance et au rôle des sols vivants ;
 - > encourager les pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la conservation ou à la restauration de sols vivants (cf. mesure 16) ;
 - > prendre en compte les enjeux relatifs aux sols dans l'urbanisation et les projets d'aménagements (cf. mesure 10) ;
 - > mettre en œuvre des actions de gestion pour préserver ou restaurer le bon état de conservation des sols et leurs fonctions.
- ★ restaurer le potentiel de séquestration biologique du carbone des milieux dégradés, mais à fort potentiel de stockage (zones humides, ripisylves^L, forêts, sols agricoles), par des actions de protection et de restauration (comme la re-végétalisation avec des espèces végétales locales, le maintien des continuités écologiques, etc.).

85

4- Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) :

- ★ organiser et animer une veille territoriale sur l'arrivée et le développement des EEE sur le territoire ;
- ★ maîtriser, gérer ou éradiquer les EEE présentes sur le territoire (comme la Berce du Caucase ou l'écrevisse de Louisiane) ;
- ★ sensibiliser les habitants aux enjeux des EEE et aux risques pour la santé humaine, et les former à leur reconnaissance pour augmenter les signalements ;
- ★ inciter à l'utilisation d'espèces locales et adaptées au changement climatique dans les jardins publics et privés, notamment en intégrant dans les documents d'urbanisme des préconisations de palette végétale.

5- Restaurer les fonctionnalités naturelles des écosystèmes en s'appuyant sur la libre évolution des milieux et le développement harmonieux de la faune sauvage, pour une meilleure résilience de la biodiversité et le maintien des services rendus par la nature :

- ★ initier et animer un espace de dialogue et de médiation autour du réensauvagement^L, en associant l'ensemble des parties prenantes, pour renforcer les conditions d'une cohabitation, voire d'une reconnexion, entre l'Homme et le sauvage (cf. annexe 14) ;
- ★ expérimenter et étudier, dans le temps, la libre évolution de certains milieux ciblés, les effets sur la biodiversité, l'eau et les sols et sur leur résilience climatique et parasitaire ;
- ★ sur les grands herbivores, étudier les possibilités de renforcement d'espèces menacées localement, voire de réintroduction d'espèces anciennement présentes sur le territoire (bouquetins, chevaux sauvages, bovins sauvages, etc.) pour restaurer les réseaux trophiques dégradés et favoriser une meilleure dynamique des espaces naturels. Étudier les services rendus par cette grande faune, notamment la prévention des incendies, et les possibilités de valorisation par l'écotourisme ;
- ★ sur la faune, dont notamment les grands prédateurs et les oiseaux charognards, suivre et accompagner le retour naturel d'espèces sauvages et accompagner les acteurs à sa prise en compte en informant, en sensibilisant et en éduquant sur son importance pour la dynamique et la santé des écosystèmes.

Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Conserver et restaurer les espèces à enjeux		✓	✓
Préserver et gérer les espaces naturels	✓	✓	
Maintenir la diversité des habitats naturels, leur qualité et leur fonctionnalité		✓	✓
Lutter contre les espèces exotiques envahissantes		✓	✓
Restaurer les fonctionnalités naturelles des écosystèmes en s'appuyant sur la libre évolution des milieux et le développement harmonieux de la faune sauvage, pour une meilleure résilience de la biodiversité et le maintien des services rendus par la nature	✓	✓	



- ★ apporter un appui et une coordination à la gestion des espaces naturels (Natura 2000, espaces naturels sensibles^L, espaces en gestion du CEN, réserve biologique et forêts domaniales gérées par l'ONF, etc.), notamment :
 - > en participant aux comités de pilotage, techniques et de suivi ;
 - > en apportant un appui technique à la rédaction et la révision des documents de gestion et à leur mise en œuvre.
- ★ favoriser les synergies entre gestionnaires en mutualisant les actions, en diffusant et valorisant les initiatives menées dans les espaces naturels, et en renforçant la sensibilisation des publics ;
- ★ contribuer aux actions de conservation et de restauration des espèces à enjeux sur le territoire, en lien avec le Comité Départemental des Aires Protégées (CDAP), notamment celles relevant des PNA et de leurs déclinaisons régionales (PRA) ;
- ★ participer à la lutte contre les EEE, assurer une veille sur leur prolifération et relayer les informations auprès de tous. Sur l'ambrosie, se positionner comme référent « milieu » pour appuyer les référents territoriaux dans l'élaboration de plans de lutte préventifs ou curatifs et dans le déploiement de campagnes d'informations ;
- ★ contribuer aux stratégies sur la biodiversité (SNAP, SRB) ;
- ★ mener des actions d'animation et de sensibilisation dans les espaces naturels prioritaires, notamment grâce aux agents de sensibilisation du Parc ;
- ★ sensibiliser sur l'importance du maintien des milieux ouverts et à la mosaïque des milieux ;
- ★ réaliser des notes d'enjeux et émettre les avis réglementaires du Parc pour la prise en compte des espèces et des habitats remarquables dans l'aménagement du territoire et la gestion des espaces naturels ;
- ★ accompagner l'établissement de palettes d'espèces végétales locales et promouvoir leur utilisation dans ses notes d'enjeux et l'évitement des plantes exotiques susceptibles de coloniser des habitats naturels ;
- ★ porter les enjeux relatifs à la préservation du sol dans les actions de gestion de la biodiversité ;
- ★ piloter une réflexion du territoire sur la thématique du réensauvagement^L et étudier les possibilités d'expérimentation ;
- ★ animer les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), accompagner les agriculteurs à la prise en compte des enjeux environnementaux et identifier de nouveaux dispositifs pour la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement.

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ soutenir techniquement les actions de conservation et de restauration des espèces à enjeu local dans les aires protégées ;
- ★ soutenir techniquement et accompagner le syndicat mixte dans l'émergence et la mise en place de zones de protection forte sur le territoire de manière concertée. En particulier, assurer la mise en œuvre des outils relevant de sa responsabilité (arrêtés de protection) ;
- ★ définir, avec tous les services ou structures ayant compétence en matière de police de l'environnement, les principes de coordination des interventions respectives et organiser les actions de surveillance et de contrôle, en particulier sur les espaces naturels prioritaires et notamment aux périodes les plus sensibles ;

- ★ prendre en compte les enjeux territoriaux, en particulier ceux des espaces naturels prioritaires du Parc, lors de l'élaboration des plans de contrôle en matière de police de l'environnement ;
- ★ accompagner, sous réserve des disponibilités budgétaires et en complément des fonds européens (FEDER Alpes, mesure biodiversité) des projets partenariaux au sein du massif des Alpes liés à la connaissance, à la préservation et à la restauration de la biodiversité ;
- ★ permettre la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales et climatiques à enjeux biodiversité par ses financements ;
- ★ mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve biologique mixte du Cheiron, en fonction des moyens alloués ;
- ★ soutenir l'animation des stratégies de lutte contre les espèces invasives et, sous réserve des disponibilités budgétaires, les actions d'information, de formation, d'inventaire et de lutte, à travers notamment les outils nationaux et régionaux ;
- ★ animer et former un réseau de référents milieux et territoriaux dans le cadre de l'arrêté préfectoral de lutte contre la prolifération de l'ambrosie, assurer la sensibilisation des habitants, acteurs et élus, analyser les signalements, et organiser – en fonction des moyens disponibles – des chantiers d'arrachage à vocation pédagogique.

LA RÉGION

- ★ soutenir la mise en œuvre des politiques biodiversité du territoire (Natura 2000, appels à projets régionaux et autres moyens de financement dédiés) ;
- ★ soutenir les plans d'actions en faveur de la protection des espèces et habitats remarquables qui s'inscrivent dans les Plans régionaux d'actions (PRA) ;
- ★ accompagner le syndicat mixte et les collectivités signataires de la Charte dans la mise en place d'outils de protection du patrimoine naturel qui relèvent de sa compétence, en mobilisant sa politique des réserves naturelles régionales et de Natura 2000 pour les projets qui émaneraient du territoire ;
- ★ associer le syndicat mixte à la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) et aux politiques d'adaptation au changement climatique ;
- ★ soutenir les dispositifs de médiations territoriales, au travers du dispositif Garde Régionale Forestière (GRF) ou équivalent, pour suivre la fréquentation, renforcer la surveillance des espaces naturels, sensibiliser le public et réduire les conflits d'usage.





LES DÉPARTEMENTS

- ★ contribuer aux actions de diffusion des connaissances et de sensibilisation des publics aux enjeux relatifs à la biodiversité, notamment sur les ENS ;
- ★ informer, si opportun, le syndicat mixte des acquisitions foncières relevant de leurs politiques « Espaces naturels sensibles » et des plans de gestion de ceux-ci, dont les départements restent seuls maîtres d'ouvrage ;
- ★ tenir compte des enjeux spécifiques des espèces remarquables dans leurs différentes actions et politiques ;
- ★ prendre en compte les avis du Parc et les notes d'enjeux, notamment concernant les espèces et habitats à enjeux locaux, dans les politiques de Défense des Forêts Contre les Incendies¹ (DFCI) ;
- ★ contribuer à la lutte contre les EEE par la mise en œuvre de programmes d'éradication, en formant et sensibilisant leurs agents à leur reconnaissance et à leur gestion ;
- ★ privilégier l'utilisation d'espèces végétales locales selon les préconisations du Parc, notamment les plants ayant la marque « Végétal local » et proscrire l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes susceptibles de coloniser des habitats naturels.

LES EPCI

- ★ prendre en compte les notes d'enjeux effectuées par le Parc et ses partenaires sur les espèces et habitats à enjeux locaux dans l'aménagement du territoire et les actions de gestion, dans leurs éventuels plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUi), et éventuels schémas de cohérence territoriale (SCOT), notamment ;
- ★ mettre en œuvre, selon leurs compétences et le cas échéant, les actions de gestion, de protection et de valorisation dans le cadre de mesures contractuelles, notamment sur les sites Natura 2000 ;
- ★ accompagner le Parc et ses partenaires dans les actions actuelles et futures de conservation ou de restauration des espèces à enjeux de conservation ;
- ★ contribuer à la stratégie de protection du patrimoine naturel du Parc en accompagnant la mise en place d'outils de protection adéquats sur des secteurs à enjeux ;
- ★ prendre en compte la problématique des EEE dans l'exercice de leurs missions, en incitant notamment les agents des services techniques à se former à leur reconnaissance et en participant à la lutte collective ;
- ★ privilégier l'utilisation d'espèces végétales locales selon les préconisations du syndicat mixte, notamment les plants ayant la marque « Végétal local » et proscrire l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes susceptibles de coloniser des habitats naturels ;
- ★ pour l'Ambroisie, identifier des référents territoriaux pour recueillir les signalements, élaborer et déployer, en lien avec le référent milieu du Parc, des plans de lutte préventifs ou curatifs et des campagnes d'informations ;
- ★ partager les données dans le cadre d'études environnementales ou de compensations environnementales menées dans le cadre de ses projets publics.

LES COMMUNES

- ★ contribuer à la stratégie de protection du patrimoine naturel du Parc en mettant en place des outils de protection adéquats sur des secteurs à enjeux, en étudiant notamment les possibilités de nouvelles zones de protection forte sur les secteurs identifiés au Plan de Parc ;
- ★ prendre en compte les notes d'enjeux effectuées par le syndicat mixte et ses partenaires sur les espèces et habitats à enjeux locaux dans leurs documents d'urbanisme et les actions de gestion ;
- ★ accompagner le cas échéant et selon leurs moyens, le Parc et ses partenaires dans les actions de conservation ou de restauration des habitats et espèces à enjeux de conservation ;
- ★ prendre en compte la problématique des EEE dans l'exercice de leurs missions, en incitant notamment les agents des services techniques à se former à leur reconnaissance et en participant à la lutte collective ;
- ★ privilégier l'utilisation d'espèces végétales locales selon les préconisations du syndicat mixte, notamment les plants ayant la marque « Végétal local » et proscrire l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes susceptibles de coloniser des habitats naturels ;
- ★ pour l'Ambroisie, identifier un référent territorial pour recueillir les signalements, élaborer et déployer, en lien avec le référent milieu du syndicat mixte, des plans de lutte préventifs ou curatifs et des campagnes d'informations.

Autres acteurs impliqués :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE), Agriculteurs, Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), Bureaux d'études, CERPAM, Comité départemental de Spéléologie (CDS), Conservatoire botanique national (CBN), CEN, LPO, Groupe Chiroptères de Provence (GCP), Autres associations naturalistes, Fédération de chasse, Fédération de pêche, Force 06, Maison régionale de l'eau, Parc naturel régional du Verdon, SMIAGE Maralpin, Universités, laboratoires et organismes de recherche, Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.





M 6 M 7 M 8 M 9

Mener des actions concrètes et durables de gestion du patrimoine naturel

ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- des mesures ou plans de gestion sur les espaces naturels prioritaires ont été mis en place ;
- le nombre et la surface de zones de protection réglementaire ont augmenté ;
- des actions de lutte contre les EEE ont été menées.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-CHARTÉ	VALEUR CIBLE
Nombre de secteurs identifiés pour la protection du patrimoine naturel disposant d'un outil de protection (19 identifiés au Plan de Parc)	0	6	12
Proportion de la surface du Parc couverte par de la protection forte (% de la surface du Parc)	1,09 % (1 054 ha)	1,5 % (1 622 ha)	2 % (2 162 ha)
Evolution du nombre de pieds de Berce du Caucase	297 (en 2025)	150	0

91

RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC

	secteur pour la mise en protection du patrimoine naturel ;		site naturel prioritaire
	zone humide		espace naturel prioritaire
	cours d'eau		milieu forestier
	milieu forestier		milieu ouvert

Mesure 6 – Agir pour préserver les continuités écologiques et la biodiversité ordinaire

CONTEXTE

La biodiversité ordinaire^L désigne l'ensemble des espèces courantes qui nous entourent, aussi bien en milieu urbain, qu'agricole ou naturel. Souvent perçue comme « banale », elle joue pourtant un rôle fondamental dans le bon fonctionnement des écosystèmes et fournit de nombreux services écosystémiques. Elle constitue un maillon essentiel pour le déplacement, l'alimentation ou la reproduction de nombreuses espèces, y compris d'espèces rares.

Malgré leur présence familière, ces espèces subissent un déclin, dû à la perte ou à la dégradation des habitats, à l'urbanisation, à l'usage de pesticides, à la propagation d'espèces exotiques envahissantes^L (EEE), au changement climatique^L, etc. La fragmentation des habitats causée par les activités humaines, les aménagements ou la fermeture des espaces ouverts, aggrave cette dynamique et fragilise les continuités écologiques indispensables aux déplacements et à la survie des espèces.

Sur le territoire des Préalpes d'Azur, reconnu pour la richesse de ses réservoirs de biodiversité^L, la fragmentation reste toutefois relativement limitée. Les enjeux de préservation y sont donc d'autant plus importants. Certaines zones, en particulier dans le moyen-pays, subissent une pression accrue d'urbanisation, entraînant un morcellement croissant des habitats. De plus, la fermeture progressive des milieux ouverts, liée à la déprise pastorale^L, menace les continuités écologiques de ces espaces.

La protection et la restauration des continuités écologiques apparaissent donc cruciales, non seulement pour préserver l'ensemble de la biodiversité, mais aussi pour favoriser son adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, il est essentiel de mieux valoriser le rôle de la biodiversité, y compris ordinaire, dans le fonctionnement des écosystèmes et l'apport de services rendus par la nature^L pour une meilleure prise en compte dans les aménagements, les pratiques de gestion et les usages.

Pour répondre à ces enjeux, le Parc se dote d'une Trame verte et bleue^L (TVB) fonctionnelle et cohérente avec les territoires voisins (cf. annexe 13) et élabore les sous-trames d'intérêt local (forestière, pastorale, noire, etc.). Des actions concrètes seront menées pour préserver et restaurer les continuités, tout en veillant à mieux les intégrer dans la planification territoriale et les projets d'aménagement. L'objectif est aussi de renforcer la reconnaissance des enjeux liés à la nature ordinaire, en favorisant son intégration dans les projets de restauration du bâti et en soutenant l'implication citoyenne dans les démarches de préservation et de réintégration de la nature dans les villages.

DISPOSITIONS

1- Réaliser la Trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du Parc et en faire un outil central de la planification, de l'aménagement et de la gestion des activités :

- ★ élaborer la TVB du Parc à une échelle appropriée en s'assurant de la cohérence avec les territoires voisins, dont le Parc naturel régional du Verdon ;
- ★ définir les modalités de préservation, d'amélioration et de restauration par le biais d'outils du code de l'urbanisme, en préservant de toute artificialisation les réservoirs et les corridors écologiques, notamment ceux identifiés dans la TVB du Parc ;
- ★ **DP** - traduire dans les documents d'urbanisme la préservation des éléments naturels et la création des continuités écologiques inscrites dans la TVB ainsi que dans les éventuelles autres trames à venir (noire, blanche, etc.).

93

2- Protéger les réservoirs de biodiversité identifiés dans la TVB et maintenir leur bon état écologique et leur connexion par la restauration ou la préservation de corridors écologiques^L terrestres et aquatiques :

- ★ élaborer les sous-trames à l'échelle du Parc pour améliorer la prise en compte des continuités écologiques d'intérêt local :
 - > **DP** - identifier à l'échelle du Parc, une trame forestière permettant de construire un réseau pertinent de forêts anciennes et de vieilles forêts à forte biodiversité, en maintenant notamment des vieux bois favorables aux organismes saproxyliques^L et l'intégrer dans les documents d'urbanisme et de gestion d'espaces naturels, en veillant à sa préservation et à son amélioration ;
 - > **DP** - élaborer la trame pastorale à l'échelle du Parc et la prendre en compte dans les documents d'urbanisme et de gestion d'espaces naturels, en veillant à sa préservation et à son amélioration.
- ★ identifier les sites prioritaires de restauration des continuités écologiques (pelouses sèches, trames agricoles et pastorales) pour mettre en place des actions adaptées ;
- ★ engager des actions de restauration des continuités écologiques et des sous-trames dégradées ;

3- Réduire la pollution lumineuse^L pour préserver la biodiversité, la santé humaine et la qualité du ciel étoilé :

-  ★ contribuer à la lutte contre la pollution lumineuse par l'animation de la Réserve Internationale de Ciel étoilé (RICE) Alpes Azur Mercantour, afin de protéger la biodiversité, préserver la santé humaine et réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage public et privé ;
-  ★ rénover et développer l'extinction des éclairages publics et privés, notamment sur les secteurs de sortie de gîtes des chiroptères, sur les zones humides^L et les cours d'eau et pendant la période de reproduction des lucioles ;
-  ★ **DP** - élaborer une trame noire^L à l'échelle du Parc, en synergie avec les intercommunalités réalisant leur trame noire territoriale, intégrer les enjeux relatifs à sa préservation et à son amélioration dans les documents d'urbanisme et en décliner des actions opérationnelles.

94

4- Intégrer la biodiversité ordinaire et les continuités écologiques dans l'aménagement des villages et les pratiques agricoles et forestières cf. mesures 10, 14, 16) :

- ★ veiller à ce que les projets d'aménagement prennent en compte la biodiversité ordinaire et les continuités écologiques favorables à sa préservation ;
- ★ encourager un urbanisme réversible^L permettant de préserver l'intégrité des sols et de la trame brune afin de garantir, à terme, un retour possible à des usages naturels ou agricoles, favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques (cf. mesure 10) ;
- ★ expérimenter et déployer les solutions fondées sur la nature^L, comme la désimperméabilisation ou la renaturation, afin de restaurer les services rendus par la nature (infiltration de l'eau dans les sols, rafraîchissement urbain, etc.) et favoriser la biodiversité ordinaire ;
- ★ prendre en compte les enjeux de préservation des continuités écologiques dans la gestion sylvicole et les pratiques agropastorales, par exemple lors des travaux d'entretien contre le risque incendie et en favorisant les infrastructures agroécologiques^L.

5- Accueillir la biodiversité dans les bâtis et les espaces de nature des villages (cf. mesure 11):

- * prendre en compte les périodes de sensibilité des espèces floristiques et faunistiques dans l'entretien courant des espaces verts ;
- * réduire l'utilisation de pesticides en agriculture, dans les jardins et espaces verts privés et publics, par la formation et la sensibilisation ;
- * **DP** - réglementer la pose de clôtures et de limites séparatives entre les propriétés, en veillant à leur intégration paysagère et à la préservation des continuités écologiques, notamment par l'insertion de solutions de passages à faune, afin de conserver une perméabilité pour la petite faune sauvage ;
- * accompagner les démarches volontaires des collectivités pour la mise en place de programmes d'actions en faveur de la biodiversité, au travers par exemple du dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) ou des plans intercommunaux pour la biodiversité ;
- * être exemplaire dans l'entretien ou la restauration de bâtiments et ouvrages publics notamment en conservant ou restaurant l'accès pour la petite faune dépendante du bâti ;
- * accompagner les porteurs de projets lors de travaux de rénovation dans les bâtiments abritant des colonies de chauve-souris ou des nids d'hirondelles ;
- * faire connaître et accompagner la mise en place de conventions publiques et privées de protection de la biodiversité ordinaire dans le bâti et les jardins (ex : refuges chauves-souris de la SFPEM, refuges LPO).

6- Impliquer les habitants et les rendre acteurs de la préservation de la biodiversité ordinaire pour en faire l'enjeu de tous (cf. mesure 3) :

- * créer et animer des espaces de nature ordinaire dans les villages, comme des jardins partagés avec des murets en pierre sèche et des composts, et encourager les jardinières en villes, les plantations et la pose de nichoirs ;
- * animer des dispositifs participatifs impliquant visiteurs et habitants (chantiers ou inventaires participatifs, participation aux ABC, etc.) et soutenir les initiatives locales en faveur de la biodiversité ordinaire.

Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Réaliser la Trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du Parc et en faire un outil central de la planification, de l'aménagement et de la gestion des activités	✓		
Protéger les réservoirs de biodiversité identifiés dans la TVB et maintenir leur bon état écologique et leur connexion par la restauration ou la préservation de corridors écologiques terrestres et aquatiques [RD2] [MS3]	✓	✓	
Réduire la pollution lumineuse pour préserver la biodiversité, la santé humaine et la qualité du ciel étoilé	✓	✓	
Intégrer la biodiversité ordinaire et les continuités écologiques dans l'aménagement des villages et les pratiques agricoles et forestières		✓	✓
Accueillir la biodiversité dans les bâtis et les espaces de nature des villages		✓	
Impliquer les habitants et les rendre acteurs de la préservation de la biodiversité ordinaire pour en faire l'enjeu de tous	✓	✓	

- ★ réaliser la TVB du Parc ;
- ★ réaliser des notes d'enjeux et émettre les avis réglementaires du Parc pour l'intégration des enjeux relatifs aux continuités écologiques identifiés dans la TVB du Parc dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) ;
- ★ élaborer les trames noires, pastorales et forestières à l'échelle du Parc en s'inscrivant dans les dynamiques existantes ou en en développant de nouvelles et en favorisant les approches multipartenariales ;
- ★ dans le cadre de l'animation du label RICE :
 - > accompagner les intercommunalités volontaires dans l'élaboration de leur trame noire en s'assurant de l'harmonisation des méthodologies utilisées ;
 - > accompagner les communes dans la réduction de leur éclairage, en adaptant les préconisations du guide de la RICE aux enjeux localisés de biodiversité connus sur le territoire ;
 - > mener des actions d'éducation et de sensibilisation de tous les publics (publics et privés) sur le sujet.
- ★ informer, éduquer et sensibiliser aux enjeux de préservation de la biodiversité ordinaire et aux continuités écologiques et communiquer sur les actions et initiatives locales ;
- ★ accompagner les collectivités et les particuliers dans leurs projets d'aménagement pour une meilleure prise en compte de la biodiversité ordinaire et des continuités écologiques, notamment par la diffusion de fiches conseils pour adopter des pratiques favorables dans les jardins et les bâtis ;
- ★ promouvoir dans ses avis et notes d'enjeux les Solutions Fondées sur la Nature (SFN) lorsqu'elles constituent des alternatives aux solutions grises et accompagner les collectivités dans leur mise en œuvre ;
- ★ encourager et faire connaître les démarches et labels en faveur de la biodiversité ordinaire auprès de tous (TEN, refuges LPO, refuge chauves-souris de la SFEPM, etc.) ;
- ★ accompagner techniquement les démarches participatives et collaboratives sur la biodiversité (inventaires participatifs, ABC, etc.).

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ en complément de l'accompagnement du syndicat mixte (en tant que personne publique associée) à l'élaboration des documents d'urbanisme, veiller à la bonne traduction, dans ces derniers, des éléments relatifs aux continuités écologiques et favoriser leur prise en compte dans les politiques publiques ;
- ★ à travers le programme de l'Agence de l'eau, mobiliser des outils (notamment financiers), nécessaires à la restauration des continuités écologiques et de la biodiversité des milieux humides ;
- ★ rappeler dans ses porter à connaissance la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU à défaut) avec la Charte du Parc et le SRADDET ;
- ★ veiller à la cohérence et à l'application des objectifs régionaux relatifs aux continuités écologiques dans les actions qu'il soutient.

LA RÉGION

- ★ accompagner la réalisation de la TVB du Parc et sa mise en œuvre, et dans ses actions en faveur des autres trames écologiques et paysagères ;
- ★ mobiliser ses financements pour l'amélioration de la connaissance sur les continuités écologiques et la mise en place d'actions de préservation et de restauration ;
- ★ participer au relais des bonnes pratiques à adopter pour une meilleure qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville, dans la continuité du SRADDET.

LES DÉPARTEMENTS

- ★ accompagner l'identification des points de rupture des continuités écologiques sur leurs territoires, notamment au niveau des infrastructures routières relevant de leurs compétences ;
- ★ intégrer et préserver les continuités écologiques et la biodiversité ordinaire dans l'ensemble des aménagements réalisés, en particulier dans la gestion des routes départementales et des ouvrages d'art afférents ;
- ★ adopter, dans le cadre de leurs missions, des pratiques d'entretien des espaces publics respectueuses de l'environnement et favorables à la biodiversité en milieu urbain et participer au relais des bonnes pratiques auprès de tous.

LES EPCI

- ★ accompagner la réalisation de la TVB du Parc et dans l'identification des points de rupture des continuités écologiques sur leur territoire ;
- ★ inscrire dans les documents d'urbanisme un objectif de restauration des continuités écologiques en identifiant les trames et sous-trames et les intégrer dans les documents de gestion et d'urbanisme par des zonages et des règles spécifiques ;
- ★ informer et associer le syndicat mixte aux actions en faveur des continuités écologiques, notamment à la réalisation d'autres trames élaborées dans le cadre de stratégies intercommunales ;
- ★ veiller à ce que les bâtiments, éclairages, espaces verts et autres ouvrages publics dont ils ont la compétence soient exemplaires en matière d'accueil de la biodiversité, dans leur conception et leur gestion ;
- ★ promouvoir et inciter leurs communes signataires à s'engager dans des démarches et labels en faveur de la biodiversité ordinaire, comme les « Territoires engagés pour la nature », le label « Villes et villages fleuris », « Continuons notre COP d'avance », etc. ;
- ★ participer à la réalisation d'actions de sensibilisation et d'éducation de tous les publics et faire connaître les initiatives mises en œuvre, comme les sciences participatives, qui constituent un outil de sensibilisation et de suivi de la biodiversité ;
- ★ s'engager dans des actions de lutte contre la pollution lumineuse, notamment par l'élaboration de leur trame noire et l'accompagnement de leurs communes dans la rénovation de l'éclairage public.

LES COMMUNES

- ★ Accompagner la réalisation de la TVB du Parc et dans l'identification des points de rupture des continuités écologiques sur leur territoire ;
- ★ intégrer, avec l'appui du syndicat mixte, les enjeux relatifs aux continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme, en produisant notamment des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ayant pour objet les trames écologiques de qualité ;
- ★ veiller à ce que les bâtiments, éclairages, espaces verts et autres ouvrages communaux soient exemplaires en matière d'accueil de la biodiversité, dans leur conception et leur gestion ;
- ★ participer à la réalisation d'actions de sensibilisation et d'éducation de tous les publics et faire connaître les initiatives mises en œuvre, comme les sciences participatives, qui constituent un outil de sensibilisation et de suivi de la biodiversité ;
- ★ s'engager dans des démarches communales et des labels en faveur de la biodiversité (ABC, Territoires engagés pour la nature, Villes et villages fleuris, etc.).

Autres acteurs impliqués :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE), Agriculteurs, Bureaux d'études, CEREMA, CERPAM, CPIE, CAUE, Conservatoire botanique national (CBN), CEN, LPO, autres associations naturalistes, SMIAGE Maralpin, Parc national du Mercantour, Parc naturel régional du Verdon, RTE, ENEDIS, Fédération de chasse, Fédération de pêche, Groupe Chiroptères de Provence (GCP), Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM), Universités, laboratoires et organismes de recherche, Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.

ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- le Parc s'est doté d'une TVB fonctionnelle, en cohérence avec les territoires voisins ;
- les enjeux relatifs à la préservation et au maintien des continuités écologiques sont pris en compte dans les documents d'urbanisme ;
- les enjeux relatifs à l'accueil de la biodiversité ordinaire et à la préservation des continuités écologiques sont portés par tous ;
- l'entretien des espaces verts et du bâti, par les collectivités et les particuliers, prennent en compte la biodiversité ordinaire et les continuités écologiques ;
- la pollution lumineuse a diminué.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-CHARTÉ	VALEUR CIBLE
Réalisation et adoption de la TVB du Parc	X	Réalisation de la TVB dès les 3 premières années de mise en œuvre de la Charte	
Nombre de communes dont l'éclairage public est conforme aux préconisations de la RICE Alpes Azur Mercantour	20	34	52
Nombre de communes pratiquant l'extinction nocturne	30	39	52

Mesure 7 – Garantir une gestion responsable, solidaire et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

CONTEXTE

Le réseau hydrographique des Préalpes d'Azur est composé de cinq cours d'eau majeurs (Estéron, Siagne, Cagne, Loup, Lane) et d'une vingtaine de rivières secondaires. Entre influences climatiques méditerranéennes et alpines, ils connaissent de fortes variabilités hydrologiques, alternant des périodes de hautes eaux et d'étiages marqués. Sur le territoire, la nature karstique^L du sol favorise une infiltration rapide de l'eau dans un réseau souterrain complexe qui ressurgit au niveau des sources ou des cours d'eau.

Cette nature karstique constitue une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable, avec chaque année un prélèvement de 50 millions de m³. La sécurisation de l'alimentation en eau potable nécessite de garantir la disponibilité de la ressource, tant en quantité qu'en qualité. Le territoire se distingue par ailleurs par un multi-usage de l'eau, allant de l'agriculture aux loisirs aquatiques, en passant par l'industrie et en moindre mesure la production hydroélectrique.

Or, face au changement climatique^L, la disponibilité spatiale et temporelle de la ressource en eau est amenée à évoluer sur les plans quantitatif et qualitatif. Dans ce contexte, la réduction des prélèvements excessifs, l'amélioration des rendements d'eau ou la valorisation des eaux recyclées, se révèlent essentiels pour garantir l'équilibre quantitatif de la ressource. Par ailleurs, si la qualité des eaux de surfaces et souterraines reste globalement satisfaisante, plusieurs risques de dégradation écologique existent et s'accroissent : pollutions ponctuelles, ruptures écologiques, baisse des débits en période estivale, augmentation de la fréquentation, etc. La préservation et la restauration des zones humides^L, ainsi que la gestion intégrée des bassins versants, apparaissent donc indispensables pour protéger les milieux humides et garantir leurs services rendus essentiels (régulation des crues, filtration naturelle, alimentation en eau potable).

Pour répondre à ces enjeux, le Parc s'emploie à promouvoir une gestion durable, partagée et intégrée de la ressource en eau. Les actions prioritaires visent à maintenir et restaurer la qualité des eaux et des zones humides associées, en limitant les pollutions à la source et en adaptant les pratiques agricoles et urbaines. Parallèlement, la sensibilisation et la formation des acteurs locaux, ainsi que la promotion d'usages économes en eau, sont essentielles. Enfin, une meilleure gouvernance collaborative, impliquant tous les usagers et intégrant les enjeux du changement climatique, permettra d'anticiper les tensions et d'assurer un partage équitable et durable de l'eau, garantissant ainsi la résilience du territoire à long terme.



DISPOSITIONS

1- Maintenir la qualité de la ressource en eau souterraine et de surface :

- ★ **DP** - sécuriser la qualité des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable en inscrivant les zones de protection des captages et les zones de sauvegarde^L définies par le SDAGE^L dans les documents d'urbanisme, afin d'adapter les activités et aménagements potentiellement impactants, en particulier dans les secteurs d'infiltration directe de l'eau dans le karst^L ;
- ★ réduire les pollutions à la source par tous les usagers (entreprises, habitants, visiteurs, etc.) ;
- ★ mettre en conformité les stations d'épuration et les dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs avec les réglementations, tout en s'assurant que leur performance calibre la période touristique et anticipe les effets du changement climatique ;
- ★ évaluer l'impact des intrants^L sur la qualité de l'eau et mettre en place des solutions d'adaptation des pratiques agricoles le cas échéant (cf. mesure 14) ;
- ★ lutter contre les pollutions liées au lessivage des sols^L par les eaux de pluie, notamment en limitant l'imperméabilisation ou en menant des projets de désimperméabilisation ;
- ★ développer les Solutions fondées sur la nature^L visant à limiter la diffusion de polluants, comme la filtration végétale en sortie de stations d'épuration pour améliorer la qualité de l'eau restituée dans le milieu naturel ou l'hydrologie régénérative^L pour permettre la réhydratation des sols agricoles ;
- ★ étudier la valorisation des boues des stations d'épuration par épandage sur les secteurs ne présentant pas de risques de contamination du karst, des cours d'eau et des zones humides.

2- Préserver et gérer les zones humides et milieux aquatiques pour assurer ou restaurer leurs fonctionnalités écologiques et la biodiversité associée :

-  ★ **DP** - préserver les zones humides et milieux aquatiques de l'urbanisation et des projets d'aménagement en instaurant un principe de non-dégradation, c'est-à-dire en refusant toute détérioration de leur état ou de leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques ;
-  ★ maintenir ou restaurer les éléments des trames bleue et turquoise^L identifiés dans la Trame verte et bleue^L (TVB) du Parc, pour assurer notamment les continuités piscicoles et sédimentaires (cf. mesure 6) ;
-  ★ **DP** – maintenir ou restaurer les ripisylves^L pour assurer leurs fonctionnalités écologiques et les services écosystémiques associés (maintien des sols, fixation des nutriments, habitats d'espèces, régulation de la température) en mettant en place des actions de gestion adaptées ou de la non-intervention ;
-  ★ appuyer la mise en œuvre du plan de gestion stratégique sur les zones humides en cours de réalisation par le SMIAGE, la MNCA, le CEN ;
-  ★ mettre en place des actions de gestion pour préserver ou restaurer le bon état de conservation des cours d'eau et des zones humides ainsi que leurs fonctionnalités ;

- ★ conserver les prairies humides en maintenant des pratiques agropastorales adaptées aux enjeux écologiques et hydrologiques, en favorisant notamment les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) (cf. mesure 14) ;



- ★ poursuivre la labellisation « Site Rivières Sauvages » de l'Estéron.



3- Construire une gestion intégrée, partagée et solidaire de la ressource en eau à toutes les échelles en tenant compte des effets du changement climatique :



- ★ renforcer la concertation avec tous les publics (élus, gestionnaires, aménageurs, acteurs économiques, habitants, autres usagers, etc.) en vue de définir un partage objectif et prospectif de la ressource qui assure les usages actuels et futurs (cf. mesure 1) :
 - > s'appuyer sur les démarches existantes (SAGE, PGRE, etc.) pour pérenniser et animer les gouvernances locales de l'eau pour que tous les cours d'eau et bassins versants bénéficient d'espaces de discussions impliquant l'ensemble des acteurs ;
 - > anticiper les situations de tension à venir (accentuées entre autres par le changement climatique) et définir collectivement des scénarios de règles de partage et de bonne gestion à inscrire dans les documents de planification notamment (SAGE, plans de gestion locaux, schémas d'accueil des APN sur le territoire) ;
 - > s'impliquer dans des démarches supra-territoriales pour porter les enjeux locaux auprès des visiteurs et des territoires bénéficiaires de la ressource issue des Préalpes d'Azur.
- ★ assurer la prise en compte des milieux aquatiques et de la biodiversité dans le partage de l'eau ;
 - > réaliser les prélèvements d'eau en conciliation avec les besoins des milieux et étudier, voire accompagner, la mise en place de débits réservés pour les rivières à enjeux ;
 - > étudier la mise en place de zones de quiétude sur les cours d'eau à enjeux de fréquentation en période estivale.
- ★ sensibiliser et éduquer le grand public (usagers, scolaires, élus, habitants, visiteurs) à la fragilité de la ressource et des milieux aquatiques pour le rendre acteur de leur préservation (cf. mesure 3).



4- Promouvoir des projets et des usages durables et économes en eau :

- ★ **DP** – prendre en compte la disponibilité spatiale et temporelle de la ressource et des milieux aquatiques dans les projets d'aménagement, en intégrant une vision prospective des impacts du changement climatique ;
- ★ limiter les pertes en eau en améliorant l'efficacité des installations et des réseaux existants, en privilégiant le plus possible la rénovation des infrastructures en place à la création de nouvelles installations ;
- ★ développer des projets urbains innovants pour réutiliser l'eau (eaux usées) en première intention, ou pour stocker l'eau (récupération de l'eau de pluie) lorsque jugés pertinents et adaptés ;

- ★ développer des techniques agricoles et sylvicoles économes en eau et adaptées à la disponibilité de la ressource pour une meilleure résilience face au changement climatique, par exemple dans le cas d'expérimentation d'hydrologie régénérative¹ (cf. mesures 14 et 16) ;
- ★ identifier les secteurs à risque en termes d'autonomie en eau sur le territoire afin d'étudier sur ces secteurs, au cas par cas, la faisabilité de créations de retenues de stockage, en veillant à la non-altération de la ressource, des patrimoines et de la fonctionnalité des milieux ;
- ★ accompagner les projets d'hydroélectricité pour qu'ils soient durables et en cohérence avec la préservation de la vie aquatique et des patrimoines ;
- ★ réaliser des campagnes locales de sensibilisation et de formation aux économies d'eau (habitants, élus, acteurs socio-économiques, visiteurs).

Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Maintenir la qualité de la ressource en eau souterraine et de surface		✓	
Préserver et gérer les zones humides et milieux aquatiques pour assurer ou restaurer leurs fonctionnalités écologiques et la biodiversité associée	✓	✓	✓
Construire une gestion intégrée, partagée et solidaire de la ressource en eau à toutes les échelles en tenant compte des effets du changement climatique	✓		✓
Promouvoir des projets et des usages durables et économes en eau		✓	

- ★ participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau en s'impliquant dans les organes de gouvernance locaux et en développant une relation partenariale avec les gestionnaires de milieux aquatiques pour mutualiser les actions, la connaissance et la communication ;
- ★ coporter le label « Site Rivières Sauvages » de l'Estéron et mettre en œuvre le programme d'actions, selon ses compétences ;
- ★ réaliser des notes d'enjeux et émettre les avis réglementaires du Parc pour la prise en compte des enjeux relatifs à la ressource en eau, aux zones humides et aux économies d'eau dans l'aménagement du territoire, la planification et la gestion des espaces naturels ;
- ★ centraliser les données publiques autour de l'eau dans l'observatoire porté par le Système d'information territorial (SIT) du Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans l'observatoire départemental sur l'eau INFOEAU 06 animée par le SMIAGE ;
- ★ participer à la mise en œuvre et au suivi du plan de gestion stratégique des zones humides du SMIAGE Maralpin et de la MNCA à l'échelle du Parc ;
- ★ accompagner techniquement les collectivités dans la mise en œuvre de projets urbains innovants de stockage ou de réutilisation de l'eau de pluie, adaptés aux contextes locaux ;
- ★ informer, sensibiliser et former tous les utilisateurs de l'eau aux enjeux des économies d'eau, en particulier les gestionnaires d'espaces verts, agriculteurs, hébergeurs, et acteurs engagés dans la marque Valeurs Parc naturel régional.

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ à travers le programme de l'Agence de l'eau, mobiliser des outils (notamment financiers), pour la protection et la restauration des continuités écologiques, de la biodiversité, des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides ;
- ★ en complément de l'accompagnement du syndicat mixte (en tant que personne publique associée) à l'élaboration des documents d'urbanisme, veiller à la traduction des enjeux relatifs à la ressource en eau dans ces derniers ;
- ★ promouvoir le livret technique sur la gestion des ressources dans les SCOT* et les PLUi* (plan d'actions SDAGE RMC* eau-urbanisme) ;
- ★ favoriser l'articulation des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire en application du SDAGE* et de ses outils opérationnels (SAGE*, PTGE*), à travers le porter-à-connaissance du SDAGE*, en faveur de stratégies de gestion maîtrisée des ressources ;
- ★ partager les données, outils, expertises et Dires de l'État relatifs à l'eau et à la gestion des risques, notamment dans ses porter-à-connaissance et par la diffusion des résultats des actions territoriales engagées (PAOT* 06, Plan eau) ;
- ★ participer à la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance (SAGE en cours d'élaboration, notamment Siagne, portage du label « Site Rivières Sauvages » de l'Estéron) et en accompagnant la stratégie de gestion quantitative avec une visée prospective ;
- ★ prendre en compte les enjeux territoriaux du Parc lors de l'élaboration des plans de contrôle en matière de police de l'eau ;
- ★ accompagner techniquement les acteurs du territoire du Parc pour l'amélioration de la continuité sédimentaire et piscicole des cours d'eau, notamment via l'amélioration de la franchissabilité des ouvrages prioritaires identifiés ;
- ★ transmettre aux communes les résultats du contrôle sanitaire de l'eau potable et les informer des réglementations sur la possible réutilisation d'eau impropre à la consommation humaine (code de la santé publique) ;
- ★ participer à la diffusion de messages auprès de tous (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs, forestiers) sur les nécessaires économies d'eau, en particulier lors des arrêtés de sécheresse ;
- ★ accompagner les personnes publiques responsables de la distribution d'eau dans la sécurisation sanitaire de l'eau potable (PGSSE, DUP, protection des captages) ;
- ★ apporter une expertise sur les risques liés à l'eau, dans une approche intégrée, par l'appui à l'identification des secteurs vulnérable et l'accompagnement des démarches de PAPI.

LA RÉGION

- ★ prendre en compte les enjeux de gestion quantitative et qualitative de l'eau des Préalpes d'Azur dans les décisions d'aménagement et les schémas régionaux, pour concilier les enjeux des territoires où la ressource est prélevée avec ceux des territoires desservis ;
- ★ intégrer les enjeux de la Charte en termes de préservation des milieux aquatiques dans les projets des collectivités qu'elle soutient dans un souci de cohérence des politiques publiques ;
- ★ agir et accompagner le territoire pour une bonne application des dispositions liées à l'eau du SRADDET ;
- ★ poursuivre la mise en œuvre de la stratégie régionale sur les eaux souterraines, en particulier sur les axes d'amélioration de la connaissance et de la prospective, dans le cadre de la mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, obtenue par décret ministériel du 9 juillet 2018 ;

- ★ participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques en s'impliquant dans les instances de gouvernance (SDAGE, SAGE-CLE, etc.) ;
- ★ poursuivre la coanimation de la démarche interparc sur la ressource en eau.

LES DÉPARTEMENTS

- ★ participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques en s'impliquant dans les instances de gouvernance ;
- ★ prendre en compte les objectifs de la Charte dans les schémas départementaux d'aménagement et d'entretien de leurs infrastructures ainsi que dans les projets des collectivités soutenus, dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques ;
- ★ poursuivre les actions d'économie d'eau menée dans le cadre des compétences départementales ;
- ★ contribuer à la sensibilisation dans le domaine des économies d'eau en fonction des compétences départementales ;
- ★ concourir à la définition et à la mise en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides territorialisés.

105

LES EPCI

- ★ intégrer dans leurs documents d'urbanisme, leur planification territoriale et leurs aménagements, les prescriptions garantissant la protection de la ressource en eau, tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif ;
- ★ agir, directement ou via les syndicats dont ils sont membres, en faveur de la préservation des milieux aquatiques, notamment dans le cadre des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- ★ contribuer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau en s'impliquant dans les organes de gouvernance, notamment :
 - > dans l'élaboration ou l'animation des SAGE du territoire, en particulier sur le SAGE de la Siagne en cours d'élaboration ;
 - > dans l'animation du label « Site Rivières Sauvages » de l'Estéron.
- ★ prendre en compte les zones de sauvegarde définies par le SDAGE et les zones de protection de captage dans leurs planifications territoriales et leurs aménagements ;
- ★ mettre en œuvre des actions pour limiter ou diminuer l'imperméabilisation des sols ;
- ★ mettre en conformité les systèmes d'assainissement (équipements et performance) et garantir le bon fonctionnement des stations d'épuration et des assainissements non collectifs, afin de réduire la pollution des milieux aquatiques ;
- ★ mettre en place des actions d'économie d'eau pour l'entretien des espaces verts et de leurs équipements (réduction des fuites, diagnostics de consommation des bâtiments, utilisation d'espèces moins consommatrices, etc.), et développer des projets urbains innovants d'alternatives à l'utilisation de l'eau potable (récupération des eaux pluviales et de ruissellement, réutilisation des eaux usées traitées, etc.) ;

- ★ participer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des économies d'eau et relayer les outils et actions d'information, de sensibilisation et d'éducation menées par le Parc auprès des habitants ;
- ★ concourir à la définition et à la mise en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides territorialisés.

LES COMMUNES

- ★ contribuer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau en s'impliquant dans les organes locaux de gouvernance, notamment :
 - > dans l'élaboration ou l'animation des SAGE et des contrats de rivière du territoire, en particulier sur le SAGE de la Siagne en cours d'élaboration ;
 - > dans l'animation du label « Site Rivières Sauvages » de l'Estéron.
- ★ prendre en compte le Dire de l'État de 2024 relatif à la disponibilité de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme, leur planification territoriale et leurs aménagements pour éviter les pénuries et les conflits d'usage ;
- ★ prendre en compte les zones de sauvegarde définies par le SDAGE et les zones de protection de captage dans leur planification territoriale et leurs aménagements ;
- ★ mettre en place des actions d'économie d'eau pour l'entretien des espaces verts et de leurs équipements (réduction des fuites, diagnostics de consommation des bâtiments, utilisation d'espèces moins consommatrices, etc.), et développer des projets urbains innovants d'alternatives à l'eau potable (récupération des eaux pluviales et de ruissellement, réutilisation des eaux usées traitées, etc.) ;
- ★ mettre en conformité et optimiser les systèmes d'assainissement collectifs et individuels ;
- ★ mettre en œuvre des actions pour limiter ou diminuer l'imperméabilisation des sols ;
- ★ participer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau et relayer les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation menées par les autres signataires auprès de leurs citoyens ;
- ★ concourir à la définition et à la mise en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides territorialisés.

Autres acteurs impliqués :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, SMIAGE Maralpin, Agence régionale pour la Biodiversité et l'environnement, Commissions locales de l'Eau (CLE), DDT(M), DREAL, EDF, Fédération de pêche, Parc naturel régional du Verdon, Régie des Eaux du Canal Belletrud, Syndicat intercommunal des eaux du foulon (SIEF), Régie des Eaux Azur (REA), Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAM), Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), Associations locales, Usagers publics et privés, Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.

ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- la qualité des eaux de surface et souterraine ont été maintenues, voire améliorées ;
- l'état de conservation des zones humides, sur les aspects écologiques et hydrologiques a été maintenu, voire amélioré ;
- des instances de gouvernance sur chacun des bassins versants, pour une gestion de la ressource concertée et intégrée existent et fonctionnent ;
- les continuités piscicoles et sédimentaires ont été améliorées ;
- les enjeux relatifs à la qualité et la disponibilité quantitative de l'eau sont pris en compte dans les documents d'urbanisme et la planification territoriale.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-PARCOURS	VALEUR CIBLE
Pourcentage de stations d'épuration en conformité avec les normes	≈ 90 % (en 2024)	95 %	100 %
Mise en œuvre d'une déclinaison du PGSZH à l'échelle du Parc	X	X	Réalisation d'une déclinaison PGSZH
Pourcentage de zones humides ayant un état biologique non dégradé	57 %	65 %	75 %

RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC

-  zone humide
-  cours d'eau

Mesure 8 – Préserver, valoriser et faire vivre les patrimoines culturels

CONTEXTE

Les recherches scientifiques portant sur le territoire des Préalpes d'Azur mettent en lumière une longue histoire de présence humaine remontant à la préhistoire. Ces études révèlent différentes phases d'implantation de populations, d'évolution des frontières (notamment celle entre le Comté de Nice et la Provence), ainsi que la richesse du patrimoine culturel matériel et immatériel qu'il est important de préserver et de valoriser.

Concernant le patrimoine matériel, le territoire possède un « bâti remarquable »¹ d'époques variées. Il comprend quelques éléments inscrits et classés au titre des monuments historiques et un ensemble d'édifices religieux de l'époque romane lié, selon les cas, à quelques castrums¹ et à une architecture villageoise médiévale. On y retrouve également un bâti associé à la villégiature ainsi qu'un important patrimoine vernaculaire¹ qui marque de façon singulière la vie rurale des différents terroirs des Préalpes d'Azur. Dans cet ensemble, les nombreuses constructions en pierre sèche se distinguent particulièrement autant par leurs valeurs patrimoniales et paysagères que, pour certaines d'entre elles, leurs intérêts environnementaux, économiques et écologiques. En lien avec le patrimoine bâti mais également avec les savoir-faire artisanaux et l'histoire de l'art et des techniques, le territoire des Préalpes d'Azur possède également un patrimoine mobilier d'une grande richesse : tableaux d'artistes, retables, statues, vêtements liturgiques, chandeliers, bannières, ex-voto, bâtons de confréries de pénitents, etc.

Concernant le patrimoine culturel immatériel, également appelé « patrimoine vivant »², parmi le foisonnement d'exemples qui marquent la vie sociale, le territoire des Préalpes d'Azur abrite trois éléments inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO (« Les savoir-faire liés au Parfum de Grasse », « L'art de la construction en pierre sèche » et « la Transhumance ») et sept recensés à l'inventaire national : « le balèt¹ », « la pratique de la boule carrée », « la pétanque », « le rempaillage et cannage de

chaises », « les pratiques culinaires du pays niçois, de la mer à la montagne » et « les savoir-faire des santonniers en Provence » et « l'irrigation traditionnelle gravitaire en France »³.

L'ensemble de ce patrimoine culturel et sa connaissance (cf. mesure 2) sont essentiels pour le territoire. Au-delà de la valeur strictement patrimoniale et historique, le patrimoine culturel joue un rôle important d'appartenance identitaire et de lien social entre les générations et les catégories sociales. Il favorise une activité économique riche induite par une chaîne de socio-professionnelle. Enfin, certains bâtis, connaissances et savoir-faire se révèlent être des dispositifs et des ressources précieuses pour répondre aux défis contemporains, notamment aux Objectifs de Développement Durable (ODD)⁴.

En vue de préserver et de transmettre ces patrimoines matériels et immatériels, il est important de permettre leur valorisation et une meilleure gestion et diffusion des connaissances liées.

Outre la préservation du patrimoine matériel et immatériel, la vitalité culturelle du territoire repose sur une offre artistique et culturelle riche et accessible. Or, malgré la présence d'associations, d'artistes et de compagnies, le maintien d'une offre culturelle pérenne, cohérente, ancrée dans le territoire et adaptée aux différents publics demeure un défi, notamment pour assurer une meilleure répartition sur l'ensemble des Préalpes d'Azur.

La Charte souhaite donc faciliter l'accès à une offre culturelle de proximité, valoriser des éléments emblématiques comme la pierre sèche ou l'architecture romane et encourager leur appropriation collective, afin de renforcer la cohésion territoriale et l'attachement au patrimoine local.



² Cette catégorie, définie en 2003 par l'UNESCO regroupe différents domaines : expressions orales, arts du spectacle, pratiques sociales, rituels, événements festifs, connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers et savoir-faire liés à l'artisanat

³ Source : Service SPATI Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, état du 19 juin 2025

⁴ Les ODD (17 au total) <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/> ont été définis en 2015 comme référentiel par l'ONU et attendu à l'horizon 2030 (« Agenda 2030 »). Parmi d'autres acteurs, les collectivités territoriales ont un rôle crucial à jouer dans la poursuite de ces objectifs : <https://www.agenda-2030.fr/agenda-2030/en-france/>. Liés à cet agenda, les intitulés et les cibles de ces ODD sont donc susceptibles d'évoluer sensiblement après 2030

DISPOSITIONS

Garantir une gestion responsable, solidaire et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

1- Proposer des projets de protection, de restauration et de valorisation du patrimoine culturel matériel (bâti et mobilier) :

- ★ **DP** - intégrer dans les documents d'urbanisme les ressources pertinentes provenant des fiches de recensements et d'inventaire du patrimoine bâti (cf. mesure 2) et fixer des prescriptions permettant la conservation et la mise en valeur architecturale du patrimoine bâti (cf. mesures 9, 10, 11) ;
- ★ mettre en place des projets de restauration du « bâti remarquable »⁴ en respectant :
 - > les préconisations de la DRAC, la Charte de Venise (1964), l'intégrité patrimoniale de l'œuvre, des matériaux et des techniques de mise en œuvre traditionnels et durables, tenant compte des règles professionnelles en vigueur ;
 - > les obligations de diffusion des connaissances des « découvertes archéologiques fortuites »⁵ ;
 - > les spécificités paysagères (cf. mesures 9, 10, 11) ;
 - > la biodiversité (cf. mesure 6).
- ★ former les prescripteurs et les maîtres d'ouvrage publics et privés aux atouts et intérêts des constructions en pierre sèche par la diffusion des règles de l'art professionnelles⁶ ;
- ★ inscrire, quand cela est justifié, la technique de la pierre sèche dans les cahiers des charges diffusés aux entreprises de travaux publics pour tout nouveaux projets de restauration ou d'aménagement ;
- ★ inciter au réemploi des pierres à bâtir avec création de lieux de stockage et de diffusion des offres ;
- ★ entretenir la réflexion sur les nouveaux usages et les fonctionnements des bâtis patrimoniaux ;
- ★ réaliser des projets de restauration et de valorisation du patrimoine mobilier.

2- Proposer des projets de protection, de préservation et de valorisation du patrimoine culturel immatériel :

- ★ contribuer aux mesures de sauvegarde⁷ des « éléments » du territoire inscrits sur la liste du Patrimoine culturel immatériel (PCI) de l'UNESCO et à l'inventaire national du PCI ;
- ★ accompagner les « communautés » porteuses de PCI contribuant aux ODD dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et de valorisation ;
- ★ développer le référentiel de la marque Valeurs Parc Naturel Régional au bénéfice du savoir-faire des artisans porteurs d'un PCI inscrit ou inventorié et présents sur le territoire du Parc (muraillers, canneur-rempailleurs, santonniers et artisans liés au Parfum de Grasse) ou dont la pratique n'a pas encore fait l'objet d'un inventaire PCI (bijoutiers, feronniers, etc.) (cf. mesure 18) ;
- ★ élaborer une carte interactive des PCI du territoire (ceux inscrits sur la liste du PCI de l'UNESCO et à l'inventaire national du PCI) en y ajoutant des éléments des « traditions et expressions orales » (incluant le légendaire toutes thématiques et l'histoire et la pratique de la toponymie) et des événements festifs, proposer des itinéraires culturels associés.

⁵ Toute découverte fortuite d'objets ou de vestiges archéologiques doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration immédiate en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie, et toutes les mesures de conservation provisoire doivent être mises en œuvre

⁶ Formation à la technique de la pierre sèche en tant que mode constructif contribuant aux ODD notamment dans la prévention des risques environnementaux (glissements de terrains, inondation, incendie) et le développement d'une agriculture durable et pour que cette technique soit davantage prescrite lors des projets de restaurations ou d'aménagement de murs de soutènement des voies de communication, de terrasses agricoles, de structures de service public (par exemple cours d'école, lieux de spectacle, voie en calade, chemin communaux...)

⁷ Les mesures de sauvegarde comprennent les catégories suivantes : « Transmission et éducation ; promotion et mise en valeur ; revitalisation ; identification, documentation, recherche ; préservation et protection »

DISPOSITIONS

3 – Partager la connaissance aux acteurs locaux et au grand public en mettant l'accent sur la richesse et la fragilité des patrimoines culturels :

- ★ poursuivre les actions d'Éducation à l'Environnement et au Territoire (EET) autour des patrimoines culturels matériels et immatériels et de la connaissance de l'histoire du territoire notamment par des balades patrimoniales, des rencontres avec des artisans et des artistes, des chantiers de restauration en pierre sèche, la valorisation des expressions orales, etc. (cf. mesure 3) ;
- ★ valoriser le label « Villes et Pays d'Art et d'histoire » du territoire ;
- ★ poursuivre la mise en valeur du patrimoine architectural roman en valorisant les itinéraires culturels inscrits dans le cadre du programme de coopération avec la Corse, le Département du Var et l'Italie ;
- ★ diffuser la connaissance en archéologie en mettant en évidence ses enjeux pour la connaissance et l'aménagement du territoire ;
- ★ collaborer avec les différents médias culturels et artistiques pour une plus large diffusion des contenus culturels ;
- ★ inciter par des aménagements discrets et efficaces (tables d'interprétation ou autres à déterminer) à l'arrêt et à la découverte des patrimoines culturels le long d'itinéraires de découverte existants ou à créer.

4 – Impliquer les habitants dans la valorisation du patrimoine culturel :

- ★ intéresser et impliquer les habitants en proposant des formations (pour les amateurs et les professionnels) en lien avec la connaissance des patrimoines culturels (par exemple formation au métier de conteur, à la connaissance du patrimoine roman, aux différents savoir-faire présents sur le territoire) et en soutenant celles émanant des associations et organismes du territoire ;
- ★ mobiliser et fédérer les associations œuvrant pour le patrimoine, les comités des fêtes, les artisans, les artistes, les agriculteurs, les éleveurs et les producteurs afin de développer des projets communs autour des patrimoines culturels emblématiques du territoire (cf. mesure 3) ;
- ★ en lien avec le schéma d'interprétation des patrimoines⁸, susciter l'intérêt des habitants pour le patrimoine culturel par l'utilisation de l'art, du sport et du jeu.

⁸ Approuvé en 2019 voir les documents <https://www.parc-prealpesdazur.fr/ressource-documentaire/schema-dinterpretation/>



5 – Encourager la pratique artistique et soutenir l'offre culturelle en lien avec les patrimoines existants et les nouvelles pratiques pour des actions adaptées et ancrées sur le territoire des Préalpes d'Azur (Cf. mesures 3) :

- ★ s'appuyer sur la création et l'expression artistiques sous toutes leurs formes (contemporaines, traditionnelles, innovantes, professionnelles, amatrices, etc.) pour raviver l'attention portée aux patrimoines culturels, naturels et aux paysages (cf. mesure 3) ;
- ★ encourager l'accueil d'artistes en résidence de transmission et de création ;
- ★ relancer la dynamique « vers le 100% EAC » à l'échelle des Préalpes d'Azur ;
- ★ accompagner et soutenir les différentes structures organisatrices de programmes culturels (expositions, spectacles vivants, fêtes patronales, etc.) pour des événements écoresponsables, rayonnant sur le territoire, en s'articulant avec les initiatives nationales et régionales.

Rôles du syndicat mixte :

111

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Proposer des projets de protection, de restauration et de valorisation du patrimoine culturel matériel (bâti et mobilier)	✓		✓
Proposer des projets de protection, de préservation et de valorisation du patrimoine culturel immatériel	✓	✓	
Partager la connaissance aux acteurs locaux et au grand public en mettant l'accent sur la richesse et la fragilité des patrimoines culturels	✓		
Impliquer les habitants dans la valorisation du patrimoine culturel	✓		
Encourager la pratique artistique et soutenir l'offre culturelle en lien avec les patrimoines existants et les nouvelles pratiques pour des actions adaptées et ancrées sur le territoire des Préalpes d'Azur	✓	✓	

- ★ permettre une meilleure prise en compte des patrimoines culturels dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme en considérant les enjeux paysagers et les ODD ;
- ★ accompagner les communes dans les projets de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine culturel, en particulier pour la recherche de financements et de partenariats, d'inscription d'édifices au titre des monuments historiques, de mise en valeur de l'architecture etc. ;

- ★ accompagner les communes dans les projets de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine culturel, en particulier pour la recherche de financements et de partenariats, d'inscription d'édifices au titre des monuments historiques, de mise en valeur de l'architecture etc. ;
- ★ accompagner les communautés porteuses de pratiques culturelles immatérielles dans la patrimonialisation de PCI susceptibles de contribuer aux ODD ;
- ★ poursuivre la mise en valeur du patrimoine du territoire, notamment par la valorisation du label « Villes et Pays d'Art et d'histoire », par le développement de la marque Valeurs Parc naturel régional ;
- ★ organiser la restitution des connaissances, selon les publics et les types d'évènements envisagés ;
- ★ initier des actions favorisant l'implication des habitants et l'appropriation des patrimoines culturels ;
- ★ développer des actions en faveur de la pratique artistique et de sa diffusion.

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ accompagner des projets de valorisation ou d'interprétation autour des patrimoines culturels matériels et immatériels à travers des conseils et contenus ;
sur demande du syndicat mixte, apporter des avis ou des conseils sur la préservation et la restauration du patrimoine bâti relevant de ses compétences (secteur sauvegardé, périmètre de protection et monuments historiques, fouilles archéologiques) ;
- ★ communiquer aux communes et aux collectivités, dans le cadre des porter-à-connaissance pour l'élaboration des documents d'urbanisme, l'existence des zones archéologiques sensibles ;
- ★ se mobiliser sur les territoires ruraux du Parc en déclinant la convention nationale de développement culturel ;
- ★ soutenir des projets culturels et artistiques de résidence, création et diffusion, sous réserve des disponibilités budgétaires.

LA RÉGION

- ★ s'appuyer sur le syndicat mixte pour diffuser ses AAP ou dispositifs et solliciter un retour d'expérience de terrain et relayer les communications du Parc ;
- ★ accompagner le syndicat mixte dans les projets de valorisation du patrimoine bâti et du PCI dès lors qu'ils s'inscrivent dans la continuité des opérations d'inventaire du Service régional de l'inventaire général du Patrimoine culturel et du dispositif « Valorisation et diffusion des traditions régionales » ;
- ★ soutenir le syndicat mixte dans son rôle d'accompagnement des communes pour le montage de dossiers de demande de subvention et pour le suivi de projet ;
- ★ encourager des projets autour de l'art de bâtir dans le cadre de son soutien à la formation des professionnels et des lycées techniques, tout en assurant le lien avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

- ★ s'appuyer sur le syndicat mixte pour décliner les opérations régionales notamment en matière artistique, mais aussi en lien avec le développement d'une culture scientifique ;
- ★ soumettre des propositions artistiques dans le cadre des programmes éducatifs menés par le syndicat mixte ;
- ★ mobiliser les acteurs culturels locaux du territoire lorsque des initiatives régionales sont entreprises.

LES DÉPARTEMENTS

- ★ informer le syndicat mixte des AAP et le mobiliser en cas de besoin lors des évolutions des dispositifs pour un retour d'expérience de terrain ;
- ★ soutenir les projets structurants et d'interprétation allant dans l'intérêt du territoire ;
- ★ conseiller le syndicat mixte dans son rôle d'accompagnement des communes pour le montage de dossier de subvention et pour le suivi de projet ;
- ★ tenir compte des critères liés à la qualité de la restauration du bâti (artisans compétents, respect des savoir-faire, etc.) dans le cadre des AAP ou programmes de soutien ;
- ★ contribuer au travers des services et structures départementaux aux formations sur le territoire selon les manques identifiés ;
- ★ soutenir les collèges dans l'organisation de forums d'orientation et des métiers et y intégrer la valorisation des métiers et savoir-faire locaux liés à la préservation des patrimoines ;
- ★ soutenir la création artistique du territoire, notamment dans le cadre des Estivales.

LES EPCI

- ★ relayer les AAP et dispositifs de la Région et accompagner les communes dans les démarches administratives pour le montage des dossiers de demande de subventions pour la restauration du patrimoine bâti et mobilier, selon leurs compétences ;
- ★ fixer des prescriptions de préservation et de mise en valeur architecturale du patrimoine vernaculaire dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, en s'appuyant sur les fiches de recensement et d'inventaire du patrimoine bâti ;
- ★ assurer la maîtrise d'ouvrage pour certains aménagements d'envergure intercommunale ;
- ★ faciliter et organiser avec le syndicat mixte des actions de sensibilisation et de restauration exemplaires et participatives ;
- ★ favoriser la découverte des patrimoines culturels notamment par le développement de circuits de découverte, la mise à disposition de publications et le soutien aux projets de développement culturel sur les thématiques patrimoniales identifiées ;
- ★ impulser des événements culturels locaux et coordonner l'offre événementielle, via les offices de tourisme intercommunaux.

LES COMMUNES

- ★ fixer des prescriptions de préservation et de mise en valeur architecturale du patrimoine vernaculaire dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, en s'appuyant sur les fiches de recensement et d'inventaire du patrimoine bâti ;
- ★ veiller à l'entretien et à la restauration du bâti en pierre sèche ainsi que du patrimoine architectural roman ;
- ★ inscrire, quand cela est justifié, la technique de la pierre sèche dans les cahiers des charges de tous projets de restauration ou d'aménagement ;
- ★ proposer des actions qui renforcent l'appropriation du patrimoine culturel par leurs habitants ;
- ★ informer la population via leurs outils de communication, des actions de valorisation des patrimoines culturels, ainsi que des offres culturelles liées ;
- ★ diffuser l'information sur les événements culturels aux structures qui coordonnent les agendas, comme les offices de tourisme ;
- ★ participer activement aux temps de sensibilisation et de formation proposés.

Autres acteurs impliqués :

SIVOM du Pays de Vence, Fondation du Patrimoine, Institut de Préhistoire et d'Archéologie des Alpes-Maritimes (IPAAM), Cercle d'Histoire et d'Archéologie des Alpes-Maritimes (CHAAM), Castrum Alpes-Maritimes, Université de Nice Côte d'Azur (Centre d'Etude Préhistoire, Antiquité, Moyen-âge (CEPAM), Laboratoire d'Anthropologie et de Psychologie Cliniques, Cognitives et Sociales (LAPCOS), Département d'anthropologie et d'histoire, etc.), CAUE, Association France PCI, Eco musée de la Roudoule, Association 1732, Institut des langues occitanes, Institut d'études niçoises, Association Lou Sourgentin, Fédération française des professionnels de la pierre sèche, Société scientifique internationale pour l'étude pluridisciplinaire de la Pierre Sèche, SCIC Tetris, Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.

ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- la connaissance du patrimoine culturel est bien partagée ;
- la pratique des patrimoines immatériels est bien vivante ;
- les projets de valorisation et de restauration du patrimoine culturel ont augmenté et ont permis de contribuer aux ODD.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-PARCOURS	VALEUR CIBLE
Nombre de bâtis restaurés dans le respect des préconisations de la DRAC, de la biodiversité et des paysages.	87 (3 bâtis PS dans communes + 19 communes répondant au dispo Région + 65 chantiers PS)	120	200
Nombre de communes ayant intégré le patrimoine bâti vernaculaire dans leur PLU en vue de sa protection et de sa valorisation	Au moins 9 (2 dans CAPG et 7 dans MNCA)	15	20

RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC



monuments historiques (inscrits et classés, en encart)



édifices romans



village groupé



village groupé-perché de caractère



Mesure 9 – Protéger les paysages et accompagner leurs évolutions

CONTEXTE

Le territoire du Parc naturel régional est reconnu pour la qualité exceptionnelle de ses paysages, résultat d'une coévolution séculaire entre l'Homme et les milieux. Ces paysages agro-sylvo-pastoraux¹ constituent un patrimoine vivant, à la fois culturel et naturel, qui fonde l'identité et l'attractivité du territoire.

Offrant une transition entre le littoral et la haute montagne alpine, les paysages des Préalpes d'Azur sont principalement composés d'un relief calcaire sculpté par l'eau, dessinant de grands plateaux en balcon adossés à des reliefs en exposition nord-sud définissant des adrets¹ et ubacs¹ contrastés.

Les cours d'eau, en entaillant le substrat calcaire, ont donné naissance à des paysages de gorges, de cluses¹ majestueuses, reliant des vallées étroites composées d'un adret étagé en terrasses de cultures, qui contrastent avec l'ubac boisé en pente douce. Les rivières coulent vers les plaines ouvertes, cultivées ou pâturées, entourées de montagnes plus modestes. Plus au sud, le régime karstique¹ est aussi à l'origine des paysages arides, constitués d'immenses plateaux steppiques rocaillieux, alternant lapiaz¹ et dolines¹. Les vestiges d'enclos, ponctués de cabanes en pierre sèche témoignent de la longue conquête des espaces pastoraux¹ sur les forêts denses qui dominaient la région il y a 4 à 5 millénaires. Enfin, au-delà des baous¹ en balcon sur la mer, le piémont sud offre un terroir d'oliveraies et d'agrumes en terrasses (restanques), structuré par des murs de pierre sèche.

Les villages de vallées adossés à la montagne ou les villages perchés, comme en équilibre sur leur à-pic rocheux, renforcent les paysages par leur organisation groupée autour de ruelles étroites. Pour des raisons défensives et d'économie de terres agricoles, l'habitat est resserré avec des maisons hautes, au toit en tuiles et souvent monopente. Les chapelles, églises et oratoires sont nombreux et disséminés dans le paysage.

Afin de qualifier la diversité paysagère du territoire, le Parc s'appuie sur six composantes identifiées au Plan

de Parc, qui offrent un cadre commun d'analyse garantissant la lisibilité et la cohérence des actions :

- trois « ensembles de paysages » et leurs « unités paysagères » ont été définis par le nouveau Plan de Parc, inspirés de l'Atlas départemental des paysages des Alpes-Maritimes en révision et de ceux des départements limitrophes. Ils constituent un cadre de lecture global, permettant de comprendre les relations entre milieux naturels, activités humaines et structures bâties ;
- à l'intérieur de ces unités, le territoire se caractérise par des « repères structurants du paysage », qui sont des composantes immuables à l'échelle du grand paysage et identitaires pour les Préalpes d'Azur : cols, sommets, cluses, crêtes, falaises, gorges ;
- ces paysages sont également marqués par des « zones paysagères emblématiques »¹ héritées de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes et enrichies par le Parc. Elles mettent en évidence les paysages les plus sensibles et représentatifs du territoire, nécessitant une vigilance et une gestion concertée : les plaines et plateaux (Caussols, Calern, St Barnabé, plaine de Caille), les espaces forestiers remarquables (bois de Sauma Longa et du Cheiron), les gorges, cluses, cascades et cours d'eau (Haute-Siagne, Loup, Estéron, cascade de Végay), les sommets (cime du Cheiron, crête de l'Audibergue, Mont Vial), la zone Balcon-lisière. ;
- les paysages des Préalpes sont perceptibles depuis des « cônes de vue » identifiés dans les documents de planification, plans de paysage et Atlas départementaux.
- les « routes-paysages » constituent également les principales fenêtres à flanc de versant dévoilant les grands paysages et plus particulièrement la mer et les reliefs ;

- enfin, les « Portes de Parc » sont les zones d'entrée principales du territoire par les accès routiers, elles constituent de potentiels sites « vitrines » d'accueil.

Ce patrimoine paysager est aujourd'hui fragilisé par de nombreuses pressions qui accentuent la banalisation et la dégradation des paysages : étalement urbain^L, nouvelles infrastructures, changement climatique^L, surfréquentation, effondrement de la biodiversité, fermeture progressive des milieux ouverts, interfaces^L mal qualifiées entre espaces bâtis et espaces naturels ou agricoles (ruptures brutales, uniformisation des formes, absence de transitions paysagères). Les mutations sociétales alimentent également des conflits d'usages : désir de nature et de loisirs face à la pression résidentielle, valorisation patrimoniale face aux besoins en nouveaux équipements, attentes locales face aux pressions extérieures. Toutes ces dynamiques appellent à une vigilance accrue, par exemple face à l'implantation de projets tels que le photovoltaïque au sol ou les antennes. Certaines zones, comme la zone paysagère emblématique « Balcon-lisière », ou les « routes-paysages » et « Portes du Parc » concentrent particulièrement ces pressions et nécessitent une action renforcée au risque de fragiliser durablement l'identité et l'attractivité des Préalpes d'Azur.

Face à ce constat, le Parc fait du paysage un pilier de sa stratégie territoriale. Il ne s'agit plus seulement de protéger, mais de considérer le paysage comme un outil de cohésion, d'identité et de résilience. Il s'agit également d'accompagner les dynamiques des paysages en transition en favorisant leur acceptation comme le reflet des évolutions sociales, économiques et environnementales. Il est nécessaire de mobiliser les élus, habitants, professionnels et institutions pour préserver leur singularité, guider les mutations nécessaires et faire du paysage un levier stratégique d'un territoire vivant, équilibré et respectueux de ses patrimoines, résilient face au défi climatique.



DISPOSITIONS

1- Accompagner collectivement la transition vertueuse des paysages :

- ★ actualiser, avec les différents acteurs locaux, le Plan de paysage du territoire et réaliser des cahiers de paysage sectorisés par unité paysagère, afin de redéfinir une stratégie de préservation et de qualification des paysages en lien avec les corridors écologiques^L des trames vertes et bleues (cf. mesure 6 et annexe 11) ;
- ★ réaliser un Vademecum^L, présentant les différentes préconisations en matière d'intégration paysagère, urbaine, architecturale répondant à la diversité des territoires ;
- ★ poursuivre le dialogue avec l'État afin d'adapter l'application des obligations légales de débroussaillage^L (OLD) aux problématiques du territoire (enjeux paysagers et préservation de la biodiversité) ;
- ★ améliorer la compréhension des transformations paysagères ;
- ★ identifier les paysages dégradés^L notamment à proximité des sites d'accueil, des portes du Parc^L, et des espaces soumis à la surfréquentation, pour les requalifier ;
- ★ mettre en place et animer un observatoire photographique des paysages pour un suivi régulier des évolutions spatiales, selon les thématiques définies collégialement, en tant qu'outil de sensibilisation des publics, d'adaptation des usages et d'aide à la décision ;
- ★ sensibiliser les élus, techniciens, et professionnels de l'aménagement et de la construction aux enjeux paysagers et aux compétences autour du paysage (cf. mesure 1) ;
- ★ soutenir les dispositifs et actions de sensibilisation aux patrimoines paysagers et à la préservation de ces derniers (labels de protection de parc, jardins et sujets remarquables, sensibilisation aux identités architecturales et paysagères, ateliers de lecture du paysage, concours photo, aide au plan d'aménagement forestier^L, etc.).

2 – Préserver les « zones paysagères emblématiques »^L et les « repères structurants du paysage »^L par une gestion des espaces conciliant les activités humaines, les permanences patrimoniales et les modes de vie contemporains :

-  ★ **DP** – identifier et reporter dans les documents d'urbanisme les « zones paysagères emblématiques » et les « repères structurants du paysage » identifiés au Plan de Parc en vue de les protéger de tout projet impactant ;
-  ★ accompagner la démarche de l'État dans le classement des Sites Patrimoniaux remarquables (SPR) et de nouveaux sites majeurs : versant sud du Cheiron, la clue et les gorges de Riolan, la vallée de l'Estéron entre Sigale et Roquestéron et la clue de Saint-Auban⁹ ;
- ★ préserver et développer les activités agricoles, pastorales, forestières et de gestion du milieu naturel qui suivent des principes de gestion durable, ces activités étant indispensables à la préservation de la qualité paysagère des sites (cf. mesures 14, 15 et 16) ;

⁹ Instruction du Gouvernement du 18 février 2019 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement

- ★ promouvoir l'intégration des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) pour les projets d'aménagements, en particulier ceux d'énergies renouvelables^L, d'antennes, d'exploitations agricoles ou forestières, de lotissements, de réservoirs-citernes et de carrières :
 - en encourageant des analyses paysagères préalables ;
 - en proposant des solutions d'évitement des impacts paysagers ;
 - en incitant à la réalisation d'OAP paysagères ;
 - en diffusant le Vademecum.

3 – Assurer la qualité de la perception des paysages en protégeant les cônes de vue, les routes-paysages^L et en requalifiant les portes de Parc :

-  ★ **DP** – retranscrire dans les documents d'urbanisme les cônes de vue et les routes-paysages inscrits au Plan de Parc ;
- ★ **DP** – veiller à la qualité paysagère des routes-paysages identifiées au Plan de Parc ainsi que des clairières des vallées du territoire ;
- ★ maintenir et restaurer les « cônes de vue » identifiés au Plan de Parc ;
-  ★ harmoniser l'aménagement des portes de Parc, en particulier celles dont le paysage est dégradé¹⁰ ;
- ★ aménager et valoriser les aires d'arrêt (belvédères, aire de repos ou pique-nique, etc.) (cf. mesure 17) ;
- ★ harmoniser la sobriété et l'intégration paysagère des aménagements routiers et notamment des murets, des glissières et des clôtures (hauteurs, opacités, interruptions).

119

4 – Préserver la zone paysagère emblématique « Balcon-lisière » menacée par l'urbanisation et la banalisation (cf. mesures 10 et 11) :



- ★ développer une stratégie sur l'identité « Balcon-lisière » dans le Plan de paysage du territoire ;
- ★ **DP** – limiter l'urbanisation, autant que possible, aux zones urbanisées existantes, notamment en évaluant leur potentiel de densification et de renouvellement (habitats et activités) ;
- ★ éviter la consommation foncière^L des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) ;
- ★ **DP** – identifier et préserver dans les documents d'urbanisme les constructions emblématiques de la zone « Balcon-lisière », dont les bastides aux grandes parcelles d'oliveraies et d'agrumes ;
- ★ maintenir un équilibre entre végétation et constructions sur la zone « Balcon-lisière », en préservant les perspectives et en travaillant les interfaces.

5 – DP – Soutenir un traitement qualitatif de l'interface^L entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles (cf. mesures 10 et 13) :

- ★ identifier et résorber les interfaces dégradées ;
- ★ veiller à la qualité paysagère des entrées de villages, des extensions urbaines et des Zones d'aménagement concerté (ZAC) et des Zones d'aménagement économique (ZAE) ;
- ★ identifier et protéger dans les documents d'urbanisme les éléments qui participent à la qualité spatiale et bâtie des abords des villages ;
- ★ privilégier l'enfouissement de réseaux ;
- ★ préserver les paysages agro-naturels du Parc de l'urbanisation.

6 – Préserver les paysages de montagne (cf. mesure 17) :

- ★ **DP** – élaborer un urbanisme adapté aux coteaux et favoriser les constructions intégrées à la pente :
 - > optimiser et mutualiser les surfaces dédiées à la voiture (accès, stationnement) pour limiter leurs impacts en termes de nivellement et d'imperméabilisation (cf. mesure 12) ;
 - > respecter un équilibre décaissement-remblais et limiter l'usage de blocs rocheux surdimensionnés ;
 - > valoriser les restanques existantes dans tout projet et innover dans la sobriété des ressources.
- ★ **DP** – préserver les silhouettes villageoises et morphologies urbaines en adéquation avec la Loi montagne, selon le sens dominant des constructions, respectant le caractère aggloméré des constructions ;
- ★ élaborer des scénarios d'évolution des impacts paysagers des projets, à moyen-long terme.

7 – Garantir une signalétique sobre :

- ★ harmoniser les dispositifs de signalétique et d'affichage en accord avec la réglementation nationale et la préservation des paysages, par la mise à jour de la Charte signalétique du Parc ;
- ★ tenir compte du paysage préalablement à tout projet d'implantation de signalétique, optimisant les solutions en faveur d'une plus grande sobriété ;
- ★ élaborer des règlements locaux de publicité (RLP) au niveau communal ou intercommunal pour favoriser une démarche globale et harmonisée de la publicité sur le territoire lorsque nécessaire ;
- ★ coordonner les acteurs de la signalétique (publics et privés) pour une prise en compte du paysage.

Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Accompagner collectivement la transformation vertueuse des paysages	✓	✓	
Préserver les « zones paysagères emblématiques » et les « repères structurants du paysage » par une gestion des espaces conciliant les activités humaines, les permanences patrimoniales et les modes de vie contemporains		✓	
Assurer la qualité de la perception des paysages en protégeant les cônes de vue, les routes-paysages et en requalifiant les Portes de Parc		✓	
Préserver la zone emblématique paysagère « Balcon-lisière » menacée par l'urbanisation et la banalisation	✓	✓	
Soutenir un traitement qualitatif de l'interface entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles		✓	
Préserver les paysages de montagne		✓	
Garantir une signalétique sobre	✓	✓	

121

- ★ piloter l'actualisation du Plan de paysage du territoire intégrant une stratégie sur l'identité « Balcon-lisière » ;
- ★ réaliser avec l'État, un Vademecum, présentant une typologie des différentes attentes en matière d'intégration paysagère, urbaine, architecturale adaptée au territoire ;
- ★ émettre des avis, des notes d'enjeux et formuler des préconisations pour la préservation des paysages, notamment pour accompagner l'intégration des dispositions pertinentes¹ dans les documents d'urbanisme ;
- ★ accompagner la politique de l'État en matière de sites classés et SPR ;
- ★ mettre en place, en lien avec les fédérations professionnelles et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), des actions de sensibilisation associant l'ensemble des acteurs autour des enjeux du paysage (professionnels, habitants et grand public) ;
- ★ mettre en œuvre l'observatoire photographique des paysages et des ateliers sur les paysages à différentes échelles ;
- ★ en lien avec les partenaires, dialoguer avec l'État concernant l'application des OLD et la prise en compte des enjeux de paysage et de biodiversité ;
- ★ mettre à jour la Charte signalétique et accompagner sa mise en œuvre sur le territoire, en particulier lors de l'élaboration de règlements locaux de publicité (RLP).

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ soutenir l'actualisation du Plan de paysage et la réalisation de cahiers sectorisés, en lien avec les corridors écologiques des trames vertes et bleues ;
- ★ accompagner la réalisation par le syndicat mixte d'un Vademecum, présentant une typologie des différentes attentes en matière d'intégration paysagère, urbaine, architecturale adaptées au territoire ;
- ★ poursuivre sa politique de protection du patrimoine de la nation en matière de sites classés, SPR, et sites classés au titre des paysages, notamment du versant sud du Cheiron, la clue et les gorges de Riolan, la vallée de l'Estéron entre Sigale et Roquestéron, la clue de Saint-Auban, en y associant étroitement le syndicat mixte et les communes concernées, ainsi que le conseil départemental, pour les secteurs limitrophes d'espaces naturels sensibles^L ;
- ★ en complément de l'accompagnement du syndicat mixte (en tant que personne publique associée) à l'élaboration des documents d'urbanisme, veiller à la bonne prise en compte, dans ces derniers, des orientations de la Charte et dispositions pertinentes ainsi que des objectifs de qualité paysagère ;
- ★ inciter, en secteur protégé, au recours à des Paysagistes-concepteurs maîtres d'œuvre dans les opérations de protection, de valorisation, ou d'aménagement de l'espace public et des paysages, dans les volets paysagers de Permis de construire et permis d'aménager et, le cas échéant, dans les études d'impacts et d'évaluations environnementales ;
- ★ encourager les activités agricoles, pastorales, forestières et de gestion du milieu naturel qui suivent des principes de gestion durable, ces activités étant indispensables à la préservation de la qualité paysagère des sites.

LA RÉGION

- ★ tenir compte des prescriptions et orientations de la Charte dans ses avis et documents cadres ;
- ★ soutenir les actions des signataires pour préserver la qualité paysagère du territoire et prévenir la banalisation des aménagements ;
- ★ accompagner les signataires de la Charte du Parc dans la mise en place des objectifs du SRADDET ;
- ★ soutenir les formations des artisans et maîtres d'œuvre en faveur de pratiques adaptées aux enjeux de paysage.

LES DÉPARTEMENTS

- ★ communiquer sur les enjeux des atlas départementaux des paysages ;
- ★ soutenir la collaboration entre le Parc, les CAUE et l'Agence 06 ;
- ★ informer le syndicat mixte de l'intégration paysagère de tout projet dans les zones paysagères emblématiques ;
- ★ intégrer l'enjeu de qualité paysagère et de résorption des « paysages dégradés », notamment dans la gestion et l'entretien des domaines routiers départementaux et des réseaux ;
- ★ veiller à la cohérence de la signalétique avec les orientations de la Charte signalétique du Parc.

LES EPCI

- ★ intégrer, dans les documents d'urbanisme et de planification, les dispositions pertinentes et les objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc ;
- ★ intégrer la compétence en paysage (Paysagiste-concepteur diplômé d'État ou pouvant témoigner de compétences équivalentes en matière de paysage) dans les cahiers des charges de marchés en vue d'aménagements, élaboration d'études et de planification ;
- ★ solliciter, le cas échéant, le syndicat mixte pour l'intégration paysagère de tout projet dans les zones paysagères emblématiques ;
- ★ contribuer à la résorption des « paysages dégradés » notamment en entrées de villages et villes, délaissés, stationnements, friches urbaines et portes de Parc ;
- ★ contribuer à l'observatoire photographique des paysages des Préalpes d'Azur (OPP) ;
- ★ en concertation avec le syndicat mixte, élaborer des règlements locaux de publicité intercommunaux lorsque nécessaire.
- ★ participer à l'harmonisation de la signalétique et relayer les possibilités auprès des entreprises et des acteurs locaux ;

123

LES COMMUNES

- ★ intégrer, dans les documents d'urbanisme, les dispositions pertinentes et les objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc ;
- ★ solliciter et prendre en compte les notes d'enjeux, recommandations et avis émis par le syndicat mixte ;
- ★ intégrer dans les cahiers des charges d'aménagements ou études la consultation d'un Paysagiste-concepteur ;
- ★ contribuer à la résorption des « paysages dégradés » notamment en entrées de villages et villes, stationnements, friches urbaines et portes de Parc ;
- ★ solliciter, le cas échéant, le syndicat mixte pour l'intégration paysagère de tout projet dans les zones paysagères emblématiques, en particulier pour les extensions urbaines, les équipements énergétiques et les antennes ;
- ★ poursuivre les projets de classements de sites au titre des paysages en partenariat avec l'Etat et le syndicat mixte ;
- ★ qualifier les portes de Parc inscrites au Plan de Parc ;
- ★ solliciter le syndicat mixte pour tout projet en lien avec la signalétique, participer à l'harmonisation de la signalétique et relayer les possibilités auprès des entreprises et des acteurs locaux ;
- ★ en concertation avec le syndicat mixte et les EPCI, élaborer des règlements locaux de publicité lorsque nécessaire.

Autres acteurs impliqués :

CAUE, Agence 06, Fédération Française du Paysage, Ordre des architectes, Association Paysage de l’après pétrole, Unité départementale de l’architecture et du patrimoine, ONF, Fédération française des professionnels de la pierre sèche, acteurs socio-professionnels, Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.

ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- les « zones paysagères emblématiques » du Plan de Parc et les villages groupés et perchés de caractère ont été préservés ;
- les « paysages dégradés » des portes du Parc du territoire ont fait l’objet d’un traitement de requalification ;
- la signalétique a été harmonisée ;
- l’actualisation du Plan de paysage a été réalisée, présentée et diffusée aux communes ;
- des ateliers de sensibilisation ont été organisés en lien avec l’observatoire photographique des paysages.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-PARCOURS	VALEUR CIBLE
Observatoire photogra- phique du paysage	/	L’observatoire est opérationnel	L’observatoire est animé et utilisé comme outil de sensibi- lisation et d’aide à la décision
Nombre de collectivités couvertes par un PLU ou PLUi contenant des OAP « paysage »	NC	20	30
Nombre de documents d’ur- banisme identifiant les “zones paysagères emblématiques », les repères structurants du paysage, cônes de vue et routes-paysages du Plan de Parc	NC	100 %	100 %

RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC



sites classés du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur :

- > Cascade de Courmes ;
- > Château de Carros ;
- > Cascade de Végay – Aiglun ;
- > Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts ;
- > Les Baous^L.



sites inscrits du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur :

- > Ruines du Castellaras – Andon ;
- > Chapelle Saint-Etienne et partie du village abandonné qui l'entoure à Gréolières ;
- > Chapelle de Gratemoine et abords immédiats à Séranon ;
- > Village de Caille et abords ;
- > Village de Pierrefeu et abords ;
- > Village de Mons et abords ;
- > Plateau de Caussols – Parties non classés ;
- > Arrière-pays de Vence ;
- > Village et abords de Gattières ;
- > Village et abords de Carros ;
- > Village de Saint-Jeannet.



porte du Parc



cônes de vues



route paysage



village groupé



zone d'activité



village groupé-perché de caractère



zone urbanisée



carrière



zones paysagères emblématiques :

- > les milieux les plus remarquables identifiés dans la DTA des Alpes-Maritimes ;
- > les plaines et plateaux : les plateaux de Caussols et de Calern, de Saint-Barabé, la plaine agricole de Caille ;
- > les espaces forestiers : le bois de Sauma Longa, le bois du Cheiron ;
- > les gorges, cluses^L et cours d'eau : les gorges de la haute Siagne, du Loup, les cluses d'Aiglun, du Riolan et de Saint Auban, le cours d'eau de l'Estéron ;
- > les sommets : la cime du Cheiron, la crête de l'Audibergue, le mont Vial ;
- > la zone "balcon-lisière".

Repères structurants du paysage à préserver



Col



Sommet



Clue



Crête

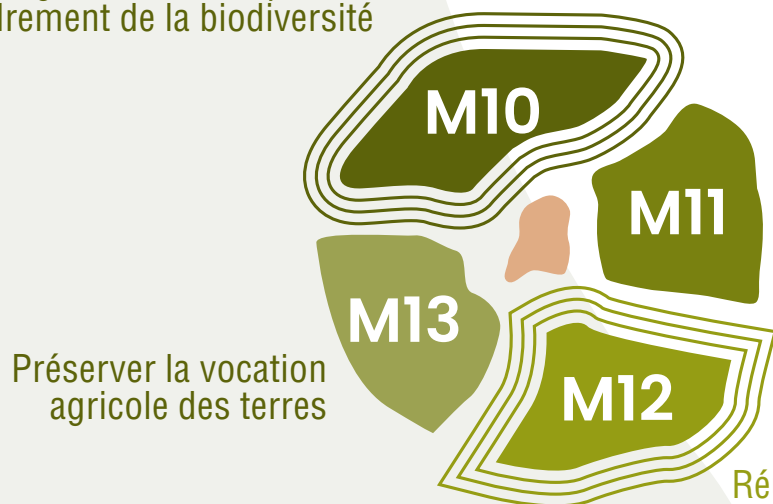


Falaise



Gorges

Repenser l'urbanisme face au
changement climatique et à
l'effondrement de la biodiversité



Adapter l'architecture et le bâti
aux évolutions

Préserver la vocation
agricole des terres

Réussir la transition énergétique et réduire
les émissions de gaz à effet de serre pour
un territoire bas carbone

OS 3

CONSTRUIRE UN AMÉNAGEMENT DURABLE ET RÉSILIENT

OS 3 – Construire un aménagement durable et résilient

Les Préalpes d'Azur se trouvent aujourd'hui à un carrefour décisif où les défis du changement climatique^L, de la pression foncière et de la préservation des patrimoines naturels et culturels appellent une réinvention ambitieuse de l'aménagement du territoire. Face à l'urgence de concilier développement, adaptation et qualité de vie, cette orientation stratégique propose une vision intégrée qui place l'anticipation, la sobriété et l'expérimentation au cœur des dynamiques territoriales. Elle s'articule autour de quatre mesures structurantes complémentaires, qui visent à transformer les contraintes en leviers d'action pour un territoire équilibré et durable.

Mesure 10 : Repenser l'urbanisme face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité. Cette mesure vise à repenser l'urbanisme pour en faire un outil de lutte contre l'artificialisation des sols^L et d'adaptation au changement climatique. Elle encourage une revitalisation des centres anciens, une requalification des friches et un urbanisme réversible^L, tout en intégrant des solutions bioclimatiques pour préserver la biodiversité et les paysages. L'enjeu est de concilier l'accueil de nouveaux habitants avec la préservation des ressources, en évitant l'étalement urbain^L et en favorisant des formes d'habitats sobres et adaptées aux spécificités locales. C'est une mesure phare de la Charte.

Mesure 11 : Adapter l'architecture et le bâti aux évolutions. La mesure se concentre sur la refonte de l'architecture et du bâti pour les rendre résilients face aux défis climatiques et énergétiques. Elle promeut une rénovation durable du bâti ancien, en valorisant les ressources et savoir-faire locaux comme la pierre sèche ou les matériaux biosourcés^L, tout en intégrant des innovations telles que l'autoconsommation collective ou les bâtiments à énergie positive. L'objectif est de créer des lieux de vie qui allient tradition et modernité, tout en réduisant l'empreinte écologique et en renforçant l'identité des villages.

Mesure 12 : Réussir la transition énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre pour un territoire bas carbone. Cette mesure phare de la Charte place la transition énergétique au cœur de l'aménagement territorial, avec un double objectif : réduire les consommations d'énergie de 40 % d'ici 2042 et développer les énergies renouvelables^L de manière cohérente avec les patrimoines naturels et paysagers. Elle mise sur la rénovation des bâtiments, la sobriété énergétique et le déploiement de mobilités douces^L, tout en luttant contre la précarité énergétique^L. L'ambition est de faire des Préalpes d'Azur un territoire exemplaire, où la transition énergétique rime avec équité sociale et préservation des paysages.

Mesure 13 : Préserver la vocation agricole des terres. Enfin, il s'agit de préserver la vocation agricole des terres pour maintenir une activité économique vitale, protéger les paysages et renforcer la résilience alimentaire. Cette mesure propose de sécuriser le foncier agricole, d'accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs et de valoriser les pratiques agroécologiques^L. L'enjeu est de concilier production agricole, biodiversité et adaptation au changement climatique, tout en évitant la spéculation foncière et en favorisant des modèles agricoles durables.

Ces quatre mesures s'articulent autour d'une vision systémique et intégrée de l'aménagement durable et résilient des Préalpes d'Azur. Elles apportent une réponse globale aux défis territoriaux que constituent le changement climatique, la pression foncière ou encore le maintien de la qualité de vie pour un territoire équilibré et attractif.



Mesure 10 – Repenser l'urbanisme face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité

CONTEXTE

Lors de la première Charte, le territoire des Préalpes d'Azur a connu une hausse continue de la consommation foncière^L, principalement au détriment des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). Cette hausse, portée par le développement de l'habitat, est plus marquée au sud, le long de la route Napoléon et au nord du Cheiron, où le modèle pavillonnaire se diffuse. Cette tendance est en inadéquation avec les enjeux du territoire et les politiques publiques de lutte contre l'artificialisation des sols^L (loi Climat et Résilience¹¹ et le SRADDET). L'augmentation de la population, le denserement des ménages et un fort taux de résidences secondaires (28 %) accentuent la pression sur le logement, en particulier pour les ménages et les actifs. Sans action, cette tendance pourrait banaliser les paysages, accentuer l'artificialisation des sols, fragiliser la biodiversité et dégrader durablement l'attractivité et l'identité des villages.

Le territoire est confronté à un double enjeu, la lutte contre l'étalement urbain^L qui consomme des terres agricoles et naturelles, et le vieillissement du bâti. Ces dynamiques fragilisent les paysages, l'identité des villages et la biodiversité, tout en accentuant les vulnérabilités face au changement climatique^L.

Le territoire doit donc concilier l'accueil de nouveaux habitants, la qualité de vie et la préservation des patrimoines, dans un contexte de fortes contraintes topographiques et réglementaires.

Le Parc souhaite donc par cette mesure accompagner le territoire vers un urbanisme sobre et durable, en privilégiant la revitalisation des centres anciens, la mobilisation des logements vacants et la reconversion des sites existants. L'objectif est aussi de limiter l'artificialisation, tout en adaptant le bâti et l'espace public aux effets du changement climatique grâce à des solutions bioclimatiques, à la renaturation et à l'intégration d'énergies renouvelables^L.



DISPOSITIONS

1- DP – S'engager dans une politique de réduction de la consommation foncière :

- ★ être en cohérence dans les différents documents d'urbanisme avec l'objectif, à l'échelle du Parc, de réduction de 53 % de la consommation foncière d'ici fin 2030 par rapport à la décennie 2011-2020 (compris) dans le respect de la trajectoire des objectifs nationaux et régionaux (trajectoire Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050) ;
- ★ s'assurer du respect des dispositions de la loi Montagne sur l'ensemble du territoire du Parc, notamment sur la notion d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant ;
- ★ définir des orientations de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme, en intégrant les enjeux de développement durable, les économies de consommations, ainsi que les mobilités douces^L ;
- ★ soutenir les expérimentations de constructions légères permettant de préserver l'intégrité des sols et de garantir, à terme, un retour possible à des usages naturels ou agricoles des sols (cf. mesures 5 et 12).

Pour cet objectif ZAN, la Charte s'aligne avec les objectifs du SRADET ; les documents d'urbanisme intégrant les objectifs du SRADET sont alors considérés comme compatibles avec la Charte.

2- Prioriser le renouvellement urbain, mobiliser les logements vacants, et réinvestir les centres anciens :

-  ★ **DP** - identifier, dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi, etc.), les secteurs propices à la densification (centres anciens, secteurs pavillonnaires, zones d'activités, zones de projets touristiques), tout en veillant à préserver des espaces de respiration ;
-  ★ renforcer la multifonctionnalité des espaces^L en regroupant logements, services et activités, pour limiter l'étalement et réduire les déplacements ;
-  ★ utiliser et transformer les espaces et bâtiments existants avant toute nouvelle construction, lorsque les contraintes le permettent ;
-  ★ accompagner la rénovation des centres anciens en tenant compte des nouvelles attentes sociales en lien avec les différents acteurs locaux, notamment dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) (cf. mesure 11) ;
-  ★ mettre en place des actions pour maintenir un équilibre entre population permanente, saisonnière et touristique, en encadrant le développement des meublés de tourisme et la proportion de logements secondaires (cf. mesures 4 et 17) ;



- ★ co-construire avec les acteurs locaux des scénarios de développement des villages et élaborer un cahier de préconisation des extensions urbaines, par type de morphologie villageoise, en veillant à prendre en compte :
 - > la Loi montagne ;
 - > les paysages du quotidien^{L12} ;
 - > les ressources foncières ;
 - > la biodiversité ordinaire^L ;
 - > la conception bioclimatique des constructions et formes urbaines, notamment la désimperméabilisation et la frugalité des aménagements ;
 - > l'intégration harmonieuse des clôtures ;
 - > le zéro pesticides et les périodes d'entretien adaptées aux enjeux de biodiversité ;
 - > la pollution lumineuse^L et sonore ;
 - > la proximité des services ;
 - > les déplacements, notamment les modalités douces ;
 - > les énergies ;
 - > etc.

3- Garantir un aménagement durable et adapté aux ressources :

- ★ étendre la couverture du territoire en matière de documents d'urbanisme à l'échelle des communes ou intercommunalités ;
- ★ veiller à ce que les projets d'aménagement prennent en compte la biodiversité ordinaire^L, la nature en ville et les continuités écologiques (cf. mesure 6) ;
- ★ **DP** – bonifier les projets de développement urbain en intégrant des dispositions d'adaptation durable (autonomie alimentaire, transports collectifs, solutions énergétiques, gestion durable des déchets, gestion intégrée des eaux pluviales, etc.) ;
- ★ **DP** – conditionner l'extension et la densification à la disponibilité spatiale et temporelle de la ressource en eau actuelle et future, en tenant compte du changement climatique, par une approche besoins/ressources et ce pour éviter les pénuries et les conflits d'usage (cf. mesure 7) ;
- ★ développer une culture commune des acteurs et de la population du territoire autour de la mutualisation des espaces et des ressources dans les aménagements ;
- ★ encourager un urbanisme circulaire^L permettant d'imaginer et d'anticiper l'évolution des usages du bâti ;
- ★ rééquilibrer la place de la voiture au profit des mobilités douces dans les réhabilitations des villages ;
- ★ intégrer les enjeux liés aux puits de carbone dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire, notamment dans les documents d'urbanisme (PLU, SCoT), les stratégies de compensation écologique et les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).



M 11 M 12 M 13

Repenser l'urbanisme face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité

4- Développer des îlots de fraîcheur^L, en cohérence avec les caractéristiques paysagères locales et les patrimoines :

-  ★ **DP** – identifier dans les documents d'urbanisme, principalement dans les communes de la zone « Balcon-lisière », les espaces imperméabilisés et/ou bâtis possédant les conditions requises à leur renaturation ;
-  ★ préserver les chemins ruraux et les venelles des jardins et villages, en respectant les différents écosystèmes et interfaces, afin de favoriser les déplacements actifs ;
- ★ aménager l'espace public de façon vertueuse et pour prévenir les îlots de chaleur urbains, notamment en :
 - > intégrant la circulation de l'air, l'orientation du bâti, les dents creuses^L à conserver (potentielles respirations), les arbres à préserver et des plantations adaptées en pleine terre ;
 - > permettant le maintien des différentes fonctions des sols (écologique, hydrologique, productive, climatique, etc.) et en assurant le cycle de l'eau par la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) ;
 - > plantant des espèces végétales diversifiées et locales et peu allergènes ;
- ★ **DP** – identifier les ouvrages d'irrigation traditionnels en particulier dans les documents d'urbanisme pour les préserver, les restaurer et adopter une gestion de ces aménagements favorable à la biodiversité (cf. mesures 6 et 7).

131

5- Accompagner dans la durée les sites en reconversion^L :

-  ★ requalifier les friches urbaines en cohérence avec les patrimoines, la qualité des sols, et la gestion des risques, en privilégiant des usages favorisant leur perméabilité ;
-  ★ quantifier l'hébergement touristique vacant et rénover les bâtiments d'accueil collectif ;
-  ★ poursuivre la valorisation paysagère des principaux sites :
 - > l'ancienne station touristique de Thorenc ;
 - > les stations de Gréolières 1400 et de l'Audibergue-la Moulière.

Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
S'engager dans une politique de réduction de la consommation foncière		✓	
Prioriser le renouvellement urbain, mobiliser les logements vacants, et réinvestir les centres anciens		✓	
Garantir un aménagement durable et adapté aux ressources		✓	
Développer des îlots de fraîcheur, en cohérence avec les caractéristiques paysagères locales et les patrimoines	✓		
Accompagner dans la durée les sites en reconversion		✓	

★ aider à la coordination des acteurs autour des thématiques de sobriété foncière et de préservation des ressources naturelles ;

★ en tant que Personne Publique Associée, accompagner les partenaires lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme pour :

- > faciliter la transposition des dispositions de la Charte ;
- > identifier les secteurs propices à la densification ;
- > intégrer la déclinaison des objectifs de maîtrise de l'urbanisation et de diminution de la consommation foncière dans les documents d'urbanisme ; émettre des notes d'enjeux et des avis sur les documents de planification, les schémas d'aménagement et les projets d'urbanisation ;

★ accompagner la réalisation d'audits sur les friches urbaines et les biens vacants ;

★ accompagner, en l'absence de SCoT, les projets structurants d'unités touristiques nouvelles ;

★ élaborer, en coopération avec les différents acteurs du territoire, des cahiers de préconisations sur :

- > l'urbanisme circulaire^L ;
- > le conditionnement du développement urbain aux ressources locales ;
- > la multifonctionnalité des aménagements et espaces urbains ;
- > l'organisation des extensions villageoises par type de morphologie ;
- > les aménagements publics vertueux (îlots de fraîcheur, préservation des chemins ruraux, venelles, etc.) ;
- > les enjeux liés aux puits de carbone dans les politiques d'aménagement et de gestion du territoire ;
- > la préservation et la restauration des ouvrages d'irrigation traditionnels ;
- > etc.



M 10 M 11 M 12 M 13

Repenser l'urbanisme face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ accompagner et soutenir la généralisation des documents d'urbanisme sur l'ensemble des communes du territoire ;
- ★ soutenir techniquement la mise en œuvre de dispositifs et d'outils de maîtrise de l'artificialisation des sols^L, et de la fragmentation des paysages en faveur de modèles de développement des villages ;
- ★ promouvoir un urbanisme de qualité, innovant, dans le respect des structures patrimoniales des villages, et de la qualité de l'aménagement de l'espace public ;
- ★ soutenir les collectivités dans la mise en place d'outils adaptés à la mobilisation du foncier ;
- ★ s'assurer, en l'absence de SCoT, que les projets structurants d'unités touristiques nouvelles, soumis à autorisation du préfet coordonnateur de massif, sont cohérents avec les orientations de la Charte du Parc ;
- ★ accompagner les acteurs, les communes, bureaux d'études et porteurs de projets dans le cadre des documents d'urbanisme ou de planification et des projets d'aménagement soumis à évaluation environnementale, de manière à promouvoir les choix les plus favorables à la santé.

LA RÉGION

- ★ associer le Parc aux instances territoriales de dialogue du SRADDET ;
- ★ appuyer les communes et EPCI pour décliner les objectifs de consommation foncière du SRADDET ;
- ★ soutenir techniquement le Parc, en mettant à disposition ses outils, données, compétences et expertises, notamment pour assurer la prise en compte du SRADDET et des orientations de la Charte dans les documents d'urbanisme ;
- ★ mobiliser ses dispositifs d'aide en faveur de la reconquête de friches, de renaturation et de lutte contre les îlots de chaleur.

LES DÉPARTEMENTS

- ★ promouvoir une urbanisation limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles ;

LES EPCI

- ★ associer le Parc dès le début de l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, etc.) ;
- ★ intégrer dans les documents d'urbanisme, en fonction de leurs compétences, les dispositions pertinentes^L de la Charte du Parc ;
- ★ établir les objectifs d'urbanisation en adéquation avec les objectifs de préservation des zones urbanisées, de préservation des coupures urbaines et de qualité des interfaces^L ;

- ★ avec les communes, favoriser les objectifs d'urbanisme circulaire : mixité d'usages^L, bâtiments réversibles, espaces et friches recyclés ;
- ★ requalifier les « zones d'activité » existantes identifiées au Plan de Parc, en optimisant le foncier et en veillant à leur intégration paysagère, afin de concilier sobriété foncière et accueil de nouvelles activités ;
- ★ associer, selon les besoins, le syndicat mixte et les partenaires (CAUE, DDT(M), UDAP, Agence 06) dans le cadre des projets d'aménagement, particulièrement sur les sites à forts enjeux (sites inscrits classés, SPR, périmètre des abords des monuments historiques, zones paysagères emblématiques^L, etc.) ;
- ★ soutenir techniquement la réhabilitation de biens vacants ;
- ★ contribuer à requalifier les unités touristiques nouvelles et les équipements de diversification des stations de montagne et de villégiature existantes.

LES COMMUNES

- ★ associer le Parc dès le début de l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme ;
- ★ intégrer dans les documents d'urbanisme, en fonction de leurs compétences, les dispositions pertinentes de la Charte du Parc :
- ★ privilégier la requalification des centres anciens et l'utilisation du bâti existant avant toute extension urbaine, intégrant les objectifs d'urbanisme circulaire : mixité d'usages, bâtiments réversibles, espaces et friches recyclés ;
- ★ mettre en place une politique de création d'îlots de fraîcheur ;
- ★ planifier le développement communal en cohérence avec les ressources locales ;
- ★ mettre en place un recensement des hébergements touristiques vacants ;
- ★ solliciter les conseils du Parc et toute l'ingénierie disponible (EPCI, CAUE, DDT(M), UDAP, Agence 06) pour la conception qualitative des opérations de planification et d'aménagement communales.

Autres acteurs impliqués :

CAUE, Agence 06, Agences d'urbanisme, Syndicat Mixte du SCOT 'Ouest, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, EPF, EPA Plaine du Var, Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.





M 11 M 12 M 13

Repenser l'urbanisme face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité

ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- le bâti et l'espace public sont adaptés au changement climatique, intégrant les besoins de production d'énergie renouvelables ;
- une stratégie en faveur de la transformation de logements pour répondre aux besoins de logements pour actifs a pu être élaborée et appliquée ;
- les interfaces ont été valorisées, permettant une qualité paysagère des abords des villages ;
- la rénovation des centres anciens a préservé un confort urbain en faveur de la biodiversité et de « respirations urbaines ».

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-PARCOURS	VALEUR CIBLE
% de collectivités couvertes par un PLU / CC	65 % couvertes par un doc d'Urba (26 % PLU / 13 % PLUi / 26 % CC)	75 % couvertes par un doc d'Urba	Couvertes par un doc d'Urba 85 %
Evolution de la consommation d'espace	16.8 ha	7.7 ha/an	3.85 ha/an
Documents d'urbanisme respectueux des vocations préférentielles du plan de Parc	/	Tous ceux révisés à mi-parcours	Tous ceux révisés durant la durée de vie de la Charte

135

RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC



Mesure 11 – Adapter l'architecture et le bâti aux évolutions

CONTEXTE

Les paysages bâtis, les silhouettes compactes des villages, les tracés des rues et les formes architecturales ont évolué et se sont adaptés au fil des siècles, en fonction du relief et du climat local. De l'habitat préhistorique à l'architecture médiévale, en passant par les périodes antiques, chaque époque a laissé son empreinte dans les formes architecturales et les savoir-faire locaux. Aujourd'hui, cet héritage fait face à de nouveaux enjeux liés à l'évolution des modes de vie et des besoins en logement, mais également au changement climatique^L.

Le desserrement des ménages^L, la lutte contre les logements dégradés et insalubres, la recherche de confort moderne, la demande en logements¹³ ainsi que les impératifs de sobriété foncière et de performance énergétique modifient profondément les dynamiques d'habitat. Sur le territoire du Parc, ces mutations se traduisent notamment par un parc vieillissant et des logements peu performants sur le plan énergétique, en particulier dans le haut-pays. Par ailleurs, les formes d'habitat récentes, souvent standardisées et largement influencées par le style « néoprovençal », tendent à banaliser les paysages locaux, contrastant avec la forte identité visuelle des villages groupés traditionnels.

Face à l'augmentation des températures, accentuée par le changement climatique, les logements doivent s'adapter pour préserver et améliorer la qualité de vie des habitants. L'augmentation des vagues de chaleur et des nuits tropicales estimée entre +7 et +12 jours en 2035, et entre +8 et +31 jours en 2055, rend cette adaptation d'autant plus urgente.

Dans ce contexte, repenser l'architecture et les formes agglomérées et valoriser les savoir-faire traditionnels tout en les adaptant aux usages contemporains, deviennent des leviers centraux pour un développement harmonieux, ancré dans l'identité rurale, respectueux des paysages bâtis. Par cette mesure, la Charte vise à préserver les cohérences architecturales locales et à transformer les bâtiments existants, tout en conservant leur caractère architectural, l'intégrité de leur enveloppe, et en valorisant des techniques de construction respectueuses de l'environnement.



DISPOSITIONS

1- Promouvoir un habitat durable et économe en ressources :

-  ★ soutenir la rénovation, l'écoconstruction^L et les filières professionnelles liées (bois, pierre, terre, paille) par la diffusion des règles professionnelles et le soutien au développement de formations professionnelles ;
-  ★ former les artisans, prescripteurs et agents instructeurs notamment :
 - > à l'adaptation des villages au changement climatique et à la préservation des spécificités locales ;
 - > aux matériaux locaux et biosourcés ;
 - > au réemploi de matériaux de construction ;
 - > aux objectifs de rénovation énergétique des bâtiments respectant les normes bioclimatiques (dont le confort d'été).
- ★ encourager et expérimenter des chantiers de rénovation solidaires, des chantiers participatifs ou d'auto-construction (guide, formation, expositions, etc.).

137

2- Accompagner les transformations architecturales du bâti :

-  ★ préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère des centres anciens et accompagner leur évolution ;
-  ★ favoriser une architecture bioclimatique^L adaptée et intégrée à l'environnement ;
- ★ favoriser les démarches de qualité type labels pour réduire l'empreinte écologique des bâtiments existants et assurer la qualité architecturale, réversible et frugale (label BDM et BBC rénovation par exemple) dans le respect des enveloppes bâties ;
-  ★ mettre en place, en partenariat avec le CAUE, des recommandations architecturales et paysagères en amont des projets afin d'assurer :
 - > la sobriété dans la consommation des ressources ;
 - > l'optimisation du foncier bâti ;
 - > la préservation des restanques existantes ;
 - > la mutualisation des accès (rampes, voiries) ;
 - > la cohérence des implantations, extensions et transformations du bâti ;
 - > l'intégration de la biodiversité dans l'entretien et la restauration du bâti (cf. mesure 6) ;
 - > la maîtrise des impacts paysagers (terrassements, regroupements de boîtes aux lettres, armoires électriques, etc.) (cf. mesure 9).
-  ★ **DP** – dans les secteurs d'extension urbaine, promouvoir des formes architecturales et de bâti en cohérence avec les paysages, les enjeux de biodiversité et les attentes des habitants (mitoyenneté, petit collectif, conception bioclimatique des constructions, habitat léger, réversibilité des usages) ;

3- Promouvoir et développer des énergies renouvelables^L individuelles ou collectives adaptées à l'architecture et aux spécificités patrimoniales des communes (panneaux photovoltaïques sur toiture, ombrières photovoltaïques^L sur les espaces de stationnement, réseaux collectifs de chaleur et de froid produits à partir de récupération de chaleur, etc.) (cf. mesure 12):

Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Promouvoir un habitat durable et économe en ressources	✓	✓	
Accompagner les transformations architecturales du bâti		✓	
Promouvoir et développer des énergies renouvelables individuelles ou collectives adaptées à l'architecture et aux spécificités patrimoniales des communes (panneaux photovoltaïques sur toiture, ombrières photovoltaïques sur les espaces de stationnement, réseaux collectifs de chaleur et de froid produits à partir de récupération de chaleur, etc.)	✓	✓	

- ★ accompagner les initiatives en faveur d'un habitat durable et économe en ressources et les expérimentations d'architectures bioclimatiques adaptées ;
- ★ aider à la coordination des acteurs autour de thématiques de sobriété, de réemploi et de préservation des ressources ;
- ★ accompagner les réseaux d'artisans valorisant l'écoconstruction ;
- ★ initier des formations et des échanges sur l'architecture et le bâti durable, les matériaux locaux (pierre, bois, paille, terre), la pierre sèche, et la rénovation bioclimatique ;
- ★ élaborer des cahiers de préconisations techniques et paysagères, en partenariat avec le CAUE et les partenaires ;
- ★ accompagner le développement de projets d'habitat participatif.

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ soutenir techniquement le Parc dans l'accompagnement des communes à la recherche de qualité architecturale ;
- ★ apporter son conseil et promouvoir le respect de la structure patrimoniale des villages et la qualité architecturale ;
- ★ promouvoir un habitat durable et économe en ressources.

LA RÉGION

- ★ soutenir la structuration régionale de filières de matériaux de construction plus écologiques, valorisant les ressources naturelles du territoire ;
- ★ soutenir la programmation de formations professionnelles au plus proche des territoires, notamment celles liées aux techniques de construction et de restauration du patrimoine bâti en utilisant des matériaux et des techniques de mise en œuvre traditionnelles et durables ;
- ★ soutenir les actions d'innovation et de recherche en matière de sobriété des constructions et des rénovations ;
- ★ mobiliser ses dispositifs d'aménagement durable orientés vers la requalification des centres anciens et la construction ou la rénovation exemplaires de bâtiments publics ;
- ★ informer les autres signataires des labellisations existantes et encourager les communes dans leurs démarches.

LES DÉPARTEMENTS

- ★ soutenir la rénovation de l'habitat rural ;
- ★ soutenir les actions de valorisation des patrimoines rural et villageois, en cohérence avec les politiques départementales ;

139

LES EPCI

- ★ en fonction des compétences, intégrer dans les documents d'urbanisme des règles d'implantation adaptées à la pente et des incitations à des formes architecturales et à un bâti respectueux des patrimoines (naturel, paysager, culturel, etc.) ;
- ★ soutenir les projets de rénovation et favoriser la concertation avec les acteurs publics et associatifs sur la définition des dispositifs d'aides à la réhabilitation ou à la restauration ;
- ★ concevoir des bâtiments publics exemplaires en matière environnementale, énergétique et architecturale, dans le cadre de réhabilitation ou pour toute nouvelle construction ;
- ★ soutenir techniquement la mise en œuvre de projets d'habitats participatifs.

LES COMMUNES

- ★ promouvoir une architecture sobre et durable et inciter à l'utilisation de matériaux performants d'un point de vue écologique et énergétique et, dans la mesure du possible, locaux, notamment dans les documents d'urbanisme ;
- ★ identifier des zones d'accueil d'habitat léger (réversibilité, temporalité, etc.) sur des terrains viabilisés, intégrés au paysage, en particulier pour faciliter l'installation d'agriculteurs ;
- ★ veiller à la bonne préservation, restauration ou création des restanques en pierre sèche aux abords des villages.

Autres acteurs impliqués :

CAUE, Agence 06, Unités départementales de l'architecture et du patrimoine, ABF, EPF, Collectifs et associations du territoire, Fédérations professionnelles du bâtiment, Fédération française des professionnels de la pierre sèche, Syndicat Mixte du SCOT 'Ouest, SICTIAM, SEM Green Energy 06, Pep2A, Producteurs et développeurs d'énergies, Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.

ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- les villages ont fait l'objet de programmes pour rénover et adapter le bâti aux normes de confort et de réduction des consommations d'énergie ;
- une nouvelle identité architecturale contemporaine des Préalpes d'Azur a été initiée ;
- les bâtisses sont réhabilitées de manière qualitative, dans le respect des ressources naturelles et de la biodiversité.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-PARCOURS	VALEUR CIBLE
Nombre annuel de formations/événements organisés sur le territoire visant à promouvoir un habitat durable et économe en ressources	5	8	12
Nombre de projets de rénovation de centre bourg en faveur de projets bioclimatiques et participatifs (coconstruction)	NC	3	10

RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC

zone urbanisée

village groupé-perché de caractère

village groupé

★ encart transition énergétique (zone favorable à l'installation de solaire en toiture, zone favorable à la création de réseau de chaleur et de froid)

Mesure 12 – Réussir la transition énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre pour un territoire bas carbone

CONTEXTE

Le climat évolue de plus en plus vite sous l'effet des émissions anthropiques de gaz à effet de serre, affectant fortement nos modes de vie. Effectuer une transition énergétique est devenu une nécessité, d'une part pour réduire ces émissions et ainsi atténuer le changement climatique¹⁴ et d'autre part pour s'adapter à ses effets. Cette transition énergétique repose sur deux volets complémentaires : d'abord la réduction des consommations énergétiques, puis la production d'énergies renouvelables^L (ENR) décarbonées.

À ce jour, la trajectoire de diminution des consommations énergétiques ne va pas dans la direction des attendus pour le territoire : elles ont augmenté de 7 % entre 2012 et 2021 alors que l'objectif est une baisse de 50 % d'ici 2050 (référence 2012)¹⁴, selon les objectifs européens, nationaux et régionaux.

Les déplacements représentent l'une des principales consommations énergétiques du territoire en 2021 (41 %), en grande partie liés à la géographie et à l'aménagement du territoire, et doivent faire l'objet de mesures opérationnelles ambitieuses. Des efforts seront aussi à effectuer sur la rénovation des logements et des bâtiments tertiaires, qui représentent 50 % de la consommation totale.

Le second volet de cette transition, la production d'ENR, est en bonne voie. En effet, en 2021, le territoire du Parc produisait 224 GWh¹⁵, soit l'équivalent de 29 % de sa consommation, essentiellement grâce à la biomasse et aux pompes à chaleur. L'objectif européen est d'atteindre 42,5 % en 2030. La Charte vise à poursuivre les efforts en développant un mix énergétique adapté aux spécificités locales, tenant compte des paysages, de la biodiversité et des espaces agricoles. L'équilibre entre les espaces ruraux et les espaces urbains dans la mise en œuvre des politiques énergétiques des intercommunalités reste un enjeu pour les Préalpes d'Azur. La loi n°

2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER (accélération de la production d'ENR), renforce les exigences au niveau communal.

Cette transition doit également répondre à une réalité sociale préoccupante : près de 20 % des habitants du Parc se trouvent en situation de précarité énergétique^L. Les dépenses liées à l'énergie et à la mobilité deviennent trop lourdes pour certains ménages, compromettant leur capacité à se chauffer correctement, à se déplacer, ou encore à accéder à un emploi ou à des loisirs. Cette situation entraîne des conséquences directes sur leur santé et leur qualité de vie.

Pour répondre à ces enjeux, pris en compte notamment dans les Plans Climat Air Énergie Territoire (PCAET) existants dans cinq intercommunalités représentant 50 communes du territoire, il est essentiel de repenser les modes de vie et d'engager une transition énergétique à toutes les échelles. Le territoire du Parc se fixe des objectifs ambitieux à atteindre d'ici la fin de la Charte en matière de transition énergétique. Il s'agit de réduire de 40 % la consommation énergétique par rapport à 2012, en agissant sur la rénovation des bâtiments, la sobriété des usages et la transformation des mobilités. Une attention particulière est portée à l'éclairage public, avec un objectif de 90 % des points lumineux rénovés et conformes au guide de la Réserve internationale de ciel étoilé (RICE). Cette trajectoire s'appuie également sur le développement des énergies renouvelables, avec l'objectif de couvrir 42,5 % des consommations du territoire¹⁶, tout en veillant à la préservation des paysages, de la biodiversité et des terres agricoles. Enfin, la lutte contre la précarité énergétique devient une priorité avec l'objectif de réduire significativement le nombre de ménages concernés.

¹⁴ Objectif du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

¹⁵ Données Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA)

DISPOSITIONS

1- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer aux objectifs nationaux et régionaux :

-  ★ promouvoir la sobriété énergétique en accentuant les dispositifs de sensibilisation et de conseils auprès des communes et du grand public ;
-  ★ inciter les visiteurs et accompagner les socioprofessionnels vers plus de sobriété et d'efficacité énergétique dans leurs activités ;
-  ★ systématiser les diagnostics énergétiques des bâtiments tertiaires publics et privés, grâce à la mise en œuvre du dispositif « décret tertiaire », en le déclinant à des bâtiments de surfaces inférieures au seuil légal ;
-  ★ mettre en place des programmes de rénovation énergétique globale des bâtiments existants, adaptés aux spécificités architecturales des différentes typologies d'habitats et aux nouvelles attentes de confort de vie, en favorisant les solutions d'écoconstruction^L, les matériaux biosourcés^L et l'adaptation au changement climatique (confort d'été notamment) (cf. mesure 11) ;
-  ★ continuer la lutte contre la pollution lumineuse^L à travers l'animation de la RICE Alpes Azur Mercantour, afin de protéger la biodiversité, de préserver la santé humaine et réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage public et privé (cf. mesure 6).

2- Réduire les consommations énergétiques liées aux déplacements et favoriser les mobilités décarbonées :

-  ★ envisager une stratégie de déplacement à l'échelle du Parc pour innover et expérimenter autour de la mobilité durable^L, active et décarbonée en territoire rural de moyenne montagne et accompagner les autorités organisatrices de la mobilité dans l'élaboration de Plans de mobilité et Plans de mobilité simplifiés ;
-  ★ articuler les interventions du Parc avec les Contrats opérationnels de mobilités qui définissent, notamment, les modalités de coordination avec les gestionnaires d'infrastructures et de réseaux pour créer et organiser les conditions favorables au développement des mobilités ;
-  ★ **DP** – favoriser les mobilités douces^L, garantes d'espaces publics apaisés : à vélo ou à pied, notamment dans les villages, ainsi que sur certains axes routiers prioritaires (voie verte, vélo-route dont la route cyclable des Balcons d'Azur), grâce à l'aménagement de cheminements identifiés, accessibles et sécurisés, à la formations des scolaires, à la sensibilisation, à des solutions de location de vélos à assistance électrique (VAE), et à des aides financières à l'achat de VAE ;
-  ★ **DP** – renforcer le covoiturage courte-distance et l'autopartage, notamment par l'aménagement de parkings de covoiturage et de solutions d'intermodalité ;
-  ★ continuer à déployer des solutions de recharge de véhicule électrique ;
-  ★ améliorer la logistique des professionnels (commerces de proximité, agriculteurs, etc.) en favorisant la décarbonation des véhicules, la mutualisation des véhicules, les pôles logistiques adaptés pour le dernier kilomètre et la mise en place de solutions innovantes de distribution ;

- ★ réduire les déplacements domicile – travail en relocalisant l’emploi sur le territoire et en développant le télétravail à domicile ou dans des espaces partagés (cf. mesures 4 et 18) ;
- ★ promouvoir et accompagner le tourisme durable¹ (itinéraires cyclo touristiques, accompagnement des professionnels dans la démarche « Accueil Vélo », etc.) et l’accès aux centralités touristiques grâce à la mobilité douce et décarbonée ;
- ★ étudier des solutions de mobilités durables pour l’accès aux sites à forte fréquentation touristique ;
- ★ élaborer un plan d’adaptation du système territorial de transports face au changement climatique.

3- Lutter contre la précarité énergétique des ménages du Parc :

- ★ accompagner les ménages précaires dans la rénovation énergétique de leurs logements grâce à des dispositifs et une communication ciblée (Espace Conseil France Renov’, aides propres des collectivités, dispositif ANAH, relais des CCAS, Maison France services) ;
- ★ expérimenter des projets de rénovation en autonomie ou grâce à des collectifs bénévoles ;
- ★ soutenir les ménages précaires, grâce à des dispositifs ciblés pour réduire le coût des factures énergétiques (favoriser l’accès au chèque énergie, développer les systèmes de distribution de bois aux habitants, etc.) ;
- ★ favoriser les dispositifs de mobilité douce et partagée (transports en commun, covoiturage, autopartage) ;
- ★ expérimenter des systèmes de transports solidaires, en déclinant par exemple des dispositifs existants comme « Croix rouge mobilité » ;
- ★ expérimenter un système d’autoconsommation collective de l’électricité produite par des énergies renouvelables, avec revente du surplus d’électricité aux ménages précaires et aux artisans fortement consommateurs en énergie.

143

4- Planifier le développement des énergies renouvelables grâce à un mix énergétique compatible avec la préservation des patrimoines naturels, paysagers et agricoles :

- ★ consolider le potentiel en énergies renouvelables du Parc en se basant sur les diagnostics et études des PCAET des intercommunalités et identifier les énergies renouvelables à déployer en priorité sur les surfaces artificialisées ou dégradées ;
- ★ **DP** – spatialiser le potentiel d’énergies renouvelables à l’échelle communale et intercommunale en lien avec les objectifs nationaux, régionaux et des PCAET. Il s’agira d’adapter les documents d’aménagement et d’urbanisme, afin de permettre un développement harmonieux et ambitieux des énergies renouvelables ;
- ★ accompagner les communes sur les choix des sites d’implantation des projets, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la loi APER, grâce à l’analyse croisée des données disponibles, sur les modèles économiques et de gouvernance, pour une meilleure maîtrise des modes d’exploitation et des solutions de compensation ;

- ★ participer aux Comités de suivi photovoltaïque et énergies renouvelables (guichets uniques) portés par les Préfectures et partager la stratégie énergétique du Parc avec ses membres, afin de mieux accompagner les porteurs de projets sur les séquences Eviter, Réduire, Compenser (ERC), dès les phases de prospection.

5- Produire des énergies renouvelables pour et avec le territoire :

- ★ soutenir et mettre en valeur l'investissement citoyen dans les projets d'énergie renouvelable par le biais des initiatives locales et des expérimentations, telle que la société coopérative Pep2a, qui visent à l'autonomie énergétique du territoire et à créer de la richesse économique locale ;
-  ★ sensibiliser et communiquer auprès de tous les publics sur la production d'énergies renouvelables compatibles avec la préservation des patrimoines du Parc.

6- Développer en priorité les énergies renouvelables avec un fort potentiel de production, compatibles avec la préservation des patrimoines naturels, paysagers et agricoles :

- ★ favoriser le développement du solaire photovoltaïque^L ou thermique^L en toiture ou en ombrières^L, intégrés architecturalement, en s'appuyant sur le guide de préconisations du Parc, à mettre à jour selon les évolutions à venir, et sur le guide d'intégration du solaire sur le patrimoine historique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- ★ favoriser le développement des solutions bois énergie^L individuelles ou collectives, associées ou non à un réseau de chaleur, avec un approvisionnement en bois local, et des chaudières ou poêles respectant les normes d'émission liées à la qualité de l'air, sous forme de granulés, plaquettes, bûches, en accord avec la stratégie forestière (cf. mesure 16) ;
- ★ favoriser les solutions de récupération d'énergie sur les process industriels des zones d'activités.

7- Encadrer la production d'énergies renouvelables à plus faible potentiel, grâce à de petites unités de production compatibles avec la préservation des patrimoines naturels, paysagers et agricoles :

- ★ maîtriser le développement de solutions d'hydroélectricité sur cours d'eau déjà artificialisés ou sur canalisations (récupération de chaleur ou production de micro-électricité sur canalisation d'eau potable, eaux usées) ;
- ★ maîtriser le développement de la géothermie^L, individuelle ou collective, associée ou non à un réseau de chaleur ;
- ★ maîtriser le développement des solutions de biogaz, de méthanisation^L. Les capacités du territoire orientent plutôt vers des solutions de micro-méthanisation. Une attention particulière sera portée au respect de la vocation agricole alimentaire des parcelles utilisées pour ne pas basculer vers des cultures dédiées à la production d'énergie ;

- ★ maîtriser le développement de l'agrivoltaïsme^L : cette solution est à étudier une fois que les solutions de solaire en toiture ont été mises en œuvre par l'exploitant agricole, puis au cas par cas, afin de vérifier la conformité au cadre suivant :
 - > les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole,
 - > les services rendus doivent concerner l'un des points suivants : amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, adaptation au changement climatique ; protection contre les aléas ; amélioration du bien-être animal,
 - > la production agricole reste l'activité principale de la parcelle agricole ;
 - > l'installation est réversible.
- ★ maîtriser le développement du petit éolien domestique^L : avec une intégration paysagère à étudier au cas par cas, et une prise en compte des enjeux avifaune en particulier ; au vu des contraintes réglementaires et de l'extrême sensibilité paysagère et environnementale, le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir d'éoliennes industrielles.

8- DP – Maîtriser l'implantation des projets de centrales photovoltaïques au sol, en s'appuyant sur le Plan de Parc, en tenant compte des patrimoines remarquables et des activités existantes pour localiser au mieux les projets

- ★ préserver dans les documents d'urbanisme les parcelles qui n'ont pas vocation à recevoir des centrales photovoltaïques au sol correspondant aux catégories suivantes :
 - > les terres agricoles en activité : parcelles bénéficiant de MAEC et parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) pour cultures et prairies ;
 - > les secteurs de protection forte^L (arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve biologique, etc.) ;
 - > les espaces boisés classés ;
 - > les sites pré-identifiés au titre de la SNAP pour une protection forte au titre de la biodiversité et de la géologie ;
 - > les espaces naturels sensibles^L ;
 - > les zones humides^L ;
 - > les forêts anciennes (dont la destination du sol n'a pas changé d'origine depuis au moins 150 ans) ;
 - > les zones paysagères emblématiques^L.
- ★ favoriser l'implantation sur des parcelles publiques pour augmenter les retombées économiques locales. Dans le cas de projets sur des parcelles privées, maximiser la part de reversement des taxes collectées par les intercommunalités (CFE, IFER) au bénéfice des communes d'implantation ;

- ★ encourager une réflexion à l'échelle du Parc sur le choix des parcelles potentiellement concernées (séquence Eviter - Réduire - Compenser), le dimensionnement des centrales, leur intégration paysagère, leurs modèles de gouvernance, de portage économique et de compensations liées aux projets ;
- ★ encourager une large concertation avec le grand public sur le choix des technologies et la localisation des projets, pour favoriser l'acceptation sociale des projets, le plus en amont possible, idéalement dès la phase de planification des énergies renouvelables par les collectivités locales.

Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer aux objectifs nationaux et régionaux	✓	✓	
Réduire les consommations énergétiques liées aux déplacements et favoriser les mobilités décarbonées	✓	✓	
Lutter contre la précarité énergétique des ménages du Parc		✓	✓
Planifier le développement des énergies renouvelables grâce à un mix énergétique compatible avec la préservation des patrimoines naturels, paysagers et agricoles	✓	✓	✓
Produire des énergies renouvelables pour et avec le territoire		✓	✓
Développer en priorité les énergies renouvelables avec un fort potentiel de production, compatibles avec la préservation des patrimoines naturels, paysagers et agricoles		✓	✓
Encadrer la production d'énergies renouvelables à plus faible potentiel, grâce à de petites unités de production compatibles avec la préservation des patrimoines naturels, paysagers et agricoles		✓	✓
Maîtriser l'implantation des projets de centrales photovoltaïques au sol, en s'appuyant sur le Plan de Parc, en tenant compte des patrimoines remarquables et des activités existantes pour localiser au mieux les projets	✓	✓	

- ★ consolider un inventaire du potentiel en énergie renouvelable du Parc, en se basant sur le travail des intercommunalités dans leur PCAET ;
- ★ contribuer au développement de la filière bois-énergie ;
- ★ apporter une expertise et un avis sur les projets de production d'énergie renouvelable en assurant la préservation des paysages, des continuités écologiques, de la biodiversité, des ressources et des activités économiques (forêt, agriculture, etc.), et en veillant à l'équilibre rural / urbain ;
- ★ accompagner les communes dans la définition de leur stratégie énergétique, en particulier d'un mix énergétique adapté à l'échelle de la commune ou à l'échelle d'un regroupement de communes pertinent et contribuer à la mise en œuvre de la loi APER, grâce à des notes d'enjeux sur les enjeux et patrimoines existants sur chaque commune en fonction de chaque énergie renouvelable identifiée ;
- ★ participer à l'animation et aux révisions des PCAET et à leur cohérence à l'échelle du Parc ;

- ★ étudier une stratégie mobilité à l'échelle du Parc pour les habitants et professionnels du territoire, en étudiant notamment les solutions innovantes de mobilités alternatives et actives en moyenne montagne ;
- ★ encourager et soutenir la rénovation énergétique des bâtis anciens, en particulier les initiatives citoyennes innovantes, les chantiers participatifs, et accompagner les communes dans des projets tenant compte des nouvelles attentes de confort moderne ;
- ★ informer et relayer les dispositifs d'accompagnement techniques, financiers et de sensibilisation auprès des communes et des habitants, notamment ceux des intercommunalités, des Départements, de la Région et de l'État ;
- ★ continuer à co-porter et coanimer la RICE pour lutter contre la pollution lumineuse et réduire les consommations énergétiques, avec ses partenaires.

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

147

- ★ accompagner le développement et la planification des énergies renouvelables, de récupération et des réseaux afférents dans une logique de réduction des gaz à effet de serre, de participation au mix énergétique et de préservation des patrimoines, en particulier en prenant en compte le SRADDET, le S3REN* et le Schéma Régional Biomasse ;
- ★ accompagner, en lien avec le syndicat mixte et les intercommunalités, le développement des politiques locales de maîtrise et d'efficacité énergétique (en lien notamment avec le dispositif d'aides des certificats d'économie d'énergie), incluant la planification des énergies renouvelables, l'expérimentation de solutions innovantes et la sensibilisation du public ;
- ★ informer le syndicat mixte du Parc sur les projets connus susceptibles d'avoir un impact sur le territoire ;
- ★ prendre en compte l'objectif de sobriété, d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable dans les bâtiments et réseaux publics dont il a la charge ;
- ★ favoriser le développement des politiques de maîtrise et d'efficacité énergétique ;
- ★ communiquer et veiller au respect des obligations de solarisation des toitures et parkings sur le territoire du Parc ;
- ★ veiller à la compatibilité des projets envisagés avec les contraintes (prescriptions, interdictions) liées aux périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine ;
- ★ intégrer l'enjeu « air » dans les porter à connaissance et dans les avis liés aux documents d'urbanisme et de planification ainsi que dans les avis sur projets d'aménagement soumis à évaluation environnementale ;
- ★ animer les comités de suivi EnR / guichets uniques EnR en tenant compte de la Charte de Parc lors de l'analyse des dossiers et de l'animation des débats ;
- ★ promouvoir les filières locales de matériaux biosourcés.

LA RÉGION

- ★ décliner, sur le territoire du Parc :
 - > ses objectifs du SRADDET relatifs à la transition énergétique, à l'amélioration du réseau régional de transports collectifs, à la facilitation de l'intermodalité, à la promotion des modes actifs et des nouvelles pratiques de mobilité ;
 - > ses engagements du Plan climat « Gardons une COP d'avance » avec pour objectif de devenir une région neutre en carbone d'ici 2050 ;
 - > ses actions structurantes et détaillées du Plan régional de transformation écologique et énergétique, (feuilles de route « Mieux se déplacer » / « Mieux transporter les biens ») ;
- ★ organiser, en qualité de chef de file (loi d'orientation des mobilités), au sein des bassins de mobilité, les modalités de l'action commune des autorités AOM autour de l'intermodalité, des pôles d'échanges multimodaux, des aires de covoiturage/mobilité, de la gestion des situations dégradées, de la diffusion des pratiques de mobilité, et accompagner la mise en œuvre des engagements des Contrats opérationnels de mobilités sur le territoire du Parc ;
- ★ poursuivre et finaliser le plan d'adaptation et de résilience du système régional de transports ;
- ★ soutenir la rénovation énergétique performante des logements, via le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et les plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE) ;
- ★ participer à l'étude et au suivi des évolutions climatiques, des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à travers notamment l'observatoire régional de l'énergie-climat-air (ORECA) ;
- ★ prendre en compte l'objectif de sobriété, d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable dans les bâtiments et réseaux publics, dont elle a la charge.

LES DÉPARTEMENTS

- ★ contribuer à atteindre les objectifs, via les agences d'ingénierie territoriale, en sensibilisant les élus, les services des collectivités et les particuliers aux enjeux de la transition énergétique et en les accompagnant dans la définition et la conduite de leurs projets en faveur de la rénovation énergétique performante des bâtiments et la production d'énergies renouvelables ;
- ★ informer le syndicat mixte sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en fonction des enjeux et besoins, solliciter son expertise technique ;
- ★ accompagner financièrement les communes dans la rénovation de leur éclairage public et coanimer la RICE Alpes Azur Mercantour (Département 06) ;
- ★ prendre en compte l'objectif de sobriété, d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable dans les bâtiments et réseaux publics, dont ils ont la charge ;
- ★ encourager la mobilité durable sur le territoire ;
- ★ déployer les schémas de développement des itinéraires cyclables pour les déplacements du quotidien comme pour les déplacements liés au tourisme et sécuriser la pratique grâce à l'aménagement d'itinéraires et la conciliation des flux actuels ;

LES EPCI

- ★ élaborer, animer et mettre en œuvre les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, les Plans de mobilité et des Plans vélos ;
- ★ veiller à la cohérence de la politique énergétique sur le territoire, avec un équilibre rural / urbain dans le choix des technologies, des implantations et des puissances installées à l'échelle du Parc et entretenir la synergie avec les partenaires déjà impliqués ;
- ★ accompagner les communes dans la définition de leur stratégie énergétique à l'échelle de la commune ou d'un regroupement de communes pertinent, en particulier grâce à la mise en place de postes de conseiller en énergie partagé ou autre personnel mutualisé ;
- ★ accompagner les opérations de réhabilitation des logements, notamment en mettant en place des guichets uniques de rénovation énergétique (espaces conseils France Rénov et service public de la rénovation de l'habitat par exemple) pour conseiller les habitants et les petites entreprises ;
- ★ prendre en compte l'objectif de sobriété, d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable dans les bâtiments et réseaux publics dont ils ont la charge ;
- ★ accompagner le développement de projets d'énergie renouvelable citoyens ;
- ★ maintenir ou mettre en place un atlas solaire pour identifier le potentiel de solarisation des toitures ;
- ★ informer le syndicat mixte des projets connus, en particulier ceux susceptibles d'avoir un impact sur le territoire du Parc ;
- ★ privilégier et promouvoir les offres touristiques décarbonées ;
- ★ encourager et promouvoir le covoiturage via des actions de sensibilisation et de prise en charge financière incitative et faciliter l'aménagement des parkings dédiés ;
- ★ continuer le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

LES COMMUNES

- ★ s'engager dans la sobriété énergétique, en poursuivant les efforts d'optimisation et de réduction de l'éclairage public, en engageant un plan de rénovation thermique et énergétique de leurs bâtiments, en installant des énergies renouvelables en cohérence avec les ressources et patrimoines à protéger, en visant un objectif Bâtiment à Énergie Positive (BEPOS) ou une démarche Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) pour toute nouvelle construction ;
- ★ s'impliquer dans la mise en œuvre des PCAET portés par les intercommunalités et être le relais des actions de communication et de sensibilisation auprès des habitants ;
- ★ identifier les zonages, dans le cadre de la loi APER^L, pour chaque énergie renouvelable en tenant compte de la stratégie du Parc et associer le syndicat mixte à leurs projets de production d'énergie renouvelable ;
- ★ s'engager dans la lutte contre la précarité énergétique en intégrant cette notion au périmètre d'actions du CCAS, en développant la distribution de bois aux habitants lors de l'entretien des forêts communales et en expérimentant des systèmes de transports solidaires ;
- ★ expérimenter l'autoconsommation collective, en s'appuyant sur le SICTIAM, les intercommunalités ou le syndicat mixte du Parc ;
- ★ encourager les mobilités douces au quotidien, notamment dans les centres-villages, grâce à l'identification et l'aménagement de cheminements et à des campagnes de sensibilisation ;
- ★ privilégier et promouvoir les offres touristiques décarbonées.

Autres acteurs impliqués :

ADEME, CCI, CMA, CA, Pôle de compétitivité « Capénergies », Association des communes forestières (COFOR), EnvirobatBDM, ANPCEN, Association Française de l'Éclairage, SICTIAM, Territoire d'énergie Var, Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence, SCIC Pep2a, Atmosud, SEM Green Energy 06, Agence 06, RTE, ENEDIS, Producteurs et développeurs d'énergies, Observatoire de la Côte d'Azur, Autorités organisatrices des transports, Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.

ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- la consommation énergétique a baissé de 40 % d'ici la fin de la Charte par rapport à 2012 ;
- 90 % des points lumineux publics sont rénovés et conformes au guide de la RICE d'ici la fin de la Charte ;
- les déplacements des actifs pour les trajets domicile-travail en véhicule personnel motorisé ont diminué ;
- une offre touristique décarbonée accessible depuis les centralités du département existe et est active ;
- la production d'énergie renouvelable a augmenté et atteint 42,5 % des consommations du territoire ;
- le nombre de ménages en situation de précarité énergétique a diminué.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-PARCOURS	VALEUR CIBLE
kWh par an consommés par le territoire	781 988 300 kWh en 2021	600 000 000 kWh	436 800 800 kWh
% d'énergie renouvelable locale par rapport à la consommation du territoire	29 % de l'équivalent des consommations du territoire sont produites par des EnR	35 % de l'équivalent des consommations du territoire sont produites par des EnR	42,5 % de l'équivalent des consommations du territoire sont produites par des EnR

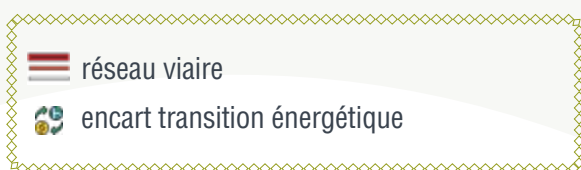
LOCALISATION DE L'APPLICATION DE LA MESURE :

La transition énergétique est identifiée par un encart dans le Plan de Parc qui présente les informations suivantes :

- zones n'ayant pas vocation à recevoir de centrale photovoltaïque au sol :
 - cf. disposition 8 de la mesure. zones à enjeux où l'installation de centrales solaires photovoltaïques au sol n'est pas à favoriser par un accompagnement des acteurs publics :
 - zones agricoles identifiées dans les PLU et déclarées à la PAC pour le pastoralisme^L ;
 - paysages : sites inscrits, sites classés et patrimoine archéologique ;
 - biodiversité : zones Natura 2000L et espaces naturels prioritaires^L ;
 - activités économiques : zones d'activités économiques, activités de loisirs et pleine nature (stations de montagne, sentiers pédestres, sentiers VTT, etc.).
- zones à étudier à la parcelle pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques au sol ;
- zones favorables à l'installation de solaire en toiture (zones urbanisées et zones d'activités) ;
- zones favorables à l'installation de réseaux de chaleur et de froid (zones urbanisées et zones d'activités).

151

RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC



Mesure 13 – Préserver la vocation agricole des terres

CONTEXTE

La Surface Agricole Utile^L (SAU) du Parc est d'environ 14 800 ha. Elle comprend les terres arables et les surfaces en herbes (prairies et prés de fauche). Cette surface est augmentée à 21 000 ha en comptant les pâturages, soit environ 20 % du territoire. Le capital foncier agricole comprend, en plus de ces surfaces, les friches, les terres agricoles potentielles et les bâtiments agricoles.

Le territoire compte environ 320 exploitations agricoles en 2025, principalement des activités d'élevage. Malgré l'observation de quelques dynamiques de reconquête agricole, ce nombre reste en déclin. Le maintien, le renouvellement des agriculteurs et l'utilisation des espaces agricoles, constituent des enjeux fondamentaux pour la conservation des continuités écologiques et de la biodiversité, la structuration des paysages et l'identité culturelle du territoire, la qualité du cadre de vie, la prévention des risques d'incendie et d'inondation, et bien sûr l'alimentation.

Parmi les menaces qui pèsent sur les espaces agricoles :

- dans le Moyen-pays, la forte pression urbaine favorise la rétention foncière au profit d'espaces résidentiels diffus et impacte directement le prix du foncier ;
- dans le Haut-pays, le déclin démographique et économique entraîne une diminution des terres agricoles et leur emboisement progressif. Ce phénomène augmente le risque incendie, la fermeture des paysages et la pression de prédation.

Les évolutions législatives en matière de développement urbain ou d'énergies renouvelables^L peuvent entrer en contradiction avec la préservation des terres agricoles et les enjeux de relocalisation de l'alimentation. L'accompagnement des élus, des collectivités ou des propriétaires privés à la préservation et à la mobilisation des espaces agricoles et pastoraux^L est primordial pour pallier la structure fragile des exploitations agricoles et permettre l'installation dans de bonnes conditions.

Le Parc souhaite préserver le capital foncier agricole pour les générations futures. Pour cela, il est nécessaire de limiter la spéculation et de sécuriser l'usage agricole des terres. La mesure vise à stabiliser ou augmenter les surfaces agricoles et pastorales, maintenir l'exploitation des terrains identifiés dans le Plan de Parc (milieu à vocation dominante agricole et zone pastorale), et favoriser l'installation et la transmission des exploitations pour renforcer le nombre d'agriculteurs sur le territoire.



DISPOSITIONS

1- Assurer une plus grande maîtrise du foncier agricole pour garantir des conditions favorables à l'installation et au développement des exploitations agricoles :

- ★ mener et accompagner des projets multi partenariaux visant à faciliter l'accès des agriculteurs au foncier agricole et pastoral :
 - > élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'intervention foncière pour permettre l'acquisition ou la restructuration de surfaces et garantir la pérennité des exploitations ;
 - > mobiliser et animer les outils de gestion collectifs (association foncière par exemple) et les dispositifs confortant l'installation agricole (Espaces tests agricoles, coopératives, etc.) ;
 - ➊ > améliorer la connaissance des espaces agricoles et pastoraux existants et potentiels ainsi que leurs usages actuels, et passés et permettre la réhabilitation de surfaces (dès la première moitié de la Charte).
- ★ accompagner les démarches d'installation et de transmission en anticipant les besoins des porteurs de projets ou des cédants (investissements en matériel, foncier, logement, accès aux ressources, etc.) ;
- ★ s'adapter aux profils des candidats à l'installation, souvent hors cadre familial ou en double activité.

153

2- DP – Intégrer les enjeux fonciers et agricoles aux politiques locales d'aménagement du territoire (cf. mesures 10) :

- ➋ ★ mobiliser les outils réglementaires et institutionnels pour la protection des espaces agricoles (PAEN, ZAP, etc.) et leur remise en culture (CDAF, EPF, etc.) ;
- ★ éviter l'ouverture à l'urbanisation des milieux à vocation dominante agricole inscrits au Plan de Parc, en particulier les surfaces équipées à l'irrigation, celles en restanques et autour des socles villageois ;
- ★ permettre le développement des infrastructures nécessaires à la création et au fonctionnement des exploitations agricoles (bâtiments et équipements techniques, logements pour les exploitants, hébergement des salariés saisonniers, chemins d'exploitation, etc.), en cohérence avec les enjeux écologiques et paysagers identifiés ;

3- Poursuivre les actions d'animation foncière coordonnée et partagée avec l'ensemble des acteurs :

- ★ acculturer les acteurs, et spécifiquement les propriétaires privés, à la nécessité de la préservation du foncier agricole et aux possibilités de mise à disposition des terres agricoles (différentes formes, évolutions réglementaires, etc.) ;
- ★ mobiliser les outils de communication existants et les partager largement, notamment à travers la « Plateforme Foncier agricole et naturel des Préalpes d'Azur » ;
- ★ porter les thématiques du foncier, de l'installation et de la transmission à l'échelle du Parc, en lien avec les partenaires techniques et institutionnels, par exemple à travers des groupes d'échanges (Agence du foncier de la CAPG, groupes de travail, etc.) et mettre en place un dispositif de veille en lien avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Assurer une plus grande maîtrise du foncier agricole pour garantir des conditions favorables à l'installation et au développement des exploitations agricoles	✓	✓	
Intégrer les enjeux fonciers et agricoles aux politiques locales d'aménagement du territoire		✓	
Poursuivre une stratégie d'animation foncière coordonnée et partagée avec l'ensemble des acteurs	✓	✓	

- ★ accompagner les communes et les intercommunalités à la réalisation de diagnostics agraires pour la mise en place d'un projet agricole et la préservation des terres agricoles dans leurs documents d'urbanisme ;
- ★ mobiliser, avec les communes et intercommunalités, les différents moyens réglementaires disponibles pour assurer la protection des espaces à vocation dominante agricole (zones agricoles protégées, PAEN, droit de préemption, contrôles des défrichements, etc.) et accompagner en cas d'acquisition publique ;
- ★ initier ou accompagner les opérations et animations pour la mise en valeur des friches, la reconquête des terres agricoles ou des espaces pastoraux, l'installation de jeunes agriculteurs ;
- ★ compléter l'étude des terres à potentiel agricole et/ou pastoral, comme base de référence pour cibler les animations foncières ;
- ★ en partenariat avec les organismes agricoles, sensibiliser les utilisateurs du foncier agricole, notamment les futurs cédants, pour éviter le démembrement de leurs exploitations et faciliter ainsi la transmission de l'outil ;
- ★ sensibiliser les propriétaires fonciers aux enjeux de mobilisation des terres agricoles et diffuser la documentation produite par les partenaires ;
- ★ sensibiliser le grand public et en particulier les propriétaires fonciers aux enjeux du maintien de l'agriculture, de la mobilisation des terres agricoles et diffuser la documentation produite par les partenaires.

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ mettre en œuvre le schéma régional des exploitations agricoles et notamment la disposition permettant de refuser une autorisation d'exploiter pour agrandissement excessif ;
- ★ appuyer les dynamiques de reconquête de friches, de surfaces agricoles et la lutte contre la rétention foncière ;
- ★ accompagner les collectivités à la mobilisation des outils réglementaires du type ZAP, PAEN, mise en valeur des terres incultes ou réintégration dans le patrimoine public des biens vacants et sans maîtres ;
- ★ participer à l'adaptation locale des outils réglementaires favorisant l'agroforesterie^L, le sylvopastoralisme^L ou la reconquête agricole, notamment sur les surfaces boisées et les surfaces agricoles non exploitées depuis plus de 30 ans.

LA RÉGION

- ★ mettre à disposition ses outils, bases de données, compétences et expertises en matière agricole ;
- ★ accompagner les principes de la Charte au travers de ses politiques foncières ;
- ★ soutenir le syndicat mixte dans sa mission d'appui technique aux collectivités pour assurer le développement et la mise en place d'outils en faveur de la protection du foncier agricole et de la reconquête de friches agricoles ;
- ★ reconnaître le Parc comme un territoire d'expérimentations dans les stratégies foncières opérationnelles ;
- ★ appuyer, à travers ses dispositifs en vigueur, les dynamiques de reconquête de friches, de surfaces agricoles et la lutte contre la rétention foncière ;
- ★ accompagner les collectivités dans la mobilisation des outils réglementaires du type ZAP^L, PAEN^L, mise en valeur des terres incultes ou réintégration dans le patrimoine public des biens vacants et sans maîtres ;
- ★ aider, selon le cadre d'intervention en vigueur, à l'installation des jeunes agriculteurs et au renouvellement des exploitations.

LES DÉPARTEMENTS

- ★ participer à la veille foncière sur le territoire du Parc en fonction des politiques départementales ;
- ★ mobiliser la politique départementale pour venir en appui des politiques de préservation ;
- ★ diffuser les outils développés pour accompagner les territoires dans la préservation des équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbanisation ;
- ★ conseiller le syndicat mixte dans sa mission d'appui technique aux collectivités pour assurer le développement et la mise en place d'outils en faveur de la protection du foncier agricole et la reconquête de friches agricoles ;
- ★ soutenir l'installation de jeunes agriculteurs et le renouvellement des exploitations par le biais de dispositifs spécifiques.

LES EPCI

- ★ mettre en place ou poursuivre une stratégie agricole à l'échelle intercommunale, y compris au niveau de la gestion du foncier, et soutenir des actions permettant de maintenir une agriculture dynamique, dont l'appui à la réalisation des bâtiments indispensables à l'exploitation agricole, l'accès à l'eau, etc. ;
- ★ associer le syndicat mixte en amont de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles ou pastorales ;
- ★ faciliter l'accès au foncier pour les porteurs de projet en s'intégrant notamment dans les démarches d'espaces tests ;
- ★ identifier et préserver les infrastructures agroécologiques^L (terrasses, haies, bosquets, canaux, ripisylves^L...) dans leurs documents d'urbanisme et de planification ;
- ★ faciliter l'intégration sociale des agriculteurs qui s'installent en participant à l'information et, le cas échéant, à la médiation en direction des autres usagers de l'espace.

LES COMMUNES

- ★ préserver les espaces agricoles et pastoraux identifiés dans les documents d'urbanisme et au Plan de Parc afin de maintenir leur vocation de terres agricoles et envisager la création de PAEN ou de ZAP ;
- ★ identifier et préserver les infrastructures agroécologiques (terrasses, haies, bosquets, canaux, ripisylves...) dans leurs documents d'urbanisme ;
- ★ associer le syndicat mixte en amont de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles et impliquer le Parc dans leurs projets de développement agricole, dans un souci de travail transversal avec l'ensemble des enjeux du territoire ;
- ★ s'inscrire dans les démarches de gestion foncière à l'échelle intercommunale ;
- ★ faciliter l'accès au foncier pour les porteurs de projet.

Autres acteurs impliqués :

Association des agriculteurs du Parc, Chambres d'agriculture, SAFER, Terre de Liens, ADEAR, Agribio, CIVAM, CAUE, CERPAM, GEDAR Provence d'Azur, Coopératives, Maison des semences paysannes Maralpines, Maison Régionale de l'Élevage, EPF, ONF, Universités, laboratoires et organismes de recherche, Acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.



ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- les surfaces des espaces à vocation agricole et/ou pastorale ont été stabilisées ou augmentées ;
- les surfaces identifiées pour l'agriculture au Plan de Parc sont restées exploitées ou le sont devenues ;
- le nombre d'agriculteurs est stable ou a augmenté.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-PARCOURS	VALEUR CIBLE
Nombre d'exploitations (source à définir)	321 (RGA2020)	325	330
Evolution de la SAU (source initiale RGA 2020)	14 809 ha	15 000	15 500
Evolution de la surface agricole inscrite au titre des documents d'urbanisme et/ou de planification	4 880,4 ha	5 000	5 500

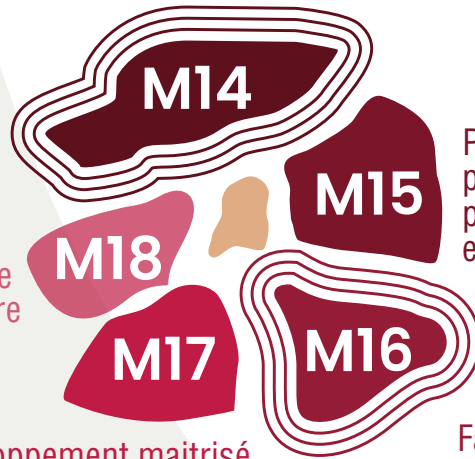
RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC

-  milieux à vocation dominante agricole
-  zone pastorale

Soutenir l'agriculture face aux défis environnementaux et aux contraintes économiques pour garantir une production locale et de qualité

Faire du Parc un moteur d'économie durable, circulaire et solidaire

Garantir le développement maîtrisé du tourisme et la soutenabilité des activités de pleine nature, sources de dynamisme territorial



Promouvoir une activité pastorale garante de la préservation des paysages et des services écologiques

Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts

OS 4

DÉVELOPPER DES ACTIVITÉS DURABLES FACE AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES ET CLIMATIQUES

OS 4 – Développer des activités durables face aux défis économiques et climatiques

Mesure 14 : Soutenir l'agriculture face aux défis environnementaux et aux contraintes économiques pour garantir une production locale et de qualité. Cette mesure phare de la Charte soutient l'adaptation de l'agriculture aux défis environnementaux, en promouvant les pratiques agroécologiques^L, la diversification des productions et la résilience des exploitations. Elle encourage l'innovation collective (GIEE, coopératives) et les circuits courts pour garantir une alimentation locale et saine, tout en préservant les paysages et la biodiversité.

Mesure 15 : Promouvoir une activité pastorale garante de la préservation des paysages et des services écologiques. Cette mesure valorise le pastoralisme^L comme levier de préservation des paysages, des services écologiques et de lutte contre les incendies. Elle accompagne les éleveurs face aux défis de la prédation et du changement climatique^L, en favorisant des modèles d'élevage extensifs et innovants, et en structurant une filière laine locale.

Mesure 16 : Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Cette mesure promeut une gestion forestière durable et multifonctionnelle, essentielle pour la résilience du territoire. Elle mise sur une sylviculture adaptative, la valorisation des sous-produits forestiers et le développement de filières locales (bois énergie^L, artisanat). L'objectif est de créer de la valeur ajoutée locale tout en préservant l'ensemble des services écosystémiques des forêts. C'est une mesure phare de la Charte.

Mesure 17 : Garantir le développement maîtrisé du tourisme et la soutenabilité des activités de pleine nature, sources de dynamisme territorial. Elle garantit un développement maîtrisé et durable du tourisme et des activités de pleine nature. Elle propose une offre touristique responsable et désaisonnalisée, valorisant les patrimoines naturels et culturels, tout en régulant la fréquentation de certains sites pour préserver les milieux. L'enjeu est de créer des retombées économiques locales sans compromettre les équilibres écologiques.

Mesure 18 : Faire du Parc un moteur d'économie durable, circulaire et solidaire. Cette mesure fait du territoire un moteur d'économie durable, circulaire et solidaire, en s'appuyant sur les filières emblématiques (parfumerie, bois, agriculture) et les savoir-faire locaux. Elle encourage l'innovation sociale, l'économie de partage et la réduction des déchets pour créer des emplois non délocalisables et renforcer la résilience économique.

Ces cinq mesures répondent à une ambition commune : transformer les défis climatiques et économiques en opportunités, en s'appuyant sur les ressources locales, l'innovation et la gouvernance partagée. Ensemble, elles dessinent une feuille de route pour un territoire où :

- l'agriculture, la forêt et le pastoralisme deviennent des piliers d'une économie résiliente, créatrice d'emplois et garante de la préservation des patrimoines ;
- le tourisme et les filières locales génèrent une valeur ajoutée durable, en équilibre avec les capacités des écosystèmes ;
- les acteurs économiques, les habitants et les visiteurs sont acteurs d'un modèle territorial réinventé, où sobriété, circularité et solidarité deviennent des moteurs de développement.

En associant préservation des ressources, adaptation aux changements et création de richesses locales, les Préalpes d'Azur peuvent ainsi devenir un territoire exemplaire, où chaque activité contribue à construire un avenir durable et partagé.



Mesure 14 – Soutenir l'agriculture face aux défis environnementaux et aux contraintes économiques pour garantir une production locale et de qualité

CONTEXTE

Les surfaces agricoles et pastorales^L couvrent 20 % du territoire des Préalpes d'Azur, dont 4 % sont des espaces cultivés. L'agriculture locale repose principalement sur l'élevage et le maraîchage de montagne, avec la culture de pommes de terre, de carottes ou de fruits rouges. Au sud et à l'est, le climat méditerranéen est propice aux oliveraies, aux vignobles, au maraîchage méditerranéen, ainsi qu'à la culture de plantes à parfum.

Le froid hivernal limite naturellement les maladies et les parasites, réduisant ainsi le recours aux intrants. De même, le pastoralisme repose sur les ressources naturelles et n'emploie pas d'engrais et peu de pesticides. Ces conditions favorables facilitent les pratiques agricoles vertueuses et l'accès aux certifications de qualité. Ainsi, entre 2010 et 2020, le territoire du Parc a gagné 105 % d'exploitations en agriculture biologique^L. Par ailleurs, la richesse floristique du territoire, essentielle pour l'apiculture, dépend du maintien des milieux ouverts par l'élevage extensif. Enfin, l'agriculture sur les coteaux de la zone balcon-lisère du Parc contribue largement à la préservation de la ressource en eau, à la gestion des risques naturels et à la qualité des paysages par son organisation en restanques.

Le maintien et le renouvellement des agriculteurs constituent donc un enjeu essentiel. Les difficultés sont nombreuses pour y parvenir : la maîtrise foncière, le financement des équipements d'exploitation, l'adaptation aux aléas climatiques ou encore la logistique de transformation et de commercialisation.

Face aux effets du changement climatique^L, l'agriculture de montagne doit impérativement adapter ses systèmes de production pour atténuer les impacts à venir, notamment par des pratiques agroécologiques^L. Pour cela, les agriculteurs se mobilisent pour améliorer leurs procédés et les rendre plus résilients, à travers des projets collectifs tels que les Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE). Ces dynamiques doivent être accompagnées techniquement et financièrement, et reproduites à l'échelle du territoire.

Enfin, les Projets alimentaires territoriaux^L (PAT) représentent une réelle opportunité d'intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture dans une gouvernance partagée à différentes échelles.

Ainsi, cette mesure vise à accompagner les dynamiques agricoles locales pour faire de l'agriculture un pilier du développement durable du territoire. Il s'agit de soutenir les transitions agroécologiques, de diversifier les productions et les filières de transformation pour renforcer l'adaptation des exploitations. À travers cette stratégie, le Parc entend promouvoir une agriculture vivante, résiliente et reconnue, au service des agriculteurs, des écosystèmes, des paysages et des habitants.





DISPOSITIONS

1- Favoriser la mise en réseau pour garantir l'adéquation entre le développement agricole et les enjeux économiques, alimentaires, environnementaux et paysagers des Préalpes d'Azur :

-  ★ développer et animer, en partenariat avec les instances agricoles locales, un réseau des agriculteurs à l'échelle du Parc pour favoriser le dialogue et les retours d'expériences sur les questions agricoles ;
-  ★ assurer une cohérence entre les stratégies agricoles des EPCI ;
- ★ accompagner les démarches collectives (GIEE, CUMA, coopératives, etc.), notamment celles de l'association des agriculteurs du Parc (AGFFA^L), portant des projets innovants ou structurants sur le territoire ;
- ★ développer le lien avec les sociétés de chasse et la fédération de chasse pour maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique^L, en identifiant et en privilégiant les secteurs où les dégâts de gibiers sont particulièrement importants (cf. mesure 16).

2- Soutenir et développer des systèmes agricoles durables et résilients :

-  ★ accompagner la création d'outils collectifs de transformation des productions sur le territoire et s'assurer de la complémentarité avec les outils existants, comme l'abattoir du Mercantour et son atelier de découpe à Puget-Théniers ;
- ★ favoriser la diversification des exploitations agricoles :
 -  > encourager la diversification des productions, à l'échelle de la parcelle ou de l'exploitation, en cohérence avec les spécificités du territoire et adaptées au changement climatique ;
 - > promouvoir et accompagner le test de nouvelles variétés adaptées aux aléas climatiques et notamment à la sécheresse, en privilégiant les variétés locales ou anciennes ;
 -  > promouvoir l'agritourisme^L (hébergement à la ferme, visites pédagogiques, table d'hôtes, etc.) comme outil de valorisation et de sensibilisation à l'agriculture et fédérer un réseau d'acteurs au service d'un développement agritouristique vertueux (cf. mesure 17) ;
-  ★ accompagner la gestion, rénover et, si nécessaire, créer des équipements pour l'usage de l'eau en agriculture (impluvium, citernes, canaux d'irrigation, tarif agricole de l'eau, etc.) et développer des techniques agricoles économes en eau et adaptées à la disponibilité de la ressource (expérimentation d'hydrologie régénérative, etc.) ;
- ★ accompagner les agriculteurs dans le traitement et la valorisation de leurs déchets agricoles (cf. mesures 12 et 18) ;
- ★ exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés sur tout le territoire du Parc ;
- ★ accompagner les agriculteurs dans la recherche de solutions durables pour la gestion des ressources, en particulier l'eau et les sols, par des alternatives aux produits phytosanitaires à impacts environnementaux.
- ★ maîtriser les dépenses énergétiques des exploitations et accompagner les agriculteurs vers des pratiques limitant les émissions de GES et favorisant la séquestration du carbone (cf. mesure 12).

3- Accompagner la mise en place ou le maintien de pratiques agroécologiques et génératrices d'une alimentation saine et de qualité :

- ★ accompagner les agriculteurs vers une meilleure connaissance des enjeux et de l'intérêt des pratiques agroécologiques en organisant des espaces d'échanges (formations, groupes d'appui, etc.) et en intégrant systématiquement ces notions dans les projets émergents ;
- ★ déployer des dispositifs d'aide ou d'accompagnement institutionnels pour la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement comme les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) (ou équivalent), suivre et valoriser les agriculteurs engagés ;
- ★ encourager l'intégration d'arbres dans les paysages agricoles, avec des systèmes de haies, de parcelles boisées ou d'alignements d'arbres dans les champs sur les modèles agroforestiers^L ;
- ★ soutenir le développement de la production agricole sous label « agriculture biologique » ;
- ★ encourager les agriculteurs à adhérer à un signe officiel de qualité ou à la marque Valeurs Parc naturel régional pour améliorer la visibilité et la traçabilité des productions (cf. mesure 18).

4- Améliorer la diffusion de la connaissance sur les enjeux, le rôle multifonctionnel et les services rendus par l'agriculture dans les Préalpes d'Azur :

- ★ communiquer sur l'agriculture pour valoriser le métier et les savoir-faire agricoles et reconnecter le grand public aux enjeux de la production alimentaire locale ;
acculturer le territoire aux usages agricoles et pastoraux traditionnels, actuels ou passés, et à leur rôle dans la
- ★ préservation de la biodiversité, des paysages et de la gestion des risques.





5- Accompagner la transition vers une alimentation durable, juste et accessible à tous :

- ★ mettre en œuvre les Projets alimentaires territoriaux (PAT) ;
- ★ coopérer avec les PAT des territoires voisins pour une cohérence territoriale de production agricole et une optimisation des flux vers les bassins de consommation ;
- ★ améliorer et optimiser l'approvisionnement en produits locaux pour la restauration hors domicile (scolaires, restauration des collectivités, EHPAD, etc.) ;
- ★ accompagner la création de points de vente de produits locaux dont les marchés paysans, l'approvisionnement de magasins existants et communiquer sur les initiatives de commercialisation (Marchés, AMAP, magasins de producteurs, etc.) ;
- ★ expérimenter et communiquer sur des solutions logistiques innovantes pour l'approvisionnement des points de vente ou les livraisons, afin d'améliorer l'accessibilité à l'alimentation et la rentabilité des fermes ;
- ★ communiquer sur l'offre en produits locaux et leur localisation, notamment à travers le guide des producteurs du Parc et l'annuaire en ligne ;
- ★ favoriser une culture de l'alimentation saine et durable, en s'appuyant notamment sur l'exemple des bienfaits du « régime méditerranéen » ;
- ★ lutter contre la précarité alimentaire, notamment :
 - > en développant les initiatives qui facilitent l'accès à l'alimentation (épiceries itinérantes, paniers solidaires, etc.) ;
 - > en expérimentant les démarches de sécurité sociale alimentaire^L.
- ★ accompagner les dynamiques de jardins partagés, tiers-lieux nourriciers et le transfert des savoirs et expériences.



Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Favoriser la mise en réseau pour garantir l'adéquation entre le développement agricole et les enjeux économiques, alimentaires, environnementaux et paysagers des Préalpes d'Azur	✓	✓	
Soutenir et développer des systèmes agricoles durables et résilients	✓	✓	✓
Accompagner la mise en place ou le maintien de pratiques agroécologiques et génératrices d'une alimentation saine et de qualité	✓		
Améliorer la connaissance sur les enjeux, le rôle multifonctionnel et les services rendus par l'agriculture dans les Préalpes d'Azur	✓		
Accompagner la transition vers une alimentation durable, juste et accessible à tous	✓		✓

- ★ animer la mise en réseau des acteurs agricoles sur le territoire, en prenant appui sur l'association des agriculteurs du Parc ;
- ★ accompagner les communes et intercommunalités dans leurs projets agricoles et à la prise en compte de la cohérence fonctionnelle des exploitations agricoles sur le plan foncier (nécessités de déplacement des animaux, contraintes de circulation des engins agricoles, etc.) dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- ★ accompagner, en partenariat avec les organismes agricoles, les communes, propriétaires et exploitants dans la réalisation d'aménagements de gestion économes de l'eau, dans la conception des bâtiments indispensables à l'exploitation, dans la gestion des parcours pastoraux permettant un meilleur entretien du milieu, etc. ;
- ★ proposer ou promouvoir des actions de formation pour améliorer la résilience des fermes (adaptation des pratiques, accueil à la ferme, diversification des productions, etc.) ;
- ★ accompagner les agriculteurs à la création d'outils collectifs de structuration de filières agricoles (outils de transformation, points de vente, etc.) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des fermes, notamment en communiquant sur les dispositifs d'accompagnement proposés par les partenaires techniques et institutionnels tels que l'ADEME ;
- ★ mettre en place des partenariats avec les organismes agricoles pour développer des actions innovantes de soutien à l'installation et à l'adaptation au changement climatique ;
- ★ animer les MAEC^L, accompagner les agriculteurs à la prise en compte des enjeux environnementaux et identifier de nouveaux dispositifs pour la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- ★ communiquer et sensibiliser le grand public aux enjeux du maintien de l'agriculture, au métier d'agriculteur et au rôle multifonctionnel des structures agricoles.



Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ mettre à disposition du syndicat mixte, sur sa demande, les données communicables relatives à l'activité agricole et pastorale ;
- ★ appuyer les démarches de sensibilisation du public et notamment du jeune public à l'alimentation ;
- ★ favoriser l'expérimentation territoriale dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des productions agricoles ;
- ★ soutenir à travers ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- ★ à travers le programme de l'Agence de l'eau, mobiliser des outils (notamment financiers) favorisant les pratiques agricoles respectueuses des milieux humides ;
- ★ soutenir le développement de l'agriculture biologique^L sur le territoire du Parc ;
- ★ soutenir l'activité pastorale et les pratiques agricoles vertueuses, notamment par le biais des MAEC.

LA RÉGION

- ★ mettre à disposition ses outils, bases de données, compétences et expertises en matière agricole ;
- ★ cofinancer des opérations en contrepartie des fonds européens agricoles (FEADER notamment) ;
- ★ soutenir les projets de création d'outils de transformation et de vente ;
- ★ soutenir la modernisation et l'exemplarité énergétique des exploitations agricoles ;
- ★ soutenir de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique^L sur le territoire du Parc ;
- ★ soutenir à travers ses dispositifs en vigueur, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et s'appuyer sur le Parc pour leur mise en œuvre ;
- ★ soutenir l'organisation de filières d'approvisionnement, notamment pour la restauration collective ;
- ★ favoriser la consommation de produits issus de l'agriculture biologique^L, sous signe de qualité ou sous la marque Valeurs Parc naturel régional dans ses établissements publics et dans les manifestations qu'elle organise ou finance ; s'engager dans des labels de restauration collective locale et bio (Ecocert en cuisine, etc.).

LES DÉPARTEMENTS

- ★ soutenir le développement agricole et notamment la modernisation des exploitations agricoles (programme d'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations -AIME- pour les Alpes-Maritimes) ;
- ★ étudier le cofinancement des opérations en contrepartie des fonds européens agricoles (FEADER notamment) ;
- ★ soutenir les projets de création d'outils de structuration de filières comme les outils de transformation ou de vente ainsi que les outils existants ;
- ★ soutenir au travers de leurs politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;

- ★ soutenir de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique^L ;
- ★ porter et animer un projet alimentaire territorial (PAT) départemental, en s'assurant de son articulation avec les projets des intercommunalités et des départements voisins, en lien avec le syndicat mixte ;
- ★ favoriser la consommation de produits issus de l'agriculture biologique, sous signe de qualité, dans leurs établissements publics et dans les manifestations qu'ils organisent ou financent ;
- ★ favoriser les labels de restauration collective locale et bio (Ecocert en cuisine, etc.) ;

LES EPCI

- ★ agir en faveur du maintien de l'agriculture, notamment par la prise en compte du changement climatique et de son impact sur la ressource en eau ;
- ★ participer à la mise en place d'expérimentations, de recherche-actions ou d'actions de gestion sur l'espace agricole ;
- ★ mettre à disposition, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, du foncier ou des locaux pour développer des magasins ou ateliers collectifs de producteurs ;
- ★ animer et mettre en œuvre les Projets alimentaires territoriaux (PAT) et notamment :
 - > progresser dans l'approvisionnement local pour la restauration collective ;
 - > favoriser l'éducation à l'alimentation durable.
- ★ introduire des clauses environnementales dans leurs marchés d'approvisionnement et faciliter la structuration de l'approvisionnement sur le territoire en produits issus de l'agriculture biologique^L ou sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ;
- ★ accompagner les communes pour s'engager dans des labels de restauration collective locale et bio (Ecocert en cuisine, etc.) ;
- ★ soutenir de façon privilégiée le développement du label agriculture biologique^L sur le territoire du Parc ;
- ★ relayer la promotion de la marque Valeurs Parc Naturel Régional ;
- ★ animer les MAEC^L sur les zones Natura 2000^L dont ils ont la gestion.



LES COMMUNES

- ★ mettre à disposition, dans la mesure des possibilités et des opportunités, du foncier ou des locaux pour développer des magasins ou ateliers collectifs de producteurs ;
- ★ associer le syndicat mixte en amont de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles et impliquer le Parc dans leurs projets de développement agricole, dans un souci de travail transversal avec l'ensemble des enjeux du territoire ;
- ★ agir en faveur de l'adaptation de l'agriculture face au changement climatique :
 - > par la prise en compte de son impact sur la ressource en eau, en initiant des réflexions sur les méthodes d'irrigation alternatives ;
 - > par le soutien des opérations d'aménagement favorisant son adaptation sur le foncier communal (ouverture de milieux par exemple) ;
 - > par la participation à la mise en place d'expérimentations, de recherche-actions ou d'actions de gestion sur l'espace agricole ;
 - > par l'encouragement de l'évolution des pratiques agricoles.
- ★ identifier et préserver les infrastructures agroécologiques (terrasses, haies, bosquets, canaux, ripisylves^L...) dans leurs documents d'urbanisme ;
- ★ introduire des clauses environnementales dans les cahiers des charges des marchés d'approvisionnement et faciliter la structuration de l'approvisionnement sur le territoire en produits issus de l'agriculture biologique^L ou bénéficiant de SIQO ;
- ★ favoriser la consommation de produits issus de l'agriculture biologique^L, sous signe de qualité ou sous la marque Valeurs Parc naturel régional dans leurs établissements publics et dans les manifestations qu'elles organisent ou financent ;
- ★ s'engager dans des labels de restauration collective locale et bio (Ecocert en cuisine, etc.).

Autres acteurs impliqués :

Association des agriculteurs du Parc, Chambres d'agriculture, SAFER, Terre de Liens, ADEAR, Agribio, CIVAM, CAUE, CERPAM, GE-DAR Provence d'Azur, Coopératives, Maison des semences paysannes Maralpines, Maison Régionale de l'Elevage, EPF, Fédération et sociétés de chasse, Universités, laboratoires et organismes de recherche, Acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.



ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- les projets de développement de l'agriculture sont menés en concertation avec tous les partenaires ;
- le nombre d'exploitations engagées dans un signe officiel de qualité ou une marque de reconnaissance territoriale a augmenté ;
- les pratiques agroécologiques se sont développées sur le territoire du Parc ;
- les modes de production ont évolué vers des systèmes plus résilients et adaptés.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-PARCOURS	VALEUR CIBLE
Nombre d'outils collectifs ou points de vente (Sources : PNR, EPCI, Chambre d'agriculture, Département 06, DDPP)	1	3	5
Evolution de la surface en bio (Source : RPG, Chambre d'agriculture, Agribio 06, AGRESTE)	17%	35%	50%
Surface en MAEC (Sources : PNR, N2000, DDTM06)	3 430,29 ha	3 500	4 000

RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC

milieux à vocation dominante agricole

zone pastorale

Mesure 15 – Promouvoir une activité pastorale garante de la préservation des paysages et des services écologiques

CONTEXTE

Avec près de 20 000 ha de surface pâturée, le pastoralisme^L est une activité fortement ancrée dans les Préalpes d'Azur. Présente dans les milieux naturels ouverts et forestiers, cette pratique ancestrale basée sur la consommation des ressources naturelles spontanées, avec des animaux à l'extérieur toute l'année, favorise l'exceptionnelle biodiversité du Parc. L'élevage pastoral est un repère social, au cœur d'une vie rurale rythmée par la saisonnalité, notamment par la transhumance l'été. C'est aussi un marqueur culturel fort, façonnant les paysages emblématiques et les ponctuant d'ouvrages traditionnels témoignant de ce patrimoine. En 2020, environ 20 000 brebis, 1 800 chèvres et 800 vaches, étaient présentes sur le territoire. Elles jouent un rôle important dans l'économie locale et l'alimentation de proximité.

Toutefois, de nombreuses surfaces pastorales^L ont été abandonnées lors des déprises agricoles des siècles derniers. Maintenir ces pratiques en faveur des milieux ouverts et de leur reconquête contribue à la fois à garantir la ressource fourragère et à préserver la biodiversité associée à la mosaïque des milieux ainsi qu'aux continuités écologiques, dans le respect de l'équilibre des écosystèmes.

Bien que, par la diversité des milieux pâturés, l'élevage pastoral possède une bonne capacité d'adaptation au changement climatique^L, il reste vulnérable à certaines menaces. La raréfaction de la ressource en eau, par exemple, affecte la ressource fourragère spontanée ou cultivée, mais aussi directement l'abreuvement des troupeaux. Les aléas naturels plus fréquents pourront

aussi avoir des impacts ponctuels, mais importants sur les systèmes pastoraux.

En parallèle, le département des Alpes-Maritimes a été le premier à observer le retour du loup dans les années 90. La prédation y est très forte et toute l'année. Les attaques occasionnent des dégâts matériels et économiques, mais également des souffrances psychologiques. De plus, dans les secteurs à forte fréquentation touristique, les dispositifs de protection des troupeaux (chiens principalement) mettent la question de la conciliation des usages des espaces au cœur des préoccupations pour le maintien de la pratique pastorale dans de bonnes conditions.

Face à ces défis, le Parc vise la préservation, si possible l'extension, des surfaces pastorales utilisées, notamment en soutenant la profession sur les questions foncières, d'eau ou de logement. De plus, il sera essentiel de garantir le respect de ces espaces en favorisant un partage équilibré des usages.



DISPOSITIONS

1- Mettre en place une stratégie d'accompagnement de l'activité pastorale :

-  * travailler avec les propriétaires et les gestionnaires pour faciliter l'accès aux surfaces de pâturage, notamment par la mobilisation des outils contractuels existants (convention, bail, AFPL, etc.) ;
-  * accompagner la création et la rénovation des équipements pastoraux en cohérence avec les exigences paysagères et le partage de l'espace (cabane pastorale, outil de stockage de l'eau, clôtures, parcs, etc.) (cf. mesures 8 et 9) ;
-  * identifier les espaces à enjeux pastoraux et y développer des outils d'animation de type Plan d'orientation pastoral intercommunal (POPI) offrant une vision globale à l'échelle du territoire en croisant les enjeux de plusieurs secteurs (DFCI, alimentation, eau, biodiversité, forêt, paysage, etc.) ;
-  * poursuivre la stratégie de redynamisation de la filière laine des Préalpes d'Azur (cf. mesure 18).

2- Valoriser le rôle du pastoralisme pour le maintien de l'exceptionnelle biodiversité et des paysages des Préalpes d'Azur (cf. mesures 5, 6 et 10) :

-  * soutenir le pastoralisme comme outil de gestion privilégié des milieux, en pérennisant et étendant les surfaces pâturées, notamment sur les zones pastorales identifiées au plan de Parc et les zones à enjeux identifiées (DFCI, Berce du Caucase, friches, lisières, etc.) ;
-  * mobiliser les outils d'encouragement et d'accompagnement des éleveurs pour le maintien du pâturage et des prés de fauche en cohérence avec les enjeux environnementaux (MAEC, contrat N2000, etc.) ;
-  * améliorer la connaissance des pratiques pastorales locales, contribuer aux échanges inter-territoires et aux espaces de suivis des zones pastorales intermédiaires et des alpages ;
-  * développer le sylvopastoralisme¹ pour concilier production de bois, amélioration de la ressource fourragère et maintien de la biodiversité ;
- * concilier les enjeux pastoraux et les enjeux écologiques dans la pratique du brûlage dirigé utilisé comme moyen de maintien et de reconquête de la ressource pastorale et de parcours.



3- Faire du Parc un lieu d'expérimentations, d'échanges et de médiations autour de la problématique de la prédation et du partage de l'espace pastoral :

- ★ participer aux instances locales et nationales en lien avec la gestion de la prédation pour faire remonter les enjeux des Préalpes d'Azur et inscrire le Parc dans les politiques publiques telles que le Plan National d'Action^L sur le loup et les activités d'élevage ;
- ★ améliorer la connaissance des prédateurs, dont le loup, afin d'adapter et d'innover pour soutenir la profession ;
- ★ accompagner la mise en place des mesures de surveillance et de protection, dont l'emploi de berger ;
- ★ accompagner les éleveurs et les bergers à l'adaptation de la conduite du troupeau face à la prédation, notamment à travers des échanges d'expériences ou des formations, en s'appuyant sur les partenaires techniques experts ;
- ★ communiquer largement sur le pastoralisme et le partage de l'espace auprès des différents publics :
 - > promouvoir le pastoralisme auprès du grand public sur le terrain à travers des programmes de sensibilisation et d'information (agents de sensibilisation du Parc^L, programmes scolaires, rendez-vous du Parc, etc.) (cf. mesures 3 et 17) ;
 - > expérimenter et mettre en œuvre les dispositifs de communication et de médiation améliorant le partage de l'espace (médiateurs pastoraux, outils numériques, etc.) ;
 - > mettre en place un espace de dialogue entre les usagers professionnels ou organisés des espaces pastoraux (éleveurs, chasseurs, associations sportives, élus, etc.) afin de créer une culture commune.

171

Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Accompagner collectivement la transformation vertueuse des paysages	✓	✓	
Préserver les « zones paysagères emblématiques » et les « repères structurants du paysage » par une gestion des espaces conciliant les activités humaines, les permanences patrimoniales et les modes de vie contemporains	✓	✓	
Assurer la qualité de la perception des paysages en protégeant les cônes de vue, les routes-paysages et en requalifiant les Portes de Parc	✓	✓	✓

- ★ accompagner les communes dans l'identification et la gestion des espaces à enjeux pastoraux et notamment l'identification des besoins de travaux et d'équipements sur les parcours de la transhumance en lien avec les partenaires techniques (CERPAM^L, chambre d'agriculture, etc.) ;
- ★ contribuer à l'élaboration et à l'animation des outils de gestion du pastoralisme de type POPI^L lorsque nécessaire ;
- ★ pérenniser l'accompagnement de l'activité pastorale confrontée aux difficultés liées à la prédation, aux effets du changement climatique et à la fréquentation touristique, en s'appuyant sur les acteurs techniques du monde pastoral (CERPAM^L, MRE^L, etc.) ;

- ★ assurer un rôle de médiateur entre les acteurs locaux sur la question des prédateurs (participer aux réunions des instances locales et nationales « loup ») et du partage de l'espace pastoral ;
- ★ assurer un rôle d'information et de sensibilisation du grand public aux enjeux du pastoralisme, notamment via les agents de sensibilisation du Parc ;
- ★ contribuer aux actions d'ouverture ou de maintien de milieux visant la conservation de la biodiversité et des paysages ;
- ★ animer les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ mettre à disposition du syndicat mixte, sur sa demande, les données communicables relatives à l'activité pastorale ;
- ★ associer le Parc au Comité départemental Loup ;
- ★ soutenir le développement et le maintien d'une activité pastorale garante d'une biodiversité inféodée à des milieux ouverts et créateurs de paysages ;
- ★ solliciter le Parc dans l'évolution ou l'adaptation des dispositifs d'aides à l'activité pastorale européens ou nationaux ;
- ★ poursuivre la mise en œuvre des actions de brûlage dirigé de façon concertée avec les acteurs locaux du pastoralisme ;
- ★ soutenir les éleveurs et bergers à l'adaptation de leur activité face à la prédation ;
- ★ soutenir les actions en faveur d'une meilleure cohabitation entre les usages pastoraux et de pleine nature en montagne (approche intégrée espaces valléens et acteurs du pastoralisme) ;
- ★ participer à l'adaptation locale des outils réglementaires favorisant le sylvopastoralisme, le déploiement d'équipements pastoraux nécessaires à l'adaptation au changement climatique et à la prédation.



LA RÉGION

- ★ mettre à disposition ses outils, bases de données, compétences et expertises en matière agricole et pastorale ;
- ★ soutenir le Parc et ses partenaires dans l'accompagnement au maintien ou au développement de l'activité pastorale et notamment à la réalisation de diagnostics pastoraux et de POPI^L ;
- ★ soutenir les actions expérimentales en faveur de la gestion des pâturages sur le territoire du Parc, qui permettent une adéquation entre pastoralisme et préservation des ressources, dans un contexte de changement climatique ;
- ★ accompagner les communes pour la création, l'acquisition et la rénovation des lieux de vie des bergers ;
- ★ soutenir les initiatives culturelles et touristiques de mise en valeur du pastoralisme.

LES DÉPARTEMENTS

- ★ soutenir le Parc et ses partenaires dans l'accompagnement au maintien ou au développement de l'activité pastorale ;
- ★ soutenir le déploiement des équipements pastoraux et la réalisation de diagnostics et de POPI^L ;
- ★ conduire les opérations d'ouverture et d'entretien d'ouverture de milieux par brûlage dirigé ou débroussaillage mécanique conformément aux Plans départementaux de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI^L).
- ★ associer le syndicat mixte aux comités de sélection et d'organisation des brûlages dirigés et de débroussaillage mécanique.

173

LES EPCI

- ★ accompagner l'activité pastorale sur leurs territoires ;
- ★ prendre en compte l'activité pastorale dans l'élaboration ou la révision de leurs documents de planification et d'urbanisme ;
- ★ mettre en place des outils de gestion du pastoralisme de type POPI^L ;
- ★ soutenir la création d'outils de transformation des productions pastorales sur le territoire du Parc ;
- ★ participer à la sensibilisation des populations aux bonnes conduites dans les zones pastorales pour limiter tout conflit d'usage, en particulier par le biais des offices de tourisme intercommunaux.

LES COMMUNES

- ★ accompagner l'activité pastorale sur leurs territoires, notamment par le maintien du foncier pastoral pour favoriser les installations et le maintien ou l'entretien des équipements pastoraux et de leurs accès ;
- ★ prendre en compte l'activité pastorale dans l'élaboration ou la révision de leurs documents de planification et d'urbanisme ;
- ★ participer à la réflexion intercommunale de gestion de l'activité pastorale ;
mettre à disposition du Parc et de ses partenaires les informations concernant la gestion des pâturages (baux ou convention, chargements, etc.).

Autres acteurs impliqués :

Association des agriculteurs du Parc, Chambres d'agriculture, SAFER, Terre de Liens, ADEAR, Agribio, CERPAM, CIVAM, CAUE, COFOR, GEDAR Provence d'Azur, Coopératives, Maison des semences paysannes Maralpines, Maison Régionale de l'Elevage, CRPF, Fédération et sociétés de chasse, EPF, Universités, laboratoires et organismes de recherche, Acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.

ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- les milieux ouverts pâturés sont préservés ;
- les zones pastorales utilisées sont préservées ou ont augmenté ;
- les usages des espaces naturels sont partagés et les espaces pastoraux sont respectés surtout sur les secteurs à forte fréquentation touristique.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-PARCOURS	VALEUR CIBLE
Nombre d'équipements pastoraux financés par des fonds publics (Sources : Chambre d'agriculture, CERPAM, départements, Région)	Cabane : 7 Stockage eau : XX		Cabane : 8 dont 2 rénovations Stockage eau : XX
Evolution de la surface de prairie et pâturage (Source : RPG)	19 107 ha (RPG 2023 codes SPH et SPL)	19 500	20 000
Nombre d'opérations d'ouverture de milieux (Sources : PNR, N2000, Force06)	39	45	50

RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC

 milieux à vocation dominante agricole

 milieux ouverts

 zone pastorale

★ zone prioritaire de sensibilisation à protéger durablement (encart gestion des flux et usages)

Mesure 16 – Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts

CONTEXTE

Les forêts couvrent les trois quarts du territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Elles constituent des écosystèmes remarquables, riches en biodiversité, jouant un rôle clé dans le stockage du carbone¹⁷, la régulation de l'eau, la stabilisation des sols et la production de bois. Ces espaces structurent fortement les paysages et participent à l'identité patrimoniale du territoire.

Cependant, la gestion forestière se heurte à plusieurs défis majeurs. La filière bois locale reste fragile en raison du morcellement foncier (près de 60 % de la forêt est privée, majoritairement sans document de gestion) et d'une faible exploitation des ressources. À cela s'ajoutent des risques élevés d'incendies ainsi qu'une recrudescence des crises sanitaires (scolytes, parasites, dépérissements), exacerbées par le changement climatique¹. Ce dernier favorise aussi l'expansion d'essences méditerranéennes (pin d'Alep, chêne vert, etc.), nécessitant une gestion prudente pour maintenir la biodiversité.

Les forêts sont également des espaces de multi-usages (pastoralisme, activités de pleine nature¹, exploitation forestière, chasse), parfois sources de tensions entre acteurs. La chasse en particulier nécessite une étroite coopération entre les acteurs, aussi bien pour le partage des espaces avec les autres usagers que pour l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Pour répondre à ces défis, une gestion intégrée et durable des forêts des Préalpes d'Azur est nécessaire et devra tenir compte de cette multifonctionnalité.

Ainsi, cette mesure s'appuie sur l'intégration des enjeux forestiers dans les documents de planification et sur la mise en œuvre de la Charte forestière comme cadre stratégique et instance de concertation.

Les objectifs sont d'accroître les surfaces sous gestion durable, de développer et soutenir les pratiques forestières favorables aux continuités écologiques et de renforcer la résilience des forêts. En parallèle, le Parc œuvre à développer une véritable culture du risque incendie, en accompagnant les actions de prévention (brûlage dirigé, sylvopastoralisme¹, débroussaillage) et en sensibilisant les usagers et les acteurs locaux aux bonnes pratiques. Enfin, cette mesure vise à encourager la valorisation locale des ressources forestières, y compris des sous-produits et produits forestiers non ligneux, afin de dynamiser la filière bois et soutenir l'économie locale.

¹⁷ Le stockage de carbone forestier correspond à la capacité des écosystèmes à capter et retenir le carbone atmosphérique (sous forme de CO₂). Il se fait à la fois dans la biomasse vivante (troncs, branches, feuilles, racines) et dans les sols forestiers, où le carbone est fixé sous forme de matière organique issue de la décomposition lente des végétaux. Les sols forestiers stockent des quantités de carbone comparables à celles contenues dans la biomasse aérienne des arbres, ce qui en fait un réservoir tout aussi essentiel pour la lutte contre le changement climatique

DISPOSITIONS

1- Renforcer la gouvernance et la structuration de la gestion forestière durable

- ★ renforcer la gouvernance partagée des forêts en renouvelant la Charte forestière de territoire comme cadre stratégique et en impliquant l'ensemble des acteurs agricoles, forestiers et institutionnels dans les processus de décision, pour garantir une gestion inclusive et adaptée aux spécificités locales ;
- ★ structurer et accompagner la gestion forestière durable en développant des documents de gestion forestière (PSG^L, RTG^L, CBPS^L, plans d'aménagement forestier) adaptés aux enjeux locaux et en mobilisant les propriétaires forestiers, notamment privés, à travers des actions de sensibilisation, de formation et des démarches de regroupement (AFP^L, ASL^L, GFF^L, etc.) ;
- ★ mettre en place un concours « SylvoTrophée des Préalpes d'Azur », afin de récompenser les propriétaires forestiers engagés pour une gestion multifonctionnelle des forêts du territoire.

176

2- Mettre en œuvre une gestion des forêts adaptative et respectueuse des écosystèmes forestiers :

-  ★ promouvoir des pratiques sylvicoles adaptées, innovantes, alternatives, et respectueuses des sols en cohérence avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS^L) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, intégrant la diversification des essences et des solutions telles que le sylvopastoralisme ou l'agroforesterie^L, afin de renforcer la biodiversité et la résilience des forêts face au changement climatique ;
- ★ favoriser le renouvellement (naturel ou par plantation) des peuplements forestiers en tenant compte des spécificités locales et des évolutions climatiques ;
- ★ renforcer et préserver les continuités écologiques en protégeant les forêts à haute valeur écologique, telles que les vieilles forêts, les forêts anciennes et matures, les arbres-habitats, ainsi que les milieux spécifiques comme les forêts alluviales^L et les ripisylves (cf. mesure 6) ;
- ★ conserver les puits de carbone naturels du territoire par des pratiques adaptées (gestion forestière durable, limitation du travail du sol, etc.) et développer la capacité de stockage de carbone des sols ;
-  ★ renforcer le suivi sanitaire des forêts pour anticiper les risques (maladies, parasites) et intégrer les résultats pour adapter la gestion forestière (ex : en développant un Observatoire Photographique des Paysages Forestiers sur le modèle de celui de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou en intégrant des paysages forestiers dans l'Observatoire photographique des Paysages de l'InterParc) (cf. mesure 9) ;
-  ★ maîtriser l'accessibilité des massifs pour permettre la gestion forestière, avec un réseau de dessertes durables et adaptées, respectueuses de la faune, de la flore et des habitats naturels.

3- Développer l'économie forestière locale basée sur des pratiques responsables et durables :

- ★ soutenir et dynamiser la filière bois locale en accompagnant les entreprises et artisans dans leurs projets (création, modernisation, diversification), en développant les circuits courts (ateliers de transformation, scieries mobiles, etc.) et en renforçant la visibilité des acteurs ainsi que leurs savoir-faire ;
- ★ mettre en place des partenariats stratégiques entre gestionnaires forestiers, acteurs de la filière, agriculteurs, collectivités et associations pour coordonner une valorisation durable des produits bois (construction, bois énergie^L, mobilier) ;
- ★ amplifier l'utilisation de bois d'œuvre de qualité et de matériaux biosourcés^L dans la construction, l'ameublement et d'autres secteurs ;
- ★ développer et promouvoir les certifications forestières et filières (FSCL^L, PEFC^L, Bois des Alpes) pour garantir une gestion durable et valoriser les productions locales ;
- ★ favoriser l'autonomie énergétique par le développement raisonné du bois énergie^L, via des chaufferies publiques ou privées, en veillant à la disponibilité durable de la ressource (cf. mesures 12 et 18) ;
- ★ conforter et mettre en place des distributions de bois énergie^L par les communes en faveur des habitants (cf. mesures 12 et 18) ;
- ★ renforcer les compétences des acteurs via des formations techniques (sylviculture innovante, agroforesterie^L, sylvopastoralisme, techniques de bûcheronnage, économie circulaire^L) (cf. mesures 14 et 15) ;
- ★ faire émerger et accompagner les initiatives d'économie circulaire valorisant les sous-produits forestiers (branches, résidus, feuillages) et les produits forestiers non ligneux (champignons, fruits, résines, etc.) (cf. mesure 18).

177

4- Maintenir et développer une gestion proactive du risque incendie :

- ★ **DP** – identifier et préserver les secteurs sensibles au risque incendie en croisant les enjeux écologiques et d'urbanisation, afin de mieux encadrer la constructibilité, de renforcer l'application des obligations légales de débroussaillage (OLD^L), en tenant compte des enjeux paysagers (cf. mesure 9) et d'adapter les documents d'urbanisme à la réalité du risque ;
- ★ accompagner l'élaboration et la révision des documents cadres relatifs à la gestion du risque incendie (PDPF-CIL^L, PMPFCIL^L, PPFCIL^L, PIDAFL^L, PPRIFL^L), en veillant à l'intégration des enjeux paysagers et écologiques et en facilitant l'appropriation par les acteurs locaux ;

- ❶ ★ développer une gestion active des milieux pour la prévention du risque incendie en privilégiant des techniques adaptées aux spécificités paysagères et enjeux de biodiversité par le renforcement (cf. mesure 15) :
 - > du sylvopastoralisme ;
 - > des brûlages dirigés ;
 - > des aménagements DFCI ;
 - > des coupes de bois ;
 - > des travaux d'entretien dans les secteurs à risques forts et très forts.
- ❷ ★ faciliter l'appropriation de la réglementation sur les OLD^L auprès des communes via des outils de vulgarisation ;
- ❸ ★ pérenniser les dispositifs de prévention et de sensibilisation (usagers, propriétaires, collectivités, etc.) pour atténuer le risque incendie, notamment par les agents de sensibilisation du Parc^L, etc. ;
- ★ réduire le risque incendie lié aux véhicules motorisés par des restrictions d'accès dans les « zones à enjeux pour la circulation des véhicules terrestres à moteur » identifiées au Plan de Parc (cf. mesure 17).

178

❶❷❸ 5- Favoriser la mixité des fonctions et des usages des espaces forestiers :

- ❶ ★ valoriser la dimension patrimoniale, paysagère et culturelle des forêts, notamment par l'identification, le recensement et la labélisation des arbres remarquables sur le territoire (cf. mesure 9) ;
- ★ renforcer la pédagogie pour tous les publics autour de l'ensemble des enjeux de gestion durable, de la multifonctionnalité, de la biodiversité et de la filière forêt-bois par des actions éducatives et par la création d'outils innovants (programmes scolaires, jeux, brochures, etc.) (cf. mesure 3) ;
- ❷ ★ encadrer les usages (chasse, pastoralisme^L, cueillette, sports de nature) pour minimiser les impacts et garantir la multifonctionnalité des forêts (cf. mesure 17) ;
- ★ renforcer le lien avec les sociétés et la fédération de chasse pour soutenir les bonnes pratiques centrées sur la gestion durable des populations naturelles et sur l'obtention d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique, selon les Schémas départementaux de gestion cynégétique (cf. mesures 14 et 17) ;
- ❸ ★ développer un accueil responsable du public dans les espaces forestiers en identifiant des zones adaptées, en valorisant les aménagements existants, et en créant des infrastructures respectueuses et pédagogiques (cf. mesures 9 et 18).



Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Renforcer la gouvernance et la structuration pour une gestion forestière durable	✓	✓	✓
Mettre en œuvre une gestion des forêts adaptatives et respectueuses des écosystèmes forestiers		✓	
Développer l'économie forestière locale basée sur des pratiques responsables et durables		✓	✓
Maintenir et développer une gestion proactive du risque incendie	✓	✓	✓
Favoriser la mixité des fonctions et des usages des espaces forestiers	✓	✓	

- ★ renouveler et animer la Charte forestière de territoire comme cadre stratégique et outil de concertation et de coordination territoriale ;
- ★ accompagner les communes et les propriétaires (publics et privés) dans l'élaboration de documents de gestion durable et de regroupements fonciers ;
- ★ assurer le lien entre les différentes échelles (communes, EPCI, Départements, Région, État) pour la cohérence des politiques forestières sur le territoire ;
- ★ mettre en place et animer un Observatoire de la forêt pour suivre l'évolution des peuplements, des impacts climatiques et sanitaires (inspiré de l'OPP) ;
- ★ développer et coordonner, avec les acteurs locaux, des outils et actions de sensibilisation (concours Sylvotrophée, chantiers participatifs, inventaires citoyens, etc.) sur la multifonctionnalité des forêts, la gestion durable, l'utilité de la filière bois et le risque incendie ;
- ★ accompagner les collectivités dans l'intégration des clauses bois local et des objectifs climat-forêt dans leurs marchés publics ;
- ★ contribuer à la prévention du risque incendie en participant à l'élaboration et à la révision des documents cadres (PDPFCI, PMPFCI, PPFIC, PIDAF, PPRIF), en intégrant systématiquement les enjeux de risque dans ses avis, et en menant des actions d'information et de sensibilisation sur la culture du risque auprès des acteurs et du grand public ;
- ★ accompagner la structuration de la filière bois locale en facilitant les liens entre acteurs, en promouvant les labels de qualité, et en aidant les collectivités à intégrer le bois local dans des projets de construction/rénovation et les objectifs climat-forêt dans leurs marchés publics ;
- ★ initier et accompagner des projets pilotes de gestion forestière adaptative, les initiatives d'économie circulaire du bois en accompagnant la valorisation des sous-produits forestiers, des produits forestiers non ligneux et le développement de chaufferies collectives alimentées par du bois énergie local, dans le respect de la durabilité de la ressource ;
- ★ sensibiliser et accompagner les industries et acteurs forestiers, afin de limiter les rejets de polluants et de produits phytosanitaires dans les cours d'eau et les milieux naturels.

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ encourager et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire en collaboration avec le syndicat mixte du Parc, les communes et les acteurs locaux, afin de définir des objectifs partagés ;
- ★ poursuivre sa politique de réglementation de l'occupation du sol en zone à risques (PPRn) ;
- ★ élaborer ou réviser les documents cadres relatifs à la gestion des risques incendie (PDPFCI) ;
- ★ renforcer la prévention des risques incendie et d'érosion en diffusant les programmes nationaux, en renforçant la communication sur les obligations réglementaires (dont l'interdiction de brûlage), et les outils d'information préventive et de sensibilisation mis à disposition par l'État ;
- ★ informer, par des campagnes de sensibilisation, sur l'importance de la gestion durable des forêts ;
- ★ soutenir la transition vers une gestion forestière adaptative et les pratiques sylvicoles innovantes face aux évolutions climatiques (diversification des essences, reboisement adapté au climat, sylviculture douce, sylvopastoralisme, migration assistée d'essences, reboisement par semis) ;
- ★ renforcer les suivis sanitaires et climatiques des forêts en utilisant les protocoles techniques de suivi sanitaire validés par le ministère en charge de l'agriculture et les outils techniques de suivi climatique, pour détecter les maladies, parasites et vulnérabilités climatiques ;
- ★ reconstituer dans les forêts relevant du régime forestier, les peuplements déperissant y compris par expérimentation d'essences exogènes, sous forme d'îlots d'avenir ou de test en gestion, et l'encourager dans la forêt privée ;
- ★ veiller à la maîtrise de la population d'ongulés par des plans de chasse adaptés aux enjeux de renouvellement forestier ;
- ★ encourager la gestion forestière durable via l'agrément des gestionnaires, la certification (FSC/PEFC), la valorisation de bois certifiés et labellisés dans la commande publique ;
- ★ renforcer le contrôle des exploitations forestières hors documents de gestion durable et en informer les communes ;
- ★ soutenir financièrement, sous réserve des disponibilités budgétaires, l'animation territoriale en faveur du débardage par câble en montagne ;
- ★ soutenir techniquement et promouvoir la mise en œuvre d'infrastructures (la réhabilitation de pistes existantes) permettant la mise à disposition en bord de route des bois ;
- ★ promouvoir l'économie circulaire du bois pour favoriser l'utilisation du bois local dans la construction, l'énergie et l'artisanat ;
- ★ encourager et promouvoir les circuits courts du bois pour favoriser les filières locales et limiter l'exportation de bois brut vers l'étranger ;
- ★ soutenir l'animation de la filière Bois des Alpes et la promotion de l'utilisation du Bois des Alpes dans la commande publique (animation association Bois des Alpes, COFOR PACA, bonification DETR¹) ;
- ★ renforcer l'accompagnement des propriétaires forestiers privés via des dispositifs d'aide à la gestion durable et la structuration des regroupements fonciers ;

- ★ accompagner les communes sur la thématique des risques ainsi que les gestionnaires d'infrastructures vulnérables en terrain de montagne et tenir informé le Parc ;
- ★ prendre en compte les enjeux territoriaux du Parc lors de l'élaboration des plans de contrôle en matière de police de l'environnement ;
- ★ dans les forêts relevant du régime forestier, maîtriser les parcours pastoraux, en privilégiant les parcelles hors sylviculture, et mettre certaines parcelles en défens afin de protéger la régénération forestière ;
- ★ encourager l'écotourisme en forêt et accompagner, sous réserve des crédits disponibles, les projets de diversification touristique des espaces valléens.

LA RÉGION

- ★ encourager et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire en collaboration avec le syndicat mixte du Parc, les communes et les acteurs locaux ;
- ★ accompagner des pratiques agricoles et forestières favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques, tout en soutenant l'adaptation des forêts au changement climatique ;
- ★ accompagner et soutenir l'élaboration des documents de gestion durable (CBPS, PSG, RTG) et soutenir les regroupements fonciers pour les propriétaires privés ;
- ★ soutenir la structuration de la filière bois locale en favorisant les circuits courts et un approvisionnement durable, en accompagnant le développement d'outils de transformation sur le territoire (plateformes, scieries mobiles, ateliers coopératifs), et en promouvant des certifications garantissant la gestion durable du bois (FSC, PEFC, Bois des Alpes) ;
- ★ accompagner l'innovation et l'économie circulaire du bois en soutenant la réutilisation des sous-produits forestiers, la création de filières biosourcées (isolation, mobilier, bois compressé, etc.), ainsi que des projets pilotes et expérimentations (agroforesterie, sylvopastoralisme, etc.) menés avec les acteurs de la recherche ;
- ★ poursuivre le développement des actions éducatives régionales pour sensibiliser au rôle multifonctionnel des forêts et à la prévention des incendies via son dispositif de Garde Régionale forestière (GRF) ou équivalent ;
- ★ soutenir des aménagements écotouristiques respectueux des écosystèmes forestiers.



LES DÉPARTEMENTS

- ★ encourager et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire en collaboration avec le syndicat mixte du Parc, les communes et les acteurs locaux ;
- ★ accompagner les communes et propriétaires dans la gestion forestière durable dans l'élaboration de documents de gestion et pour les démarches de regroupement foncier, afin de faciliter la mobilisation du bois et la cohérence de la gestion à l'échelle du territoire ;
- ★ soutenir la filière bois locale en favorisant l'utilisation du bois local dans les politiques départementales, en facilitant la mise en relation entre les acteurs économiques, et en soutenant les démarches de certification (PEFC, FSC, Bois des Alpes) garantissant une gestion durable et une meilleure valorisation du bois du territoire ;
- ★ renforcer la protection des massifs forestiers contre l'incendie, en poursuivant la mise en œuvre des dispositifs de DFCI, en finançant et réalisant des aménagements et travaux d'entretien (pistes DFCI, débroussaillage, coupe-feux écologiques, restauration de terrains en montagne), et en développant la culture du risque afin de réduire la vulnérabilité du territoire ;
- ★ accompagner les acteurs forestiers, agricoles et cynégétiques pour maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique et soutenir des pratiques sylvicoles innovantes et durables (agroforesterie, sylvopastoralisme, valorisation des sous-produits), afin de limiter les conflits d'usage et renforcer la résilience des forêts ;
- ★ valoriser les forêts et sensibiliser le public, en développant des aménagements respectueux de l'environnement pour accueillir et réguler la fréquentation, tout en menant des actions pédagogiques sur le patrimoine forestier, la filière bois et la préservation des milieux (en cohérence avec les dispositifs PDIPR et PDESI).

LES EPCI

- ★ encourager et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire en collaboration avec le syndicat mixte du Parc, les communes et les acteurs locaux ;
- ★ structurer et soutenir la filière forêt-bois locale, en favorisant la création de plateformes et d'ateliers de transformation partagés, en facilitant l'accès à des espaces adaptés pour les entreprises du bois, en encourageant les circuits courts, ainsi que les démarches collectives de certification garantissant une gestion durable (PEFC, FSC, etc.) ;
- ★ accompagner l'émergence de modèles économiques multifonctionnels associant sylviculture, écotourisme et valorisation paysagère, et soutenir les initiatives visant à transformer les sous-produits forestiers et les produits non-ligneux dans une logique d'économie circulaire ;
- ★ mettre en place des chaufferies collectives alimentées par du bois énergie issu des forêts locales, en veillant à la durabilité de la ressource et en impliquant les habitants dans ces projets pour renforcer l'acceptabilité sociale ;
- ★ coordonner la prévention et la gestion du risque incendie à l'échelle intercommunale, en harmonisant les actions éducatives et les plans de sauvegarde, et en mutualisant les moyens entre communes pour renforcer la sécurité et la résilience des territoires ;
- ★ planifier et accompagner un accueil durable du public en forêt, en sensibilisant aux impacts des activités de pleine nature, en organisant la régulation de la fréquentation, et en coconstruisant des offres écotouristiques avec les acteurs locaux.

LES COMMUNES

- ★ encourager et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire en collaboration avec le syndicat mixte du Parc, les communes et les acteurs locaux ;
- ★ mettre en œuvre et promouvoir une gestion forestière durable à l'échelle communale, en appliquant des plans de gestion adaptés, en conciliant production de bois, biodiversité et accueil du public, et en accompagnant les propriétaires privés vers l'adoption de documents de gestion forestière ;
- ★ développer une valorisation locale du bois, en mettant en place des dispositifs de distribution de bois-énergie pour les habitants, en soutenant l'installation de chaufferies communales durables et en organisant des actions de promotion des artisans et circuits courts du bois (ex. foires et marchés du bois) ;
- ★ valoriser le patrimoine arboré et le bois local, en labellisant les arbres remarquables et en intégrant le bois local dans les constructions, rénovations et documents d'urbanisme communaux ;
- ★ renforcer la prévention et la gestion du risque incendie à l'échelle communale, en intégrant la protection des espaces forestiers et la maîtrise de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme, en mettant en œuvre les obligations réglementaires (OLD, PPRIF), en actualisant les DICRIM et les Plans Communaux de Sauvegarde, et en organisant la préparation et la mobilisation locale (CCFF/RCSC) ainsi que la sensibilisation des habitants ;
- ★ développer un accueil responsable en forêt, en aménageant des sites adaptés et sécurisés, et en menant, avec l'appui du Parc, des actions citoyennes de sensibilisation et de participation active à la préservation des milieux forestiers (plantations, chantiers bénévoles, programmes participatifs).

183

Autres acteurs impliqués :

ONF, CRPF, Fibois Sud, COFOR, Associations et syndicats des propriétaires forestiers, Association des agriculteurs du Parc, Chambres d'agriculture, LPO, CEN, Fédérations de chasse, Coopératives forestières, Observatoire de la forêt méditerranéenne, CER-PAM, CMA, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, Syndicat des exploitants forestiers et scieurs des Alpes-Maritimes et du Var, OFB, ADEME, FORCE 06, SDIS, GREC Sud, IGN, INRAE, Interprofessions, Conseil de développement du Parc, Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.

ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- une part croissante des forêts du territoire est gérée durablement grâce à l'adoption de documents de gestion ;
- la mobilisation foncière et la coopération entre propriétaires forestiers s'intensifient pour rendre la gestion plus efficace ;
- la filière bois locale se structure et se diversifie, avec un soutien fort aux entreprises et à l'économie circulaire ;
- les usages énergétiques durables (bois-énergie) se développent de manière raisonnée pour renforcer l'autonomie locale ;
- le sylvopastoralisme est progressivement déployé sur de nouvelles surfaces stratégiques à vocation défensive, et que ces surfaces sont entretenues de manière régulière par des pratiques pastorales adaptées.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-PARCOURS	VALEUR CIBLE
Surface forestière en ha couverte par un document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS)	8792,11 ha	+ 20 %	+ 30 %
Surface forestière en ha couverte par un document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS)	0	3	6
Nombre d'entreprises de la filière bois accompagnées ou créées sur le territoire par l'interprofession	7	10	14

RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC



milieux forestiers



zones à enjeux pour la circulation des véhicules terrestres à moteur (encart gestion des flux et usages)

Mesure 17 – Garantir le développement maîtrisé du tourisme et la soutenabilité des activités de pleine nature, sources de dynamisme territorial

CONTEXTE

Situés entre deux pôles majeurs d'activités de pleine nature^L (APN) (le Parc naturel régional du Verdon et le Parc National Mercantour) et à proximité de la Côte d'Azur, le territoire du Parc connaît une attractivité touristique croissante depuis les années 1980. Cet attrait repose sur la richesse de ses patrimoines, sa situation géographique et le développement des APN (randonnée, VTT, escalade, baignade, vol libre, cueillette, spéléologie, chasse, etc.).

La fréquentation touristique, présente toute l'année, connaît des pics estivaux (baignade, recherche de fraîcheur) et hivernaux (stations de montagne). Le printemps et l'automne sont marqués par la cueillette et les manifestations sportives. Cette attractivité, souvent journalière, génère peu de retombées économiques et se concentre sur certains sites, notamment ceux de la zone paysagère emblématique « Balcon-lisière », entraînant une pression sur les milieux, des conflits d'usages et des questions sur le dimensionnement des équipements. En revanche, les secteurs plus éloignés de la côte, moins accessibles, bénéficient souvent de séjours plus longs et d'une offre d'activités diversifiée.

Concernant la circulation des véhicules à moteur, trente communes ont déjà adopté un ou plusieurs arrêtés visant à réglementer la circulation des véhicules à moteur en milieu naturel en 2025, principalement pour des motifs de protection de l'environnement ou des paysages. Toutefois, la cartographie de ces arrêtés met en évidence leur manque de précision.

Le territoire compte peu d'hébergements touristiques. Bien que la forte présence de résidences secondaires renforce l'offre d'accueil, elle complique toutefois l'accès au logement pour les actifs. Par ailleurs, la station de Gréolières 1400, principal pôle du territoire avec 1800 lits, nécessite une rénovation de son parc de logements pour maintenir son attractivité.

Dans un contexte de diminution de l'enneigement, les stations des Préalpes d'Azur (Gréolières 1400, l'Audoubert et la Moulière) doivent anticiper leur mutation en diversifiant leur offre, notamment estivale, afin de préserver leur attractivité et de maintenir une économie locale tout au long de l'année. Elles doivent servir de portes d'entrée vers une découverte respectueuse du territoire.

Dans un contexte de changement climatique^L, le tourisme fait également face à de nouvelles problématiques, notamment liées à la diminution de la ressource en eau, à l'accroissement du risque incendie ou encore à l'augmentation de la fréquentation des sites de baignade, de fraîcheur ou d'altitude.

Pour s'inscrire dans la durabilité, les APN doivent cohabiter entre elles, mais également avec l'ensemble des activités socioéconomiques existantes, notamment le pastoralisme^L, dans une logique de partage de l'espace. Une adaptation des mesures de gestion ainsi qu'un accompagnement renforcé des APN s'avèrent donc nécessaires pour le développement d'un tourisme durable^L.

Cette gestion touristique doit s'appuyer sur une meilleure coopération et coordination des acteurs en présence, sur le développement de nouveaux outils adaptés aux problématiques locales et sur une meilleure connaissance des flux de visiteurs.

Le Parc poursuit, par cette mesure, ses efforts pour développer un tourisme durable fondé sur la découverte des patrimoines et le respect de l'environnement, des habitants et des activités agropastorales. Il entend dépasser l'image d'"arrière-pays" en affirmant son identité et en renforçant la collaboration avec les acteurs touristiques. Le Parc confirme son rôle de sensibilisation à la fragilité des milieux et au partage équilibré des espaces entre usages, et invite à un certain émerveillement.

Tourisme durable : tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil.

Sur le territoire des Préalpes d'Azur, le tourisme durable intègre prioritairement les principes suivants :

- sobriété en eau ;
- recours aux énergies renouvelables^L ;
- faible impact sur le milieu naturel et la biodiversité ;
- insertion paysagère des infrastructures ;
- viabilité économique bénéfique au territoire ;
- sensibilisation et éducation au territoire des visiteurs.

DISPOSITIONS

1- Faire des Préalpes d'Azur une destination touristique qui favorise la découverte responsable et prolongée du territoire :

-  * élaborer un plan de communication autour de la « destination Préalpes d'Azur » en s'appuyant sur la dynamique des EPCI et la marque Valeurs Parc naturel régional ;
-  * attirer les clientèles de séjour et d'itinérance, notamment grâce aux dispositifs Espace Valléen ou Contrat Station, en développant :
 -  > l'offre de restauration et d'hébergement collectif et individuel (en priorité : adaptation et rénovation de l'existant ; agritourisme^L) ;
 - > l'offre liée à la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) ;
 - > des offres de « micro-aventures »^L, « micro-séjours »^L et de slowtourisme^L, notamment sur les ailes de saison.
- * développer et mettre en lumière l'itinérance sur le territoire, en particulier :
 - > promouvoir les parcours existants et les itinéraires inter-parcs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Grand parcours des Baous ; Itinéraire Romanica ; La Maralpine ; Grand tour des Préalpes d'Azur à vélo, etc.) ;
 - > développer l'accueil et les solutions de mobilités douces et décarbonées autour de ces parcours (cf. mesure 12).
-  * valoriser les richesses patrimoniales (géologiques, faunistiques, architecturales, etc.), prioritairement grâce à :
 - > une signalétique adaptée ;
 - > des parcours d'interprétation ;
 - > des jeux de pistes.
- * aménager et restaurer des sites d'accueil pour concilier fréquentation et préservation des patrimoines (en priorité : les Gorges du Loup ; stations de montagne ; Pôle nature de Saint-Auban ; Portes de Parc) ;
- * valoriser et enrichir l'offre pour les publics empêchés.

2- Rendre l'ensemble des APN plus respectueuses du caractère multifonctionnel et des enjeux des milieux naturels traversés :

-  ***** coconstruire un schéma des APN s'appuyant sur un diagnostic préalable des usages et sur les PDESI, et le mettre en œuvre grâce à une gouvernance partagée ;
 - *** poursuivre la gestion de la fréquentation sur les sites soumis à une forte pression, et définir de nouvelles actions répondant à l'évolution des enjeux ;
 - *** orienter la pratique des APN vers des sites conventionnés et les pôles natures ;
 - *** systématiser les messages sur les enjeux de multifonctionnalité des espaces^L et de préservation des milieux dans la communication liée aux APN sur le territoire du Parc ;
 - *** sensibiliser les professionnels et pratiquants d'APN aux bons gestes en milieu naturel, prioritairement via :
 - > des topoguides ;
 - > une signalétique adaptée (cf. mesures 3 et 9) ;
 - > des projets pédagogiques.
-
-  ***** poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'accompagnement des manifestations sportives, prioritairement par la mise en œuvre du cahier des charges des manifestations écoresponsables.

187

3- Renforcer le rôle des agents de sensibilisation du Parc^L et la veille territoriale :

- *** renforcer la coordination de tous les acteurs du territoire engagés dans la surveillance des sites naturels (cf. mesure 5) ;
- *** suivre la fréquentation, renforcer la surveillance des sites naturels, sensibiliser le public et réduire les conflits d'usage grâce aux agents de sensibilisation du Parc, en particulier sur les sites prioritaires de sensibilisation identifiés au Plan de Parc ;
- *** poursuivre l'expérimentation d'outils de sensibilisation innovants ou exemplaires, comme la communication engageante sur les sites prioritaires de sensibilisation identifiés au Plan de Parc ;
- *** pérenniser et améliorer l'accueil des agents de sensibilisation saisonniers en conventionnant avec les communes et les professionnels du Parc.

4- Encadrer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels :

-  ★ réaliser un plan de maîtrise de circulation des véhicules à moteur qui identifie et qualifie les routes et chemins, à l'échelle du Parc et propose une réglementation adaptée en fonction de leur statut ;
-  ★ dans la continuité du plan de maîtrise, prendre des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur et les faire respecter, en particulier sur les zones à enjeux identifiés au Plan de Parc :
 - > secteurs pour la mise en protection du patrimoine naturel ;
 - > zones paysagères emblématiques^L ;
 - > espaces naturels prioritaires^L ;
 - > sites prioritaires de sensibilisation.
-  ★ mettre en place et entretenir la signalétique réglementaire sur les voies et chemins concernés ;
- ★ réaliser conjointement (agents de sensibilisation du Parc, ONF, OFB, gardes des PND, gardes champêtres, etc.), des actions de sensibilisation sur le sujet de la circulation des véhicules à moteur en espaces naturels (livret de réglementation sur les activités en pleine nature, guide de la circulation des véhicules à moteur à destination des élus, etc.).

5- Accompagner les stations dans leur transition :

- ★ accompagner les projets de renaturation des domaines skiables : démontage d'installations obsolètes, prise en compte des enjeux de biodiversité ;
- ★ conditionner la production de neige de culture à la ressource en eau, aux besoins des milieux aquatiques et des activités agricoles (ex : plan de gestion hydraulique concerté) en se basant notamment sur les résultats de l'étude Clim'eau^L (cf. mesures 7 et 14) ;
-  ★ concevoir des aménagements durables, respectueux des patrimoines et fonctionnels sur les quatre saisons, notamment grâce aux dispositifs Espace Valléen ou Contrat Station ;
- ★ face à la diminution de l'enneigement, favoriser les activités hivernales nécessitant peu d'investissements et de gestion (ski de randonnée, raquettes, VTT, cross, etc.) ;
- ★ diversifier l'offre des stations en s'appuyant sur les activités culturelles, le tourisme « de fraîcheur », les APN, dès lors qu'ils sont compatibles avec la préservation des patrimoines.



Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Faire des Préalpes d'Azur une destination touristique qui favorise la découverte responsable et prolongée du territoire	✓	✓	
Rendre l'ensemble des APN plus respectueuses du caractère multifonctionnel et des enjeux des milieux naturels traversés	✓	✓	
Renforcer le rôle des agents de sensibilisation du Parc et la veille territoriale	✓		✓
Encadrer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels		✓	
Accompagner les stations dans leur adaptation		✓	

- * élaborer et animer, en lien avec les partenaires concernés, le schéma des APN fondé sur un diagnostic partagé et cohérent avec les PDESI départementaux ;
- * animer et consolider le réseau de professionnels du tourisme engagés dans la marque Valeurs Parc naturel régional ;
- * coordonner les actions entre les acteurs du tourisme, des loisirs et des APN, notamment à travers l'élaboration d'un plan de communication, afin de valoriser la destination « Préalpes d'Azur », l'offre de séjours et d'itinérances ;
- * développer des actions de sensibilisation et assurer la cohérence de la communication pour promouvoir des pratiques responsables et le partage équilibré des espaces ;
- * fournir de l'ingénierie au service des projets de diversification touristique, de conventionnement et d'amélioration de l'accueil, en cohérence avec les orientations de la Charte ;
- * informer les signataires et services compétents des pressions et atteintes environnementales constatées sur les sites touristiques et contribuer à l'adaptation des plans de gestion ou de contrôle ;
- * assurer une veille territoriale, un suivi de la fréquentation des sites naturels et renforcer la sensibilisation du public, notamment à travers les agents de sensibilisation du Parc ;
- * mettre à jour et animer la stratégie d'accompagnement des manifestations sportives (avis rendus par le Parc, cahier des charges des manifestations écoresponsables, etc.) ;
- * accompagner les communes et EPCI dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur en espaces naturels, la prise d'arrêtés et la mise en place de la signalétique adaptée ;
- * soutenir la transition et la diversification des stations de montagne, notamment dans le cadre des dispositifs Espace Valléen ou Contrat Station.

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ intégrer les enjeux territoriaux, dont ceux liés aux APN, dans les plans de contrôle de la police de l'environnement, et organiser, dans la limite des moyens disponibles, des opérations de police ciblées sur les secteurs à enjeux ;
accompagner techniquement le Parc dans la sensibilisation des organisateurs de manifestations sportives sur les
- ★ enjeux environnementaux présents sur les territoires concernés selon le secteur et la période de l'année, notamment dans les forêts relevant du régime forestier ;
soutenir techniquement le Parc dans la sensibilisation des usagers et des pratiquants de sports motorisés en milieu
- ★ naturel (notamment en participant au comité de suivi des agents de sensibilisation du Parc) ;
inciter les communes au recensement et à la déclaration des zones de baignade, les accompagner dans la réalisation de profils de vulnérabilité et assurer le contrôle sanitaire des eaux de baignade ;
- ★ accompagner et soutenir, dans les forêts relevant du régime forestier, la mise en œuvre d'une meilleure gestion de la fréquentation et d'une valorisation des sites de nature ;
accompagner les projets de diversification touristique des Espaces Valléens qui répondent notamment au besoin
- ★ d'aménagements touristiques, de restauration et de mise en valeur des patrimoines (sous réserve des crédits disponibles) dans le respect de réglementations existantes ;
accompagner les projets d'accueil, d'aménagement touristique (sentiers de VTT...) et de mise en valeur des patrimoines, dans les forêts relevant du régime forestier, dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle de la forêt ;
- ★ soutenir les projets de diversification des stations, dans le respect des réglementations existantes et apporter en tant que de besoin son expertise sur le volet aménagement des projets de diversification ;
animer le réseau des élus des espaces valléens et le réseau des chefs de projets, dont le Parc fait partie, à l'échelle
- ★ du massif des Alpes (diffusion d'informations ou d'appels à projets, séminaires de travail) ;
s'assurer, en l'absence de SCOT, que les projets structurants d'unités touristiques de montagne, soumis à autorisation du préfet coordonnateur de massif, sont cohérents avec les orientations de la Charte du Parc.
- ★

LA RÉGION

- ★ soutenir la réalisation d'études de faisabilité, les travaux et aménagements de sites d'accueil visant à consolider l'attractivité du territoire ainsi que les initiatives favorisant la découverte et la mise en valeur de ses patrimoines ;
- ★ soutenir le Parc et son équipe d'agents de sensibilisation, au travers du dispositif Garde Régionale Forestière (GRF) ou équivalent ;
- ★ participer à la structuration d'une offre touristique territoriale cohérente, articulée autour de la complémentarité des activités et services, visant la valorisation des patrimoines et le développement d'une offre écotouristique ;
- ★ favoriser l'émergence d'une destination touristique infrarégionale Préalpes d'Azur adossée au territoire du Parc et à sa promotion avec le Comité Régional de Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur (CRT^L) ;
- ★ associer le Parc aux réflexions du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ;

- ★ favoriser la mise en œuvre de la Stratégie d'accompagnement des manifestations sportives du Parc notamment en saisissant le Parc pour l'organisation de manifestations sportives d'envergure régionale sur le territoire des Préalpes d'Azur ;
- ★ accompagner la diversification et la reconversion des stations de moyenne montagne, notamment grâce aux dispositifs Espace Valléen ou Contrat Station.

LES DÉPARTEMENTS

- ★ associer si nécessaire le syndicat mixte aux instances et démarches de planification du développement des activités sportives, ludiques et touristiques (PDIPR, PDESI, PDIRM, itinérance, etc.) dont les départements restent les seuls maîtres d'ouvrage en la matière ;
- ★ veiller à intégrer la spécificité du territoire classé Parc dans les documents de planification, la communication et la signalétique ;
- ★ participer au comité de suivi des agents de sensibilisation du Parc afin de partager les éléments de veille territoriale et d'harmoniser les messages diffusés ;
- ★ informer le syndicat mixte de l'organisation d'événements sportifs d'envergure départementale en vue de mettre en œuvre la Stratégie d'accompagnement des manifestations sportives du territoire ;
- ★ collaborer avec le Parc à la gestion de la fréquentation, notamment en soutenant les initiatives structurantes favorables à l'amélioration de l'accueil, la découverte et la valorisation des patrimoines ;
- ★ pour le département des Alpes-Maritimes, soutenir la transition des stations de montagne gérées par le syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audoubert.

LES EPCI

- ★ accompagner les acteurs du tourisme et les former au tourisme durable ;
- ★ contribuer au développement d'une destination « Préalpes d'Azur » notamment en intégrant des espaces d'information dédiés au Parc au sein des offices de tourisme et en relayant les messages de communication du Parc ;
- ★ porter en maîtrise d'ouvrage des offres et infrastructures de tourisme quatre saisons ;
- ★ contribuer, en fonction de leurs moyens et leurs compétences, à l'entretien de qualité des sites d'accueil ainsi qu'au développement de sites pédagogiques traitant des espaces naturels ;
- ★ associer le syndicat mixte aux projets d'aménagement des espaces naturels, de signalétiques liées aux APN, ainsi qu'à la mise en place de dispositifs de suivi de la fréquentation ;
- ★ mener, accompagner ou soutenir des projets visant à réguler les flux de fréquentation, en fonction de leurs compétences ;
- ★ associer le syndicat mixte pour l'organisation d'événements sportifs d'envergure intercommunale en vue de mettre en œuvre la Stratégie d'accompagnement des manifestations sportives du territoire ;

- ★ sensibiliser les usagers et les pratiquants de sports motorisés en milieu naturel, en collaboration avec les agents du Parc, et participer au comité de suivi des agents de sensibilisations du Parc, notamment via l'implication des gardes champêtres intercommunaux ;
- ★ associer le Parc à la rédaction de documentation touristique concernant leur territoire ;
- ★ pour la CASA et la CAPG, soutenir la transition des stations de montagne gérées par le syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue.

LES COMMUNES

- ★ intégrer des espaces d'information dédiés au Parc dans les lieux d'accueil du public et relayer les messages de communication ;
- ★ informer le Parc de leurs projets touristiques sur son territoire ;
- ★ faciliter l'accueil des agents de sensibilisations du Parc dans le cadre de leur mission et participer au comité de suivi des agents de sensibilisations du Parc, notamment via l'implication des gardes champêtres communaux ;
- ★ mettre en œuvre de manière concertée, avec le Parc, des plans de maîtrise de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, prendre les arrêtés municipaux correspondants, pour les zones identifiées au Plan de Parc et faire respecter l'interdiction (signalétique, actions de police) ;
- ★ participer à la sensibilisation des usagers et des pratiquants de sports motorisés en milieu naturel ;
- ★ mener, accompagner ou soutenir des projets visant à réguler les flux de fréquentation, au développement des offres et infrastructures de tourisme quatre saisons et des sites d'accueil pédagogiques dans les espaces naturels ;
- ★ contribuer, en fonction de leurs moyens et leurs compétences, à l'entretien de qualité des sites d'accueil ;
- ★ associer le syndicat mixte pour l'organisation d'événements sportifs en vue de mettre en œuvre la stratégie d'accompagnement des manifestations sportives du territoire ;
- ★ recenser et déclarer les zones de baignade, en réaliser des profils de vulnérabilité et afficher les résultats des contrôles sanitaires ;
- ★ pour les communes supports de stations de montagne, poursuivre une réflexion sur la modernisation, la requalification et les nouveaux aménagements permettant le développement des APN au sein de ces périmètres.

Autres acteurs impliqués :

ONF, Fédérations de chasse, Fédérations sportives, Prestataires touristiques, CERPAM, CEN, LPO, OFB, Association des agriculteurs du Parc, ADEME, FORCE 06, SDIS, DDT(M), CCI, SMIAGE Maralpin, Côte d'Azur France Tourisme, CRT Provence-Alpes-Côte d'Azur, Gîtes de France, Parc naturel régional du Verdon, InterParc Provence-Alpes-Côte d'Azur, Fédération des Parcs naturels régionaux, Syndicat Mixte Gréolières Audibergue, Organismes de manifestations sportives, CPIE Cannes Pays de Lérins, Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.

ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- le tourisme de séjour se développe sur le territoire ;
- le nombre de tournées de sensibilisation a augmenté sur le territoire ;
- une réglementation claire sur la circulation des véhicules à moteur existe à l'échelle du territoire.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-PARCOURS	VALEUR CIBLE
Taxe de séjour perçue par les communes (non partielle) du Parc	Nb de communes collectant la taxe de séjour* : 2019 : 3 / 2020 : 3 / 2021 : 4 / 2022 : 7 / 2023 : 8	la courbe d'augmentation du montant collecté en taxe de séjour n'a pas ralenti	la moitié des communes collectent la taxe de séjour / la courbe d'augmentation du montant collecté en taxe de séjour n'a pas ralenti
	Montant total collecté en € : 2019 : 36 165 / 2020 : 45 599 / 2021 : 97 805 / 2022 : 161 276 / 2023 : 190 940		
Nombre de journée/binômes Ambassadeurs et Garde Régionale Forestière (tournée)/ saison de sensibilisation	2019 : 296 / 2020 : 311 / 2021 : 325 / 2023 : 277 / 2024 : 261	350 (+20 %)	400 (+37 %)
Nombre de communes ayant pris des arrêtés réglementant la circulation motorisée	30	42	52

RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC

	secteur pour la mise en protection du patrimoine naturel		zone paysagère emblématique
	espace naturel prioritaire		site prioritaire de sensibilisation
	station de montagne		porte du Parc
	zone à enjeux pour la circulation des véhicules terrestres à moteur		

Mesure 18 – Faire du Parc un moteur d'économie durable, circulaire et solidaire

CONTEXTE

Le territoire du Parc est marqué par son caractère résidentiel. La majorité des habitants travaillent en dehors de ses limites. Pourtant, il dispose d'un tissu économique de 4 430 entreprises, dont les $\frac{3}{4}$ comptent moins de 10 salariés, concentrées surtout dans le moyen-pays, et porté par des filières emblématiques comme l'industrie du parfum, l'agriculture et la filière bois. Un quart des actifs occupés sont indépendants.

Malgré une dynamique positive de création d'entreprises, le territoire doit faire face à plusieurs défis : un chômage en hausse, un accès complexe à des logements adaptés de proximité (prix des loyers, dimension, etc.) et des services d'accompagnement professionnels et économiques rares ou éloignés. Les entreprises locales, souvent isolées, doivent composer avec un bassin de clientèle limité et des coûts supplémentaires liés à l'éloignement des fournisseurs, des marchés et des services.

Pour soutenir les acteurs engagés du territoire, la marque nationale « Valeurs Parc naturel régional » (MVP), déployée dans les Préalpes d'Azur, valorise les acteurs engagés dans la préservation de l'environnement et le soutien de l'économie locale. Mise en œuvre dans les secteurs du tourisme et de l'agriculture durant la Charte 2012-2027, elle illustre l'ambition du Parc de promouvoir les savoir-faire et de renforcer l'économie durable et solidaire.

Plus largement, l'économie circulaire^L, l'économie présentielle^L, l'écologie industrielle et territoriale^L ou encore l'économie de partage offrent des perspectives innovantes pour inscrire les Préalpes d'Azur dans une

transition écologique ambitieuse et exemplaire. La gestion des déchets et la transition écologique constituent à cet égard des leviers stratégiques. La prévention, le réemploi et le recyclage doivent devenir des réflexes collectifs pour réduire les volumes de déchets.

Il apparaît essentiel de dépasser les logiques uniques de consommation pour développer un véritable projet économique de territoire, durable et résilient, s'appuyant sur la valorisation des ressources locales, le renforcement des filières non délocalisables et la coopération entre acteurs. Le territoire s'engage vers une économie capable de s'adapter aux spécificités des Préalpes d'Azur tout en préservant ses patrimoines naturels et culturels, en accompagnant les entreprises vers des pratiques écoresponsables et circulaires, en soutenant l'économie sociale et solidaire et en valorisant les savoir-faire et productions locales.



DISPOSITIONS

1- Renforcer le tissu économique :

-  ★ dynamiser les communes les plus rurales du territoire en facilitant les échanges d'expériences, les projets collectifs, l'interconnexion et en mobilisant les dispositifs des zones « France Ruralités Revitalisation » ;
- ★ organiser des rencontres pour la montée en compétence des entreprises existantes et accompagner les nouveaux porteurs de projet face aux spécificités locales (grandes distances et éloignement des services, salarié unique, multi-activités, saisonnalité, etc.), avec l'implication des chambres consulaires et des collectivités ;
- ★ développer la qualité des entreprises contribuant à l'exemplarité du territoire, s'appuyant sur des normes, labels et référentiels officiels ;
-  ★ développer les infrastructures qui répondent aux besoins des actifs en télétravail et les promouvoir auprès des entreprises et des salariés ;
-  ★ promouvoir l'intérêt d'une information locale (RIS et SIL) optimisée, complémentaire aux outils numériques, pour une mise en avant des activités locales, tout en respectant les interdictions de publicité (cf. mesure 9).

2- Accompagner les filières économiques vers des pratiques écoresponsables, vertueuses et bas-carbone :

- ★ accompagner les entreprises et les zones d'activité pour réduire leurs impacts environnementaux (en particulier sur les sujets d'efficacité énergétique, de réduction des déchets, d'impact sur la biodiversité, de qualité de l'air) et améliorer leur adaptation au changement climatique^L ;
- ★ accompagner le développement des structures appartenant aux champs de l'Économie Sociale et Solidaire (SCIC, ateliers d'insertion, associations, etc.) ;
-  ★ mobiliser les programmes européens et nationaux (LEADER, Espace Valléen, etc.) pour soutenir les démarches vertueuses des acteurs économiques ;
- ★ sensibiliser et mettre en réseau les acteurs publics et privés pour favoriser la mise en œuvre de l'économie circulaire et l'écologie industrielle et territoriale ;
-  ★ accompagner la création de plateformes locales de prêts et de partage de matériels (jardinage, bricolage, moyens de déplacement, etc.), notamment grâce à des projets bénévoles d'entraide et de partage entre voisins.

3- Soutenir les savoir-faire, les métiers et les filières économiques emblématiques :

-  ★ développer des filières locales spécifiques aux Préalpes d'Azur dont :
 - > les filières agricoles et pastorales^L, dont la valorisation de la laine locale (cf. mesures 13, 14 et 15) ;
 - > la filière bois locale (cf. mesure 16) ;
 - > les activités de tourisme durable^L (cf. mesure 17) ;
 - > le savoir-faire et la filière pierre sèche (cf. mesure 8) ;
 - > les filières des plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

- * orienter la formation professionnelle des jeunes, des demandeurs d'emploi et des personnes en reconversion vers les filières économiques emblématiques ;
- * soutenir et valoriser les savoir-faire et les activités économiques emblématiques et favoriser la mise en réseau des activités, notamment à travers le projet de Maison de Parc.

4- Mobiliser et pérenniser la marque Valeurs Parc naturel régional au bénéfice des professionnels des Préalpes d'Azur, s'appuyant sur la coopération inter-parcs :

-  * promouvoir la marque Valeurs Parc naturel régional auprès des entreprises du territoire, notamment comme un outil d'accompagnement pour la structuration des filières économiques et développer le réseau des bénéficiaires ;
- * enrichir l'offre de professionnels marqués en développant de nouveaux référentiels (par exemple artisanat, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, céréales, bière, etc.) ;
- * promouvoir et communiquer sur une offre qualitative permettant au visiteur d'identifier une gamme de services et de produits marqués Valeurs Parc naturel régional ;
- * développer des outils de communication digitale et physique à destination des bénéficiaires de la marque pour faciliter la communication sur les différentes facettes du territoire et sur les autres acteurs marqués ;
- * utiliser la marque comme réseau fédérateur des professionnels du territoire afin d'amplifier leur coopération (en favorisant l'interconnaissance, les événements communs, les échanges entre marqués, etc.).

5- Réduire les déchets à la source :

- * sensibiliser les producteurs de déchets, habitants et professionnels à la réduction des déchets à la source et augmenter leur valorisation ;
-  * renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- * faciliter la mise en œuvre de solutions de réparation, réutilisation et réemploi grâce à des initiatives comme la création de ressourceries, recycleries^L, ateliers de Repairs café^L, développement du vrac et de la consigne, etc. ;
-  * soutenir et expérimenter des solutions de valorisation et réutilisation des déchets des professionnels, en particulier les sous-produits de l'agriculture et les déchets du bâtiment ;
-  * améliorer la gestion des déchets verts et des biodéchets grâce au déploiement de composteurs et à des propositions d'alternatives au brûlage de déchets verts (interdit en raison des conséquences sur la qualité de l'air). Déployer le broyage mobile pour introduire cette ressource dans la gestion du compostage collectif et expérimenter des tarifications spéciales en déchetteries pendant la période des OLD ;



- ✱ identifier et lutter contre les dépôts sauvages, notamment issus du BTP, en s'appuyant sur les initiatives communales et citoyennes ;
- ✱ lutter contre les déchets plastiques dispersés dans les milieux naturels grâce à des opérations écocitoyennes de nettoyage, à l'expérimentation de solutions 0 plastique et à l'amélioration des connaissances sur la diffusion des microplastiques dans les milieux naturels.

Rôles du syndicat mixte :

Dispositions	Pilote / Animateur	Accompagnateur	Partenaire
Renforcer le tissu économique	✓	✓	
Accompagner les filières économiques vers des pratiques écoresponsables, vertueuses et bas-carbone		✓	
Soutenir les savoir-faire, les métiers et les filières économiques emblématiques		✓	
Mobiliser et pérenniser la marque Valeurs Parc naturel régional au bénéfice des professionnels des Préalpes d'Azur, s'appuyant sur la coopération inter-parcs	✓		
Réduire les déchets à la source	✓	✓	✓

197

- ✱ animer et consolider le réseau de professionnels engagés dans la marque Valeurs Parc naturel régional, notamment pour les filières économiques locales emblématiques ;
- ✱ promouvoir les marques et labels de qualité dont la marque Valeurs Parc naturel régional ;
- ✱ sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux du changement climatique pour guider leur adaptation et aller vers plus de performance environnementale et sociale ;
- ✱ promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de l'ensemble des patrimoines auprès des acteurs économiques ;
- ✱ soutenir les initiatives innovantes et écoresponsables ;
- ✱ accompagner les collectivités pour mettre en place une information locale optimisée ;
- ✱ intégrer les savoir-faire, les activités emblématiques et leur mise en réseau à travers le projet de Maison de Parc ;
- ✱ être exemplaire en matière de production et de gestion de ses propres déchets et de ceux produits lors des manifestations du Parc ;
- ✱ faciliter la recherche de solutions nouvelles en matière de recyclage des déchets ;
- ✱ s'engager et relayer les projets emblématiques en matière de Zéro déchet plastique ;
- ✱ accompagner les communes dans l'inventaire des dépôts sauvages et la lutte contre les décharges illégales et leur résorption ;
- ✱ soutenir les opérations écocitoyennes de nettoyage des espaces naturels.

Engagements de l'État et des signataires :

L'ÉTAT

- ★ accompagner et soutenir les dynamiques de développement économique et d'emploi du territoire, notamment en mobilisant les dispositifs et accompagnements du service public de l'emploi (soutien à l'embauche, formation professionnelle, apprentissage, insertion) ainsi que le dispositif « France Ruralités Revitalisation » lorsque ses leviers peuvent renforcer l'activité économique et l'attractivité des communes du Parc ;
- ★ contribuer au développement des compétences et à l'insertion professionnelle à travers la mobilisation des outils nationaux tels que les parcours d'insertion, l'apprentissage et le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) ;
- ★ mobiliser les dispositifs de financement dédiés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) et à l'innovation sociale sur le territoire du Parc ;
- ★ accompagner le déploiement d'une économie circulaire sur le territoire du Parc et le développement des filières de recyclage des déchets et matériaux ;
- ★ informer le Parc de tout projet de sites de stockage de déchets susceptible d'avoir un impact sur le territoire classé et solliciter son expertise technique en tant que de besoin ; à travers la commande publique, favoriser la valorisation des matériaux et savoir-faire locaux et démarches de qualité (cahier des charges avec critères sur les matériaux locaux, les certifications, les bilans carbone...) et utiliser le dispositif des « clauses sociales » pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle ;
- ★ assurer la résorption des installations de stockage de déchets illégaux.

LA RÉGION

- ★ accompagner et soutenir les dynamiques de développement économique et d'emploi pour le territoire et ses habitants à travers la mobilisation de ses dispositifs et outils selon les priorités du Schéma régional de développement de l'économie, innovation et internationalisation ;
- ★ déployer une offre de formation professionnelle pour les publics en recherche d'emploi et en reconversion répondant aux besoins de compétences du territoire et anticipant les besoins futurs d'adaptation du territoire dans le cadre du changement climatique ;
- ★ coordonner et organiser les actions d'informations sur les métiers et emplois avec les acteurs locaux (établissements, CIO, missions locales, etc.) ;
- ★ soutenir le développement des métiers porteurs en milieux ruraux (télétravail, informatique, sous-traitance) en mobilisant ses dispositifs de formation et d'accompagnement ;
- ★ appuyer les actions d'information et de formation des entreprises de proximité ;
- ★ promouvoir les marques et labels de qualité dont la marque Valeurs Parc Naturel Régional ;
- ★ déployer une offre pour accompagner les entreprises dans des démarches de transition écologique, d'économie sociale et solidaire et d'économie circulaire ;
- ★ décliner sur le territoire du Parc ses engagements en matière de Plan de prévention et de gestion des déchets ;
- ★ favoriser l'émergence d'une approche territoriale des déchets et des ressources ;

- ★ soutenir les opérations visant la réduction des déchets ménagers et des déchets d'activités économiques, notamment sur le sujet des déchets plastiques ;
- ★ soutenir et accompagner le développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets, notamment sur la filière organique.

LES DÉPARTEMENTS

- ★ promouvoir les démarches exemplaires de réduction des déchets et de leur valorisation ;
- ★ favoriser le réemploi des matériaux, notamment dans l'entretien ou la construction d'infrastructures routières ;
- ★ limiter la production de déchets et favoriser leur gestion durable, lors des manifestations sportives.

LES EPCI

- ★ accompagner les dynamiques de développement économique, en cohérence avec les valeurs écoresponsables et l'économie circulaire ;
- ★ accompagner les initiatives locales de transmission ou création d'entreprises ;
- ★ associer le syndicat mixte dans leurs stratégies de développement économique ;
- ★ entretenir et valoriser les zones d'activité économique et intégrer des critères environnementaux et sociaux lors de créations ou extensions de zones d'activité ;
- ★ promouvoir les marques et labels de qualité dont la marque Valeurs Parc naturel régional ;
- ★ mettre en place une information locale optimisée ;
- ★ déployer les plans de prévention des déchets ;
- ★ mettre à disposition des habitants une collecte adaptée et efficace des déchets verts, des déchets recyclables et fermentescibles ;
- ★ faire émerger des initiatives locales de réparation, réutilisation, réemploi et relevant de l'économie circulaire ;
- ★ envisager la mise en place de dispositifs de redevance incitative auprès des ménages ;
- ★ aider les communes dans la lutte contre les dépôts sauvages ;
- ★ être exemplaire en matière de production et de gestion de leurs propres déchets et de ceux produits lors de leurs manifestations.

LES COMMUNES

- ★ accompagner et soutenir les dynamiques de développement économique et les initiatives locales, en cohérence avec les valeurs écoresponsables et l'économie circulaire ;
- ★ accompagner les initiatives de transmission ou création d'entreprises ;
- ★ faciliter l'installation de nouvelles activités économiques, l'accès aux locaux et aux logements en particulier ;
- ★ privilégier la reconquête des cœurs économiques des centres des villages, en complément des zones d'activités ;
- ★ promouvoir les marques et labels de qualité dont la marque Valeurs Parc Naturel Régional ;
- ★ mettre en place une information locale optimisée ;
- ★ lutter contre les dépôts sauvages en exerçant notamment leur pouvoir de police pour la résorption des dépôts sauvages et la préservation des milieux contre les pollutions ;
- ★ faciliter l'organisation d'opérations écocitoyennes de nettoyage des espaces naturels ;
- ★ être exemplaire en matière de production et de gestion de leurs propres déchets et de ceux produits lors de leurs manifestations.

Autres acteurs impliqués :

CCI, CMA, Chambres d'agriculture, Réseaux d'accompagnement, Coopératives d'activités et d'emploi, Centres de formation professionnel, France Travail, Agribio, CERPAM, COFOR, CRPF, Fibois, GEDAR, Association des agriculteurs du Parc, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), Fédération du bâtiment et des travaux publics, Autres organisations professionnelles, Pôle métropolitain Cap Azur, ADEME, Agence régionale biodiversité et environnement (ARBE), Associations locales, Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif, etc.



ÉVALUATION ET SUIVI (VOIR ANNEXE 07)



OBJECTIFS

On aura réussi si :

- l'emploi local, non délocalisable, basé sur des entreprises résilientes, labellisées, a été conforté ;
- le dynamisme économique basé sur une économie sociale, solidaire et circulaire s'est développé ;
- les savoir-faire du territoire ont été valorisés ;
- la production de déchets par habitant a baissé de 30% à l'horizon 2043 ;
- la valorisation matière et organique a augmenté et atteint 65% en 2043 ;
- des solutions de réemploi et de réutilisation sont utilisées sur le territoire.

Principaux indicateurs :

INDICATEUR	VALEUR INITIALE	VALEUR À MI-PARCOURS	VALEUR CIBLE
Taux de concentration de l'emploi	53%	58%	63%
Nombre de bénéficiaires de la marque Valeurs Parc naturel régional	16	34	52
Quantité de déchets produits par habitant	Entre 668 et 948 kg/hab/an	-15%	-30%

201

RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC



commune en zone « France Ruralités Revitalisation »



zones d'activité



#PrealpesdAzur2042

JE ME DÉPASSE
POUR UN AVENIR

Conception : Cactus communication
Crédit photos : PNR PA, A Mattaix, M Cary, C Moutier, G Germán, F Dubreuil, E Juppeaux,
E Teurlings, F Tournier, A Filippot, S Bordessoule
Crédit illustrations : M Le Toquin, Y Bit Monnot, L Vallat, J Mésarfont, V Vidal, W Bosma, S Arrighi



Projet de Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
2027-2042



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



MÉTROPOLÉ
NICE CÔTE D'AZUR



Et les 48 communes adhérentes